This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Au
n° 21
250f.00
5 vol.

MÉMOIRES
DE LA VIE
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

TOME PREMIER.

P. E. Moitte sculp.

MÉMOIRES
DE LA VIE
DE
FRANÇOIS DE SCÉPEAUX,
SIRE
DE VIEILLEVILLE
ET COMTE DE DURETAL,
MARÉCHAL DE FRANCE;

CONTENANTS plusieurs Anecdotes des Regnes de FRANÇOIS I, HENRI II, FRANÇOIS II, & CHARLES IX.

Composés par VINCENT CARLOIX, son Secretaire.

TOME PREMIER.

A PARIS,
Chez H. L. GUERIN & L. F. DELATOUR, rue S. Jacques, à S. Thomas d'Aquin.

M. DCC. LVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

HC
112
.V66
C78
V. 1

578770-128

AVERTISSEMENT.

QUOIQUE les Mémoires du Maréchal de Vieilleville, que l'on voit ici imprimés pour la premiere fois, soient demeurés ensevelis depuis près de deux siecles dans les archives d'un château qui lui appartenoit, cet ouvrage n'étoit pas tout-à-fait inconnu, puisque trois differents Ecrivains en avoient déja donné quelque notion au public.

Le premier est François-Augustin du Paz, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, dans son Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne, imprimée en 1619.

Le second est le Laboureur, dans ses additions aux Mémoires de Castelnau imprimées en 1659.

Et le troisieme est le sieur Corbinelli, dans son Histoire généalogique de la maison de Gondy imprimée en 1705.

François du Paz est celui des trois qui a parlé de ces Mémoires avec plus de connoissance & plus d'étendue.

» Ce que je vous diray de ce
» Seigneur, dit-il, en parlant du
» Maréchal de Vieilleville, je
» l'ay tiré de neuf Livres qu'a
» faits feu noble homme Vincent
» de Carloix, Secretaire du Roy
» & de mondict Seigneur le Ma-
» reschal de Vieilleville, qui n'ont
» d'aultre sujet que ses actions,
» l'ayant servi ledit sieur de Car-
» loix plus de trente-cinq ans en
» la charge dicte, & eût fait im-
» primer ceste Histoire sans ces
» dernieres guerres qui l'en ont
» empesché ; aussi a esté attaqué
» de la mort en l'âge de 82 ans ».

Du Paz fait ensuite un abrégé de ces Mémoires, qui ne permet pas de douter qu'il n'eût en main un manuscrit de l'ouvrage de Vincent Carloix, tout-à-fait conforme pour le fond à celui que l'on a suivi dans cette édition, à quelques différences près, qui concernent principalement le nombre & la division des livres & des chapitres.

Du Paz suppose, par exemple, que l'ouvrage de Vincent Carloix étoit divisé en neuf livres, & le manuscrit que nous avons en contient dix.

D'ailleurs, il s'en faut beaucoup que l'abrégé de du Paz puisse suppléer à la lecture de ces Mémoires. Il est premiérement si confus & si mal écrit, qu'on ne le peut lire qu'avec dégoût & avec peine, au lieu que ces Mémoires, quoique remplis de phra-

ſes & d'expreſſions gauloiſes & ſurannées, ſont écrits avec une naïveté qui ne cede en rien à celle qu'on admire encore dans les Mémoires de Brantome & du Maréchal de Montluc, dans l'hiſtoire du Chevalier Bayard & dans le Plutarque d'Amyot.

Tous les objets y ſont peints avec des couleurs ſi vives & ſi naturelles, que l'on croit, pour ainſi dire, les avoir ſous les yeux. L'Auteur rapporte ſouvent les propres paroles des principaux perſonnages de la Cour de François I, d'Henri II, de François II & de Charles IX, où l'on reconnoît le goût & le génie de leur ſiecle. Il découvre quelquefois les reſſorts les plus ſecrets de leur conduite. Il entre preſque toujours dans des détails curieux & intéreſſants, dont on n'apperçoit pas la moindre trace dans l'ou-

vrage de du Paz, qui s'eſt contenté de nous donner un précis fort ſec & fort décharné des Mémoires du Maréchal de Vieilleville, ſans rapporter aucun de ces traits particuliers qui caractériſent les hommes & qui font connoître les mœurs & les uſages des ſiecles paſſés.

Quant à M. le Laboureur, il paroît qu'il n'avoit lu que l'extrait de du Paz ſans remonter à la ſource, quoiqu'il aſſure qu'il a tiré tout ce qu'il dit du Mareſchal de Vieilleville, *d'une Hiſtoire de neuf livres, compoſée par Vincent Carloix, qui n'a point été imprimée.* Il n'eſt pas moins certain que Corbinelli n'avoit pareillement travaillé que ſur l'abrégé de du Paz. On ne voit rien ni dans l'un ni dans l'autre qui ne ſe trouve dans cet abrégé. Et ſi M. le Laboureur qui étoit ſi curieux d'a-

ques traits contre ceux qui ne l'aimoient pas ou qui étoient ses concurrents dans la faveur, on doit, ce semble, pardonner ces excès à l'attachement & à la reconnoissance qu'il devoit à l'auteur de sa fortune.

Il n'est pas favorable à MM. de Guise, que M. de Vieilleville regardoit comme ses ennemis secrets; & quoiqu'il reconnoisse la supériorité des talents du Duc François de Guise, on voit qu'il le croyoit capable de n'agir que par des vûes ambitieuses & intéressées.

Il traite encore plus mal le Connétable de Montmorency, à qui l'on a toujours reproché un desir extrême de s'enrichir, & des imprudences inexcusables dans la conduite de la guerre & des affaires d'Etat, dont il vouloit disposer en maître absolu.

Mémoires du Cardinal de Retz, T. I.

On trouvera dans ces Mémoires plusieurs faits qui semblent justifier ces reproches.

Brantome ne parle, au contraire, que des belles qualités du Connétable; & en réunissant des portraits si différents & des témoignages si opposés, on est en état de connoître & d'apprécier au juste son mérite, puisque le caractere de la plûpart des hommes n'est qu'un composé de vices & de vertus.

Il est vrai que l'Historien du Maréchal de Vieilleville prend toujours, comme Brantome, un ton de panégyrique à l'égard de son héros: c'étoit le stile du temps; & les témoignages avantageux qu'un serviteur fidele rend à son maître, doivent après tout paroître moins fastidieux que les louanges qu'un homme, tel que le Mareschal de Montluc, se donne sans

ceſſe à lui-même dans ſes propres Mémoires ; ce qui n'a pas empêché qu'on ne les ait lus, & qu'on ne les liſe encore, avec plaiſir & avec fruit, parce que ces éloges déplacés ou exceſſifs ne ſont pas, à beaucoup près, le fond de ſon ouvrage, où l'on trouve, comme dans celui-ci, un grand nombre de faits & de particularités que l'on chercheroit inutilement dans les autres Hiſtoriens.

Il faut encore obſerver que le Maréchal de Vieilleville a été ſans contredit un des Seigneurs les plus accomplis de ſon temps, & qu'il ne parvint au comble des honneurs de la guerre que par ſes belles actions & par ſes ſervices. C'étoit un de ces hommes rares que l'on peut mettre à juſte titre au rang des Héros. Il en avoit toutes les qualités, la valeur, l'activité, la prudence, la

capacité dans le maniment des affaires, & le plus parfait désintéressement.

Brantome qui l'avoit connu, & qui ne le ménage pas sur son inclination prétendue pour la Religion protestante, nous donne la plus haute idée de ses talents & de son mérite.

» Ce Mareschal, dit-il, avoit » acquis de tout tems la réputa- » tion d'estre brave & vaillant. » Aussi disoit-on à la Cour : *Cha- » taigneraye, Vieilleville & Bourdil- » lon, sont les trois hardis compai- » gnons*. Avec cette hardiesse & » vaillance, il estoit homme de » grandes affaires & grand esprit » & fort fin ; ainsi le tenoit-on à » la Cour.

» Il fut envoyé en ambassade » vers l'Empereur Ferdinand, » dont il s'aquitta très-dignement; » car les affaires le requeroient,

» & c'estoit en partie pour ces
» villes de l'Empire detenues par
» le Roy, que les Allemands de-
» mandoient tousjours. Il s'en
» retourna avec fort grand con-
» tentement du Roy & le sien
» propre ; car il en rapporta un
» très-beau & très-grand buffet
» d'argent doré que je luy ay vû.
» Il fut aussi envoyé vers Mes-
» sieurs les Cantons de Suisse ;
» lesquels branloient un peu dans
» le manche à quitter le Roy,
» tant par les menées de ce grand
» Roy d'Espagne qui les commen-
» çoit à gagner par de très-gran-
» des offres, que pour n'estre pas
» payés de leur paye & pensions
» si long-tems à eux dues. Mais
» le Mareschal traita si bien cette
» affaire qu'il rompit le coup, &
» renoüa mieux que jamais l'allian-
» ce . . . . . . Pour achever donc
» à parler de M. de Vieilleville ;

» il euſt un très-grand honneur à
» la conſervation de ſa ville (de
» Metz) ſur laquelle il n'a jamais
» manqué de veilles ny d'entre-
» priſes, entre autres une qui fut
» faicte par le Comte de *Meguen*, Meſgue.
» Gouverneur de Luxembourg,
» ayant gagné & corrompu trois
» ſoldats dont l'un eſtoit caporal,
» l'autre lanſpeſſade, & ce du-
» rant la treve & par conſente-
» ment du Prince de Piedmont;
» comme j'ay dit en ſon diſcours.
» Une autre entrepriſe fut auſſi
» par le Chapitre des Cordeliers,
» qui avoit eſté monopolé & ar-
» reſté exprès dans cette ville pour
» ce ſujet. Il n'y a meſchanceté
» qui ne ſe faſſe ſous la couver-
» ture de religion ſans craindre
» Dieu ».

Tous ces faits que Brantome ne fait qu'indiquer, ſont racontés dans ces Mémoires avec tout le

ſoin & tout le détail que l'on peut deſirer.

» Pour conclure, ajoute Brantome, ce Monſieur le Mareſchal mourut avec beaucoup de reputation en ſa maiſon de Dureſtal ainſi que le Roy y arrivoit, & qu'il ſe preparoit de le bien feſtiner ».

Monſieur le Laboureur qui avoit fait une étude ſi particuliere de l'hiſtoire de ce temps-là, ne rend pas moins de juſtice au mérite ſingulier du Maréchal de Vieilleville.

» La Reine Catherine de Medicis, dit cet Ecrivain habile & judicieux, recompenſa en la perſonne du ſieur de Vieilleville toutes les grandes qualités qu'on peut rencontrer & qu'on doit deſirer pour le merite d'un ſujet digne d'une des principales charges de la Couronne,

» Outre qu'il estoit d'illustre nais-
» sance, il étoit vaillant & tout plein
» d'esprit & de conduite; & si par-
» mi les emplois de la guerre il s'a-
» quit la reputation de parfait Capi-
» tainne, il ne remporta pas moins
» de reputation de cinq illustres
» ambassades, tant en Allema-
» gne qu'en Angleterre & en
» Suisse, où sa presence fut très-
» necessaire, tant pour l'impor-
» tance des affaires qu'il y traita,
» que pour conserver l'estime de
» nôtre nation dans des tems
» fort brouillés, où le gouverne-
» ment de la France étoit decrié
» parmy les estrangers.

» Il est encore à loüer d'avoir
» esté tout seul l'architecte de sa
» fortune, quoique le sieur Bran-
» tome l'attribue à la faveur du
» Mareschal de St. André; d'a-
» voir eû peu de part dans toutes
» les factions; de ne s'estre atta-

» ché qu'au Roy & à la Royne ;
» d'avoir paſſé dans toutes les
» dignités par la ſeule recom-
» mandation de ſes ſervices, &
» de n'avoir point eû d'autre ob-
» jet que le bien de l'Eſtat ».

On ſera ſans doute ſurpris de ce qu'à l'exception de Brantome, les Eſcrivains de ce temps-là ont ſi peu parlé d'un homme qui a eu tant de part à la faveur des Rois & à la conduite des plus grandes affaires.

Mais il faut conſidérer que ces Auteurs contemporains avoient tous pris parti dans les troubles de Religion qui diviſoient alors le royaume, & que chacun d'eux ne s'eſt attaché qu'à vanter le mérite & les actions des principaux chefs du parti qu'il avoit embraſſé.

Ainſi les partiſans de la maiſon de Lorraine ne parlent que du

Duc de Guiſe, du Cardinal ſon frere, du Conneſtable de Montmorency & des Princes ou Seigneurs qui leur étoient dévoués, auxquels ils attribuent la gloire de tous les ſuccès.

Les hiſtoriens Proteſtants ne célebrent de leur côté que le Prince de Condé, l'Amiral de Coligny, d'Andelot & les autres Seigneurs de leur parti qui combattoient avec eux, qui favoriſoient leurs entrepriſes, & qui approuvoient leur conduite & leurs ſentiments.

Quoique le Maréchal de Vieilleville n'ait jamais renoncé à la religion de ſes peres, qu'il profeſſa toujours ouvertement; quoiqu'il fît même la guerre aux Huguenots quand il avoit ordre du Roy de les pourſuivre comme rebelles; il étoit du nombre de ceux que l'on nommoit *les politi-*

ques ; parce qu'ils n'approuvoient pas la guerre civile, & qu'ils affectoient en mille occasions de garder une espece de neutralité entre les deux partis. Doit-on s'étonner qu'il ait subi le sort de ceux qui évitent de prendre part aux divisions allumées par de grands intérêts de zele ou d'ambition ? Tout l'avantage qu'ils retirent pour l'ordinaire de cette conduite, c'est d'être également négligés & oubliés de part & d'autre. On peut voir ce que l'Auteur de ces Mémoires dit là-dessus dans la Préface du septieme livre en se plaignant amérement de l'oubli où ces écrivains passionnés ont laissé le nom du Maréchal de Vieilleville.

Le tort qu'ils ont pû faire à sa réputation par leur silence, sera réparé par l'impression de cette histoire autentique & originale

prise sur un manuscrit que l'Auteur avoit déposé dans les archives du château de Durestal, & qui paroît être de différentes écritures, toutes également conformes à la maniere dont on écrivoit du temps de Charles IX & d'Henri III.

Les sept premiers livres qui sont mis au net, ont été vraisemblablement copiés sur l'original. On apperçoit tant de ratures & de corrections dans les trois derniers, qu'il y a lieu de croire qu'ils sont écrits de la propre main de l'Auteur.

Les Sommaires qu'on a mis à la tête des Chapitres, ne sont point dans le manuscrit. On a jugé à propos de les ajouter pour faciliter l'intelligence du texte.

Le portrait placé au commencement du premier volume a été fidelement copié par un habile maître d'après une estampe gra-

vée en 1564, où le Maréchal de Vieilleville eſt repréſenté tel qu'il étoit à l'âge de 55 ans. La croix de Lorraine qu'on voit au bas ſemble ſignifier que cette ancienne gravure avoit été faite par les ſoins du Comte de Duilly, gendre du Maréchal de Vieilleville: On ſait que les Seigneurs du Châtelet, dont ce Comte étoit iſſu, ont porté de tout temps les armes & les ſupports de la Maiſon de Lorraine.

On n'a rien négligé, dans l'édition de cet ouvrage, de ce qui peut ſatisfaire les Lecteurs curieux & intelligents ; & l'on croit pouvoir aſſurer qu'ils y trouveront des faits propres à étendre & à perfectionner la connoiſſance de l'hiſtoire, & des exemples de valeur & de déſintéreſſement dignes d'être tranſmis à la poſtérité.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans le premier Volume.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I. *Noblesse de M. de Vieilleville*, page 1
CHAP. II. *M. de Vieilleville entre dans la Maison de Louise de Savoie, Mere de François I*, 4
CHAP. III. *Guerre de Naples : Prise de Pavie*, 8
CHAP. IV. *M. de Vieilleville pris sur mer*, 10
CHAP. V. *Suite de la Guerre de Naples*, 14
CHAP. VI. *M. de Lautrec évite la bataille*, 18
CHAP. VII. *Prise de Melphe*, 21
CHAP. VIII. *M. de Vieilleville commande une Galere*, 25

CHAP. IX. *Combat naval,* 27
CHAP. X. *M. de Vieilleville est pris,* 29
CHAP. XI. *Autre Combat naval,* 32
CHAP. XII. *M. de Vieilleville se rend maître d'une seconde Galere,* 35
CHAP. XIII. *M. de Vieilleville revient trouver M. de Lautrec,* 38
CHAP. XIV. *Siege de Naples,* 41
CHAP. XV. *M. de Vieilleville retourne à la Cour,* 46
CHAP. XVI. *Guerre en Provence: Surprise d'Avignon,* 50
CHAP. XVII. *M. de Vieilleville se rend maître d'Avignon,* 54
CHAP. XVIII. *Le Maréchal Anne de Montmorency vient à Avignon,* 58
CHAP. XIX. *M. de Vieilleville est fait Chevalier par le Roi,* 63
CHAP. XX. *M. de Vieilleville envoyé par le Roi en Piedmont,* 67
CHAP. XXI. *M. de Vieilleville part du Piedmont pour retourner à la Cour,* 71
CHAP. XXII. *M. de Vieilleville est fait Lieutenant d'une Compagnie de 50 hommes d'armes,* 76
CHAP. XXIII. *Réflexions de l'Auteur sur les Emplois militaires,* 81

CHAP. XXIV. *Treve avec l'Empereur & le Roi d'Angleterre,* 85

CHAP. XXV. *Brouillerie du Roi & du Dauphin,* 89

CHAP. XXVI. *Mort du Maréchal de Monte-Jan : il laisse une riche veuve. Lettre de cette Maréchale à M. de Vieilleville,* 94

CHAP. XXVII. *Le Marquis de Saluces vient à Paris avec la Maréchale de Monte-Jan,* 100

CHAP. XXVIII. *Le Marquis de Saluces veut épouser la Maréchale de Monte-Jan,* 106

CHAP. XXIX. *Décision du Parlement sur les prétentions du Marquis de Saluces,* 110

CHAP. XXX. *La Maréchale préfere le Prince de la Roche-sur-Yon au Marquis de Saluces,* 113

CHAP. XXXI. *Acquisition de la Terre de Château-Briand par le Connétable de Montmorency. Voyage du Roi en Bretagne,* 118

CHAP. XXXII. *Moyens employés par le Connétable pour avoir la Terre de Château-Briand,* 125

Chap. XXXIII. *Autres acquisitions faites par le Connétable*, 134
Chap. XXXIV. *François de Bourbon Comte d'Anghien, parent de M. de Vieilleville*, 139
Chap. XXXV. *Le Comte d'Anghien va commander en Piedmont*, 145
Chap. XXXVI. *M. d'Anghien arrive à Marseille*, 152
Chap. XXXVII. *Entreprise sur Nice manquée*, 157
Chap. XXXVIII. *Chagrin de M. de Grignan*, 165
Chap. XXXIX. *Jonction de la Flotte du Roi avec celle de Barberousse*, 170
Chap. XL. *Guerre de Piedmont*, 176
Chap. XLI. *Suite de la Guerre de Piedmont : Bataille de Cerisolles*, 188
Chap. XLII. *Suite de la Bataille de Cerisolles*, 195
Chap. XLIII. *Mort de François I. Son éloge : Bataille de Marignan*, 202
Chap. XLIV. *Suite de l'éloge de François I. Bataille de Pavie*, 207
Chap. XLV. *Suite de l'éloge de François I. Parallele de ce Roi & de Charlemagne*, 212

CHAP. XLVI. *Suite de l'éloge de François I, & du parallele avec Charlemagne,* 215
CHAP. XLVII. *Circonstance de la mort de François I. Origine de la fortune du Maréchal de Saint-André,* 220

LIVRE SECOND.

CHAP. I. *Avénement de Henri II. à la Couronne : Ambassade de M. de Vieilleville en Angleterre,* 225
CHAP. II. *Coutume de servir les Rois d'Angleterre à genoux,* 234
CHAP. III. *Etat de la Cour d'Angleterre,* 243
CHAP. IV. *Fêtes données par les Anglois à M. de Vieilleville,* 247
CHAP. V. *Retour de M. de Vieilleville à la Cour de France,* 251
CHAP. VI. *Saint-André demande le Bâton de Maréchal de France,* 255
CHAP. VII. *Conseil que lui donne M. de Vieilleville,* 264
CHAP. VIII. *Entretien de M. de Vieilleville avec le Connétable & avec le Roi,* 272

CHAP. IX. *Crédit du Connétable de Montmorency, & son caractere,* 278
CHAP. X. *Etat de la Cour au commencement du Regne de Henri II,* 290
CHAP. XI. *Obseques de François I,* 301
CHAP. XII. *Duel de Jarnac & de la Châtaigneraye,* 317
CHAP. XIII. *Procès du Maréchal du Biez & du Sieur de Vervins,* 322
CHAP. XIV. *M. de Vieilleville refuse une partie de la dépouille du Maréchal du Biez,* 335
CHAP. XV. *M. de Vieilleville accepte la Lieutenance de la Compagnie du Maréchal de Saint-André,* 343
CHAP. XVI. *Mécontentement de ceux qui prétendoient à cette Lieutenance: Digression sur M. de Thévalle beau-frere de M. de Vieilleville,* 349
CHAP. XVII. *Soins de M. de Vieilleville pour mettre en bon état la Compagnie du Maréchal de Saint André,* 359
CHAP. XVIII. *M. de Vieilleville fait la revue de cette Compagnie,* 366

LIVRE TROISIEME.

CHAPITRE I. *Sacre de Henri II*, 373
CHAP. II. *Des quatre Barons donnés en ôtage pour la sainte Ampoule : Difficultés survenues au sujet des bannieres de ces Barons*, 378
CHAP. III. *M. de Vieilleville discute devant le Roi la préséance entre les Barons : Décision du Roi*, 382
CHAP. IV. *Henri II. prend la résolution de visiter les Provinces de son Royaume*, 388
CHAP. V. *On propose à M. de Vieilleville le mariage de sa fille aînée avec le fils du Marquis d'Epinay*, 392
CHAP. VI. *M. de Vieilleville va trouver le Marquis d'Epinay*, 399
CHAP. VII. *Qualités de Mademoiselle de Scepeaux*, 403
CHAP. VIII. *M. de Vieilleville présente au Roi le fils du Marquis d'Epinay : Entrée du Roi dans la Ville de Chamberry : Différend du Duc de Vendôme & de M. d'Aumalle*, 408

CHAP. IX. *Entrée du Roi dans la ville de S. Jean de Morienne, & dans celle de Turin : Largesses de ce Prince en Piedmont,* 414

CHAP. X. *Honneurs rendus à M. de Vieilleville par le Prince de Melphe,* 423

CHAP. XI. *Le Roi apprend à Turin les séditions arrivées dans quelques Provinces, au sujet de la Gabelle, & il y envoye le Connétable & le Duc d'Aumalle, avec des troupes, pour y mettre ordre,* 432

CHAP. XII. *M. de Vieilleville conduit à Bordeaux la Compagnie du Maréchal de Saint-André dont il étoit Lieutenant : Ce qui lui arrive dans une hôtellerie,* 440

Fin de la Table des Chapitres du premier Volume.

MÉMOIRES
DE LA VIE
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Nobleſſe de M. de Vieilleville.

JE DIRAI donques que très-haut, illuſtre & puiſſant Seigneur, Monſeigneur FRANÇOIS DE SCEPEAUX, ſire de Vieilleville, comte de Dureſtal, baron de Mathefelon, ſeigneur de la Vaiſouſière, de Saint Michel-du- FRANÇ. I.

FRANÇ. I. Boys & de la Berardiere, Mareschal de France, Gouverneur & Lieutenant général pour le Roi Henry II, François II. & Charles IX. en la ville de Metz & pays Messin, étoit fils de haut & puissant Seigneur messire René de Scepeaux, chevallier, sire de Vieilleville, & des terres cy-dessus; & de haute & vertueuse dame Marguerite de la Jaille, aussi Dame desdits lieux, gens de bien, d'honneur & sans aucun reproche; vivants si vertueusement, que toute la Noblesse du pays d'Anjou & du Maine y prenoit exemple: qui étoit cause qu'estants ordinairement visitez & hantez par ladite Noblesse & autres gens d'Estat, ils tenoient une fort magnifique & ouverte maison & des plus liberales du pays. Et estoit fils * d'une fille de cette illustre

* Le Maréchal de Vieilleville étoit fils de René de Scepeaux & de Marguerite de la Jaille, Baronne de Duretal & de Matefelon, du chef de Marguerite de Chalon-Tonnerre sa bisayeule; & petit-fils de François de Scepeaux & de Marguerite d'Estouteville, dont la petite niece Adrienne, Duchesse d'Estouteville épousa François de Bourbon, Comte de Saint-Pol.

maison d'Etoufteville, que toute la France connoist, & puisné de l'ancienne maison de Scepeaux de laquelle les prédecesseurs ont fait à nos Rois de fort grands & signalés services du tems des guerres contre les Anglois, anciens ennemys de la Couronne de France, & quasi à leurs dépens & avec l'aide de leurs sujets : car ils avoient de ce tems-là grandes seigneuries & possessions és Provinces de Bretagne, Anjou & le Maine, qui en sont écartées, à cause des infinies dépences que leur *moyennoient* ces guerres. Toutefois encore, pour le jourd'huy, le chef de la maison de Scepeaux jouit de plus de cinquante mille livres de rente, ayant succedé aux biens par vray & légitime mariage, de très-illustre Princesse Madame Philippe * occasionnoient.

* Gui de Scepeaux, aîné de sa Maison, hérita des biens de Philippe de Montespedon, Princesse de la Roche-sur-Yon, dont les enfants moururent avant leur mere. Il étoit héritier de ces biens par Louise de la Haye sa grand'mere, d'une des plus illustres Maisons de Touraine ; parce que ces grands biens étoient entrés dans la Maison de Montespedon par Jeanne de la Haye, femme de

FRANÇ. I.

de Montespedon, en son vivant, épouse de très-excellent Prince, Monseigneur Charles de Bourbon, lorsqu'il vivoit, Prince de la Roche-suryon : qui donne bien à connoître de quelle marque est cette maison de Scepeaux ; & ayant hérité pareillement de Madame Marguerite de la Jaille, mere de mondit sieur le Mareschal.

CHAPITRE II.

Monsieur de Vieilleville entre dans la maison de Louise de Savoye mere de François I.

DE TOUTE ancienneté nos Rois ont accoutumé de prendre les enfans des grandes & illustres Maisons de leur Royaume, & en tirer du service, ou auprès de leurs personnes, ou

Joachim de Montespedon, pere de Philippe.

Le fils de Gui de Scepeaux eut le Duché de Beaupreau, par la donation que lui en fit cette Princesse de son vivant; & il fut Duc de Beaupreau sans que son pere eût la qualité de Duc.

les mettre avec nos Princes leurs enfans pour apprendre la vertu, afin que devenants en l'aage de porter les armes, ils soient employez aux charges d'importance, & honorez selon leur mérite des haults grades & estats du Royaume, qui sont presque infinis; pour à quoi parvenir, ils s'esvertuent à toutes louables actions & exercices, méprisants, poussez de cette espérance, la mort & la vie, de cette sorte qu'ils ne pensent qu'au point d'honneur, à estre vaillants, à acquerir reputation, & se hazarder à toutes entreprises pour le service de leur Roi: qui est cause que la Noblesse de France *excelle* toute autre de ce monde, & n'a sa pareille sous l'univers; car il n'y en a point qui lui soit aucunement comparable.

FRANÇ. I.

surpasse.

Suivant cette excellente coûtume, il fut nourri enfant d'honneur de serenissime Princesse Madame Loyse de Savoye, mere du Roy François le Grand & Regente en France: mais il n'y fut que quatre ans seu-

FRANÇ. I. accident. retarda.

lement ; car il luy ſurvint une *fortune* qui lui accourcit ſon ſervice, & lui *traina** toutefois ſon advancement : d'autant qu'un Gentilhomme lui ayant donné un ſoufflet, comme il alloit au ſervice du diner de ſa maitreſſe ; l'enfant d'honneur, le diner finy, ſe déroba de ſon gouverneur, & vint trouver ce Gentilhomme que l'on diſoit eſtre premier maitre d'hoſtel de Madame la Regente, & le preſſant de lui rendre ſon honneur, luy donna de l'épée au travers du corps. Ce malheur luy advint le dix-huitieme an de ſon âge.

Après ce coup, qui ne fut pas tenu pour mauvais, des plus grands & principalement du Roy, qui ne pouvoit trouver bon que les maîtres d'hoſtel ou autres Officiers de ſa Maiſon outrageaſſent ou miſſent les

* Quand les Enfans d'honneur quittoient leur ſervice on leur donnoit quelque grade militaire pour récompenſe, & plus leur ſervice étoit court, plus leur avancement étoit prompt. L'accident arrivé à M. de Vieilleville raccourcit à la vérité ſon ſervice, mais retarda ſon avancement, puiſqu'il ſortit de la maiſon de Louiſe de Savoie ſans aucune récompenſe, & qu'il alla ſervir dans l'armée d'Italie comme ſimple volontaire.

mains ſur les enfans d'honneur, & qui avoient des gouverneurs exprès pour ſe plaindre à eux & les chaſtier s'ils s'oublioient en quelque ſottiſe, Sa Majeſté envoya chercher M. de Vieilleville pour le préſenter à Madame la Regente ſa mere, & le reconcilier; car on tenoit ce Maître d'hoſtel pour mort. Mais il s'étoit déja abſenté de la Cour, & venu trouver ſon pere en ſa maiſon de Dureſtal, pour prendre de luy le moyen de faire le voyage de Naples où l'on diſoit que Monſieur de Lautrec * menoit une belle armée : & ayant fait ſes préparatifs, mis ordre à ſon équippage, & s'eſtre muny abondamment de finances, & choiſy vingt-cinq gentilhommes d'Anjou & de Bretagne pour l'accompagner; car il vouloit paroître en ſeigneur de ſa

* Il ſe nommoit Odet de Foix, Seigneur de Lautrec. Il étoit fils de Jean de Foix Vicomte de Lautrec, & de Jeanne d'Aidie, & il étoit neveu, à la mode de Bretagne, de Marguerite de Foix, mere d'Anne, Ducheſſe de Bretagne, Reine de France, & femme de Louis XII, dont la fille Claude de France épouſa François I. *Voyez ſon éloge dans les Mémoires de Brantome*, Tom. 2.

qualité ; il se présenta à M. de Lau-
FRANÇ.-I. trec en la ville de Chamberry, qui le reçut fort humainement ; & le reconnoissant pour son parent à cause de Parthenay, le fit loger sous sa Cornette, & l'eut en très-grand estime, au moyen des belles preuves d'armes qu'il fit durant ce voyage ; car en toutes les factions, prises des Villes, & généralement toutes entreprises qui s'offrirent, il fut toujours des premiers.

CHAPITRE III.

Guerre de Naples : Prise de Pavie.

1528. AUPARAVANT que l'armée entrast au Royaume de Naples, M. de Lautrec la fit passer par l'Etat de Milan & la Lombardie, où furent prises par force plusieurs bonnes Villes & fortes places, comme
Bigrassa. Mortare. Gennes, *Biegras*, *Morterre*, *Vigene*,
...evano. ...re. *Noarre*, Alexandrie & toute l'*Ome-*
...elline *line.* En quoy M. de Vieilleville

n'épargna sa vie, non plus que s'il en eust eû une centaine à dépandre, à la vuë de toute l'armée, & au grand contentement de M. de Lautrec. Et ne faut oublier Pavye qui fut battüe quatre jours durant, d'une si étrange furie, que ceux de dedans envoyerent devers M. de Lautrec deux Capitaines & un Trompette, pour parlementer : mais cependant, M. de Vieilleville bruslant d'ardente jeunesse, suivy de toutes les bandes françoises déja préparées pour l'assaut, entra dedans par la bresche ; & taillerent en pieces tout ce qui se présenta devant eux pour leur faire teste. A quoy ceux de dedans ne s'attendoient pas : car ils étoient aux écoutes de la composition que l'on voudroit faire à leurs Deputez. Les Suisses & Lansquenets y accoururent bientost ; dont la Ville fut prise & saccagée huit jours durant, avec infinies massacres & cruautez qui y furent exercées ; se souvenants de la prise du Roy, & de la defaitte de son armée devant ladite Ville.

FRANÇ. I. 1528.

FRANÇ. I. 1528.

A quoy il ne fut possible à M. de Lautrec de mettre ordre, ny d'y pouvoir remedier. Et sans le commandement qu'il fit à M. de Vieilleville, de prendre deux cens hommes d'armes pour empescher le feu, elle eust esté sans doute réduite en cendres : encore ne purent-ils tant battre ni menacer, qu'il n'y eust quarante ou cinquante maisons brûlées. Car la memoire de cette bataille qui étoit encore recente, d'autant qu'il n'y avoit pas cinq ans à dire, les avoit ainsi enflammez à cette cruelle vengeance.

CHAPITRE IV.

M. de Vieilleville pris sur Mer.

AYANT M. de Lautrec très-heureusement exploité en toute la Lombardie, & donné ordre, sejournant à Bouloigne, à la délivrance du Pape ; il fit marcher son armée, pour toujours tenir sa bonne for-

tune en haleine, vers le pays de la Bruſſe *; & ſuivant toujours la coſte de la mer Adriatique, vint loger au marquiſat de Gouaſt. Or y avoit-il dix ou douze galeres Venitiennes qui le cotoyoient toujours terre à terre, pour le favoriſer & ſoutenir du coſté de la mer; deſquelles étoit général le neveu du duc d'Urbin; lequel averty que quelques galeres faiſoient eſcorte à des vaiſſeaux ronds qui paſſoient en Candie, delibera de les aſſaillir. De quoy le bruit repandu par l'armée, M. de Vieilleville qui vouloit veoir de tout, laiſſant tout ſon train au cap, entra en une galere; & s'y jetta avec luy un gentilhomme d'honneur, nommé M. de Cornillon, qui luy donna ſa foy de ne le jamais abandonner. Il y entra pluſieurs autres jeunes Gentilshommes de bonne part, pour combattre & acquerir honneur. Et voguants de franc courage en eſperance de trouver l'ennemy, ils le découvrent auprès de

* L'Abbruze, Province du Royaume de Naples.

FRANÇ. I. 1528.

*Monica**, qui estoit audessus du vent, & plus fort, lequel ne faillit pas de s'aider de son avantage; & charge furieusement les galeres Venitiennes qui ne tindrent pas coup, mais haussèrent la voile & se retirerent sans combattre que bien peu. Et estant celle où M. de Vieilleville combattoit, déja bien engagée, elle n'eut moyen de faire voille; mais fut investie & prise, & luy prisonnier, entre les mains du seigneur de la même ville de *Monica*, qui lui presenta une courtoisie qu'il ne voulut pas accepter. Car l'ayant mis à trois mil écus de ranson, & Cornillon à mil, il lui offrit liberté pour aller, sur sa foy, querir lesdites ransons, à la charge toutefois, s'il ne revenoit dedans le tems qu'il lui avoit limité, que son compagnon seroit mis à la *cathene* en danger d'y user le reste de ses jours.

M. de Vieilleville qui avoit juré amitié avec M. de Cornillon, refusa ce party, craignant que la longueur du chemin, & les moyens ne se puf-

* monaco.

chaine.

ſent accommoder avec la briéveté du tems ; mais il pria le ſieur de *Monica*, d'envoyer devers M. de Lautrec, l'avertir qu'il tenoit Vieilleville priſonnier ; & qu'il payeroit outre ſa ranſon & depens, ceux que le Trompette feroit pour aller juſques la diſtance du lieu où ils eſtoient, environ ſoixante milles. Ce que fit le ſieur de *Monica* : & le Trompette de retour, amena deux Gentilshommes de la part de M. de Lautrec, qui apporterent ce qui étoit requis pour ſa liberté. Mais parce que ledit ſieur de *Monica* avoit oublié de ſpecifier la ranſon & dépens de l'autre, M. de Vieilleville les renvoya avec leur argent, ſuppliant, par eux, M. de Lautrec, après l'avoir remercié de ſa bonne volonté, d'envoyer un homme ſûr en la duché d'Anjou porter les preſentes qu'il écrivoit à ſon pere eſtant à Dureſtal, pour avoir quatre mille écus ; & qu'il creveroit pluſtoſt en la priſon que d'abandonner un Gentilhomme d'honneur & de valeur

FRANÇ. I. 1528.

FRANÇ. I. 1528.

qui estoit prisonnier avec luy ; & s'en estoient mutuellement juré fidelité de courir une même fortune. Mais comme ils estoient prests à partir avec cette créance, le seigneur de *Monica* considerant la grandeur du courage & la loyauté de M. de Vieilleville, qui aimoit mieux *patir* (souffrir.) que de manquer de foy & de parole, luy donna fort liberalement son compagnon, & prit ce qu'ils avoient apporté pour luy.

CHAPITRE V.

Suite de la guerre de Naples.

ARRIVÉ que fut M. de Vieilleville de sa prison, il trouva l'armée déja bien avancée en la Pouïlle, & M. de Lautrec prest à donner la bataille au prince d'Oranges [a], lequel depuis la mort du duc de Bourbon [b] étoit toujours demeuré Lieutenant

[a] Philbert de Châlon.

[b] Charles de Bourbon, Connétable de France.

de l'Empereur en ſon armée.

Or M. de Lautrec avoit pris audit païs de la Poüille, les haras de l'Empereur, & departy les chevaux aux ſeigneurs de l'armée, capitaines, lieutenans de Gendarmerie, & de Cavalerie legere. En quoi il n'oublia pas M. de Vieilleville, encore qu'il fuſt abſent & priſonnier; car il luy avoit reſervé deux des plus beaux courſiers de tout le haras, deſquels il luy fit publiquement preſent. Ce qui luy vint à plain ſouhait en cette occaſion de bataille; avec une ferme eſperance de rendre M. de Lautrec très-véritable. Car il luy avoit dit, en les luy donnant, telles paroles : » Je les vous ai gardés & choiſis, » mon couſin, tels que vous les » voyez, pour l'aſſurance que j'ay » qu'ils ne retourneront jamais en » France, & que vous les ſçaurez » fort bien employer. L'Ecuyer de » l'Empereur que je tiens priſonnier, » les avoit déja dreſſés, & eſtoient » preſts d'eſtre envoyez au Vice-Roy » de Naples, pour les faire paſſer en

FRANÇ. I. 1528.

FRANÇ. I. 1528.

» Espagne. » Et sur l'heure, M. de Lautrec nomma le meilleur, de son nom ; & appella l'autre l'*Imperial*.

Mais le malheur fut si grand, que l'on ne vint point *au gros jeu*. Car il ne fut possible de tirer le prince d'Orange hors de son fort ; & quelques escarmouches qu'on luy put dresser, qui furent braves & furieuses, deux jours durant, pour l'amorcer au combat, si est-ce qu'il n'en voulut pourtant jamais déloger.

à une bataille

Quoy voyant M. de Lautrec, fit marcher l'avant-garde, bataille, & arriere-garde tout d'un front ; & son artillerie, la bouche devant, qui estoit de vingt-quatre pieces de divers calibres, dont les moindres estoient six moyennes, qu'il fit tirer contre l'ennemy pour l'eschauffer à la bataille ; car il s'étoit logé en lieu fort avantageux. Mais ce fut envain ; *ou, qu'il attendoit* du secours qui n'estoit encore prest, *ou bien qu'il avoit* quelqu'autre projet qu'il ne pouvoit pas encore executer ; car il estoit assez experimenté Capitaine. Toutefois

soit qu'il attendît, soit qu'il eût quelque autre projet.

fois pour sa reputation, il fit descendre sur les bataillons qui marchoient après l'artillerie Françoise, trois cents chevaux, & environ quatre cents arquebusiers, qui ne furent pas sitost découverts, que M. de Lautrec commanda à M. de Vieilleville qui menoit les volontaires, lesquels pouvoient faire le nombre d'environ deux cents Salades*, d'aller charger cette troupe à la main droite; & aux sieurs de Moriac Lieutenant du duc d'Albanie, & de Pomperand, avec leurs compagnies de gendarmes, de les attaquer à l'autre *main*; ce qui fut si vigoureusement exécuté, que tous les ennemis qui estoient sortis, furent deffaits, & les enseignes & guidons gagnés, & bien peu des nostres tuez, mais beaucoup de démontez; principalement de ceux qui se *ruérent* sur l'arquebuserie Espagnole: & en cette charge, M. de Vieilleville perdit celuy de ses coursiers qui s'appelloit l'*Imperial*.

côté.

jetterent.

* Deux cents hommes armés de certains casques que l'on nommoit des *Salades*.

Franç. I. 1528.

CHAPITRE VI.

M. de Lautrec évite la bataille.

L'armée françoise qui marchoit en l'ordre cy-dessus, & qui avoit vû cette deffaite, crioit sans cesse : *bataille, bataille :* & avoient déja les Suisses & Lansquenets baisé la terre. Ils voyoient de l'autre part M. de Lautrec l'armet en teste, l'épée au poing, & monté à l'avantage, qui faisoit croire à tout le monde, que de ce pas on alloit enfoncer l'ennemy en son fort, & le combattre. A quoy un chacun se préparoit de très-ardent courage. Mais au lieu de cela M. de Lautrec alla loger l'armée sur une autre montagne, vis-à-vis de celle où étoit campé l'ennemy. Dequoy l'on pensa crever de desespoir ; car s'il eust combattu ce jour-là, sans doute la victoire étoit la sienne.

Le lendemain, le duc d'Albanie,

le comte de Vaudemont, le seigneur Michel Antoine Marquis de Saluces, & le comte de *Tandes* luy dirent que s'il eust combattu le jour précédent, il eust gagné la bataille. A quoy il répondit assés fierement, qu'il ne l'eust pû faire sans perdre beaucoup de gens de bien ; mais que devant peu de jours il les auroit la corde au col, sans hazarder un seul homme, & qu'il sçavoit bien sa charge; n'estant au reste si dépourvû de sens & d'experience, qu'il ne sçust bien faire la guerre à l'œil. L'on dit que le comte *Petre* * de Navarre l'avoit

FRANÇ. I. 1528. Tendes.

Pierre.

* Dom Pedre de Navarre que Brantome appelle, Dom Pedro de Paz, étoit né en Biscaye d'une famille peu distinguée. Il servit d'abord dans les troupes du Roi d'Espagne, & se distingua par ses belles actions. Il fut fait prisonnier à la bataille de Ravenne ; & le Roi Ferdinand ayant refusé de payer sa rançon, François I le prit à son service : il n'eut pas lieu de s'en repentir. Dom Pedro s'acquit une grande réputation dans les guerres d'Italie. Il étoit déja vieux & cassé, lorsque les François furent obligés de lever le siege de Naples. Il fut fait prisonnier en se retirant avec l'armée. On le conduisit à Naples, où il fut étranglé secretement, par ordre de l'Empereur : on lui dressa ensuite un mausolée dans l'Eglise de *Sainte Marie della Nova*, sur lequel on grava une magnifique épitaphe, que l'on peut voir dans les Mémoires de Brantome, *Tome I.*

FRANÇ. I. 1528.

diverty * de combattre, pour attendre le ſeigneur *Horacio-Baillon* ** qui luy amenoit treize compagnies de gens de pied Italiens des plus aguerris de toute l'Italie.

* détourné

** Horacio Baglione.

Il y avoit entre les deux camps une vallée aſſés ſpacieuſe, ſans bois, riviere, marais ny aucune fondriere, où il ſe fit huit jours durant de braves combats, eſcarmouches, charges, priſes & *recouſſes* : & là le fils du ſieur de *Monica* fut priſonnier de M. de Vieilleville, qui le renvoya à ſon pere franc & quitte, en conſideration de la courtoiſie qu'il avoit faite en ſa faveur, & au ſieur de Cornillon; avec ferment pris de luy, qu'il ne porteroit de ſix mois les armes contre le Roy. Et lui rendit ſon cheval ſur lequel il combattoit lors de ſa priſe, qui eſtoit un très-beau courſier : dequoy il euſt bon beſoin bientoſt après, car le lendemain l'autre luy fut tué entre les jambes.

reprises.

Monaco.

FRANÇ. I.
1528.

CHAPITRE VII.

Prise de Melphe.

APRE's les huit jours Horacio-Baillon arriva au camp avec ses troupes Italiennes, que l'on appelloit les Bandes noires : de quoy le prince d'Oranges averti, fit mettre toutes les *campannes* & sonnettes des Mulets dedans les coffres, & sans battre aux champs, ni faire sonner trompette ni sourdine, délogea toute nuit, prenant le chemin des bois droit à Naples. De là est venu le proverbe, *desloger sans trompette*, qui s'approprie communément à ceux qui tremblants de peur se dérobent de quelque lieu sans faire bruit. Cela advint estant M. de Lautrec logé à Rocheres, & le prince d'Oranges à *Troye*.

clochettes.

Troja.

Sur le délogement fuyard du Prince d'Oranges, M. de Lautrec fit une faute, au jugement de toute

FRANÇ. I. 1528.

l'armée, autant & plus pernicieuse que la premiere ; car il ne le suivit pas, mais se contenta seulement d'envoyer quelques compagnies de gendarmerie, qui en deffirent quelques-uns sur la queue, mais bien peu : là où, s'il l'eust suivi avec toute l'armée, il estoit infailliblement deffait ; car le Vice-Roy de Naples nommé Dom Hugues de Moncade, luy portoit telle haine, qu'il luy eust fermé les portes de la Ville : aussi qu'il perdit dedans les bois, plus de six mille Italiens, qui l'abandonnerent d'effroi, & se sauverent dans la terre de *Lavour* & la Basilicate *. Mais on imputa tout ce mauvais conseil au comte Petre de Navarre, par lequel M. de Lautrec, tous autres rejetez, se gouvernoit.

Labour.

Cependant il employa l'armée à prendre les places qui étoient aux environs de Naples : toutes lesquelles, généralement, il mit sous son obeissance ; & entre autres la ville de Melphe, où furent tués sept à

* Provinces du Royaume de Naples.

huit mille hommes, tant de guerre que de ceux de dedans ; & firent ce carnage les François & les Bandes noires, parce qu'ils avoient perdu beaucoup de leurs compagnons au premier assaut qu'ils furent repoussez. Le prince de Melphe * y fut fait prisonnier en combattant à la bresche l'épée au poing, sans *rondache*. Si M. de Vieilleville ne fût arrivé là, il estoit mort ; mais il le tira hors de la presse & des coups ; & luy sauva la vie. Ledit Prince se rendit à luy ; & puis le présenta à M. de Lautrec qui le luy donna ; de quoy il ne se prévalut d'un double ; car, par la pratique même de M. de Vieilleville, il se fit françois, & renvoya son ordre & son serment à l'Empereur. Il fut Lieutenant de Roy en Piedmont, & Mareschal de France ; ayant fait de son vivant beaucoup de signalés services aux Rois & à la couronne. Sur quoy est à noter la très-loyale affection de M. de Vieilleville au bien des af-

FRANÇ. I. 1528.

bouclier.

* Jean Caracciolo.

FRANÇ. I. 1528.

faires de ſon Prince ; aimant mieux luy acquerir un homme de grand moyen en ce pays là, & de ſervice, que de ſe faire riche : car ſoixante mille ducats ne luy pouvoient faillir de cette ranſon, à laquelle le priſonnier s'eſtoit fort librement de ſoy-même & ſans contrainte ſoumis comme riche de cent mille ducats de rente *.

Toutes les autres places tant grandes que petites ſe rendirent, par la terreur de ce qui fut ſi furieuſement executé audit Melphe ; de ſorte qu'il ne ſe preſentoit plus rien en la campagne qui oſaſt reſiſter. D'autre part le Comte Phillipin Doria, neveu du

* Brantome dit que ce Prince voyant tous ſes biens *pillés & ravagés*, *comme ſa place*, eut recours à l'Empereur pour payer ſa rançon; que Charles V lui refuſa l'argent qu'il demandoit, & que ce refus le mit dans la néceſſité de ſe donner à la France : on profita ſans doute de ſon juſte mécontentement pour l'engager à quitter le ſervice de l'Empereur. Jean Caracciolo Prince de Melphes, eut un fils nommé Antoine, qui embraſſa l'état Eccléſiaſtique, & à qui le Roi donna l'Abbaye de S. Victor de Paris, & l'Evêché de Troye. Sa qualité d'Evêque ne l'empêcha pas d'embraſſer ouvertement la Religion proteſtante ; & ſon apoſtaſie ne l'empêcha pas de conſerver le titre & les revenus de ſon Evêché.

seigneur André Doria, avoit huit galeres qui *raudoient** par toute cette mer de Naples, en si grande liberté, que les six galeres qui estoient dedans le port n'avoient pas le courage d'en sortir ny de se montrer.

FRANÇ. I. 1528.

* rodoient.

CHAPITRE VIII.

M. de Vieilleville commande une Galere.

Et M. de Vieilleville qui connoissoit de longuemain le comte Phillipin, pour avoir esté nourris d'un temps à la Cour, luy enfant d'honneur de Madame la Regente, & l'autre Page de la chambre du Roy, avoit une extreme envie de le voir pour renouveller leur ancienne connoissance; qui fut cause qu'il le vint trouver en ses galeres, où Phillipin qui le reconnût tout aussitost, le reçut aussi cordialement qu'il est possible, & toute sa troupe; luy offrant, tant pour l'ancienne amitié, que pour la reputation qui couroit

FRANÇ. I. 1528.

de luy, & les louables rapports qu'il en avoit entendus, toute sa puissance & moyens; & s'il luy plaisoit prendre l'une de ses galeres, il vouloit qu'il y eust tout tel commandement que luy-mesme. De quoy M. de Vieilleville le remercia très-affectueusement; &, puisque telle étoit sa volonté, il le supplia, s'il se présentoit une bonne occasion de combattre sur la mer, de commander qu'il fût reçû en la galere qui s'appelle la *Regente*; se souvenant de Madame la Regente sa maitresse. Incontinant le comte Phillipin fit venir le Lieutenant de ladite galere, nommé Napolion, Corse de nation, les comites, mariniers, & soldats; auxquels il commanda d'obeir à M. de Vieilleville comme à sa propre personne, non seulement ce cas advenant, mais en toutes autres choses; & le pria dèslors d'y entrer, d'en user comme de son propre, & d'en prendre possession.

M. de Vieilleville entra dans ladite galere, où il se fit une infinité

de fanfares & d'allegresses, y dînant & soupant ordinairement ; & se retiroit sur le soir au camp, distant desdites galeres de deux milles seulement ; & continua ce train six ou sept jours ; appellant les principaux de l'armée à tour de roole pour les y fester. FRANÇ. I. 1528.

CHAPITRE IX.

Combat Naval.

DOM HUGUES de Moncade Vice-Roy susdit, estant en la ville, fut averti que les gentilshommes & soldats desdites galeres s'en alloient ordinairement au camp françois la nuit ; & que, par ce moyen, elles demeuroient le plus souvent sans bonne garde. A cette cause, il fit armer les six galeres qui estoient dans le port de Naples, pour aller surprendre celles du Comte ; & luy mesme, se mit dedans pour mieux, ce luy sembloit, executer l'entre-

FRANÇ. I. 1528.

prise; prenant avec luy le marquis de Gouaſt, M. du Riz, riche ſeigneur de la Franche-Comté, & beaucoup d'autres Chevaliers de nom & des gens eſlus. Mais M. de Lautrec, ſurement averti de ce deſſein, le fit incontinant entendre au comte Phillipin; & luy envoya tout auſſitoſt & ſecretement quatre cents arquebuſiers leſtes & bien choiſis, ſous la conduite de M. du Croq, vieil capitaine Gaſcon & fort expérimenté.

Le pauvre Vice-Roy, qui ne ſçavoit rien de ce renfort, fait voile droit à nos galeres, & les attaque de furie ſans les marchander. Mais de premiere abordade, les noſtres mirent deux des ſiennes à fond à coups de canon, les autres furent inveſties & combattues main à main, & comme l'on dit pied à pied; tellement que ce combat dura pour le moins deux heures, avec grande perte d'hommes, d'une part & d'autre; mais plus des Imperiaux, car il n'en réchappa que bien peu; même

le Vice-Roy* y fut tué, & le marquis de Gouast prisonnier, ensemble les seigneurs de Riz & de la Chau, Ascanio Colone, le Beau Vaudré, & plusieurs autres grands Seigneurs des païs de l'obeissance de l'Empereur ; & deux galeres prises, outre les deux qui se perdirent. Mais aussi, *en contrechange de revange*, des quatre cents arquebusiers qu'avoit amenés le capitaine Croq, il n'en rechappa que cinquante, qu'ils ne fussent tous morts ou blessés, sans les autres soldats des galeres, & gentilshommes qui s'y estoient jettés pour combattre.

FRANÇ. I. 1528.

en revanche.

CHAPITRE X.

M. de Vieilleville est pris.

MONSIEUR de Vieilleville qui avoit combattu, ce qui se peut, dedans *la Regente*, & auquel, de

* *Il se lit*, dit Brantome, *que le Pape Clement fut fort joyeux de sa mort, parce que ce fut lui qui prit le Vatican & pilla la sacristie de la sainte Eglise*, lorsque Rome fut prise par les Imperiaux.

Franç. I. 1528.

cinquante soldats que l'on luy avoit départis des quatre cents, ne luy en estoient demeurez que douze, voulut encore attaquer une galere, des deux qui restoient ; & l'ayant camponnée, luy & ses soldats, se lancerent à corps perdu sur la parmente, & entrerent dedans. Mais, cependant qu'ils combattoient sur la courcie, devers la poupe, la chiorme de ladite galere & les Mariniers se decramponnent de la *Régente* par force, haussent la voile, & s'en vont droit à Naples ; ce qu'avoit déja fait l'autre : car durant le combat, elle avoit pris le largue, & emmenné, cette-ci, M. de Vieilleville, qui avoit perdu la pluspart de ses soldats en ce combat ; dont fut contraint de se rendre. Surquoy il advint que l'autre galere qui avoit pris les devants, ne fut pas sitost arrivée au port, que le prince * d'Oranges fit prendre le Capitaine, le patron & tous les comites de la-

* Il commandoit en chef depuis la mort de Dom Hugues de Moncade ; *voyez Brantome*, Tome I.

dite galere. De quoy, celuy qui tenoit M. de Vieilleville prisonnier, adverty, fut incontinant *suraccueilli* de la peur & n'osa se presenter au port; qui fut cause que M. de Vieilleville, le voyant ainsi ébranlé entre la mort & la vie, le pratiqua avec si bonnes assurances & promesses, qu'il le fit entrer au service du Roy.

FRANÇ. I. 1528.

surpris.

Le Capitaine qui se nommoit Horacio de Barletta, se confiant en M. de Vieilleville, duquel il avoit connu & éprouvé la valeur, & le jugeant, à sa façon de commander, devoir estre de quelque grande & illustre Maison de France, & ne manquer de credit en l'armée françoise, ne differa aucunement de luy en prester le serment; & pour plus grande sureté, fit rompre & déchirer sur le champ toutes les banderolles & croix rouges de ses soldats, qui s'y accorderent fort volontairement, irritez de la cruauté du prince d'Oranges, & fit en outre effacer les armes d'Espagne & d'Autriche, la devise de l'Empereur, & les aigles

FRANÇ. I. 1528.

de l'Empire, dont sa galere nommée la *Nimphanella* estoit semée; & d'un très-grand joyeux accord, à force de rames, car le vent estoit contraire, prennent la route du camp de France.

CHAPITRE XI.

Autre combat naval.

LE COMTE PHILLIPIN, qui avoit fait chercher tout le reste du jour du combat, & la nuit ensuivante, M. de Vieilleville, avec un extreme dueil & regret, parmy les morts flottans sur l'eau, ne le trouvant, *cuyda* mourir d'ennuy; & jugea, par la raison de la guerre, & le recit que l'on luy avoit fait, qu'il devoit estre prisonnier dedans les galeres fuyardes. Et estant M. de Lautrec en pareille peine & deplaisir, ils furent d'avis d'envoyer une galere à Naples, avec saufconduit, pour le *requester*; où, en tout évenement, en

pensa.

er,

en sçavoir des nouvelles : car la plusspart avoient opinion qu'il estoit mort ; mais qu'à cause de la pesanteur de ses armes, le corps n'avoit pû flotter, & estoit demeuré au fond. FRANÇ. I. 1528.

Ce conseil suivy, le comte Phillipin commanda au capitaine Napolion Corse, de prendre *la Regente*, & d'aller jusques à Naples pour les effets cy-dessus. Et faisants voile (car ils avoient le vent maestral propice ;) ils ne furent pas éloignés de deux milles, allants de terre à terre, qu'ils découvrent une galere venant à l'encontre d'eux à rames, qu'ils jugerent incontinant imperiale ; & se preparant au combat, ils apperçurent à l'approche, un homme au faite *de l'arbre*, sur l'antenne, qui manioit une banderolle blanche ; ce qui les mit en divers pensemens. Toutefois, de peur de surprise, ils n'abaissent point la voile, esperant, s'il faut combattre, de les bientost investir, & d'en estre maitres ; car en tout combat de mer, qui a l'avantage du vent, il du mât.

FRANÇ. I. 1528.

remporte sans doute la victoire. Mais estant à quart de mille près, ils ouïrent les trompettes, qui est signal d'allegresse; & en découvrirent d'autres sur la poupe & par tous les flancs de la galere, qui manioient leurs chapeaux, & que tous en général, crioient : *France*, *France ;* ce qui leur fit baisser la voile, & ne se douter plus de rien. Et s'estant mis, M. de Vieilleville, sur le trinquet, il reconnut aussitost la *Regente* ; & appellant le capitaine Napolion Corse, il se presenta incontinant devant luy, avec une extreme joye; louant Dieu de ce qu'il n'étoit pas mort, ny à ce qu'il voyoit, prisonnier, puisqu'il commandoit à la *Nimpharella.* Et s'estant tous embrassez, & allants de l'une à l'autre galere, ils mouïllent l'ancre, à l'abry d'une haute montagne, pour rafraichir la chiorme de la susdite *Nimpharella* qui avoit longuement pâty, car elle avoit quasi vogué vingt-trois heures. Et ne faut demander, si, entre autres, le capitaine Napolion estoit

aise de voir M. de Vieilleville vivant & en liberté, qui avoit déja goûté, pour le peu qu'ils avoient esté ensemble, ce que c'est que la liberalité françoise; & semblablement, de voir que le capitaine Horacio de Barletta, duquel il avoit autrefois esté prisonnier, s'estoit rendu françois; & qu'ils estoient tous deux à la solde d'un même Prince.

FRANÇ. I. 1528.

CHAPITRE XII.

M. de Vieilleville se rend maître d'une seconde galere.

LE PRINCE D'ORANGES se doutant de ce qui estoit déja arrivé, repeupla incontinant d'Officiers nouveaux la galere dont il avoit fait pendre le capitaine & patron, qui s'appelloit la *Moncadine*, & commanda à celuy qu'il y mit pour capitaine, nommé Alphonce Carraciolo, frere bâtard du prince de Melphe, fort vaillant soldat, d'aller après la *Nym-*

FRANÇ. I. 1528.

pharelle, & plustost se perdre qu'il ne la ramenast; craignant que ceux de dedans ne se revoltassent du service de l'Empereur ayants sçû ce qu'il avoit fait aux autres. Ce que ledit Alphonce entreprit, mais à sa ruine; car estant sa galere découverte de loin, M. de Vieilleville commanda que *la Nympharelle* haussast la voile, & que *la Regente* sans voile fît mine d'estre remorquée, qui feroit penser à Alphonce que c'estoit un butin que le capitaine Horacio avoit fait sur la mer, avec lequel il s'en revenoit à Naples; mais quand ils seroient à la portée du canon que la *Nympharelle* tirast, & que tout à l'instant la Regente fît voile & son devoir de tirer *quand & quand*. En quoy M. de Vieilleville fut très-bien obey & satisfait en sa conception. Car Alphonce aveuglé de cette opinion que Horacio remorquoit cette galere, pour rentrer en grace du prince d'Oranges, venoit toujours droit à eux : car s'il eust vû deux galeres l'approcher avec la voile, n'en con-

en même-temps.

noissant qu'une, il se fût aidé de leur vent & eust pris la guérite ; mais abusé de cette ruse, il vogue toujours ; & ne furent pas sitost à la portée du canon les uns des autres, que *la Nympharelle* tire ; & incontinant que la fumée se fust haussée, Alphonce voit l'autre galere avec la voile qui tire aussi ; les siens d'autre part ne s'oublient de leur devoir. Mais se voyant près d'estre investy, il eust recours à la voile pour se sauver : de quoy ils ne luy donnerent pas loisir ; car à force de coups ils abatent le trinquet, tuent plusieurs forsats, & froissent ses voiles. Ce que voyant, Alphonce donna signal de se vouloir rendre. M. de Vieilleville fit cesser les bombardiers ; *aussi qu'il* ne vouloit pas mettre la galere à fonds. Il entre dedans prenant la foi d'Alphonce & des autres gens de guerre qu'il fit passer en *la Regente*, puis venant à force de rames contre vent au camp françois, fit remorquer après luy *la Moncadine*.

FRANÇ. I. 1528.

parce qu'il.

FRANÇ. I. 1528.

CHAPITRE XIII.

M. de Vieilleville revient trouver M. de Lautrec.

SE VOYANT M. de Vieilleville favorablement assisté de sa bonne fortune, que de prisonnier il se trouvoit maitre & seigneur de deux galeres, il prit terre auprès de l'armée, *contant* si jamais gentilhomme le fut ; mais, n'y estant plus le comte Phillipin Doria, son ayse se changea en une facherie inexprimable. Car ils s'entre-aimoient autant & plus que freres ; & demandant l'occasion de son partement, il luy fut répondu que M. de Lautrec l'avoit envoyé en France avec deux galeres, mener le marquis de Gouast & les autres prisonniers d'estat qui avoient esté pris au combat cy-dessus mentionné. Reponse qui augmenta davantage son ennuy, car il estoit hors d'esperance de le voir de long-tems : mais il ne le vit jamais depuis ; car

content.

il abandonna le service du Roy pour suivre son oncle * André Doria. Et estants sur les regrets de cette absence, M. de Lautrec survint avec grosse troupe pour se rejouir avec luy d'un si heureux succès ; l'assurant, après infinies caresses, que de tout ce qu'il avoit jamais ouy reciter en fait de guerre, il n'avoit encore entendu une telle avanture. « Et il » faut bien, mon cousin, lui dit-il, » que vous meniez votre fortune par » la main pour vous non-seulement » seconder, mais obeir du tout en » ce que vous entreprenez, ne me » pouvant passer de vous dire que » l'évenement de cette conqueste

FRANÇ. I. 1528.

* André, Doria grand homme de mer, quitta le service de la France parce que, dit Brantome, « le » Roy l'alla mécontenter, » & lui ôta la charge & » généralité de ses galeres » pour la donner à un » homme qui ne sçavoit » ce que c'étoit qu'une » mer, un port, & une » galere, non pas une » fluste ; qui étoit M. de » Barbesyeux, lequel cer» tainement étoit un bon » homme de guerre & bon » capitaine sur la terre ; » mais il y a différence » de la guerre de la mer » & de la terre. André » Doria avoit le cœur » grand ; & se voyant » ainsi maltraité changea » de parti.

« Onques puis après, » ajoute Brantome, les » affaires de la marine » n'allerent bien pour le » Roy François. »

FRANÇ. I. 1528.

» m'eſt admirable, que j'attribue » après Dieu à voſtre aſſurance, va» leur & très-ſain entendement; & en » faveur de cette victoire, je feray » coucher aujourd'huy ſur l'état du » Roy, les capitaines Horacio de » Barletta & Alphonce Carracciolo » & les prends en ma protection, » ne voulant avoir d'eux autre ſer» ment que celuy qu'ils vous ont » déja preſté, avec promeſſe que je » leur fais en votre reſpect & faveur » de les traiter & autant avantageu» ſement *appointer* que capitaines de » l'armée. Quant aux galeres elles » ſont vôtres par droit de guerre, & » bien conquiſes; faites en ce qu'il » vous plaira. » M. de Vieilleville luy répondit qu'il avoit deliberé de les donner au comte Phillipin, en remuneration des honneurs qu'il avoit reçûs par ſon moyen en la *Regente*; à quoy M. de Lautrec repliqua que c'étoit aux Roys à faire tels preſents, encore ne les réïterent-ils pas ſouvent: » Mais (adjouta-t-il,) » je vous conſeille, mon couſin, de

payer.

» les vendre, & vous souvenir de la » ranson que vous avés payée & de » la dépense que vous avés faite, & » ferez encore en ce voyage ; & le » reste qui en proviendra vous servira pour entretenir vos liberalités. » M. de Vieilleville qui sçavoit bien où tendoit cet avertissement, car il luy devoit sa ranson de *Monica*, le supplia d'en user comme il luy plairoit, & qu'il seroit très-aise d'estre quitte.

FRANÇ. I. 1528.

Monaco.

CHAPITRE XIV.

Siege de Naples.

M. DE LAUTREC estant logé à Pogereal, tenoit la ville de Naples si étroitement assiegée par mer & par terre, que ceux de dedans n'eussent sçu faire entreprise qui l'eust pu endommager. Et s'attendoit suivant, & s'endormant toujours au conseil du comte Petre de Navarre, de les avoir par famine, qui estoit cause

FRANÇ. I. 1528.

qu'il ne s'y exerçoit un seul fait d'armes; car les assiegez ne faisoient aucune *saillie*, demeurant par ce moyen l'armée fort inutile. Car du costé de la terre ferme tout *luy clinoit*; & n'y avoit plus de galeres dedans le port de Naples pour escarmoucher les nostres; de sorte que M. de Lautrec demeura plus de deux mois en ce repos attendant son malheur tant du ciel que des hommes; car s'il eust *assailly* chaudement, comme il en avoit le moyen, auparavant quinze jours, il en eust eu sa raison; tant estoient divisés les serviteurs de l'Empereur qui estoient dedans, & les habitans de la Ville, nobles & autres, épouvantés.

sortie. — tout lui étoit favorable. — attaqué.

Ce que voyant M. de Vieilleville qui ne vouloit perdre tems, commença, le premier des deux mois du repos susdit finy, à parler de son congé. A quoy M. de Lautrec insista fort obstinément, le paissant de très-grandes esperances en l'estat de Naples qui ne luy pouvoit, comme luy-mesme en voyoit les apparences,

faillir * ; & ce qui le faisoit ainsi temporiser, n'estoit que pour avoir le prince d'Oranges & les autres François qui avoient suivi le Duc de Bourbon, les poings liés, pour en faire present au Roy ; car il sçavoit bien qu'ils estoient tous là dedans. Mais M. de Vieilleville ne se pouvoit desister de son entreprise ; ains le pressoit de plus en plus de le luy donner : & sembloit que son destin le voulut tirer à vive force hors de là. Enfin M. de Lautrec s'y accorda ; & trois jours durant il fit ses despesches au Roy, tant de ce qui s'estoit passé depuis son entrée en l'Abbruze, que de ce qui estoit nécessaire pour le raffraichissement de son armée ; & semblablement d'envoyer quelqu'un pour y commander. Car ayant reduit tout le Royaume de Naples en l'obeissance de Sa Majesté, il s'en vouloit retourner en France, & se reposer en sa maison ; mais Dieu en disposa tout autrement.

FRANÇ. I. 1528.

* manquer.

En quoy il n'est besoin de m'étendre davantage ; car les François,

FRANÇ. I. 1528.

Italiens & Eſpagnols ont l'hiſtoire de ce voyage en leurs langues & toute la chrêtienté en Latin, pour les hauts & généreux faits d'armes que ce M. de Lautrec, qui eſtoit un très-grand capitaine, executa avec ſon armée qu'il fit fleurir vingt-huit mois durant, & paſſer par ſur le ventre de toute l'Italie; & n'y euſt potentat en icelle qui luy oſaſt contre-dire : mais il le perdit, du point duquel tous chefs d'armes depuis que le monde eſt monde l'ont gagné, qui eſt par temporiſer. Car la peſte en premier lieu le devora, reduiſant ſon armée qui eſtoit de cinquante mille hommes, à moins de ſeize mille; puis il vit devant luy André Doria qui s'eſtoit revolté du ſervice du Roy, raffraichir Naples avec ſes galeres, d'hommes, de vivres & d'argent que luy-même prêtoit à l'Empereur. Item, il fut abandonné de toutes ſes galeres, que Phillipin Doria qui s'étoit joint avec ſon oncle luy déroba ; & ne luy en demeura que trois, *la Regente* & les deux que

M. de Vieilleville luy avoit acquises, avec lesquelles il ne pouvoit faire beaucoup d'execution contre de si grande force. Finalement il y * mourut de peste, & tous les Princes & Seigneurs Colonels & principaux capitaines de son armée, qui demeura orpheline de capitaines & de conducteurs, & reduite en telle extremité que l'on eust pris ce qui en restoit plustot pour pelerins que pour soldats, tant étoient maigres, havres & appauvris. Les Allemands qui avoient perdu le comte de Vaudemont leur colonel, se voulants retirer par Trente, estoient assommés comme chiens. Les François qui venoient à Rome pour mêmes effets, n'en avoient pas meilleur marché. Toute cette desolation vint trois mois après le partement de M. de Vieilleville.

FRANÇ. I. 1528.

* La nuit du 15 au 16 d'Août 1528.

Franç. I.
1528.

CHAPITRE XV.

M. de Vieilleville retourne à la Cour.

Lequel partit en la bonne heure en poste, conduit par son ange qui ne vouloit pas qu'il y demeurast davantage pour n'y mourir avec les autres. Et se presenta au bout de quinze jours devant le Roy, estant à Moulins, avec les lettres de M. de Lautrec, qui contenoient les services qu'il avoit faits à Sa Majesté, & perilleuses fortunes qu'il avoit courues en ce voyage, tant par mer que par terre ; le suppliant de vouloir oublier la faute qu'il avoit commise en l'homicide de ce premier maitre d'hostel ; avec ample témoignage de sa valeur, & qu'il promettoit beaucoup de soy pour l'avenir, ayant un si beau commencement en si grande jeunesse. Auquel sieur de Vieilleville, Sa Majesté, qui avoit

très-agreable ſa venüe, dit qu'il n'eſtoit beſoin que M. de Lautrec priaſt pour luy ; & qu'il y avoit longtems que ſa reconciliation étoit faite, veu le bon droit de ſa cauſe, & les qualités des parties : auſſi que Madame la Regente * qui eſtoit fort animeuſe adverſaire, eſtoit morte. *Mais il y a bien d'autres nouvelles*, luy dit le Roy ; *vous m'avés fait en ce voyage tant de braves & ſignalez ſervices, que ſi vous aviés attenté à ma propre perſonne, foy de gentilhomme je le vous pardonnerois ; & vous commande*

FRANÇ. I. 1528.

* Louiſe de Savoie, mere de François I. Brantome dit que cette Princeſſe *parloit quelquefois autant par paſſion & affection que par raiſon*. Elle mourut à Grets en Gâtinois le 22 Septembre 1531 ; & cette date qui paroît inconteſtable, fait ici une grande difficulté. Car M. de Lautrec étant mort au camp devant Naples le 16 d'Août 1528, il eſt impoſſible que M. de Vieilleville, qui étoit parti de ce camp en poſte pour apporter au Roi les dépêches de ce Général, ne les lui ait préſentées qu'après la mort de Madame Louiſe qui ſurvêcut plus de deux ans à M. de Lautrec. Il paroît que l'Auteur de ces Mémoires qui écrivoit ſous le regne de Henri III, ne faiſoit pas attention à ces époques, quand il ſuppoſoit que la mort de cette Princeſſe avoit précédé l'arrivée de M. de Vieilleville à la Cour. *Voyez l'Hiſtoire généalogique du P. Anſelme & de MM. de Ste. Marthe.*

FRANÇ. I. 1528.

de ne faillir à vous trouver à mon lever & coucher, & à mes repas, pour me discourir de tout ce qui s'est passé en mon armée de Naples. Ce que continua M. de Vieilleville huit ou dix jours durant, y prenant Sa Majesté un merveilleux plaisir. Aussi y avoit-il un très-beau sujet pour entretenir un grand Prince.

Monseigneur le Dauphin François regardoit M. de Vieilleville d'un très-bon œil, & l'eust bien desiré à son service & auprès de luy; mais il ne sçavoit ce que le Roy avoit deliberé d'en faire; ou de le retenir pour luy-mesme, ou autrement; ce qui fut cause qu'il se hazarda de le luy demander. A quoy le Roy répondit qu'il en avoit assez d'autres, & qu'il se devoit contenter; mais qu'il l'avoit voüé en son cœur à son frere d'Orléans pour luy servir d'aiguillon à la vertu. Et sur l'heure il envoya querir Monseigneur le Duc d'Orleans son second fils, & le luy donna. Et après le luy avoir recommandé fort affectueusement, luy

luy bailla les lettres que M. de Lautrec luy avoit écrites en sa faveur, avec cette parole : *Mon fils, il n'a pas plus d'âge que vous ; voyez ce qu'il a déja fait : si les guerres ne le devorent, vous le ferez quelque jour Connestable ou Mareschal de France.* FRANÇ. I. 1528.

Langage qui sembloit contenir double prophetie ; l'une que ce Duc d'Orleans, encore qu'il fût second fils de France, devoit estre Roy ; comme aussi fut-il du nom de Henry deuxieme : l'autre, que M. de Vieilleville seroit honoré en sa vie de l'estat de Mareschal de France ; à quoy semblablement il parvint. Et deslors Monseigneur d'Orleans le prit en très-grande amitié, l'honorant de l'estat de gentilhomme de sa chambre, avec esperance d'en tirer de grands services.

FRANÇ. I.

CHAPITRE XVI.

Guerre en Provence : surprise d'Avignon.

1536. A quelque tems de là, l'Empereur Charles cinquiéme fit entreprise avec une grosse armée de invahir le Royaume de France, & fut conseillé de prendre son chemin par la Provence. De quoy le Roy François averty, s'arma aussi en diligence ; & vint à Lyon, où estoit le rendez-vous de toute son armée, pour donner ordre aux affaires. La premiere desquelles estoit d'envoyer se saisir d'Avignon ville papalle ; de peur que l'Empereur ne prevînt, ce qui eust favorisé grandement son entreprise. Et sur la longue déliberation du conseil, de trouver homme digne de telle charge, le Roy de son propre mouvement choisit M. de Vieilleville, où plusieurs contrarierent, à cause de sa grande jeunesse, & que

l'on y devoit meurement penser, attendu l'importance de la charge. Mais Sa Majesté, nonobstant ces diversités d'opinions, voulut qu'il y allast; & le dépescha pour la *confidence* qu'il avoit en luy, avec six mille hommes de pied, sans artillerie, pour prévenir l'Empereur.

FRANÇ. I. 1536.

confiance.

Et estant arrivé devant Avignon qu'il trouva fermé de toutes portes, demanda à parlementer avec le Vicelegat, qui se presenta sur la muraille. Mais M. de Vieilleville le pria instamment de descendre, ayant à luy communiquer quelque chose d'importance pour le bien de la ville & le sien; & qu'en cet abouchement, il n'auroit que ce qu'il voyoit d'hommes, qui n'estoient en tout que six; & que quant à luy, s'il se deffioit, qu'il amenast tant de compagnies qu'il luy plairoit. Le Vicelegat vint à la porte, accompagné de quinze ou vingt soldats, & quelques-uns des principaux de la ville; & estant ensemble, M. de Vieilleville l'assura qu'il ne vouloit point entrer

FRANÇ. I. 1536.

dans Avignon, & qu'il n'en avoit aucune charge; mais le Roy le prioit de jurer qu'il ne laisseroit entrer aucunes troupes de l'Empereur, & d'en bailler otages. Le Vicelegat promit d'ainsi le faire, & qu'il en avoit exprès commandement de sa Sainteté, de n'y laisser entrer ny les uns ny les autres; mais quant aux otages, qu'il n'en bailleroit nullement. Or de six soldats qui étoient avec M. de Vieilleville, il y en avoit quatre portant titre de capitaine tous *à poste*, mal vêtus & chaussés de mesme, qu'il pria de laisser entrer, pour se mettre en équipage, faire accoustrer leurs arquebuses & achepter de la poudre. Ce qui leur fut librement permis; mais suivant son projet, ils allerent sur la porte pour empescher que l'on n'abbatist la herse; & pour ce qu'il luy venoit force soldats à la file, où le Vicelegat ni ses gens ne prenoient pas garde, s'amusans comme en colere à debatre pour ces otages, d'autant qu'il les menaçoit de faire un degât à deux lieues à la

àispos.

ronde de la ville, s'ils n'en bailloient; ledit sieur se voyant le plus fort, choque le Vicelegat de sa rondache, & le porte par terre, met la main à l'épée, & avec ce qu'il avoit de gens, force la porte & entre dedans, où il luy fut tiré quelques arquebuzades & tué deux ou trois des siens, mais sept ou huit des autres à coups d'épée. Le reste de ceux dedans vont à la herse, où ils trouverent ces quatre soldats qui leur resisterent fort furieusement, & les garderent d'en approcher. Et au bruit des arquebuzades qui furent tirées, mille ou douze cents soldats qu'il avoit mis en embuscade de nuit, audessus de ceux de la ville, assez près d'icelle dedans les bleds, marcherent en telle diligence qu'ils entrerent dedans de grande furie; & avoit déja mandé le reste de ses troupes, estant audessous d'Orange, qui arriverent incontinant enseignes arborées & le tambour battant, prend les clefs des portes qu'il laissa fermées, excepté celle du pont du Rhône

FRANÇ. I. 1536.

qui va à Villeneuve, ville des appartenances du Roy.

CHAPITRE XVII.

M. de Vieilleville se rend maître d'Avignon.

S'ESTANT fait par ce stratagéme maitre & seigneur de la Ville, il commença à la si bien policer & tenir les soldats en obéissance, qu'il ne fut tué ni outragé aucun habitant, hormis ceux, qui à la furie se voulurent défendre, ny forcé femme, ne fille même : les Juifs conservez comme les Chrétiens. En quoy toutefois M. de Vieilleville eust bien des affaires ; car il fut contraint de tuer cinq ou six soldats, & un capitaine nommé Arnieilles, qui vouloit à toute force les saccager, & y animoit les autres ; mais voyant leur Capitaine mort & de leurs compagnons, ils se retirerent.

Toutes choses ainsi tranquilles &

assurées pour le service du Roy, M. de Vieilleville dépescha devers Sa Majesté pour l'avertir de l'heureux succès de son voyage, & de tout ce qui s'y étoit passé. De quoy sadite Majesté, Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le duc d'Orleans son maître, Monseigneur le * Grand-Maître, qui pour lors gouvernoit, & tous les grands seigneurs de la Cour reçurent un merveilleux contentement ; ne se pouvant le Roy contenir de leur demander, quelle esperance ils avoient de Vieilleville : *Quant à moy*, dit-il, *s'il fait ces coups, il nous montrera à tous, foy de gentilhomme, nostre leçon ; car voila un aussi brave trait, & une Ville autant accortement dérobée & surprise qu'il est possible.* Alors il demanda à M. le Grand-Maître, qui depuis fut Connestable, de descendre en Avignon en diligence, & y dresser son camp ; l'assurant qu'il s'approcheroit incontinant à Valance. FRANÇ. I. 1536.

* Anne de Montmorency.

FRANÇ. I. 1536.

Monsieur le Grand-Maître marcha droit à Avignon, qui trouva M. de Vieilleville qui luy étoit venu au-devant une lieue & demie ; & après les reverances, saluts & embrassements accoutumés, il luy dit : » Vous » pouvez bien aller à la Cour, M. » de Vieilleville ; car il y a long-» tems que homme quel qu'il soit n'y » a esté si bien vû ny reçû que vous » serez ; aussi avez vous fait à la » verité un très-signalé service au » Roy, & contre toute esperance, » veu les avis que nous avons, que » ce Vicelegat est creature de Dom » *Ferrand* de Gonzagues, * & que le » Pape ne nous est pas trop affec-

Ferdinand.

* Ferdinand de Gonzague, prince de la maison de Mantoue, s'étoit attaché au service de l'Empereur Charles-Quint, qui lui donna des emplois considérables. Il étoit Colonel général de la cavalerie légere à la prise de Rome, sous Monsieur de Bourbon ; & il le fut encore sous le prince d'Orange, à Naples & à Florence.

» Il fut fort accusé, dit » Brantome, par ce mal» heureux qui empoisonna » Monsieur le Dauphin, » que c'étoit luy qui l'a» voit suscité & persuadé » de le faire ; non-seule» ment à l'endroit du Dau» phin, mais du Roy & » de tous Messieurs ses » Enfans : . . & j'ay ouy » dire, que le Roy disoit » souvent : que s'il le pou» voit attraper, il ne le » traiteroit pas en pri» sonnier de guerre, mais » en criminel.

» tionné : mais vous avés usé de dili- FRANÇ. I.
» gence, & ne vous estes pas laissé 1536.
» *donner paroles* ; & outre tout cela trompér.
» vous vous estes fort industrieuse-
» ment servi de l'occasion. Si pou-
» vez-vous prendre cette gloire, que
» vous estes cause que l'Empereur ne
» nous fera pas tant de maux qu'il
» avoit projeté, & dont déja il se
» vantoit ; car nous le garderons bien
» de passer plus outre, puisque nous
» tenons cette place. Mais ce Vice-
» legat est-il mort ? » Non, Monsieur,
» luy répondit M. de Vieilleville, mais
» il a eû belle peur ; & le fais garder
» en un logis, afin qu'il ne innove
» rien, l'ayant délogé du palais que
» j'ay commandé vous estre preparé ;
» & y ay fait semblablement acous-
» trer vostre disner : s'il vous plait
» que je le y fasse venir, vous le
» verrez ; & sera bon que vous par-
» liez à luy ; car de parole en autre,

« Toutefois, ajoute » Brantome, ledit Ferdinand s'en purgea & » manifesta son inno- » cence, estant trop ge- » nereux pour se marquer » de telle tache. . . . » Aucuns Italiens ont dit » que ce fut Antoine de » Leve le seul coupable » de cela. *Mem. de Brantome*, Tome I.

FRANÇ. I. 1536.

»vous pourrez fonder quelle prati-»que ou intelligence il avoit avec »Gonzagues ; de quoy il ne faut »point douter.»

CHAPITRE XVIII.

Le Mareſchal Anne de Montmorency vient à Avignon.

MAIS approchants avec tels ou ſemblables devis de la Ville ; comme ils y entroient, arriva un agent ſecret du Roy, que les indiſcrets appellent par mépris *eſpion*, ignorants les importans ſervices que les Princes reçoivent de telles gens, qui leur font voir par leur habileté auſſi clair dedans les armées de leurs ennemis, comme s'ils y eſtoient en perſonne ; auſſi les ſots ne furent jamais appellés ny employés en telles charges ; & il faut croire davantage qu'ils ne manquent point de hardieſſe ny de courage, d'entreprendre choſes ſi hazardeuſes, veu qu'il y va ordinairement de leur vie, & que le plus

ſouvent ils *paſſent par là* * encore fort miſerablement & avec honte : qui doit bien faire perdre toute l'opinion que l'on peut avoir, que le gain les y attire ; mais au contraire conclure que l'ardent zele qu'ils ont au ſervice de leurs Princes & de leur patrie, les y pouſſe & convie.

* ils meurent.

Ce ſecret agent ſe vint preſenter à M. le Grand-Maître à la deſcente de cheval ; qui le reconnut incontinant, pour avoir eſté ſeul avec le Roy quand il fuſt dépeſché au lieu d'où il venoit, & luy commandant dire ce qu'il avoit appris, en la preſence de M. de Vieilleville : après s'eſtre retirez ſeuls en la chambre, il commença à diſcourir de cette façon. » Monſieur, je viens du camp » de l'Empereur, auquel il y a telles » & telles forces, tels Princes, Co- » lonels, Seigneurs & Capitaines, » qu'il luy nomma tant eſtoit habile, tous par nom & ſurnom, avec le denombrement de toutes les forces tant de cheval que de pied. Et pourſuivant ſon rapporr : « Ils ont tous

FRANÇ. I. 1536.

» deliberé, Monsieur, de marcher » droit en Provence ; mais ils n'ont » point encore passé le col de Tande, » & vous assure, Monsieur, que l'Em- » pereur est fort irrité ; mais c'est, sur » ma vie, contre Dom *Ferrand* de » Gonzagues ; car il luy a dit telles » paroles en grande colere : Com- » ment playe de Dieu ! ce n'est pas ce » que l'on m'avoit promis. Et luy de- » mandant Gonzagues que c'estoit, » l'Empereur luy a repliqué en plus » grand courroux : Que c'est, vertu de » Dieu! Les François sont dedans Avi- » gnon. Surquoy Gonzagues l'assura » que non, luy montrant une lettre que » ce Vicelegat luy avoit écrite. Mais » l'Empereur pressé de colere la luy » rompit, disant que c'estoit une *baye* » que ce Vicelegat *traditor* luy avoit » donnée ; & qu'il sçavoit pour tout » certain, que Avignon estoit en la » puissance de son ennemy. Et sur » cette dispute, Monsieur, ils ont » depêché un homme par deça pour » sçavoir au vray comme il en va, » & prendre langue, s'il est possible,

Ferdinand.

bourde : perfide.

» du Vicelegat que Gonzagues main- FRANÇ. I.
» tenoit avoir été surpris ou forcé, 1536.
» si la chose estoit veritable; *car il*
» *a l'aigle dedans le cul:* & ce qui m'a
» fait user de diligence, Monsieur,
» c'est que je connois l'homme qu'ils
» ont envoyé en cette Ville pour cet
» effet. »

Rapport certainement qui fit bien connoître à M. le Grand-Maître qu'il y avoit intelligence entre ce Vicelegat & Gonzagues; & que sans la diligence, valeur & industrie du sieur de Vieilleville, l'Empereur se fût prévalu d'Avignon, au grand préjudice des affaires du Roy, & ébranlement de son état. Car sans doute, si l'Empereur eust prevenu, il montoit, quelque resistance qu'on eust sçû faire, jusques à Lyon, en danger de passer plus outre & peut-être jusques à Paris; car depuis que *l'espavante* se met en un Royaume, l'épouvante. cinq cens hommes en feront fuir dix milles. Mais il fust par cette prise d'Avignon arresté sur cul, d'une grande & forte Ville, & de deux grosses

FRANÇ. I. 1536. loua plus hautement.

rivieres, le Rosne & la Durance. Cela fut cause que M. le Grand-Maître *haut loua davantage* M. de Vieilleville; mais il commanda à l'Agent secret de chercher en diligence par tout le camp & en la Ville, l'homme de l'Empereur, qu'il trouva incontinant en la vicegerence d'Avignon, où il s'estoit retiré chez un sien cousin, & l'amena prisonnier devant M. le Grand-Maître, qui le fit presenter chaudement à la question qu'on luy donna bien roidde; sous laquelle il confessa plus que l'on ne vouloit. Cependant sa déposition avança grandement le service du Roy en l'occasion qui se presentoit. Puis il commanda qu'on le fit pendre.

Et ce qui se fit en ce voyage de Provence par l'Empereur; de sa folle entreprise sur Marseille; de sa vaine esperance de se faire couronner Roy à Paris, pour laquelle il eust en contrechange une très-honteuse retraite; de la prudence de M. le Grand-Maître, qui par temporiser, le ruina & son armée; parce que

toute cette Histoire est très-dignement deduite dedans les très-veritables memoires de ces illustres freres Messires Guillaume & Martin du Bellay, seigneurs de Langey & princes d'Yvetot, je m'en déporteray ; car ce seroit une facheuse, encore plus odieuse redite, d'en parler après eux, & une digression sur ce que j'ay entrepris de traiter, trop longue & sans aucun fruit. FRANÇ. I, 1536.

CHAPITRE XIX.

M. de Vieilleville est fait Chevalier par le Roy.

DONQUES, pour suivre le fil de mon histoire, je vous diray que M. de Vieilleville prit congé de M. le Grand-Maître, qu'il laissa en Avignon dresser son armée, pour aller trouver le Roy qui estoit déja à Tournon, descendant à Valance, fort altier en son ame d'avoir eû un si bon visage, & tant de louanges

FRANÇ. I. 1536.

du plus grand Capitaine de France ; encore plus de l'esperance qu'il luy avoit donnée d'estre si bien reçu de son Roy, & specialement de Monseigneur le Duc d'Orleans son maître. En quoy il ne fut aucunement *desceu*. Car estant, comme dit est, Sa Majesté à Tournon, les principaux de la maison, de son âge, ou par commandement, ou par l'amitié qu'ils luy portoient, passerent le Rhosne & vinrent à sa rencontre une lieue au-dessous de Thim, où ils luy firent un million de caresses. Et y estoient entre autres les deux saint André, Escars, Andoüyn, Dampierre, Chaistaigneraye, La Noé & d'autres jeunes seigneurs ses compagnons, tous d'une volée & courants une même fortune sous ce genereux prince le Duc d'Orleans ; & l'accompagnerent jusques devant leur maître, qui le reçut d'un très-joyeux visage, & sur l'heure le mena devant le Roy. La Majesté duquel luy usa de tel langage : *Aprochez-vous de moy, gentile lumiere de chevalerie :* mais que *vous soyez*

trompé.

soyez plus agé, je vous appelleray soleil; car si vous continuez, vous reluirez sur tous autres: cependant parez ce cop de votre Roy qui vous aime & estime. Et mettant la main à l'épée, le fit Chevalier, au grand contentement de Monseigneur d'Orléans; non pas de l'ordre, mais de * l'épée seulement. Car en ce tems-là, l'ordre ne se donnoit qu'à vieux Capitaines de gendarmerie qui s'estoient trouvez en quatre ou cinq batailles, à Lieutenants de Roy & Gouverneurs de Provinces qui avoient bien fait leur devoir en icelles dix ou douze ans, j'entends en frontiéres, où la guerre estoit ordinaire; en quoy les Gouverneurs faisoient grande preuve de leur sage conduite, soit pour entreprendre sur l'ennemy, soit pour se garder de surprise: & si il y avoit, de ce regne-là jusques à Charles neufiéme, vingt-cinq ou trente Chevaliers de l'Ordre, y comprenant les Princes (auxquels cet honneur est

FRANÇ. I. 1536. coup.

* On doit remarquer cette distinction entre Chevalier de l'Epée & Chevalier de l'Ordre.

FRANÇ. I. 1536.

actuellement deu dès le ventre de la mere,) c'étoit le bout du monde. Aussi la noblesse estoit si ardente à la vertu, & craignoit tant une tache à son honneur, que pour rien un gentilhomme de marque n'eust voulu recevoir une grade s'il n'eust pensé en estre bien digne ; & n'avoit rien si odieux, que l'on eust dit de luy, qu'il estoit parvenu par compere ou par comere. Cette façon est pour le jourd'huy bien renversée. Car il y en a pour le moins trois cents en ce Royaume, & les fait-on Chevaliers de l'Ordre à dix-huit ou vingt ans, sans aucun merite ny autre sujet que de la faveur, peste & ennemye mortele de la vertu, & par laquelle il y a aujourd'huy plus de Chevaliers que de bonnes Espées.

CHAPITRE XX.

FRANÇ. I. 1538.

M. de Vieilleville envoyé par le Roy en Piedmont.

ESTANT Monsieur le Mareschal de Monte-Jan * Gouverneur & Lieutenant général pour le Roy François en Piedmont, sa Majesté eust avis certain que l'Empereur dressoit une armée pour y descendre; & encore qu'il eust beaucoup de grands & experimentés Capitaines auprès de sa personne, si est-ce que se souvenant du grand devoir que M. de Vieilleville avoit fait au Royaume de Naples, Avignon & autres lieux, l'envoya en Piedmont avec un fort ample pouvoir pour regarder sur toutes les compagnies de gens de guerre tant de cheval que de pied, si elles estoient en estat de faire service, bien complettes & bien payées; semblablement pour avoir l'oeil sur toutes

* Voyez son éloge dans les Mémoires de Brantôme, Tome II.

FRANÇ. I. 1538.

les places, si elles pourroient attendre un siége au cas que l'Empereur les attaquast ; & du tout luy en faire un bon & fidele rapport : charge que M. le Mareschal de Monte-Jan trouva assez étrange ; car elle s'étendoit non seulement aux choses dessusdites, mais en outre d'ouir les plaintes de tous les habitans des Villes qui estoient sous l'obéissance du Roy, du devoir des Capitaines en leurs charges, & de l'estat des munitions. De sorte qu'il sembla à M. le Mareschal que l'on vouloit éclairer ses actions, & tacitement s'en defaire ; deliberant *sur colere*, (car il étoit fort prompt) d'aller trouver le Roy pour luy remettre son gouvernement, & y laisser, attendant que Sa Majesté y eust pourvû, M. de Vieilleville pour y commander, aussi que son pouvoir, ainsi qu'il disoit, approchoit fort de cela ; mais il le rappaisa fort amyablement & en très-affectionné parent ; luy remontrant qu'il se feroit le plus grand tort du monde d'en user ainsi, & altereroit

dans le transport de sa colere.

la bonne opinion qu'un chacun a de sa prudence & valeur ; mesme au Roy, qui ne pourroit trouver bonne une telle promptitude & legereté d'esprit, d'abandonner sans chef un si grand Etat. Et luy dit davantage ; que ce qui avoit meu le Roy, entre autres choses, à le dépescher, procedoit de l'avertissement que Sa Majesté avoit eû d'une mutinerie que les soldats de Thurin luy avoient dressée, & telle, qu'il avoit esté contraint de se retirer en son logis & y *tenir fort* cinq ou six heures : » Mais je vous assure, dit-il, que Sa » Majesté a sceu aussitost la guerison » que la maladie, & que votre dex» terité, diligence & sagesse avoit tout » rapaisé. » Mais, s'approchant de son oreille, luy dit tout bas : » Monsieur, » ne jouez plus ; car vous avez joué » deux monstres de la garnison de Thu» rin, qui a esté cause de la mutinerie. » Comment mon cousin, dit M. le » Mareschal ! le Roy sçait-il cela ? » Ouy je vous jure, dit M. de Vieil» leville ; mais Sa Majesté vous aime

FRANÇ. I. 1538.

s'y défendre comme dans une forteresse.

FRANÇ. I. 1538.

» tant, qu'elle ne veut pas que vous » ſachiez qu'il le ſache ; & aurés de- » dans ſept ou huit jours quatre- » vingts mille écus pour reparer votre » faute & donner ordre aux choſes » les plus néceſſaires, ſi tant eſt que » l'Empereur vous vienne voir. Je ne » doute point au reſte que vous n'ayez » eû ma venüe par deça fort déſa- » greable, & me l'avez bien fait pa- » roitre ; car j'ay eſté par toutes les » Villes de votre Gouvernement ſans » jamais avoir eû de vous aucune aſ- » ſiſtance. Mais, Dieu mercy, j'ai bien » fait ma charge ſans vous, & m'en » retourne devers Sa Majeſté en faire » mon rapport. Ne penſez pas toute- » fois que je ne modére les choſes » en parent, amy & ſerviteur que » vous ſavés & vous le connoitrez. » Monſieur le Mareſchal de Monte-Jan ſe contenta fort de ce langage ; & après avoir colloqué enſemble tout le reſte du jour, il l'accompagna le lendemain de Thurin à *Villane*.

Veillanne.

CHAPITRE XXI.

FRANÇ. I. 1538.

M. de Vieilleville part du Piedmont pour retourner à la Cour.

MAIS ce ne fut sans le prier par les chemins, de le mettre hors d'un doute où il avoit esté jusques alors, s'il ne luy avoit pas toujours voulu mal, depuis qu'il fit entreprise d'aller escarmoucher * l'avantgarde de

* L'Empereur Charles V étant entré en Provence en 1536, avec une armée formidable, il avoit été décidé dans le conseil de guerre, que l'on laisseroit cette armée se consumer elle-même faute de vivres, sans s'engager dans aucune action considérable. Montejan & Boisy brûlants du desir de se signaler, extorquerent, plûtot qu'ils n'obtinrent, la permission d'escarmoucher contre l'avant-garde de l'armée Imperiale, & ils y donnerent une chaude alarme dans le temps qu'elle décampoit de Fréjus. Ferdinand de Gonzague qui la commandoit, crut d'abord qu'il alloit avoir sur les bras toute l'avant-garde de l'armée Françoise; mais lorsqu'il sçut que ce n'étoit qu'un détachement, de 300 hommes de pied, & de 140 chevaux, partie hommes d'armes, partie archers, il les suivit avec beaucoup de diligence, & les ayant atteints entre Brignole & le Luc, il les défit entiérement; & fit prisonniers Boisy & Montejan, avec Louis de Tilly, seigneur de la Rocheguion. *Histoire de France du P. Daniel*, Tome IX.

FRANÇ. I. 1538.

l'Empereur, quand il entra en Provence, sans l'en avertir. M. de Vieilleville qui ne luy en voulut rien déguiser, luy répondit franchement que ouy; & qu'il en avoit eu grandissime occasion, attendu la foy & l'amitié qu'il s'entrestoient de tout tems promise & jurée; & que d'avoir projetté un si brave dessein pour la guerre sans le y faire participer, il luy sembloit qu'il avoit oublié cette fraternité, & qu'il ne se souvenoit plus de l'obligation en laquelle il luy estoit tenu : car il ne pouvoit ignorer qu'il n'eust esté le vray & seul moyen de son mariage, comme le principal parent de sa femme après Monsieur de Chasteaubriand, auquel il avoit fait toutes instances & remontrances possibles pour le faire plier à sa volonté. » Car, encore, M. luy » dit-il, que vous soyez riche Sei» gneur & de grand merite, bien vou» lu & estimé du Roy, de Monsieur » le Dauphin & de tous les Princes; » si avoit-il deliberé, & du tout resolu, » de la marier à un Prince du sang.

» Cela fcey-je bien, mon coufin, ré-
» pondit M. le Marefchal ; ma femme
» mêmene me l'a point celé, jufques
» à me dire qu'il luy eftoit defendu de
» parler à moy, ny de me faire aucun
» attrait quand je venois à Château-
» briand ; mais depuis que vous euftes
» mené toute la troupe en voftre
» château de faint Michel du Boys,
» toutes chofes fe compoferent à ma
» devotion ; de quoy à la verité le
» premier remerciement vous eft deu,
» & ne l'oublieray de ma vie. Mais
» je me contenteray infiniment fi vous
» m'affuriez auffi d'avoir mis fous le
» pied cette obmiffion que je fis, à
» laquelle je fus pouffé par l'avis que
» l'on me donna que vous eftiez tous
» fi attriftez à la Cour, de l'extrefme
» maladie de feu M. le Dauphin Fran-
» çois, que tout le monde me difoit,
» que je perdrois tems de vous ap-
» peller ; auffi que fi j'euffe attendu
» davantage, M. le Grand-Maître
» m'avoit déja defpefché un courrier
» pour me commander de rompre
» mon entreprife, & me defendre de

FRANÇ. I. 1538.

rendoient à M. le Mareſchal de Monte-Jan, qui eſtoit ſi grande, qu'il ne falloit douter qu'il y ſurvint aucun inconveniant, ſi l'Empereur y vouloit rien entreprendre ; mais qu'il avoit entendu en ce pays-là, qu'il en eſtoit diverty par une autre entrepriſe qu'il avoit en Afrique, &. luy en donnoit avis très-certain. De quoy Sa Majeſté fut encore plus aiſe ; car on l'avoit miſe en alarme, que le Roy d'Angleterre dreſſoit une armée pour luy venir faire la guerre.

CHAPITRE XXII.

M. de Vieilleville eſt fait Lieutenant d'une compagnie de 50 hommes d'armes.

MONSIEUR de Vieilleville fut ſept ou huit ans ſans partir de la Cour, durant leſquels il ne manqua de crédit, d'autorité & de reputation, eſtant toujours preferé aux dignes & importantes charges. Auſſi

que Monseigneur d'Orleans, [a] par la mort de son frere aîné François, fut honoré du titre de Dauphin de France ; qui accrust le cœur de la gaillarde jeunesse qui estoit à sa suite. Mais M. de Vieilleville ayant nouvelles de la mort de son pere, fut contraint de venir en sa maison. Et durant le sejour qu'il y fit, il prit alliance en la maison de la Tour de Meinnes près de Saumur, sortis de la maison de la Roche-des-Aubiers, dont il épousa la fille, qui fust une très-vertueuse Dame, comme nous dirons cy-après en son lieu ; & la menant en son menage en la susdite maison de saint Michel du Boys, il pria M. de Chasteaubriand [b], duquel nous

FRANÇ. I. 1538.

a François, Dauphin de France, fils aîné de François I, mourut à Tournon le 10 d'Août selon le Pere Anselme, & le 12, selon Messieurs de Ste. Marthe, sur les huit heures & demie du matin, l'an 1536, dans la dix-neuvieme année de son âge. On crut qu'il avoit été empoisonné par un verre d'eau fraîche, que Sebastien Montecuculli Ferrarois, son Eschanson, lui avoit donné à Valence, quatre jours auparavant ; & l'on fit le procès à cet Italien qui fut tiré à quatre chevaux : Henri, second fils du Roi, que l'on nommoit le duc d'Orleans, prit alors le titre de Dauphin, & succéda ensuite à François I.

b Jean de Laval.

FRANÇ. I. 1538.

Chasteaubriand, luy répondit : qu'il acceptoit pour l'amour de luy, la Lieutenance de sa compagnie ; mais de se lier en celle de la Province, qu'il ne le feroit nullement ; d'autant qu'il s'étoit voüé à une autre & meilleure fortune qui luy pourroit faire tomber entre mains un gouvernement en chef, si la faveur ne triomphoit de la vertu.

Laquelle compagnie il fit fleurir sur toutes celles des ordonnances de France : & la mena aux sieges de Landrecy, Saint-Dizier, Hesdin, Therouanne, & camp de Marolles ; & l'employa en toutes les guerres qui furent de ce tems-là sur les frontieres de Picardie, Champagne & Lorraine, où il y fit acquerir à cette compagnie une merveilleuse reputation, pour les braves & hazardeuses entreprises où il la fit trouver, & desquelles, pour la plufpart, il étoit conducteur & chef.

CHAPITRE

FRANÇ. I. 1538.

CHAPITRE XXIII.

Réflexions de l'Auteur sur les emplois militaires.

QUELQU'UN pourra s'esmerveiller, qu'ayant M. de Vieilleville si grande vogue, reputation & credit envers le Roy, que toujours Henry Dauphin augmentoit, & nourrissoit au cœur de Sa Majesté par quelque louable recit, n'ait pû avoir une compagnie de gendarmes à soy, sans estre Lieutenant d'autruy : je l'averty que la mesme difficulté qui a esté descrite au dix-neufiéme chapitre, pour les Chevaliers de l'Ordre, s'observoit semblablement pour les Capitaines des Gendarmes ; tant pour la retenue du Souverain en la distribution de telles charges, que pour le scrupule de ceux que l'on vouloit honorer, à les prendre. Et me servira de temoin la réponse que le mesme sieur de Vieilleville fit au Roy quand il eust la nouvelle de la mort de M.

FRANÇ. I. 1538.

de Chasteaubriand. * Car l'ayant envoyé querir, il luy dit telles paroles : *Vous avez si bien employé, commandé & conduit la compagnie de feu sieur de Chasteaubriand, que à autre que vous elle ne peut mieux appartenir ; qui est cause que de Lieutenant je vous en fais Capitaine en chef.* M. de Vieilleville luy répondit, qu'il ne la vouloit aucunement accepter, après l'avoir très-humblement remercié ; & qu'il n'avoit encore rien fait digne d'un tel honneur. De laquelle reponse le Roy fort esbahy & quasi faché luy repliqua : *Vous m'avez bien trompé, Vieilleville ; car j'eusse pensé, si vous eussiez esté à deux cens lieux de moy, que vous l'eussiez courue jour & nuit pour la demander ; & maintenant que je la vous offre de mon propre mouvement, je ne sçais sur quelle meilleure occasion vous le voulez que je vous en donne une.* Le jour d'une bataille, Sire, répon-

* Il mourut le 11 de Février 1543, à l'âge de cinquante-six ans, sans laisser de postérité. Il n'avoit eu qu'une fille de son mariage avec Françoise de Foix, fille du Vicomte de Lautrec. Cette fille nommée Anne, étoit morte dès le 12 Avril 1521.

» dit-il, que vostre Majesté aura veu » mon merite. Mais à cette heure si » je la prenois, tous mes compagnons » tourneroient cet honneur en risée, » & diroient que vous m'en auriez » pourvû en la seule consideration » que j'estois parent de feu M. de » Chasteaubriand; & j'aimerois mieux » mourir que d'estre poussé à quelque » grade que ce soit par autre faveur » que de mon service. « Reponse veritablement digne d'un tel homme, & que le Roy remarqua comme n'en ayant encore jamais ouy d'aucun courtisan une pareille.

Mais en la saison où nous sommes, nos courtisans y sont beaucoup plus âpres : car tel qui n'a jamais fait autre exercice que de tirer les rideaux, l'autre que de mettre plats sur table, les autres au sortir de page, les briguent & les emportent, comme s'ils avoient toute leur vie suivy les armées, aidé à prendre Villes ou en defendre, combattu valeureusement en quelque rencontre, ou s'estre trouvé en deux ou trois batailles.

FRANÇ. I. 1538.

De sorte que l'on ne sçauroit juger lequel des deux a le plus de honte, ou ce Capitaine tout neuf qui ne sçauroit dire quelle doit estre la premiere arme de l'homme d'armes, de commander à si braves hommes, ou, toute la compagnie ensemble, de se voir menée par un si novice Capitaine, en hazard de recevoir en quelque inopinée rencontre un *escorne* (brèche.) irreparable à leur honneur à faute d'estre bien conduits. Car si nous croyons qu'une armée de lyons conduite par un cerf est en danger d'estre defaite par une armée de cerfs, commandée par un genereux lyon, il nous faut croire aussi que les victoires dependent d'un bon chef armé d'assurance, de valeur & d'experience; n'eut-il pour toutes troupes que des *bisoignes fiolantes* [a] & *pionniers*; & eust-il à combattre une armée de *Rolands* [b] sous la charge d'un

(a) On appelloit *bisoignes* de nouveaux soldats ou des fantassins de nouvelles recrues. Le mot de *bisoigne* veut dire *gueux* : *fiolant* qui se fait valoir, qui veut faire le brave *pionnier* qui va à pied.

(b) *Rolland*, Heros celebre dans les anciens romans.

Gannes [c] ou d'un *Pinabel*. A quoy nos Rois & Princes doivent bien prendre garde, & ſur tout ne bailler jamais charge pour la guerre, où il va d'honneur de la couronne & de la nation françoiſe, à jeunes perſonnes inexperimentées; & principalement quand ils les connoiſſent tenir plus du poultron que du chien. FRANÇ. I. 1538.

CHAPITRE XXIV.

Treve avec l'Empereur & le Roi d'Angleterre.

CE GRAND ROY François après avoir ſoutenu la guerre fort long-tems contre deux très-puiſſants ennemys, l'Empereur Charles le Quint, & Henry huitieme Roy d'Angleterre, ligués enſemble pour ruiner de fonds en comble & départir ſa couronne,

(*c*) *Ganes* ou *Ganneron* & *Pinabel*, ſont des noms de fameux ſcélérats qui n'étoient connus que par leurs trahiſons & leurs lâchetés: il eſt parlé de *Ganes* dans la farce de Patelin: *Vous êtes plus traitres que Ganes*.

Franç. I. 1538.

fut conseillé d'entendre à la paix. A quoy il condescendit fort volontairement, plus pour le soulagement de son pauvre peuple qui estoit exterminé en la Picardie, Champagne & Bourgogne, que pour y estre forcé. Car il avoit les Princes & Seigneurs de son Royaume très-affectionnés à son service, & à la manutention de l'honneur & de la couronne de France : sa gendarmerie, la principale force de ses guerres, encore guaillarde, & des finances à suffire. Aussi que à ces deux terribles ennemys, il avoit donné tant d'affaires & rendus si las de manier le baston, que pour effectuer cette paix de laquelle Paul Pape troisieme de ce nom estoit principal entremetteur, il fut conclu que sa Sainteté, l'Empereur & le Roy se trouveroient à Nice. En quoy sadite Sainteté se travailla merveilleusement ; esperant vuyder tous les differents d'entre ces deux grands Princes. Mais voyant qu'il n'y avoit aucun moyen de faire une paix finale, il proposa une trêve de dix ans,

que ces deux Princes jurerent ſolemnellement entre ſes mains. Ce neantmoins elle ne dura pas quatre ans entiers : car cette entreveue de Nice, fut l'an mil cinq cents trente-huit; & l'an mil cinq cents quarante-un, ladite trêve ſe rompit, par l'aſſaſſinat que firent les gens de l'Empereur és perſonnes des ſeigneurs Antoine *Rancon* & Ceſar Fregoze, que le Roy envoyoit en Levant pour ſon ſervice, auprès d'un lieu nommé la Baye de Cantaloue, trois milles au deſſus de la bouche du Tezin. FRANÇ. I. 1538. Rincon.

Au moyen de laquelle treve, toutefois ces grands Princes après tant de travaux ſe repoſerent ; & fut toute la Chrétienté hors de combuſtion : car elle branloit entierement ſous leur empire. Et pour jouir du fruit de cette trêve, on ne parloit en la Cour de nôtre Roy, que de feſtins, tournois, courſes de bagues, carouzelles, maſcarades & autres paſſetems, afin d'enſevelir la memoire des bruſlements, pilleries, meurtres, violements & pertes d'amys que ſi longues

guerres avoient mené en ce Royaume.

Franç. I. 1538. Mais parmy ces plaisirs, il se mesla une étrange folie, qui mit le pere & le fils en une terrible division : & fut telle. Etant Monseigneur le Dauphin en ses gaillardes pensées, & avec ses favoris ; il leur va dire, que quand il sera Roy, il fera tels & tels, Mareschaux de France ; un tel, Grand-Maître ; il rappellera Monsieur le Connestable, que n'agueres son pere avoit licencié & commandé de se retirer en sa maison : item, qu'il feroit l'autre, Grand-Maître de l'artillerie ; & un autre, premier Chambellant : & departit ainsi tous les grands Etats de France. Qui ne fut sans grandement estonner, quand la chose fut découverte, ceux qui possedoient lesdits Estats ; car vivants encore, ils ne pouvoient comment ny de quel sens interpreter cette boutade. Mais voyant M. de Vieil-
detourner. leville, qui en avoit voulu *divertir* son Maître, que l'on poursuivoit ce jeu-là ; il se retira tout doucement de la compagnie, & en alla chercher une autre.

CHAPITRE XXV.

FRANÇ. I.
1538.

Brouillerie du Roi & du Dauphin.

OR MONSEIGNEUR LE DAUPHIN fait tous ces départements en la presence d'un fou à bourlet * nommé Briandas, que l'on n'eust jamais pensé pouvoir retenir, encore moins rapporter tout ce qui s'estoit passé en cette allegresse : mais on y fut merveilleusement trompé ; car ce dangereux fou qui avoit toujours coûtume de saluer le Roy par ce nom de Roy, le vint trouver encore à table, & luy dit : *Dieu te garde, François de Vallois. Hoy*, *Briandas*, dit le Roy, *qui t'a appris cette leçon ? Par le sang Dieu*, dit le fou, *tu n'es plus Roy ; je le viens de voir : & toy, M. Thaiz, tu n'es plus grand-Maître de l'artillerie ; c'est Brissac.* Et à un autre : *Tu n'es plus Premier Chambellan ; c'est*

* *Bourlet*, sorte de coeffure que les foux portoient en ce tems-là, & qui les faisoit nommer *foux à bourlet*. La plupart des Grands entretenoient des foux dans leurs maisons, pour leur divertissement : il en est souvent parlé dans les Memoires de Brantome.

FRANÇ. I. 1538.

Saint-André : & ainſi des autres. Et puis s'addreſſant au Roy, luy dit : *Par la mordieu, tu verras bientoſt icy M. le Conneſtable qui te commandera à baguette, & t'apprendra bien à faire le ſot. Fuy-t'en : je renye Dieu, tu es mort.*

Le Roy prenant pied, peut-eſtre plus qu'il ne devoit, à ce rapport, tire ce fou à part accompagné de M. le Cardinal de Lorraine Jehan, de M. le Comte de Saint Pol, & de Madame d'Eſtampes ; & luy commanda ſur ſa vie, de luy nommer ceux qui eſtoient avec le Dauphin : qui les luy nomma tous ; & lui recita par le menu tous les propos qu'ils avoient tenus, & comme ils avoient ſalué le Dauphin pour Roy. Et luy demandant ſi Vieilleville y eſtoit, il luy répondit que non ; & que quand le nouveau Roy commença à faire ſes départemens, il ſortit incontinant ; & diſoit en ſe mocquant, qu'ils vendoient la peau de l'ours devant qu'il fut mort. *Auſſi, il n'eſt que Vieilville*, dit le fou : *il n'a point eû d'eſtat.* Alors le Roy dit à ces Seigneurs : *Foy de gentilhomme, je ne fis jamais*

plus grande faute que de donner Vieilleville au Dauphin ; car je le devois retenir pour moy, estant si sage & advisé gentilhomme qu'il est. Cependant il se peut assurer qu'il n'a rien perdu de s'estre absenté d'une telle folie. Et alors entrant en colere, prit le Capitaine de ses gardes Escossoises, avec trente ou quarante archers, & s'en va droit en la chambre de Monsieur le Dauphin, où il n'en trouva pas un ; d'autant qu'ils avoient esté avertis. Mais il passa son courroux sur ce qu'il trouva de Valets de chambre & de garderobbe, de Pages, de Laquais & de poursuivants, faisant sauter ce qu'il en pust attrapper à coups de halebarde par les fenestres : semblablement les lits, coffres, tables, chaises, tapisseries & tout ce qui estoit en l'antichambre, chambre & garderobbe, jusques à faire effacer l'écriture des Fourriers qui estoit sur les portes.

Qui fut cause que Monsieur le Dauphin s'absenta de la Cour pour trois semaines ou un mois. Durant lequel tems toutes les Princesses &

FRANÇ. I. 1538.

Dames, Princes & Seigneurs qui estoient auprès du Roy, se travaillerent pour sa reconciliation, qu'ils obtinrent : de quoy M. de Vieilleville luy porta les nouvelles, par le commandement de Sa Majesté ; & de passer au lieu où s'estoit retirée Madame la Dauphine [a] fort atristée de cette brouïllerie, pour la rejouïr de cette reconciliation ; avec expresses defenses cependant à mondit sieur le Dauphin de n'amener avec luy Saint-André[b], Andouyn[c], Dampierre,[d] Escars [e], Brissac [f], ny pas un des autres qui avoient assisté à cette folie. Toutefois après l'arrivée de Monsieur

a Catherine de Medicis.

b Jaques d'Albon qu'on appella dans la suite le Maréchal de St. André, issu d'une branche cadette de la maison d'Albon, dont les aînés se qualifioient seigneurs de S. Forgeul.

c Andouyn, ou d'Andoüins, issu d'une illustre Maison de Berry, où la Baronnie d'Andoüins est située. Paul d'Andoüins, chef de cette illustre maison, fut le pere de Diane d'Andoüins, dite *la belle Corisande*, qui épousa Philbert de Grammont le 7 d'Août 1567 : elle devint célebre par ses liaisons avec Henri IV. alors Roi de Navarre.

d Claude de Clermont, Baron de Dampierre.

e Jean de Perusse, Seigneur d'Escars, d'une ancienne & illustre maison du Limosin.

f Charles de Cossé, Comte de Brissac, qui fut depuis Maréchal de France.

le Dauphin en Cour, leur * *appointement* fut fait par le menu; & y revinrent de loin en loin, les uns après les autres: mais le Roy ne les pust jamais voir de bon œil; car il n'y a chose en ce monde plus domestique, ny familiere à un grand Prince que le souçon, principalement quand il vient à la *déclinaison* de sa vie; car il se forge des opinions, ou qu'on le veut empoisonner, ou que l'on dresse des entreprises pour le détruire, & mille autres imaginaires apprehensions, ou il se rend sujet par fantaisie & le plus souvent par rapports. Aussi se gardoit de tous ceux-là fort soigneusement; comme faisant connoître qu'il n'avoit pas agréable de les trouver en sa chambre. A cette cause, ils n'y venoient que bien peu; & le plus souvent n'y accompaignoient Monsieur le Dauphin leur Maître; craignant que les Huyssiers de chambre ne leur fissent quelque rudesse ou affront, de quoy ils estoient bien avertis, & qu'ils en avoient commandement.

FRANÇ. I. 1538.

* accommodement.

fin.

FRANÇ. I. 1538.

CHAPITRE XXVI.

Mort du Maréchal de Monte-Jan : Il laiſſe une riche veuve : Lettre de cette Maréchale à M. de Vieilleville.

DURANT que toutes ces choſes ſe faiſoient, Monſieur le Mareſchal de Monte-Jan mourut * en Piedmont, ſans enfans de Madame Phillippes de Monteſpedon ſa femme, qui fût pourchaſſée de pluſieurs grands Seigneurs de ce Royaume, de quoy il ne ſe faut esbahir ; car c'eſtoit une très-honneſte & très-vertueuſe Dame, ornée de grande beauté, & en fleur de jeuneſſe ; riche au demourant, pour donner la couleur, comme l'on dit, à telles perfections, de ſoixante mille livres de rente de ſon chef, ſans la ſucceſſion de M. de Chaſteaubriand qui luy appartenoit comme à ſa vraye heritiere. Mais on luy en fit tort, ainſi que nous deduirons bien amplement.

* Sur la fin de l'année 1538.

Le marquis Jehan-Loys de Saluces fut le premier qui luy presenta son service, à quoy elle fit semblant d'entendre, pour la commodité qui s'offroit de s'en retourner en France avec luy, où il alloit par le commandement du Roy. Et la deffraya sur l'esperance de l'épouser, depuis Thurin jusques à Paris, & tout son train qui estoit fort grand; car elle menoit les serviteurs de toutes qualités de son feu mary, qui estoient en grand nombre; & puis les siens, sans aucun moyen d'y pouvoir satisfaire, que de celuy du Marquis. A cette cause, il se tenoit fort assuré de son mariage; & par les chemins il en railloit & ordonnoit tout ainsi que s'ils eussent esté déja fiancés ou en menage; jusques à dire qu'il falloit casser & renvoyer tous les gentilshommes, serviteurs & officiers de son mary, & retrancher la moitié des siens, & principalement de tant de femmes; car elle en avoit, outre Dames & Demoiselles, femmes de chambre & d'autres pour les ouvra-

FRANÇ. I. 1539.

ges, quinze ou seize. Mais elle fut si prudente & advisée, qu'il ne luy échappa jamais parole qui la pust ny dust obliger : cependant si accorte, qu'elle s'ayda fort dextrement de cette occasion.

Elle reçut à leur arrivée à Lyon, lettres de M. de Vieilleville qui furent si secrettement baillées par le courrier, que jamais le Marquis, ny pas un des siens n'en eurent connoissance: encore que, incontinant qu'il fût entré en France, il les eust mis, comme Italien, fort soigneusement aux escoutes pour découvrir ses *corrivaulx*, & leur couper chemin; ne doutant point qu'une telle & si rare perle, ne deust estre fort affectueusement recherchée.

Ses rivaux.

Les lettres de M. de Vieilleville contenoient : que la Cour estoit *abbrevée* de son mariage avec le Marquis de Saluces, & qu'ils venoient à Paris pour épouser ; de quoy le Roy se rejouïssoit bien fort, disant qu'il s'assuroit dudit Marquis plus que jamais, pour avoir toujours oui dire, qu'il

Informée.

qu'il n'y a chose en ce monde qui plus arreste toutes personnes en païs estrange que l'amour ; & qu'estant le Marquis, fait & naturalisé François par cette alliance, il ne falloit plus craindre qu'il entrast en pratique avec l'Empereur, ny que ses Ministres entreprissent pour l'avenir de le corrompre, ny revolter ou distraire de son service : & sembloit par les discours que Sa Majesté faisoit de son mariage, qu'elle se marioit plus pour accommoder les affaires & service du Roy, que pour son propre bien & advancement : mais que de luy, il n'en avoit jamais rien crû, & ne le pouvoit encore croire. Ce qui luy avoit fait depescher ce courrier exprès devers elle, pour la supplier bien humblement de l'en vouloir éclaircir. Car s'estant loüée à luy par plusieurs lettres qu'il garde & qu'il luy montrera, du premier mariage auquel elle avoit esté liée par sa conduite, il ne luy pouvoit entrer en l'esprit qu'elle eust sitost convollé au second, sans

FRANÇ. I. 1539.

FRANÇ. I. 1539.

luy avoir fait cet honneur de l'en avertir, comme son humble parent & affectionné serviteur; remetant pour la fin de ses lettres, une créance sur le courrier, la suppliant de le croire comme luy-mesme, & de la bien peser. Elles estoient écrites à Saint Germain-en-laye, du sixieme d'Avril. La reponse de Madame la Marefchale de Monte-Jan fut telle:

« MON COUSIN, j'ay reçu vos » lettres par ce gentilhomme, & ne » vous puis assez affectueusement re- » mercier de la bonne opinion que » vous avez de moy, en laquelle » vous ne serez jamais trompé; car » je mourray plustost que de com- » mettre jamais chose dont il me » faille repentir; bien vous confes- » seray-je que l'extréme necessité » où m'a laissée à sa mort feu Mon- » sieur le Marefchal, m'a *cuydé* faire » oublier seulement d'une parole. » Mais Dieu m'a de telle sorte assistée, » que je suis par sa grande bonté » rendue en France sans estre accor- » dée, promise, ny contractée avec

pensé.

» homme vivant ; & de cecy fera foy » la presente que vous montrerez à » qui vous voudrez ; avec laquelle » j'oblige mon honneur, s'il se trouve » autrement en face d'Eglise ny de » justice, ne me pouvant assez esmer» veiller du Roy qui pense que je luy » acquiere des serviteurs aux despens » & prejudice de ma bonne fortune, » & même contre mon humeur : car » je ne seray jamais Italienne ; & si » j'avois à l'estre, le marquis Jehan » Loys est celuy que je fuyrois sur » tous les autres seigneurs d'Italie, » par plusieurs raisons que je remets » à vous dire à notre premiere en» trevûe, dont la principale & qui » plus me déplaît, c'est qu'il n'a eû » & n'aura jamais l'ame bien fran» çoise, qu'il en dissimule au Roy, » & ne sera pas meilleur que son » frere le marquis François, qui par » ses *tradiments* hazarda la vie de tant » de Seigneurs & braves Chevaliers de » France, auquel nombre vous & » moy avions des parents au siége » de Fossant : la Ville en fut perdüe

FRANÇ. I. 1539.

trahisons.

FRANÇ. I. 1539.

» pour le Roy, & tous eulx, ou
» morts, ou prisonniers. J'ai au de-
» meurant bien consideré la créance
» que ce gentilhomme m'a dite de
» vostre part ; par laquelle je vois
» bien que vous pensez en moy, &
» affectionnez mon bien plus que
» moy-mesme : de quoy je vous re-
» mercie de tout mon cœur, ne
» pouvant pour recompense, que
» vous assurer que me trouverez pour
» jamais vostre très-obligée cousine,
» & très-affectionnée amye à vous
» obeyr : *Philippes de MONTESPEDON*.
» *De Lyon ce douziesme d'Avril.* »

CHAPITRE XXVII.

Le Marquis de Saluces vient à Paris avec la Maréchale de Monte-Jan.

CE MARQUIS fut douze jours à Lyon pour faire ses apprets, espe-rant arriver à la Cour en grand ma-gnificence : & avoient tous deux un

ſi grand attirail, qu'il leur fallut ſix grands batteaux pour les porter & toute leur ſuite, (car ils y faiſoient leur cuiſine), enſemble leurs coffres, malles, & une infinité d'autres bagages dont ils ſe meublerent à Lyon. Auſſi qu'il y en avoit pour une bande de violons, qu'il prit audit Lyon pour ſe donner du plaiſir ſur la riviere de Loire, & eſſayer d'amortir l'ennuy que Madame la Mareſchale portoit encore de ſon feu mary. Et s'embarquants à Roüanne envoyerent les chevaux & mulets par terre, qui furent auſſitoſt qu'eux à Briare. FRANÇ. I. 1539.

Monſieur de Vieilleville qui avoit ordinairement avis de leurs journées par les courriers qui alloient & venoient inceſſamment de la Cour en Piedmont pour les affaires de la guerre, ne faillit de ſe trouver à Corbeil, avec environ quatre-vingt chevaux, le ſoir qu'ils arriverent à Eſſonne: de quoy il envoya incontinant avertir Madame la Mareſchale, par homme ſûr & ſecret; par lequel elle le pria de ne ſe montrer qu'au lendemain

FRANÇ. I. 1539.

à la disné qui devoit estre à Juvizy. Ce que fit M. de Vieilleville ; & si dextrement, qu'il ne se trouva que à l'yssue de leur disner avec sa troupe, craignant de les troubler. Et après toutes reverances & saluts accoutumez, ils se mirent tous trois à deviser de plusieurs propos, tant de leurs bonnes cheres par les chemins, que des avantures qui survinrent en un si long voyage. Mais se retirant, Madame la Mareschale, de ce devis, appella secrettement le sieur du Plessis-au-chat, gentilhomme Breton, sur-Intendant de la maison de son feu mary ; auquel elle commanda de tirer tout son train d'avec celuy du Marquis quand ils seroient à la porte Saint Marceau, & que tous s'avanceassent sur les fossés d'entre ladite porte & celle de Saint Jacques ; & qu'ils s'arrestassent là jusques à ce qu'elle eust pris congé du Marquis. Cependant l'on amena les chevaux, & se mirent en chemin pour arriver de bonne heure à Paris.

Entrez qu'ils furent dedans le faux-

bourg Saint Marceau tous ensemble, qui faisoient une fort belle & grosse troupe, Plessis-au-chat, prend une moitié de la rue, & s'avança suivy de tout le train de sa maitresse, & ne faillit pas de prendre le chemin des fossés d'entre les deux portes ; y estant, fait alte. Ce que voyant le Marquis pensant qu'ils s'égarassent, demande où ils vont. A quoy Madame la Mareschale en s'arrestant, répond : « Monsieur, ils vont bien, » & là où ils doivent aller : car » vostre logis est à l'hostel des Ursins » au cloistre Notre-Dame ; & le mien » à l'hostel Saint Denys auprès des » Augustins. Et mon honneur me » commande de ne loger pas avec » vous, & de m'en separer ; qui est » cause que je prends congé de vous » pour cette heure ; qui ne sera sans » vous remercier très-humblement, » Monsieur, de la bonne compagnie » qu'il vous a plû me faire : quant » à la depense du voyage, pour ce » qui me touche, je l'ay tout par » écrit. Votre Maistre d'hostel, &

FRANÇ. I. 1539.

FRANÇ. I. 1539.

» Plessis-au-chat, vuideront si bien
» cela, qu'auparavant huit jours nous
» en demeurerons quittes. J'entends
» pour le regard de l'argent ; car
» quant à l'obligation, elle me sera
» perpetuelle ; & ne pense pas m'en
» pouvoir jamais acquitter. Vous sup-
» pliant de croire que cette *départie* (séparation.)
» n'est que de corps seulement ; car
» je vous laisse mon cœur, duquel il
» vous plaira faire bonne garde. » Et
là-dessus elle le baisa; luy disant : *Adieu, Monsieur, nous nous verrons demain au logis du Roy.*

Le Marquis demeura si éperdu de cette si subite *mutation* (changement.), qu'il ne luy fut possible de proferer une seule parole. Mais ses soupirs & sanglots parlants pour luy, firent bien paroitre de quelle tristesse & angoisse il avoit le cœur pressé : puis luy estants revenus ses esprits ; en la regardant d'un œil fort éloigné d'amour, luy va dire : » Madame, votre
» adieu m'avoit arraché le cœur ;
» mais vos dernieres paroles & le
» baiser dont vous m'avez honoré,

FRANÇ. I. 1539.

» me l'ont remis ; trouvant par trop » étrange ce changement & prompte » resolution. Demain, comme vous » dites, nous nous verrons ; mais sou- » venez-vous bien des promesses que » vous m'avés faites. Et adieu, Ma- » dame ». Ainsi se departirent prenants un chacun la route de son logis. Mais dès le soir M. de Vieilleville presenta M. le prince de la Rochesuryon * à Madame la Mareschale, luy disant : « Madame, voilà » le gentilhomme de la créance que » vous parla le courrier que je vous » envoyé à Lyon. Si vous me voulez » croire, vous le ferez devant peu de » jours maître de votre personne & » de vos biens ; car le retardement » en est perilleux ».

* Charles de Bourbon, frere cadet de Louis II du nom, duc de Montpensier.

FRANÇ. I. 1539.

CHAPITRE XXVIII.

Le Marquis de Saluces veut époufer la Maréchale de Monte-Jan.

MONSIEUR Dannebaud Marefchal de France qui avoit eu par la mort du Marefchal de Monte-Jan le gouvernement de Piedmont, euft bien voulu avoir la Veuve quantes-quant. Et pour y parvenir, allant de fon gouvernement à Venize par le commandement du Roy, fupplia par lettre, Madame la Dauphine, de luy moyenner ce bien : alleguant, pour rendre la chofe fort aifée, trois ou quatre raifons qui pourroient y faire condefcendre la Veuve. La premiere qu'elle ne fe rabaifferoit en rien, ayant femblables eftats que avoit fon feu mary. L'autre qu'il avoit fait fi grands & fignalés fervices au Roy, que s'il y avoit encore quelques grands Eftats en France à departir, il s'attendoit bien d'y eftre preferé, comme auffi il advint;

car il fut Amiral. Le troisieme qu'il avoit des terres en Bretagne voisines & enclavées parmy celles de la Veuve, entre autres la terre de *Henodaye* fort belle & seigneuriale, qui apporteroit une très-grande commodité à tous deux. Et pour la derniere : si cette alliance se faisoit, ils pourroient accumuler ensemble, & faire une maison de cent mille livres de rente ; chose fort rare en ce Royaume sans qualité de Prince.

FRANÇ. I. 1539.

la Hunaudaye.

Madame la Dauphine entreprit fort volontairement cette charge ; & appellant Madame la Mareschale de Monte-Jan *premier que* de luy rien nommer, proposa toutes les qualités susdites en un mary qu'elle luy vouloit donner, la conseillant de ne la reffuser : « Et si je pensois, dit-elle, » que ce ne fust un fort grand heur » pour vous, je ne voudrois nulle- » ment vous en parler. C'est Monsieur » le Mareschal Dannebaud que vous » connoissez. Je confesse bien que le » marquis de Saluces est plus riche » trois fois, & qu'il a mieulx de qua-

avant que.

FRANÇ. I. 1539.

»tre-vingts mille écus de rente ; »mais c'est un bien en combustion ; »& sur le moindre soupçon que l'on »prendra de luy le voilà desarçonné, »& encore avec honte ; car on l'ap»pellera traitre. Quant à la difference »des personnes, le Marquis est fort »malaisé de la sienne, & *panssarde»ment* gros, mal propre, noir, ba»zanné & de fort mauvaise grace. »Je vous laisse à juger de celles de »M. Dannebaud ; car vous l'avez »veu, & n'ignorez point comme »il est honneste & fort mettable en »toutes choses ».

ayant une grosse panse, un gros ventre.

Madame la Mareschale luy fit cette réponse : « Je ne sçaurois dire, »Madame, lequel de luy ou de moy »est le plus heureux, qu'une si grande »Princesse, & la plus excellente de »toute la Chretienté, ait daigné de »prendre la peine de nous assembler ; »& voudrois pour deux mille écus »de rente qu'il vous eust plû, quand »nous estions par les chemins, me »faire declarer par quelque cour»rier vostre intention ; car je l'eusse

» suivie, ou je meure éternellement, » m'estimant par trop heureuse d'estre » mariée d'une telle & si rare main. » Mais, Madame, je suis si avant en » propos de mariage avec un autre » que malaisement pourrois-je retirer » mon épingle du jeu; & ne le sçau- » rois faire sans estre convaincue de » legereté & de perfidie; pour le » moins vous n'aurez pas désagreable » que je me veuille allier avec celuy » qui aura l'honneur d'estre un jour » très-humble serviteur & très-proche » parent de Messeigneurs vos Enfans, » si Dieu vous fait cette grace, & à » nous tous de vous en donner ». *Mon Dieu, qui seroit-ce?* dit Madame la Dauphine. *C'est*, dit-elle, *Monsieur le Prince de la Rochesuryon: mon cousin de Vieilleville en a mis si avant les fers au feu que je ne m'en puis plus dedire.* Madame la Dauphine le trouva bon, & luy rendit la lettre que le Mareschal Dannebaud luy en avoit écrite; avec protestation de ne luy en parler jamais. La conseillant de dépescher cette affaire au plustot; car elle sça-

FRANÇ. I. 1539.

voit que le Roy affectionnoit fort le mariage d'elle & du marquis Jehan-Loys de Saluces, & estoit à craindre que Sa Majesté, pour satisfaire à son desir, n'y interposast son absolue authorité, & qu'elle prenne garde.

CHAPITRE XXIX.

Décision du Parlement sur les prétentions du Marquis de Saluces.

IL NE passoit jour que le Marquis ne vint voir sa maitresse : mais à toutes les fois, il y trouvoit le prince de la Rochesuryon, qui luy estoit une très-poignante épine au pied ; & pour mourir ne luy eust pas quitté sa place. De sorte que le Marquis fut contraint, pour sortir de cet ennuy qui luy estoit insupportable, de la faire adjourner, non pas devant l'Official, mais en la Cour de Parlement où s'assemblerent les Presidens & Conseillers de la grand-Chambre,

par le commandement du Roy, qui avoit la chose *affectée.* * Auquel lieu, elle comparoissant assistée de M. de Vieilleville & de plusieurs autres seigneurs & gentilshommes, Dames, & Damoiselles; le premier President luy faisant lever la main pour dire verité, luy demanda si elle n'avoit pas promis mariage à Monsieur le marquis de Saluces icy present. Elle répondit sur sa foy que non. Et comme le President vouloit entrer plus avant en interrogatoire, le Greffier écrivant, elle va dire : » Messieurs, je ne m'étois jamais » trouvée en face de justice comme » je suis maintenant, qui me rend » craintive de me couper en mes » réponses. Mais pour rompre le che- » min à toutes subtilités dont vous » sçavez pointiller une parole, je » vous dis & déclare que devant vous, » Messieurs & de toute l'assistance, » je jure à Dieu & au Roy; à Dieu sur » la damnation éternelle de mon » ame; au Roy sur la confiscation » de mon honneur & de ma vie; que

FRANÇ. I. 1539.

* à cœur.

FRANÇ. I. 1539.

» je ne donné jamais ny foy ny pa-
» role, ny promesse de mariage à
» Monsieur le marquis Jehan-Loys
» de Saluces; & qui plus est, que je
» n'y pensé de ma vie. Et s'il y a
» quelqu'un qui veuille dire du con-
» traire, voilà, en prenant M. de
» Vieilleville par le poing, mon che-
» valier que je presente pour main-
» tenir ma parole qu'il sçait estre très-
» veritable & proferée de la bouche
» d'une Dame d'honneur s'il en fust
» oncques, & d'une fort femme de
» bien; esperant en Dieu & en mon
» bon droit qu'il le fera, sauff l'hon-
» neur de la Cour, vilainement men-
» tir ».

Quel revers! dit lors Monsieur le President: *vous pouvez bien Greffier retirer vos* regreas: *car, à ce que je vois, il n'est plus icy question d'ecritures; Madame la Mareschale a pris un autre chemin, & beaucoup plus court.* Et puis s'addressant au Marquis: *Et bien, Monsieur, que dites-vous sur ce passaige? Je ne veux point,* repondit-il, *une femme par force; & si elle ne veut point*

écritures.

point de moy, ny moy d'elle non plus. Et faisant une basse reverance se retira, luy estant tombé le poulce dans la main ; car l'indisposition de sa personne, non pas de maladie, mais d'addresse, & la connoissance qu'il avoit de la valeur du Chevalier ne luy conseilloient pas d'entrer en plus longue dispute.

FRANÇ. I. 1539.

CHAPITRE XXX.

La Maréchale préfere le Prince de la Roche-sur-Yon au Marquis de Saluces.

ALORS M. de Vieilleville demanda à Messieurs, si Madame la Mareschale ne pouvoit pas en toute liberté contracter mariage avec qui il luy plairoit, puisque le Marquis par sa propre bouche n'y prétendoit plus rien. A quoy il fut répondu que ouy. « Or, Messieurs, dit-il, s'il vous » plait venir chez l'Archidiacre du » Hardaz, nous y trouverons M. le

FRANÇ. I. 1539.

» prince de la Rochesuryon accom» pagné de Messieurs le duc d'Es» tampes, * de Rohan & de Gyé, qui » l'attend pour la fiancer; & l'Eves» que d'Angiers tout preparé pour » cet effet ». Mais ils s'en excuserent; & qu'ils alloient deputer quelques-uns de leur compagnie faire rapport au Roy de ce qui s'étoit passé en cette assemblée. Ainsi ils prirent congé les uns des autres. Mais fut dit en passant & bien bas à M. de Vieilleville : « Vous en aviez pour » six mois de taillé si vous n'eussiez » jetté ce combat à la traverse; car » le Marquis avoit un interrogatoire » de quarante articles pour interroger » Madame la Mareschale sur tous les » propos qu'elle a jamais tenus à luy » & à ses gens, & des baisers qu'elle » luy a donnez par les chemins, & » de celuy de la porte Saint-Mar» ceau; & entre autres qu'elle avoit » promis (chose qui luy eust bien » nuy) au grand Gouverneur dudit » Marquis, l'Escuyer Saint Julien,

* Jean de Brosse.

» une *chesne** de cinq cents ecus pour » sa livrée de nopces ». Et bien, dit » M. de Vieilleville; c'est une Fran- » çoise qui a trompé une centaine » d'Italiens ». Ce n'est pas cela, dit » l'autre; mais c'est vous qui estes » un fort galant Seigneur, & qui » avez si bien conduit cette affaire » que vous en estes fait depescher » en moins d'une heure, & avez tiré » Madame la Mareschale d'un grand » bourbier, par votre industrie: & » allez en la bonne heure faire vos » fianceailles ».

* chaîne.

Ainsi se départirent. Et alla de ce pas, Madame la Mareschale, chez le sieur du Hardaz, Archidiacre de la Sainte Chappelle, où l'Evesque d'Angiers la fiança avec Monsieur le prince de la Rochesuryon. Et à trois ou quatre jours de là, M. le Cardinal de Bourbon les épousa aux Augustins: & ce sans grand apparat ou cérémonie; car elle estoit veuve.

Il ne faut point demander, si Monsieur le prince de la Rochesuryon se sentoit très-obligé à M. de

FRANÇ. I. 1539.

Vieilleville pour ce mariage ; car il pouvoit bien dire que ſans ſon bon conſeil & ſage conduite, il n'y fut jamais parvenu, ayant le Roy du tout en tout contraire. La Majeſté duquel, par ſous main, faiſoit beaucoup de menées ſecrettes pour le diſſoudre : ouvertement non ; car il luy euſt eſté reprochable d'empeſcher le bien & l'avancement d'un Prince de ſon ſang. Auſſi, en cette conſideration, que Monſieur de Vieilleville ne deſiſta jamais de ſon entrepriſe, encore qu'il euſt ce grand Roy pour adverſaire, juſques à ce qu'il l'euſt veüe effectuée. Ce Prince * l'aima toute ſa vie d'une amitié

* Charles de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, eut deux enfants de ſon mariage avec la Maréchale de Monte-Jan : un fils nommé Henri, & une fille nommée Jeanne, qui ne vécut que neuf mois. Leur pere s'étant retiré en ſon Duché de Beaupreau, en Anjou, y mourut de maladie en 1565. Il fut d'abord inhumé dans l'Abbaye de Belle-Fontaine, dont il étoit regardé comme Fondateur par ſa qualité de Duc de Beaupreau ; mais la Princeſſe ſa femme, qui leur ſurvécut, ayant fait ériger un monument pour elle & pour ſes deux enfants dans l'Egliſe Collégiale de Beaupreau, y fit tranſporter le corps de ſon mari. On y voit encore les épitaphes du Prince & de la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon avec celle de leur fils & de leur fille ;

immortelle, que personne vivant n'a jamais pû alterer.

FRANÇ. I. 1539.

& si les dates marquées dans ces épitaphes sont exactes, comme il y a lieu de le croire, elles peuvent servir à redresser plusieurs fautes qui seroient échappées à Messieurs de Ste. Marthe dans leur histoire généalogique de la maison de France : 1°. Ils disent que Charles de Bourbon, Prince de la Roche-sur-Yon, mourut en son Duché de Beaupreau *le 6 Octobre* 1565 ; & son épitaphe porte, qu'il décéda le mercredi 10 d'Octobre 1565 : 2°. Ils assurent que Philippe de Montespedon sa femme, mourut le 31 d'Octobre 1577 ; & son épitaphe marque qu'elle décéda le samedi 12 Avril 1578 : 3°. Ils disent que Henri de Bourbon, leur fils unique, mourut dans la ville d'Orléans au mois de Décembre 1560 ; & son épitaphe porte, qu'il mourut le 20 Janvier 1560. Ils ajoutent, qu'il étoit âgé d'environ 14 ans, & qu'il périt par un misérable accident ; *car*, disent-ils, *ce jeune Prince étant armé & s'avançant en un tournoy avec autres Princes & Seigneurs, il courut de si grande roideur & vitesse, que son cheval tomba par terre, & en même-tems un autre coursier sur lequel étoit monté le comte de Maulevrier, le suivant aussi à la course, passa par dessus lui, & le froissa de telle sorte qu'il en perdit la vie.*

Son épitaphe semble supposer qu'il mourut de la chûte de son cheval qui se renversa sur lui.

Voici cette épitaphe, par laquelle on pourra juger des autres qui sont dans le même goût.

Voy la misere des vivans;
Passant, je fus du sang de France,
Qui trepassay à quatorze ans,
Quand plus croissoit mon espérance:
Courant en lice avec le Roy,
Par grand malheur mon cheval tombe;
Et se renversant dessus moy,
M'a couché mort en cette Tombe.

FRANÇ. I. 1539.

CHAPITRE XXXI.

Acquisition de la terre de Château-Briant par le Connétable de Montmorency. Voyage du Roi en Bretagne.

QUANT à la succession de Chasteaubriand dont nous avons parlé cy-dessus, nous en dirons ce qui s'en trouve de bruit commun, & ce qui a esté toujours allegué & répondu en toutes compagnies, quand on s'est enquis de l'occasion qui a peu mouvoir Monseigneur Jehan de Laval, sire de Chasteaubriand, de faire un tel présent à M. le Connestable; qui est si grand de gentilhomme à gentilhomme, qu'il n'y a gueres de

Après la mort de la princesse de la Roche-sur-Yon, le Duché de Beaupreau passa au fils aîné du chef de nom & d'armes de la maison de Scepeaux, en vertu de la donation qu'elle lui en avoit faite de son vivant. Cette terre qui avoit passé de la maison de Gondy dans celle de Brissac & de Villeroy, est rentrée dans une des branches de Scepeaux, étant aujourd'hui possédée par Jaques Bertrand de Scepeaux, Lieutenant-Général des armées du Roi.

Rois en la Chrestienté, hormis le nostre, & celuy d'Espagne, qui en puissent souvent libéralizer de pareils, sans faire flaistrir beaucoup de fleurons de leurs couronnes : ayant esté ladite terre estimée, avec son bastiment & ses appartenances, à quinze cents mille francs.

FRANÇ. I. 1539.

Il faut donc commencer par un voyage * que fit le Roy François en Bretagne sur les premiers ans de son avenement à la couronne, en intention de faire reconnoistre, par les Estats du pays, son fils aisné, François, Dauphin de Viennois, pour Duc de Bretagne; & par ce moyen, casser les contracts de Charles huitiéme & Loys douziéme avec la Reine Anne, duchesse dudit pays, & semblablement le sien avec Madame Claude, fille du Roy Loüis dou-

* Suivant Messieurs de Ste. Marthe, ce fut en 1532 que le Roi étant à Nantes, réunit à la couronne le Duché de Bretagne, par des lettres patentes datées du mois d'Août : ainsi cette affaire ne fut pas consommée, comme le dit l'Auteur de ces Mémoires, dans les premieres années de son regne ; puisque en 1532, il y avoit déja 17 ans qu'il étoit sur le Trône, ayant commencé à régner en 1515.

Franç. I. 1539.

ziéme, sa femme. Par tous lesquels contracts il estoit dit que le second fils, provenant de leur mariage, seroit Duc. Ce qui fut par lesdits Estats fort libéralement accordé à ce grand Roy, qui leur proposa tant de bonnes choses pour l'utilité du pays, en ce faisant, qu'ils eussent esté ennemys du bien & repos de leur patrie, s'ils ne s'y fussent condescendus. Et dès lors, ladite Duché fut incorporée à la couronne, & arresté, que pour l'avenir, le Dauphin porteroit en ses armes, escartelé de France, Dauphiné & de Bretagne, & s'intituleroit, Dauphin de Viennois & Duc de Bretagne; ce qui a toujours continué depuis.

Lesdits Estats qui avoient, par cette liberale & volontaire gratification, gagné le cœur du Roy, eurent opinion, s'ils demandoient quelque chose à Sa Majesté, pour la décoration de la province, que facilement ils l'obtiendroient; & recherchant tous les endroits d'icelle les plus deffectueux, ils trouverent que la

ville de Rennes, qui eſt la principale & premiere du pays, avoit faute d'un port ou havre pour la rendre l'une des bonnes villes du royaume, avec les belles marques qu'elle a deja, eſtant fort peuplée & de grand circuit. Ce qui ſeroit très-aiſé, en faiſant *profondir* la riviere de Villennes qui paſſe au travers de ladite ville, & élargir ſes flancs & chantiers de dix ou douze toiſes, car ſon canal eſt fort étroit, & la faire entrer dedans le bras de mer qui monte juſques à Meſſac, diſtant dudit Rennes huit ou neuf lieues pour le plus; & que par ce moyen, les grands navires & autres *baiſſeauls* qui viennent à la Roche-Bernard, Rieux & Redon, pourroient flotter juſques audit Rennes; qui rapporteroient une très-grande & très-utile commodité, non-ſeulement à la ville & à la province, mais à la Normandie & au Meine leurs voiſins, dont s'accroitroit le revenu du Roy en tous ces pays-là, quaſi de la moitié.

FRANÇ. I. 1539.

creuſer

bateaux

Toutes ces choſes ne furent pas

FRANÇ. I. 1539.

* Le Roi ne fut jamais à Rennes, mais bien le Dauphin son fils.

si tost remontrées au Roy estant à Rennes *, que Sa Majesté ne leur fit incontinant paroître son affection en cet endroit : car, pour visiter les lieux, il descendit jusques à Redon, & prenoit luy-même la peine de faire planter les paulx, aligner le cordeau, niveler & ordonner de toutes choses nécessaires à la perfection de cette entreprise, comme un Ingenieur, recevant un merveilleux plaisir de perpétuer en ce pays-là sa mémoire, & promettoit grande récompense à ceux qui en avoient fait l'ouverture. Et pour rendre la chose immortelle, changeant le nom de Villennes, il la vouloit appeller la Françoise ; & le port qui se devoit construire à la porte Saint-Yves, par

* La note qu'on voit à la marge, se trouve dans l'ancien manuscrit. Ce fut François Dauphin, fils aîné de François I, qui vint à Rennes en 1533, suivant MM. de Sainte-Marthe, où il fut solemnellement reconnu Duc de Bretagne : & c'est par cette raison que le port que l'on projettoit de construire à la porte S. Yves, devoit se nommer *le Port-Dauphin-le-Duc*. Dans les lettres données à Nantes, François I avoit déclaré que le Dauphin, son fils aîné, seroit Duc propriétaire de Bretagne.

où sort ladite riviere de la ville, se devoit nommer le Port-Dauphin-le-Duc : avec des privileges que tous ceux qui y bâtiroient, seroient exempts à perpétuité de tous *daces* & tributs, afin de dresser en diligence un spacieux *cay*, & le peupler de grands magazins, de longs & larges celiers, & de belles maisons : en outre, que le premier navire qui viendroit tous les ans à la *montaison*, chargé de vins de Grave & de Marche, ne seroit sujet en façon quelconques à la Prevosté, d'entrée ; ni semblablement d'yssue, de quelque marchandise qu'il eust esté freté pour s'en retourner. Et d'une royale façon, il laissa de son propre & liberal mouvement, pour effectuer que dessus, tous les rachapts de Bretagne qui lui pourroient échoir, sans autre limitation d'années ny de tems, que jusques à ce que tout ce dessein fut entierement parachevé : qui estoit un très-insigne & très-riche présent, & duquel il provint une excessive somme de deniers, étant la duché

FRANÇ. I. 1539.

impôts.

quai.

qui monteroit.

FRANÇ. I. 1539.

de si grande étendue comme elle est, & un si grand nombre de noblesse; de toutes lesquelles choses, Sa Majesté fit dépescher, émologuer & vérifier en la Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Nantes, les lettres qui pour ce estoient nécessaires.

Il ne restoit plus qu'à trouver quelque personnage solvable pour faire état des deniers susdits, & qui prît la charge de faire avancer la besoigne : & sur la longueur de cette élection, tous les Estats d'un commun *assentement*, nommerent M. de Chasteaubriand, que son autorité, estant gouverneur de la province, la feroit diligenter, & que les receveurs du domaine, que l'on nomme en ce pays-là, *de l'ordinaire*, feroient plus soigneux de recueillir lesdits deniers, que si un moindre en avoit la charge; & le supplierent tous de la vouloir accepter. Ce qu'il fit fort librement, & commença dès la premiere année à y mettre environ deux cents *gastadours*, pour faire paroître au peuple son affection.

consentement.

vriers.

Mais l'année susequente il s'y rendit un peu nonchallant. Aussi que le desir de faire sa maison de Chasteaubriand, le divertit de cette bonne volonté; & employa ces deniers, pour le moins la plusbart, à ses propres bâtimens, & bien peu à l'autre attelier. Aussi que ce que l'on faisoit à ladite riviere, en un mois, estoit par les ravages & *cretines* d'eaux renversé en une heure. De sorte que cet argent, onze ou douze ans durant, se consomma pour ses édifices, & en l'ameliorement de sa maison. FRANÇ. I. 1539. crûes.

CHAPITRE XXXII.

Moyens employés par le Connétable pour avoir la terre de Château-Briand.

LES habitans de Rennes ausquels cette intermission touchoit le plus, ne s'en donnoient aucune peine; & par conséquent les plus éloignez n'en avoient pas grand soucy: mesme aux

FRANÇ. I. 1539.

Eſtats qui ſe tiennent tous les ans en Septembre, il ne s'en parloit jamais. De ſorte que Monſieur de Chaſteaubriand ſe ſervoit ſans aucun contredit de ces deniers-là, & en faiſoit eſtat comme de ſon propre revenu : mais le premier Preſident des Comtes de Bretagne, nommé la Pommeraye, courtiſant & affectionné à M. le Conneſtable, luy en reveilla l'eſprit ; alleguant que s'il mettoit cela en avant, il ne pouvoit faillir qu'il ne luy en revint un grandiſſime profit.

M. le Conneſtable ne voulant pas negliger cet avertiſſement, l'envoya devant à Chaſteaubriand pour faire tout de loing la premiere trempe de la peur ; car d'y proceder par menaces ouvertes de confiſcation, il l'euſt perdu tout comptant, veu que l'autre avoit un ſi grand credit à la Cour, que le Roy luy euſt donné & quité tous leſdits deniers à quelque ſommes qu'ils euſſent pû monter, en faveur d'une perſonne * que je ne

* La Ducheſſe d'Etampes.

puis & ne veux nommer, qui estoit auprès de Sa Majesté en telle authorité & respect, qu'en un besoin elle eust fait succomber le mesme Connestable, de quoy il n'estoit ignorant. FRANÇ. I. 1539.

Ce précurseur plain de cautelle, joua si bien son rolle, qu'en moins de huit jours qu'il fut à Chasteaubriand, il mit le Seigneur de la maison en si grand frayeur, qu'il eust voulu estre mort ; l'intimidant premierement de la colere où estoit le Roy à cause de l'abus de ses deniers, & plus encore, d'estre frustré de l'esperance de voir son nom perpetué en Bretagne, suivant les choses memorables qu'il y avoit instituées : disant en outre que Sa Majesté avoit une juste occasion de se *douloir*, de voir qu'il ait manqué de parole aux Estats de Bretagne, lesquels pourront se persuader qu'il leur a donné la baye, comme ayant intelligence secrette avec son Lieutenant : item, que, *qui mange de l'oye du Roy, en cent ans il en rend la plume ;* qui feroit que sa posterité en seroit à jamais recher- fâcher.

FRANÇ. I. 1539.

chable : Plus, que les deniers du Roy sont de telle nature que, qui en abuse, est sujet à la restitution du quadruple : en somme, que M. le Connestable avoit commandement de descendre en Bretagne pour en connoître, & en un besoin se saisir de sa personne ; qui ne se pouvoit faire sans une merveilleuse honte. Paroles toutefois fausses & malicieusement controuvées, car tout ce fait se mania *au desceu* du Roy, du Chancelier, & de tout le conseil. Aussi quand M. le Connestable partit de la Cour, il fit entendre au Roy qu'il alloit faire une cavalcade par tout le Royaume, pour connoitre des déportemens des Gouverneurs, & de l'estat des frontieres ; & qu'il vouloit commencer par la Bretagne : ce que Sa Majesté trouva le meilleur du monde.

à l'insu.

Cependant le voilà arrivé à Nantes où il estoit descendu par eau ; car il avoit pris congé du Roy à Amboise ; & ne faut demander si sa venue, ainsi à l'improvîte & inopinée, troubla

troubla M. de Chasteaubriand, lequel en toute diligence le vint trouver audit lieu, fort bien accompagné, hormis de ses gardes; le suppliant tant honorer, que de venir en sa maison, pour là donner ordre aux affaires qui l'avoient fait descendre en son gouvernement; avec toutes offres d'assistance & de service. L'autre avec un visage severe, luy répondit: qu'il ne partiroit pas de la province sans l'aller voir; & commanda, pour donner le goût à la chose, à ce President, en presence de tous, qu'il n'y eust faute; que tous les Receveurs de la Bretagne, tant généraux que particuliers & principalement du domaine, eussent dedans dix jours à se trouver par devers luy à Nantes, sur peine de privation de leurs estats, affin qu'il leur montre son pouvoir & l'urgente occasion qui le meine pour le très-exprès service du Roy & de l'abus de ses finances & de *l'averment* d'icelles depuis douze ans. Et cela dit, il se retira en sa chambre, sans que personne vivant pust parler

FRANÇ. I. 1539.

le divertissement, l'enlevement.

FRANÇ. I. 1539.

à luy de tout le reste du jour : car telle estoit la fourbe entre luy & le President.

Par ce commandement fut frappé le coup qui engendra le contract. Car Monsieur de Chasteaubriand perdant le courage, ne cessa qu'il n'eust parlé à luy le lendemain au plus matin, ayant le President avec luy; & y furent trois bonnes heures ensemble. Et au sortir de là, ils partirent tous après dîner pour aller à Chasteaubriand y consommer quelques jours en bonnes cheres; durant lesquelles Monsieur le Connestable envoya devers le Roy son secretaire Berthereau, avec mille louanges du sieur de Chasteaubriand : qu'il avoit bien perdu son tems d'estre descendu jusques là; car il n'y avoit province sous sa couronne mieux conduite, regie ny policée, que celle de Bretagne; promettant d'estre bien-tost auprès de Sa Majesté, pour luy en faire plus ample recit par le menu. Et parce qu'il y avoit longtems qu'il faisoit service à Sa Ma-

jesté en estat de Gouverneur, avec infinies depenses, sans jamais en avoir aucune remuneration, il luy sembla que Sadite Majesté y devoit avoir esgard, comme à personnage très-digne d'une grande recompense; & telle que son secretaire Berthereau luy feroit entendre, s'il luy plaisoit l'ecouter.

FRANÇ. I. 1539.

Lequel apporta un brevet, dépesché à *Chambourg*, signé de la main du Roy, & contre-signé de deux Secretaires des commandements, que l'on appelle aujourd'huy d'Estat, Bayard & Bochetel; qui portoit quittance generale de tous les deniers de rachapts que jamais reçût le sieur de Chasteaubriand; à quelque somme qu'ils eussent pû monter, sans que luy, ses successeurs heritiers en fussent recherchez: desquels deniers Sa Majesté, en tant que besoin estoit, en faisoit don & present gratuit audit sieur de Chasteaubriand, pour aucunement le recompenser des très-grands & signalés services qu'il avoit faits & fera encore à Sa Majesté, &

Chambord.

FRANÇ. I. 1539.

à la couronne; validant les quittances qu'il en avoit baillées aux Receveurs du Domaine, qui luy avoient apporté lesdits deniers; commandement aux Gens des comptes à Nantes de les passer en la reddition de leurs comptes, sans les tenir, pour ce fait, nullement en souffrance : & tout à plain d'autres clauses que peut contenir un brevet de telle importance, & basty par gens de si grand esprit que les Secretaires susdits, & serviteurs voüés à M. le Connestable.

dérobée.

Par cette ruse * fut *sourratée* cette succession, en laquelle Monsieur le *Prince* ny sa femme ne purent jamais rentrer, encore qu'ils y fissent tous leurs efforts; principalement du tems de la desfaveur de M. le Connestable. Mais estant intervenue la mort du sieur de Chasteaubriand, la donnaison demeura en sa force,

de la Roche-sur-Yon.

* Brantome prétend que M. de Château-Briant donna au Connétable *sa belle maison de Château-Briant, pour avoir l'Ordre,* c'est à-dire, pour être fait Chevalier de l'Ordre. On voit par le récit que l'on vient de lire, qu'un plus grand intérêt engagea ce Seigneur à lui faire cette donation. *Brant. Eloge du Connétable.*

comme faite entre vivants. Mesme, j'ay veu M. de Vieilleville, comme héritier pour son sixieme de Madame la princesse de la Rochesuryon, car il estoit premier puisné de la maison de Scepeaux, plus de trente ans après la confection du contract, la voyant veuve & sans enfans, assembler en sa maison de Paris rüe des Penitentes, que possede aujourd'huy le comte de *Fiasque*, Messieurs les presidens de Thou, Seguyer, & de Morsant, avec deux fameux avocats, Mango & Versoris, sous ombre de leur donner à disner, où ladite Princesse estoit, faire consultation de cette matiere : mais après en avoir disputé quatre bonnes heures, n'en rapporterent que perte de tems & d'argent *.

FRANÇ. I. 1539.

Fiesque.

* Guy de Scepeaux, principal héritier du seigneur de Château-Briant, attaqua la donation faite au Connétable Anne de Montmorency ; & pour terminer ce grand procès, le Connétable Henri de Montmorency son fils, fit épouser Jeanne de Scepeaux à son fils unique. On mit dans le contrat de mariage ; diverses clauses qui tendoient à dédommager la maison de Scepeaux de la perte d'un si bel héritage ; mais le mariage ayant été dissous avant la consommation, les clauses du contrat demeurerent sans effet. La donation fut pareillement attaquée par les Ducs de Guise & de

FRANÇ. I. 1539.

CHAPITRE XXXIII.

Autres acquisitions faites par le Connétable.

Et encore que l'empietement de cette succession eust esté trouvé fort étrange de plusieurs ; si est-ce qu'il ne le fut pas tant, que de celle de Messire Claude de Ville-blanche, Sieur de Bron, fait par le même Connestable ; car on est encore à deviner pour quelle occasion il le fit son heritier. C'estoit un fort aisé & riche Seigneur de Bretagne, possedant de vingt-cinq à trente mille livres de rente ; qui n'eust jamais charge, pension, ny estats de nos Roys, & n'en pourchassa de sa vie ; se contentant de suivre les armées sur le sien, avec un train & depense

Nevers, qui prétendoient avoir quelque part dans les biens de Château-Briant ; & il en coûta cinquante mille écus au Connétable Henri de Montmorency, pour les engager à se désister de leurs prétentions. *Voyez* le Laboureur, *tome II. liv. VI.* & l'Hist. générale de la maison de Gondy, *tome II.*

honorable, sans en rechercher, le voyage finy, aucune recompense; après lequel, il se retiroit en sa maison, attendant qu'il s'offrit une autre nouvelle occasion de marcher. Mais il se trouve qu'un gentilhomme qui estoit domestiquement à son service, nommé Monterfil, trama cela avec ledit sieur Connestable, sur promesse qu'il le feroit, effectuant ce desseing, gentilhomme de la chambre du Roy, qui estoit pour lors un très-grand honneur: car on ne tiroit en ce tems-là les Capitaines des gendarmes, & les Lieutenants de Roy, que de cette troupe; & falloit que le gentilhomme de la chambre, qui estoit promû à l'un desdits estats, quittât par nécessité sa place de la chambre; car les deux ensemble estoient incompatibles: tant alloient bien de rang & d'ordre, les grades & honneurs de France des regnes des anciens Roys.

FRANÇ. I. 1539.

Monterfil cependant, apasté de cette esperance, s'evertua pour y parvenir, d'y faire condescendre son

FRANÇ. I. 1539.

amy ; comme il fit. Mais on ne peut imaginer les artifices dont il usa, pour le faire plier à cette donnaison ; veu qu'il avoit une très-honorable Dame de sœur, Madame Françoise de Villeblanche, Dame d'Espinay, qui fut mere de feu Monseigneur Guy d'Espinay, pere de Monseigneur le Marquis d'Epinay aujourd'huy vivant. Et d'avoir desherité une telle & si vertueuse Dame, pour enrichir un étranger, il faut bien croire que ce serviteur y appliqua de terribles & étranges remedes ; car son maître n'estoit aucunement ambitieux, & ne reçut de son vivant aucun bienfait de M. le Connestable ; innocent au reste de toute criminelle charge : mais il les trompa dextrement, & en rusé courtisan, tous deux ; car il eust les terres & les biens de l'un ; & la recompense de l'autre qui vendit son maître, n'est pas encore née.

M. de Vieilleville en parla à Monsieur le Connestable assez dignement à Bloys ; mais long-temps après, & du regne du Roy Henry deuxieme,

lorsque ledit Connestable étoit rentré en sa bouillante faveur; parce que mondit Seigneur le Marquis d'Espinay, auquel cette succession appartenoit, à cause de sa grand-mere, devoit épouser sa fille aisnée, Madame Marguerite de Scepeaux, comme nous dirons cy-après : mais il n'en peut tirer que la terre de Bron, que luy quitta M. le Connestable, moitié de honte, moitié de gratification; car il l'aimoit & le tenoit en grande estime. Mais Branssian, Callac, Martigné, Ferchault, Plusgnollet, & plusieurs autres terres, demeurerent au croq de Montmorency; alleguant ledit Connestable, qu'il n'y a chose au monde mieux acquise à toute personne, que ce que gratuitement on luy donne; qui est une vieille rubrique de laquelle se *targent* impudemment les hardis preneurs.

FRANÇ. I. 1539.

prévalent;

Ce Messire Claude de Villeblanche, Sieur de Bron, avoit esté aux batailles de *Ravanne*, la Bicoque, & des Suysses *; & à cette derniere,

Ravenne;

* C'est la bataille de Marignan, donnée les 13 & 14 Septembre 1515.

FRANÇ. I. 1539.

le Roy le fit Chevalier, seul de son rang; puis remit son épée au fourreau. Mais, luy demandant le duc de Bourbon, pourquoy il n'avoit fait Chevaliers cinquante ou soixante autres qui estoient à genoux devant luy; Sa Majesté repondit, qu'il ne vouloit pas que l'on dist du sieur de Bron, qu'il estoit des Chevaliers à la douzaine; & qu'il sçavoit bien, pour l'avoir vû, que son épée estoit tainte du sang des Suysses, & n'en estoit pas si certain des autres; toutefois qu'il les feroit Chevaliers le lendemain; & ajoûta, qu'il y avoit beaucoup de Villes en son Royaume, mais qu'il ne s'en trouvoit gueres de blanches; voulant inferer par-là, ce mot de Ville, & qu'il y en avoit bien peu qui luy fussent comparables: & n'en exceptoit Sa Majesté que huit ou dix, & trois ou quatre qu'il mettoit au-dessus.

CHAPITRE XXXIV.

FRANÇ. I. 1539.

François de Bourbon, Comte d'Anghien, parent de M. de Vieilleville.

SI M. le prince de la Rochesuryon aimoit M. de Vieilleville, de la parfaite amitié que nous avons recitée cy-dessus, il y avoit encore un autre jeune Prince qui ne la luy portoit pas moindre, & en pouvoit faire autant & plus d'estat, bien qu'il n'y eust aucune obligation : c'estoit M. François de Bourbon, comte d'Anghien, second fils de Monseigneur le duc de Vendosmois, premier Prince du sang; & estoit si grande, qu'il ne pouvoit vivre sans luy; & ne se dressoit partie ou entreprise, de quelque jeu que ce fût, où la jeunesse de la cour s'exerce, qu'il ne fallût que M. de Vieilleville fust de son costé. Et ne se faut esbahir de l'étroite liaison de cette ami-

FRANÇ. I. 1539.

tié ; car outre ce que l'influence celeste y donnoit beaucoup, si estoit-elle fondée sur deux notables points, & immortels ; sçavoir, l'alliance & la vertu, qui la rendoient inviolable. Le fondement de l'alliance se poursuit ainsi :

M. François de Bourbon, comte de Saint-Paul, oncle dudit comte d'Anghien, avoit épousé l'heritiere de cette très-illustre maison de Tousteville, de laquelle le grand-pere & la mere de M. de Vieilleville estoient freres & sœurs ; & pour ce regard, il estoit très-bien venu là-dedans de la part de tous deux, qui ne pouvoient faire aucun repas sans le y faire toujours appeller, estans très-aises de l'avoir à leur table. Lui, pour ce qu'il n'y avoit jeune Seigneur en la cour, qui eust plus vu ny voyagé que M. de Vieilleville. Elle, pour le contentement qu'elle recevoit de un sien proche parent tant honoré & estimé de son seigneur & mary. M. d'Anghien, d'autre part, qui suivoit plustost son

oncle que son pere, à cause de la libre privauté, faisoit ordinaire de cette table, par le moyen de laquelle ils vivoient ensemble; & à l'issue de leur repas, entreprenoient mille gaillardises, où toute la jeunesse de la cour abordoit pour y participer, qui estoit le premier nourrisson de cette amitié. Et voyant M. d'Anghien, que Madame la comtesse de Saint-Paul, duchesse de Tousteville, sa tante, appelloit M. de Vieilleville son oncle, il l'appella toute sa vie *son bel oncle*: terme d'alliance de tout tems usité entre les anciens parents de France; car les ducs de Bretagne, de Berry, Bourgogne, Guyenne, d'Orléans, d'Anjou & de Bourbon, s'entre-appelloient, *bel oncle*, *beau cousin* & *beau neveu*; coutume qui dure encore entre les grands. Or nous faut-il déduire comment le point de la vertu les lia encore en amitié plus étroitement.

FRANÇ. I. 1539.

M. le comte de Saint-Paul, duc de Tousteville, a eu d'aussi belles &

FRANÇ. I. 1539.

importantes charges pour la guerre, que Prince de son tems : car il mena une belle armée en Italie, qu'il fit passer jusques au royaume de Naples. Mais voyant les choses desesperées par la ruine de l'armée de M. de Lautrec, & sa mort, & encore davantage, par la mort du prince de Navarre, que le Roy avoit envoyé audit Naples avec une armée volante, pour raffraichir celle du sieur de Lautrec; en outre toutes les alliances du Roy en ce pays-là, non-seulement faillies, mais revoltées par depit de n'avoir esté secourues à tems; il *marcha* son armée en Lombardie, où il fit de braves gestes, & reculer l'armée Imperiale, & luy faire passage pour s'en retourner en France, pour obeir au commandement de son Roy, qui luy commanda une autre fois, d'aller saisir le Duché de Savoye; ce qu'il executa en si grande diligence, que le Duc ne pust estre prest assez à tems pour y resister, encore qu'il eust sceu, il y avoit plus de trois mois, cette entreprise.

fit marcher.

Item, en la frontiere de Picardie, où la guerre estoit ordinaire, il y fit des choses fort memorables; &, ce qui est grandement à noter, quand le duc de Bourbon, pour suivre l'Empereur, abandonna le service du Roy, Sa Majesté passant les Monts, ne voulut pas laisser le duc de Vendosmois son frere aîné, en France, se deffiant de quelque intelligence, à cause du nom de Bourbon, mais le mena avec luy, laissant en sa place en son gouvernement de Picardie, M. de la Trimouille; mais il eust telle confidence en M. de St. Paul, qu'il luy donna charge, avec des forces, d'aller après le duc de Bourbon, pour l'attrapper sur le chemin de la Franche-Comté, où l'on fut averty qu'il alloit; en quoy il fit un fort loyal devoir; mais il y avoit pris une autre route, par le conseil de Pomperand; ainsi que le Roy le sçeust bien depuis. Or en toutes ces guerres & païs susdits, M. de Vieilleville avoit esté, & donné coups de lance & de coutelats; qui

FRANÇ. I. 1539.

estoit un si grand contentement à ce Prince d'en pouvoir souvent joüyr, pour en discourir, qu'il ne le voyoit pas à demy ; & répondoit à ceux qui luy disoient, s'il n'avoit point d'enfans, qu'il feroit M. de Vieilleville son héritier ; qu'il seroit plustost convié à ce faire, pour sa valeur & réputation, que pour l'affinité qui estoit entre sa femme & luy, encore qu'elle fût fort proche ; & estoit digne, disoit-il, de commander à une armée. M. le comte d'Anghien estoit si affamé de tels discours, que si le Roy l'eust voulu traiter, il l'eust refusé, pour n'en pas perdre une leçon ; car incessamment son oncle M. de Saint-Paul, en mettoit M. de Vieilleville en propos. Quelquefois il s'accusoit des fautes qu'il avoit faites en telle & telle occasion, ou d'avoir trop, ou peu temporisé sur un avertissement, ou de l'avoir du tout negligé ; & une infinité d'autres oublìances ou promptitudes ausquelles un chef d'armée est sujet, par trop croire à quelqu'un ou à soy-même.

A quoi M. de Vieilleville luy rendoit une si grande & certaine résolution, qu'elle luy estoit très admirable. M. d'Anghien, d'autre part, qui estoit attentif à toutes ses reponses, les tenoit pour oracles; & par toutes les compagnies où il se trouvoit, il ne parloit que de son bel oncle, qu'il aimoit, à cause de sa vertu, autant ou plus que soy-même. FRANÇ. I. 1539.

CHAPITRE XXXV.

Le Comte d'Anghien va commander en Provence.

AYANT eu le Roy, l'an 1542, nouvelles que l'armée Turquesque, conduite par Barberousse, devoit bientost arriver à Marseille, pour son service, Sa Majesté delibera d'envoyer un Prince de son sang pour la recevoir, & estre en ladite armée, jointe avec la sienne de Levant *, son 1542.

* On appelloit *armée de Levant*, celle qui devoit être employée du côté de la Provence.

Lieutenant-Géneral ; & sans autre remise de conseil, elle nomma M. le comte d'Anghien, qui n'avoit point encore voyagé, ny manié aucune charge, à cause de sa grande jeunesse ; car il ne pouvoit lors avoir plus de vingt-trois ans, & qu'il estoit desormais temps, ainsi qu'il disoit, de l'employer & nourrir aux affaires, pour le rendre capable à l'avenir de quelque gouvernement digne d'un Prince de son sang ; veû que son frere aisné, Anthoine de Bourbon, après la mort de Charles, duc de Vendosme leur pere, avoit succedé au gouvernement de Picardie ; estant très-raisonnable que son puisné, qui promettoit beaucoup de soi, fust semblablement honoré de quelque province.

Cette conclusion prise au cœur du Roy, il eust commandement pour se preparer en diligence pour ce voyage : & luy furent ordonnez pour l'accompagner, les sieurs de la Chaistaigneraye *, de Bourdillon, & de

* La Chataigneraye se nommoit François de Vi-

Thavannes. Ce qu'estant sçû par le comte de St. Paul, il envoya querir le sieur d'Anghien, luy disant qu'il estoit très-joyeux de la charge qu'il plaisoit au Roy luy commettre ; mais il ne pouvoit penser qui avoit meû Sa Majesté à luy choisir Chaistaigneraye pour l'assister en ce voyage, ayant trop ouy parler de ses bizarres humeurs ; & s'esbahissoit grandement, que l'on eust oublié son bel oncle. Son neveu luy répondit qu'il avoit un grandissime regret en cette oubliance ; mais quand le Roy luy eust donné Bourdillon, gentilhomme de sa chambre, M. le Dauphin luy en voulut donner un autre de la sienne, Chaistaigneraye ; & conséquemment M. d'Orléans, Thavannes ; ce qu'il ne pouvoit honnestement reffuser ; car s'ils luy en eussent donné de moindre qualité, moins ne pouvoit-il faire, que de les prendre & avec grande demonstration de les avoir très-agréables : mais qu'il estoit après à inventer

FRANÇ. 1542.

vonne. Bourdillon & Tavannes parvinrent tous deux dans la suite à la dignité de Maréchal de France.

FRANÇ. I. 1542.

le moyen de faire trouver bon, l'eschange de Chaiſtaigneraye avec ſon bel oncle : *car à la verité*, dit-il, *ſes façons de faire & de parler ne me plaiſent pas ; & ne me ſçaurois compatir avec ſes humeurs.*

Sur ces devis, arriva le duc de Vendoſme ſon aîné, qui luy dit :
» Vrayment, mon frere, vous en avez
» tout au long ; car Chaiſtaigneraye
» s'en va avec vous : faites eſtat d'ap-
» pointer tous les jours une douzaine
» de querelles, & proviſion d'aureilles
» pour eſcouter ſes vaillances & ven-
» teries. Au reſte méſurez bien vos
» faveurs ; car ſi vous ne luy en de-
» partés plus que à nulle autre, quel
» qu'il puiſſe eſtre, vous *n'avez pas*
» *beſoigne achevée* : ſomme, vous ſerez
» plus empeſché à luy obeir, qu'à
» voſtre propre charge. C'eſt, Mon-
» ſieur, luy répondit M. d'Anghien, la
» peine où M. noſtre oncle & moy
» eſtions. Or mon frere, dit M. de
» Vendoſme, *mettez vous en hors* ;
» car je viens d'y donner ordre.
» Monſieur le Dauphin s'en va jouer

vous n'aurez jamais fini.

...'en ayez ...s d'in-...iétude.

» à la paulme ; allez vous presenter » devant luy, avec le plus triste visage » que vous pourrés contrefaire ; & » s'il s'enquiert de l'occasion de vo» stre fascherie, j'ay embouché nos» tre bon amy Saint-André, qui ré» pondra pour vous, ou qui vous » secondera, si vous parlés le premier, » comme tous trois nous le desirons. » Si ce moyen nous est inutile, il » s'en presente un autre qui nous fera » jouir de nostre intention ».

A quoy ne faillit Monsieur d'Anghien ; & s'estant presenté, contrefaisant le malade, ou le fasché, Monsieur le Dauphin, luy dit, que l'armée de Levant estoit déja bien avant en deçà de l'isle de Chipre ; & qu'il failloit qu'il se diligentast de partir ; & luy demandant ce qu'il avoit, veu que son visage demontroit quelque fascherie, Monsieur de Saint-André va promptement repondre : « Je mettray ma vie, Monsieur, » qu'il a regret de laisser Monsieur de » Vieilleville ; ou bien qu'il ne luy a » esté commandé de l'accompagner

FRANÇ. I. 1542.

» en ce voyage ». *Vrayment*, dit M. le Dauphin, *j'estois bien hors de moy quand il ne me souvint point de son bel oncle*. Et sur l'heure appellant Griffon son premier valet de chambre, luy commanda d'aller dire à Chaistaigneraye qu'il ne fit aucun preparatif pour le voyage de Marseille, & qu'il vint parler à luy ; & demandant où estoit M. de Vieilleville, il luy fut répondu : En la chambre de Madame d'Estampes jouant au flux * à toutes restes avec elle, & Monsieur le Cardinal de Lorraine (car *la premiere* n'estoit encore en usage) : auquel lieu il s'achemina incontinant ; & après avoir veu donner trois ou quatre cassades, il fit à M. de Vieilleville ce commandement, qui le reçut à très-grande joye : & puis il s'en alla commencer sa partie.

la prime.

Il ne se faut point enquerir si l'oncle & les deux freres furent aises de

* C'étoit un jeu de cartes dont il est parlé dans Rabelais, qui distingue le Flux de la Primo, autre jeu de cartes que l'Auteur paroît indiquer par ce mot, *la premiere*, quand il ajoute : *Car la premiere n'estoit encore en usage*.

cét eſchange ; ſe promettans bien que le voyage ſuccederoit heureuſement ſans tumulte, deſordre ny confuſion : & envoyerent prier M. de Vieilleville de venir ſouper avec eux chez Monſieur de Vendoſme, où ils luy firent une infinité de bonnes cheres, & de remercymens, ſachant la franche volonté dont il avoit accepté ce commandement ; & delibererent par enſemble du partement ; & pour ce qu'il ſe preſentoit une infinité de gentilshommes pour faire le voyage, ſur le deſir de voir cette armée & la façon des Turcs, occaſion peut-être qui ne s'offriroit jamais, ils reſolurent d'en reffuſer la pluſpart ; car s'ils euſſent pris tous ceux qui en faiſoient parler, ils euſſent enlevé toute la jeuneſſe de la Cour.

FRANÇ. I. 1542.

CHAPITRE XXXVI.

M. d'Anghien arrive à Marseille.

LE JOUR devant leur partement, qui fut de Fontainebleau, M. de Vieilleville ordonna que M. de Rubempré partiroit avec cinquante gentilshommes, de ceux qui estoient sur le roole pour faire ce voyage; & que sans séjourner, ils allassent droit à Lyon sur-attendre M. d'Anghien, afin que les chevaux de poste fussent toujours frais quand il voudroit courrir avec sa troupe, qui estoit quasi de pareil nombre, en comprenant les officiers. En quoy il n'y eust aucune confusion; car le Controlleur des postes nommé Poinctet avoit donné bon ordre à tout cela huit jours auparavant; aussi, que la troupe de Rubempré avoit un jour & demy sur celle de son maître, premier qu'ils fussent à la Charité; car il la menoit toute nuit, pour de tant mieux accommoder le Prince & les Seigneurs

qui le suivoient; lesquels n'arriverent à Lyon que deux jours après luy: tant fut grande la diligence de Rubempré, par le moyen de laquelle M. d'Anghien, à cause que ses officiers avoient chevaux à point nommé, trouvoit ses repas & toutes commodités de trois en trois postes.

FRANÇ. I. 1542.

Arrivez qu'ils furent tous à Lyon, M. d'Anghien entra aux bateaux que Rubempré luy avoit déja fait préparer sur le Rhosne, & descendit en Avignon avec toute sa troupe qui estoit grande; où le Vice-Legat l'accommoda de chevaux & de toutes choses requises pour aller à Marseilles; & estant au village des Cabanes, à trois lieues de Marseilles, il trouva Monsieur de Grignan gouverneur de Provence, qui estoit venu jusques là au devant de luy.

Je laisse la reception qui luy fut faite à Lyon tant par les Comtes de St. Jehan, les gens de la Justice, que l'hostel de ville, qui fut très-grande & très-honorable comme à un tel Prince & tant recommandé du Roy;

FRANÇ. I. 1542.

ny semblablement de celle de Marseilles, qui luy presenterent à l'entrée de la Ville un poêle qu'il trouva fort mauvais ; & en dit son avis à Monsieur de Grignan, modestement toutefois, marchant entre luy & M. de Vieilleville, lequel Grignan s'en excusa ; & que cela avoit esté entrepris à son desceu ; aussi fut-il trouvé que trois ou quatre Capitaines & Lieutenans de galeres, enfans de la Ville, avoient mis cela en avant, pour de tant plus l'honorer, ignorants la conséquence d'une telle usurpation sur le Souverain. Il me suffira de dire, laissant les harangues en arriere, que je ne vey jamais tant canonner ; car en ce temps-là il y avoit quarente galeres dedans le port de Marseilles, qui n'en partoient jamais que pour la guerre ; laquelle finie, elles y revenoient sans qu'on les departit, comme l'on fait maintenant à Nantes, Rouan ou Bourdeaux ; & battoient cette mer de Levant si bien, que les François y estoient redoutés & en estoient quasi maîtres ; lesquelles

toutes tirerent plusieurs fois de toutes leurs pieces ; en outre celles des tours, murailles & lieux éminents de la Ville ; plus l'artillerie de la tour, dit Notre-Dame de la Garde, de la tour St. Jehan, & de l'Abbaye de Saint-Victor.

Item, les chiamades & salves de tant de chiormes, de sorte qu'il n'estoit pas possible d'ouyr un plus grand bruit ; & pour l'accroistre, il se trouva un si grand nombre de fregates & brigantins qui faisoient raige de canonner, & ne se contenterent pas d'y employer le jour, mais toute la nuit on ne fit autre chose. Les habitans de la Ville, semblablement, qui sont pour la pluspart guerriers, n'y épargnerent pas la poudre : en somme le tonnerre y estoit si grand, que les femmes grosses & les nourrisses furent contraintes de se retirer dedans les caves ; car voyants ce jeune Prince y prendre si grand plaisir, ils s'y eschauffoient davantage : il estoit quasi jour poignant, premier que luy ny tous autres s'en fussent retirez.

Franç. I. 1542.

Sur l'après-dinée du lendemain, M. de Grignan vint trouver M. d'Anghien, qu'il prit à part, pour luy découvrir une vendition que luy devoient faire trois soldats *Savoysiens* du chasteau de Nice, qui l'avoient assuré d'y avoir telle intelligence, qu'il leur seroit livré incontinant qu'ils se seroient presentez devant la place. Le Prince qui estoit jeune, sans plus avant s'enquerir, luy demanda seulement le moyen de s'acheminer à cette entreprise. Lequel luy répondit qu'il luy donneroit quatre galeres, dont seroient chefs les Capitaines Saint-Blanquart, Pierre Bon, Magdalon, & Michelet, qui estoient présents avec luy lors de son discours ; & seroient en la sienne les trois Marchants * dudit chasteau ; & que après luy flotteroient onze autres galeres chargées à fonds, de gens de guerre pour plus aisément le faire maître de la place. Mais il le supplioit de ne mettre ce secret

Savoyards.

* Trois marchands Savoyards, qui étoient logés au château.

en bouche d'ame vivante ; & qu'il n'y avoit pas demy-jour qu'il s'en eſtoit découvert aux quatre Capitaines là preſents, qui avoient bien deliberé de faire un bon ſervice au Roy & à luy, ou de mourir en l'execution de cette entrepriſe, qui eſtoit infaillible.

CHAPITRE XXXVII.

Entrepriſe ſur Nice manquée.

M. D'ANGHIEN qui ne vouloit rien entreprendre ſans le conſeil de M. de Vieilleville, luy vint déclarer tout ce qu'il avoit entendu de M. de Grignan, & qu'ils devoient partir à mynuit pour eſtre à l'autre mynuit en ſuivant au lieu de l'entrepriſe. « Elle feroit belle, dit M. de Vieil» leville, ſi elle eſtoit ſure : mais je » m'apperçois bien que M. de Gri» gnan n'eſt pas homme de bon en» tendement, & qu'il ne l'a pas bien » profondie. Car premierement les » ſoldats ſont de Savoye ; donc ſuſ-

Franç. I. 1542.

» pects. Car le Roy a dépouillé leur
» Prince de tous ses biens. Secon-
» dement, ils se pourmenent par cette
» Ville, & Monsieur de Grignan veut
» que l'on tienne la chose secrette !
» Davantage, où a-t-il trouvé, luy
» estant Gouverneur de Provence, &
» Capitaine de gendarmes, que un
» Prince tel que vous estes, doive
» mener une avant-garde, & n'estre à
» la bataille ny Roy ny autre grand
» Prince, pas seulement un Connes-
» table ; & en une affaire si perilleuse
» que celle-là, & qui n'est pas exempte
» de *tradiment*. Car que fait-il si les
» quatre Doria, André, Jannetin,
» Anthoine & Phillipin, qui sont à la
» solde de Gennes, & devenus nos
» mortels ennemis, n'ont point dressé
» cette partie : ou que vous presentant
» avec vostre avant-garde de quatre
» galeres devant la place, ils aient
» si bien affusté leur cas, que d'une
» volée de canon ils les vous met-
» tent toutes à fonds ? D'autre part,
» en tout ce que vous a discouru le
» sieur de Grignan, il n'y a chose

de trahison.

» qui approche en rien de la lumiere d'une telle marchandiſe, ny qui vous éclairciſſe le moyen d'y pouvoir parvenir; mais ſeulement vous a *abloqué* en gros, que ces trois ſoldats y ont bonne intelligence. Il faut, ſauf ſa grace, ſpecifier quelle, & avec quelles gens; s'ils ſont Capitaines ou ſoldats; ou ſi c'eſt par une porte, ou par eſcalade; & ſi ceux qui ſont pratiquez ont le credit d'en livrer l'un ou favoriſer l'autre. C'eſt mon avis, Monſieur; & en ferez comme il vous plaira; mais vous ne irez pas ſans nous, car nous voulons participer en tout ce qui ſe pourra départir, ou en l'honneur, ou en la honte; & ſi ne menerez pas les quatre galeres, car il n'eſt pas raiſonnable qu'un tel Prince ſonde le gué pour telles gens ».

FRANÇ. I. 1542.

déclaré.

Il ſembla bien à M. d'Anghien, par les vives raiſons que luy avoit deduites M. de Vieilleville, que la marchandiſe n'eſtoit pas trop loyale, ou que pour le moins il y avoit quel

FRANÇ. I. 1542.

* bourre.

ques *bourriers* *, & ne luy sçut que dire, sinon qu'il mettoit sa personne & l'entreprise entre ses mains; & encore davantage, s'il ne vouloit qu'il y allast, il diroit à M. de Grignan qu'il l'executast avec ses Capitaines de galeres. » Ha, Monsieur, dit » M. de Vieilleville, il faut resolu» ment que vous y alliez, & que tout » ce qui est ici avec vous d'honnestes » hommes, vous suive, au moins les » plus apparants, comme les sieurs » de Bourdillon, de Thavanes, de » la Roche-des-Aubiers, les deux fils » de M. de Humieres, Becquincourt » & Contay, *la Tour-de-Menynes*, la » Roche-Pozé, Buzancés & la Ro» chechouart.* Et pource que l'heure » de souper s'approche, il s'en faut » diligenter, pour estre prests de » s'embarquer à l'heure assignée par » M. de Grignan, afin que s'il sur» vient de la faute, il ne la rejette pas » sur nous pour notre retardement ».

la Tour-du-Maine.

* Nous disons aujourd'hui Roche-Chouart. Il paroît qu'en ce tems-là on disoit quelquefois la Roche-Chouart, comme l'on dit encore la Rochefoucault.

Ce que trouva M. d'Anghien le meilleur du monde, & ſur l'heure envoya querir M. de Grignan pour luy communiquer le tout, & commencer, à l'heure dite, à mettre la main à l'œuvre, pour au premier coup de canon entrer en galere.

Tous ceux donques qui devoient aller en cette entrepriſe avertis, ſe tinrent preſts, pour à l'heure dite s'embarquer. En quoy M. de Grignan ne trouva rien de changé, ſinon que M. d'Anghien ne iroit pas avec les quatre premieres galeres. Toutefois bien faſché de voir ſi grand nombre de courtiſans eſtre de la meſlée; car, diſoit-il, c'eſt autant de commandements que l'on oſte aux Capitaines, parce qu'ils veulent toujours commander en tous lieux où ils ſe trouvent; & s'il y a quelque honneur, ils en remportent le plus ſouvent les deux parts, à cauſe de leur grandeur & faveur; & toute la fatigue, quelquefois la mort, demeure aux pauvres Capitaines. Cependant tout le monde rangé, les trois canonades

FRANÇ. I. 1542.

tirées, on desmare, flottants les quinze galeres ensemble, & voguerent tout le reste de la nuit & jusques à midy du jour ensuivant, à demi-voile, car il faisoit fort calme, & pour soulager la chiorme, s'il advenoit que l'on fust contraint de faire force & volte.

Or estant à cinq ou six milles près de Nice, M. d'Anghien commanda au capitaine Magdalon, autrement le chevalier d'Aux, brave marinier, de se mettre devant avec les quatre galeres, mener les trois marchands pour se presenter devant le chasteau, & que luy, avec le reste des galeres, prendroit le largue, & iroit surgir au Cauroux; auquel lieu Magdalon l'envoyeroit advertir des bonnes nouvelles, pour estre à luy incontinent; mais la chose réussit tout au rebours.

Car soudain que Magdalon s'approcha de Nice, six galeres sortirent pour l'investir, suivies de quinze autres, à la portée de harquebuse, conduites par Jannetin Doria, qui estoient à l'abri & couvertes du cap

Saint-Souſpir; & donnerent la charge ſi forte au pauvre Magdalon, & ſes quatre galeres qui furent abandonnées au port d'Antibe; mais luy & Michelet ſe voulants jetter à terre, furent tuez d'harquebuzades, & tout le reſte ſemblablement, ou priſonniers; & leſdites quatre galeres remorquées, par le commandement de Jannetin, au port de Ville-Franche, qui eſt un port commun & ouvert à tout le monde. FRANÇ. I. 1542.

Lequel venant avec vingt galeres pour ſurprendre M. d'Anghien au Cauroux, fuſt decouvert au clair de la Lune : mais ſes mariniers firent telle diligence de lever l'ancre, & faire, comme dit eſt, force & volte, avec auſſi l'avantage qu'ils avoient d'environ deux milles, qu'ils ſe retirerent dedans Toulon ſans rien perdre. Il donna mille écus à départir à toutes les *giormes* des onze galeres, & cinq cents à tous les mariniers, qui tous enſemble firent un merveilleux devoir; car quand un forſat ſe paſmoit, comme j'ai veu chiourmes.

FRANÇ. I. 1542.

avenir souvent en une telle force; les mariniers se mettoient en leur place.

Encore faut-il dire que devinrent ces trois bons Marchants que M. de Vieilleville avoit toujours dit que l'on tînt prisonniers bien liez en la galere, pour les tuer soudain que l'on s'appercevroit de quelque *tradiment*, dont toujours il se doutoit. A quoy M. de Grignan s'estoit obstinément opposé. Incontinant qu'ils découvrirent les six premieres galeres, ils se jetterent en la mer pour se retirer à la nage dedans Nice, après avoir fait leur *emploicte*; ce qui leur fut fort aisé, ayant bras & jambes en liberté, & la nuit qui les couvroit, n'estant encore la Lune levée.

trahison.

emplette; par la trahison qu'ils avoient ménagée.

CHAPITRE XXXVIII.

FRANÇ. I. 1542.

Chagrin de M. de Grignan.

M. d'Anghien de retour à Marseilles, trouva M. de Grignan malade, ou feignant de l'estre, de deplaisir que l'entreprise avoit si malsuccedé, encore plus de ce qu'il s'estoit tant opiniastré contre l'opinion de M. de Vieilleville, dont il en voyoit les évenements & le danger, s'il eust esté cru, où avoit esté le Prince: & estant en cette perplexité, il envoya un jeune gentilhomme nommé Carses, devers M. de Vieilleville, le supplier que son plaisir fust qu'il luy pust dire une parole, & sans sa maladie & qu'il estoit aliété, il le fust venu trouver. Lequel accepta fort courtoisement ce message; & se derobant de M. d'Anghien, suivit le gentilhomme.

Entré qu'il fut en la chambre, M. de Grignan luy tend les bras, & s'écriant, luy dit: » Ha Monsieur! M.

Franç. I. 1542.

» d'Anghien a-il point opinion que
» je l'aye voulu vendre ? Dites, Mon-
» sieur ? En conscience, répondit
» Monsieur de Vieilleville, ne luy
» avez-vous pas donné grande occa-
» sion de le presumer ? Mais il est si
» bon Prince, qu'il attribue le tout
» au bon zele que vous avez au ser-
» vice du maître. Ce n'est pas la pre-
» miere fausse amorce que l'on a don-
» née aux Princes & grands Capitaines
» pour surprises de villes & chasteaux;
» & sans ramener le temps passé, &
» les anciennes histoires, vous sçavez
» combien seulement de ce regne les
» ennemis en ont failly sur nous; &
» combien aussi nous en avons entre-
» pris envain sur eux. Or tout va
» bien, Dieu mercy, puisque ce gentil
» Prince est eschappé. Il est bien vray
» que s'il eust suivy vostre avis, de
» mener les quatre premieres galeres,
» & auquel vous fustes merveilleuse-
» ment arresté, il estoit sans doute
» perdu. C'est, Monsieur, dit M. de
» Grignan, ce qui me *dragonne* l'esprit.
» Car si vostre opinion n'eust vaincu

» la mienne, cela fust advenu à ma » grande confusion & malheur ; mais » ce que j'en debàtois contre vous, » n'estoit que pour ne luy donner » point de compagnon en cette » gloire, & que tout seul en eust » rapporté l'honneur. Or ne sais-je » si jamais il me pourra regarder de » bon œil. Ne vous donnez peine de » rien, dit M. de Vieilleville ; car si » vous n'avez autre maladie que celle- » là, je vous gueriray ». Alors M. de Grignan jettant ses bras hors du lit l'embrassa plusieurs fois, avec humble priere de moyenner sa reconciliation, & sur-tout que l'on ne face trouver ce désastre si maulvays au Roy, tant du hazard où a esté le Prince, que de la perte des quatre galeres, que Sa Majesté l'en prive de ses estats.

FRANÇ. I. 1542.

Quand M. de Vieilleville l'eust oüy proferer ces mots, il se douta bien que sa maladie luy donnoit bien avant en l'esprit ; qui fut cause qu'il s'en alla, le laissant en très-bonne esperance de toutes choses : & ayant trouvé M. d'Anghien, luy recita

FRANÇ. I. 1542.

bien au long les regrets & ennuys de M. de Grignan, & qu'il étoit necessaire pour le guerir, qu'il prist la peine de le visiter. « Quand » il seroit mort, dit M. d'Anghien, » le Roy n'y perdroit pas beaucoup; » & ne seroit sa charge gueres va- » cante, car vous estes icy tout porté » pour luy succeder; & ne sçauroit » excuser qu'il ne m'ait fait le plus » lache tour qu'il est possible, ayant » engagé mon honneur & hazardé » ma vie comme il a fait; & sans » vous je serois maintenant ou mort » ou pris. Et faut que je vous con- » fesse, mon bel oncle, que je vous » dois après Dieu la vie. Mais quant » à l'aller voir, mon cœur ne s'y » peut aucunement accorder. Encore » faut-il, Monsieur, dit M. de Vieil- » leville, que vous respectiez la vieil- » lesse & un Lieutenant de Roy de » telle marque. Cette rigueur seroit » de trop mauvais exemple pour un » jeune Prince, quand on vous dé- » couvriroit implacable, tenant vostre » cœur, & inexorable. Or sus, Mon-

» ſieur, allons-y ; & tout en riant » conſolez-le vous-meſme ; & pour » luy oſter l'opinion qu'il a d'une » dépeſche au Roy, à ſon préjudice, » faites-la en ſa preſence, & telle » qu'il la voudra luy-meſme dicter : » car auſſi-bien faut-il qu'il y ait une » lettre au Roy, qui rougiſſe pour » nous tous, & principalement pour » luy ; car il eſt auteur de la fauſſe » menée ». A quoy s'accorda M. d'Anghien, & eſtant tous trois en la chambre de Monſieur de Grignan écrivirent au Roy fort amplement ; & afin d'oter à M. de Grignan tout ſoupçon de dépeſche contraire, Valancienne, ſecretaire de Monſieur d'Anghien, porta ce paquet au Roy, & ſortant du logis de M. de Grignan, & à la porte, trouva les chevaux de poſte pour en faire la diligence.

Eſtant Monſieur d'Anghien rappaiſé, & le ſieur de Grignan reconcilié par la prudence de M. de Vieilleville, les bonnes cheres commencerent de plus belle à Marſeilles, attendant Barberouſſe ; & cependant

FRANÇ. I. 1542.

les prisonniers Saint-Blanquart & Pierre Bon furent renvoyés avec beaucoup d'autres, pour légere rançon, & plusieurs pour rien. Car le comte Phillipin Doria fit en cela une infinité de courtoisies à M. de Vieilleville, qui luy en avoit écrit, se souvenant du voyage de Naples; & luy renvoya entre autres, franc & quitte, le sieur *de la Tour de Menynes* duquel M. de Vieilleville avoit épousé la soeur.

de la Tour-du-Maine.

CHAPITRE XXXIX.

Jonction de la Flotte du Roi avec celle de Barberousse.

A QUELQUES jours de là, Barberousse arriva à Marseille avec son armée qui estoit de cent douze galeres, que M. d'Anghien prit en main, suivant son pouvoir *, avec laquelle

* Cheredin, surnommé Barberousse, avoit reçu ordre du Grand-Seigneur son maître, d'obéir au Roi de France, ou à son Lieutenant, comme à sa propre personne. *Voyez* Brantome, Eloge de M. d'Anghien.

il joignit celle du Roy ; qui pouvoit revenir en tout à soixante galeres, en comprenant quelques fregates & brigantins, qui s'y estoient venus rendre ; de sorte que l'on nombroit les deux armées à deux cents soixante vaisseaux ou environ. Barberousse qui ne vouloit perdre temps, prend resolution avec M. d'Anghien d'aller assieger Nice. Au devant de laquelle arrivez mettent l'artillerie en terre, & la battent avec si grande diligence & de telle furie, qu'elle se rendit au deuxieme jour.

La ville prise, ils braquent leurs pieces contre le chasteau, & tirerent plusieurs volées ; mais ce fut en vain, car il est planté sur un rocq bien haut & fort malaisé à battre, semblablement hors de myne *. Quoy voyant Barberousse, ne s'y voulut opiniatrer davantage : mais sentant l'hyver approcher, délibera de faire voile devers Constantinople. Aussi, qu'il ne pensoit pas que son armée

* A cause de la dureté du roc, que l'on ne pouvoit creuser pour faire des mines.

FRANÇ. I. 1542.

se pust surement tenir au port de Ville-franche. Ainsi prit congé de M. d'Anghien sans faire autre exploit, qui n'estoit pas grand au prix de l'argent que luy & les grands de son armée emporterent, qui montoit à plus de huit cens mille écus. Il y avoit trente-deux tresoriers à Toulon qui trois jours durant ne cesserent de faire des sacs de mil, deux mil & trois mil écus chacun ; & y employerent la plusspart de la nuit. Il estoit accompagné de deux Bachaz, car il portoit titre de Roy, & de douze ou treize autres, vêtus ordinairement de robbes longues de drap d'or, ausquels il faisoit beaucoup d'honneur ; mais ils ne les portoient, si non quand ils descendoient à terre ; & d'une infinité d'autres gens qui avoient des offices & des estats serviles que je ne puis nommer & à nous inconnus, sous cette tiranique & monstrueuse Monarchie, toutefois fort respectez en l'armée, que leurs habits faisoient reconnoitre ; car chacun y est vestu selon la charge qu'il exerce.

La ville de Nice fut saccagée contre la capitulation, & puis bruslée. De quoy il ne faut blamer Barberousse ny tous ses Sarrazins ; car ils estoient déja assez éloignés quand cela advint : mais on dit que les parens & amys du Capitaine Magdalon & Michelet, firent cette fougade, & le dépit semblablement du sieur de Grignan de la fausse marchandise ; car on y vit de ses gens qui faisoient office & devoir de *sacments*. Toutefois on rejetta cette méchanceté sur le pauvre Barberousse, pour soutenir l'honneur & la reputation de France, voire de la Chrestienté.

FRANÇ. I. 1542.

de saccageurs.

M. d'Anghien, après avoir fait ses presens suivant le roolle qu'il avoit du Roy, & contenté l'armée Turquesque selon leurs rangs & grades à souhait, se retira à Marseilles pour donner ordre à son partement. Et trois jours après, laissant MM. de Bourdillon & de Thavanes malades, s'achemina devers le Roy qu'il trouva à Casteau-Cambrezy, où l'on pensoit

FRANÇ. I. 1542.

qu'il se deust donner une bataille, que le Roy recherchea plusieurs fois; & y voulut attirer par tous moyens l'Empereur, pour l'extreme desir qui le brusloit d'avoir sa revanche, ou se perdre encore une fois. Mais l'autre n'en voulut jamais manger, craignant le revers de la fortune : mesme depuis qu'estant à Rome, il eust parlé à un Devin, il se rendit plus couart; car il ajoutoit beaucoup de foy à tels imposteurs, qu'il appelloit pour couvrir son honneur Prophetes; & ne s'osa jamais depuis avancer de presenter bataille aux François, s'il étoit en son armée.

Le trait du Devin est tel ainsi que je l'ay ouy compter à Rome à son propre fils qui exerçoit la boutique, le train & la science de son pere *en Transteure* * auprès du Palais de Salviaty. L'Empereur vint en son logis travesty pour n'estre point connu, sommant le Devin de tenir chose secrette; & qu'il y venoit de la part de l'Empereur pour s'enquerir de luy,

* *En Transtevère*, quartier de la ville de Rome.

si, donnant encore une bataille au Roy de France, il n'auroit pas du meilleur. Le Devin luy répondit, qu'il luy feroit la réponse par le mesme esprit, afin qu'il fut plus certain de ce qu'il desiroit sçavoir ; & le prenant par la main, & assis auprès de luy, feignant de ne le connoitre, donna un grand coup sur la table, dont la chambre devint aussi ténebreuse qu'en obscure nuit ; & parmy les ténébres, apparut un fantosme tout nud, fors que d'un suaire. Alors le Devin luy dit, qu'il fit sa demande, car celuy qu'il voyoit estoit là pour luy répondre. L'Empereur incontinant, la luy propose & en langage alemand ; mais le fantosme luy répondit en langage françois : *Qui prand sera pris : les armes sont* journalles. De quoy s'étonna l'Empereur,& crust parfaitement puisque la reponse avoit esté faite en françois, qu'elle estoit à l'avantage de la France. Ce qui l'a toujours fait fuir l'occasion d'entrer en ce gros jeu. Et en ay veu deux du temps du Roy François,

FRANÇ. I. 1542.

journalieres.

FRANÇ. I. 1543. Avignon & celle-cy de l'avitaillement de Landrecy ; & deux du Roy Henry deuxieme, Renty & Valencienne.

CHAPITRE XL.

Guerre de Piémont.

L'AN 1543 le Roy eust nouvelles de Piedmont qui ne luy furent pas trop agreables, parce que Monsieur de *Botieres* *, son Lieutenant-général audit pays, avoit laissé fortifier Carignan quasi à sa vüe, ainsi que disoient quelques presteurs de charité ; & qu'il y pouvoit bien donner ordre & l'empescher ; ajoutants encore pour l'achever de paindre, qu'il n'estoit pas trop bien obey ny respecté en son gouvernement, ny en l'armée ; à quoy sa Majesté devoit diligement prendre garde, pour obvier aux inconveniens qui en pourroient subvenir au grand prejudice & deshonneur de son service.

de Boutieres.

* Voyez son Eloge dans les Mémoires de Brantome, Tome II.

Ces

Ces calomnies jointes au grand desir qu'avoit le Roy d'avancer M. d'Anghien, furent cause que son pouvoir fut incontinant depesché ; & ayant presté entre les mains de Sa Majesté le serment en tel cas accoutumé, il fait ses apprets pour partir, car l'affaire requeroit diligence. Mais estant allé six jours auparavant M. de Vieilleville en sa maison, de quoy il portoit un extreme ennuy, il envoya devers luy un gentilhomme exprès nommé Moyencourt, pour luy annoncer les nouvelles & *l'abjurer* sur tout ce qu'il pouvoit, de le tant gratiffier que de venir après luy en Piedmont, toutes choses laissées, sans aucune excuse, & qu'il y avoit d'aussi fines gens en Piedmont qu'à Marseille; mais sur-tout, qu'il ne le pensast pas payer d'aucune excuse, car il n'en prendroit une seule quelque legitime qu'elle fût, quand même Madame de Vieilleville feroit à l'extremité; que Dieu ne veuille ; car il ne penseroit pas estre Lieutenant de Roy en Piedmont, s'il n'avoit son bel

FRANÇ. I. 1543.

le conjurer

FRANÇ. I. 1543.

oncle à son costé; & s'assurant de son amitié, & qu'il ne luy voudra manquer en ce besoin. Il monte à cheval, pressé du Roy de partir en diligence; remettant sur Moyencourt le reste, il se recommande à luy: De Rommorentin le premier de Janvier.

Ayant écrit cette lettre de sa main à son bel oncle, ne pouvant plus *dilaier*, il se diligente de partir; & estant arrivé en Piedmont, il commanda à un Capitaine des siens, nommé Blainville, d'aller devers M. de Botieres, l'avertir de sa venue, & de luy envoyer à Chivas, où il estoit, escorte pour le conduire en toute sureté au camp, lequel il trouva devant Ivrée, l'ayant deja battu trois jours durant, mais hors d'esperance de le pouvoir forcer. Et après luy avoir dit toute sa créance, ledit sieur de Botieres delibera de lever siege, & luy mener toute l'armée. Et ayant rencontré M. d'Anghien à Chivas, la lui présenta en bataille, avec ces paroles: » Je suis trop heureux, Monsieur,

différer.

» qu'il plaiſt au Roi de me donner » un ſi grand Prince pour ſucceſſeur, » que cette armée, remplie de plu- » ſieurs nations, & garnie de braves » Colonels & Capitaines, attendoit » il y a long-tems, pour eſtre com- » mandée de vous, & pour obéir à » la volonté du Roy. Je la vous pré- » ſente, vous ſuppliant de la prendre, » ſuivant le pouvoir que vous en » avez de Sa Majeſté; mais croire que » c'eſt de la main d'un fort homme » de bien, qui ne fit jamais faute au » ſervice de ſon Roy, ny par peur, » ny par eſperance. La vous ayant » amenée pour vous ſervir de témoi- » gnage de toutes mes actions, il ne » reſte qu'à vous en informer ». M. d'Anghien luy répondit, qu'elles eſtoient du Roy aſſez connues, & par toute la France; & qu'il eſtoit venu là, par le commandement de Sa Majeſté, pour ſuivre ſes traces, dont Dieu lui faſſe la grace, & non pas pour ſe informer de ſa vie, qu'un chacun ſçait eſtre autant illuſtre, que de Chevalier d'honneur, qui ait

FRANÇ. I. 1543.

FRANÇ. I. 1543. long-tems porté les armes, & commandé pour la manutention & service de la couronne de France. Et là-dessus, ledit sieur de Botieres, après l'avoir remercié de sa bonne opinion, prit congé de luy, & se retira en sa maison en Dauphiné.

Ayant M. d'Anghien l'armée en sa puissance, delibera de la bien employer; & d'entrée de jeu, il prit, à la barbe du marquis de Gouast, Pallezol, Cressentin, Desanne, & quelques autres petites places. Or, pour se rendre de tant plus agréable au Roy, il entreprit d'attaquer Carignan, & y aller planter le siege; mais il en fut diverti par les Capitaines, qui le payerent de tant de raisons, qu'il aquiesça, comme Prince sage & advisé, à leur opinion, dont la plus forte estoit, qu'il y avoit là-dedans quatre ou cinq mille hommes des plus aguerrys de toute l'armée de l'Empereur, & d'autres forces assez *bastantes* pour faire un avant-garde; de sorte qu'ils se resolurent tous ensemble, par conseil commun,

Suffisantes.

de l'affammer. Et pour cet effet, M. d'Anghien se vint camper à Vymeu, deux milles en de-çà de Carignan, pour empescher les vivres qui venoient aux ennemis de-çà le Pau: puis fit en diligence bastir un fort à quatre milles de Carignan, sur le chemin de Pancalier, à une eglise nommée Saint-Martin, qui leur ostoit toute esperance de vivres du costé de de-çà: auquel fort furent mises quatre enseignes de gens de pied Italiens. Après il passa le Pau, laissant garnison à Vymeu, Carpernay, & autres petits forts, pour empescher l'ennemy de faire saillies à son plaisir. Outre tout cela, il fait un pont de bateaux deux milles au-dessous de Carignan, en un lieu nommé les Sablons; & aux deux bouts dudit pont, ordonne deux forts estre bastis, qui furent incontinant prests; & met en chacun deux Enseignes: puis vint loger à Villedestelon, my-chemin entre Carignan & Quiers. Auquel lieu de Villedestelon, il fortifia son camp, qui de-

FRANÇ. I. 1543.

FRANÇ. I. 1543.

meura en ce point depuis la Chandeleur jusques en Caresme. Durant lequel tems il se fit de belles escarmouches; car les nostres passoient le pont de jour à autre, & à la faveur de la garde d'iceluy, des garnisons de Vymeu & du fort de Saint-Martin, alloient chercher le coup de lance & de picque devant Carignan : dequoy ils n'estoient pas refusez; car les quatre mille Espagnols & Lansquenets, qui estoient dedans, leur faisoient paroistre souvent qu'ils avoient esté en bonne école.

Mais, estants si estroitement assiegez qu'il ne leur venoit aucun rafraîchissement de vivres du plat pays, ils avertirent le marquis de Gouast, que si dedans la my-Avril, ils n'estoient secourus, la famine les contraindroit de faire ce qu'ils n'avoient deliberé : qui fut cause que le Marquis fit toutes parts diligenter ses forces, & renvoyer querir incontinent à Gennes quatre mille Lansquenets qu'il avoit un peu aupara-

vant licentiez. M. d'Anghien, d'autre part, depescha devers le Roy le susnommé Blainville*, pour lui faire entendre les diligences dudit Marquis, & ce qu'il avoit exploité depuis son arrivée. Semblablement, comme il tenoit Carignan en telle extremité, que s'il n'estoit bien forcé, il esperoit dedans Pasques en rendre bon compte à Sa Majesté; laquelle il supplioit de luy mander, si le Marquis le contraignant de venir au combat, il ne luy plaisoit pas tant honorer que de luy permettre de hazarder une bataille; & sur-tout d'envoyer de l'argent, & considerer qu'il estoit deû trois mois aux Suysses, qui estoient sa principale force.

FRANÇ. I. 1543.

Le Roy fit réponse à M. d'Anghien par le Capitaine Blainville, qu'il avoit si heureusement commencé, qu'il estoit impossible que la fin n'en fût bonne; & puisqu'il avoit la fortune si favorable, il s'en remettoit

* Blaise de Montluc assure, dans ses Mémoires, que ce fut lui que M. le Comte d'Anghien envoya au Roi, pour lui demander permission de donner bataille.

FRANÇ. I. 1543.

du tout à sa prudence & à la discretion des vaillants Capitaines & loyaulx serviteurs qu'il avoit par de-là ; suppliant Dieu au reste de l'accompagner en toutes ses entreprises, suivant le bon droit qu'il avoit en cette guerre ; l'assurant aussi que bientost, & quasi à l'arrivée de ce porteur, il seroit secouru de finances, tant pour payer ce qui estoit deû du passé, que pour faire nouvelle montre, afin d'accroitre le courage aux soldats, & principalement aux étrangers.

Cette réponse publiée par-tout, la jeunesse de la Cour se prepara pour s'y trouver, se doutant bien, puisque l'on avoit authorisé ce jeune Prince d'en user à sa volonté, que le jeu ne se departiroit pas sans qu'il y eust de la meslée : & partirent, les uns sans congé, & les autres non ; comme les sieurs de Saint-André & Dampierre, de la maison de Clermont en Dauphiné, Chaistaigneraye, Chatillon & Andelot freres *, Jar-

* Chatillon fut dans la suite Amiral de France, &

nac [a], le Vidame de Chartres [b], les deux freres de Bonnyvet [c], Bourdillon, Escars, les deux freres de *Jenlys* [d], le sieur Dassier [e], Rochefort, Lusarches [f], Wartis [g], Lassigny [h] & la Henodaye [i], fils unique de M. l'Amiral. De sorte qu'il demeura bien peu de jeunesse à la Cour, principalement

Chef du parti Huguenot. Son frere étoit le fameux d'Andelot, qui eut la charge de Colonel Général de l'Infanterie Françoise.

(*a*) De la Maison de Chabot.

(*b*) François de Vendôme, Vidame de Chartres & Prince de Chabannois, de la Maison des anciens Comtes de Vendôme.

(*c*) François de Gouffier l'aîné, & François de Gouffier, dit le jeune, tous deux fils de Guillaume de Gouffier, Marquis de Boisy & de Bonnivet, Amiral de France, & de Louise de Crevecœur sa seconde femme.

(*d*) François de Hangest, Seigneur de Genlis; & Jean de Hangest, dit *le jeune Genlis*, tous deux fils d'Antoine de Genlis, Grand-Echanson de France.

(*e*) Charles de Crussol, Seigneur d'Acier par son mariage avec Jeanne de Genouillac, fille unique & héritiere de Jacques de Genouillac, dit Galliot, Grand-Ecuyer de France & Grand-Maître de l'Artillerie.

(*f*) On ignore de quelle Maison étoient *Rochefort & Lusarches*.

(*g*) Les Seigneurs de Warty ou Wartis portoient le nom de la Baronnie de Warty, située près de Clermont en Beauvoisis, laquelle a été érigée en Duché-Pairie sous le nom de Fitzjames.

(*h*) D'Acigné, d'une illustre maison de Bretagne.

(*i*) Jean d'Annebaut, fils unique de Claude d'Annebaut, Maréchal & Amiral de France.

FRANÇ. I. 1543.

de celle qui ſuivoit M. le Dauphin : & ayant tous eſté fort cordiallement reçus, M. d'Anghien demanda tout haut, quelles nouvelles ils avoient de ſon bel oncle. A quoy M. de Saint-André répondit, qu'il eſperoit le voir bientoſt en ſa compagnie ; car Monſieur le Dauphin l'avoit averti de la depeſche & reponſe du Roy au Capitaine Blainville. » Je ne » penſe pas, dit M. d'Anghien, qu'il » ait attendu céla, car *des meshuy* » il ne viendroit que trop tard ; mais » j'ay plus d'eſperance en une lettre » que je luy ay écrite qui le haſtera, » ſes affaires faites, de marcher ». Cependant leur arrivée apporta une merveilleuſe commodité à M. d'Anghien : car eſtant ſes finances ſi courtes & épuyſées, qu'il n'y en avoit quaſi plus entre les mains des Tréſoriers, ny de perſonne du camp, il s'ayda dextrement de ce qu'ils avoient apporté, & le mit entre les mains du Treſorier de l'extraordinaire de la guerre, qui en fit ſa propre dette pour les en rembourſer, ayant reçû

deſormais.

l'argent que le Roy devoit envoyer.

FRANÇ. I. 1543.

Le lendemain M. de Vieilleville arrivà avec quinze chevaux de poste; & s'estant l'un des siens avancé de demye-heure pour son logis, M. d'Anghien monta à cheval, & l'alla recevoir à bien quart de mille du camp; chose qui sema plusieurs grains de jalousie aux cœurs de ceux qui estoient venus le jour précedent. Car, à tous, fors que à trois, Saint-André, Dampierre & Bourdillon, il avoit à la verité bien fait le Prince & le Lieutenant de Roy. Et l'ayant rencontré, sans nullement permettre qu'il mist pied à terre, s'en vinrent devisants à Villedestelon, descendre au logis de M. d'Anghien. Il ne faut demander les carresses & embrassements : car s'il eust esté son pere, il ne l'eust pas plus humainement reçû, ny avec plus grande demonstration de bonne amitié : mais ce qui plus fascha les autres, estoit la familiere privauté de laquelle ce Prince le favorisoit.

FRANÇ. I.

CHAPITRE XLI.

Suite de la guerre de Piémont ; Bataille de Cerisolles, le 11 *Avril* 1544.

1544. L'ARRIVÉE des courtisans & de la noblesse de France, qui estoit venue au bruit de la bataille, rechauffa les escarmouches de devant Carignan ; car il ne passoit jour que l'on ne combatit, & qu'il ne s'y fit de belles preuves d'armes d'une part & d'autre ; ce qui continua quelques jours, & jusques à ce que le Capitaine Blanfossé, qui estoit eschappé du camp Imperial où il estoit prisonnier, vint avertir M. d'Anghien que le Marquis de Gouast* s'en venoit avec son armée avitailler Carignan, & que pour cet effet il se vouloit saisir de Carmaignoles, pour entrer au Marquisat de Saluces, où il de-

* Voyez son Eloge dans les Mémoires de Brantome.

voit trouver trente mille sacs de farine, & quinze mille qui estoient déja dedans *Conys* *: qui fut cause que Monsieur d'Anghien abandonna Villedestelon, & se vint luy-mesme loger dedans Carmaignoles ; & fait renforcer la garde du pont des sablons, auquel toutefois le marquis de Gouast n'avoit pas deliberé de s'amuser, ny prendre des hommes, ainsi que rapportoit Blanfossé ; car il faisoit mener un grand charroy de bateaux pour passer le Pau quand il luy plairoit: mais quand le Marquis fut averty de la prise de Carmaignoles, il fut contraint de changer de dessein, & s'en vint loger à Serizolles, auquel lieu il ordonna de ses batailles ; car il fut averty que M. d'Anghien s'apprestoit au combat, & envoya incontinant à Ivrée faire haster le comte de Challan, qui avoit commissions de l'Empereur pour faire levées de dix mille hommes : mais elles ne furent pas prestes à temps ; encore, sans cela, il estoit plus fort

* Coni.

FRANÇ. I. 1544.

que M. d'Anghien de dix mille hommes.

M. d'Anghien d'autre part, ordonne de son armée ; & à Monsieur de Botieres, qui ayant eû nouvelles de la bataille estoit party de sa maison pour en avoir sa part, donna l'avant-garde avec cent cinquante hommes d'armes, les bandes Italiennes & les nouvelles bandes Françoises, & quatre compagnies de harquebuziers à cheval ; luy, prend la bataille & deux cens hommes d'armes, les vieilles bandes Françoises, & les Suysses ; & ordonna que Monsieur de Termes, avec six ou sept cens chevaux legers, soutiendroient les *Gruyeriens**, & d'autres troupes Italiennes, qui faisoient environ neuf mille hommes ; & avoit avec luy, ledit seigneur, M. de Vieilleville, M. de St. André, le sieur

* Gruyeres ou Grieres étoit autrefois la capitale d'un Comté qui s'étendoit jusque bien avant dans les Alpes, & qui confinoit au pays des Grisons. Les soldats levés dans ce Comté, sont appellés, par les autres Historiens, *les Grisons*, & par celui-ci, *les Gruyeriens* ou *les Gruyeres*. Le Comté de Gruyere fait aujourd'hui partie du canton de Fribourg.

de Chaſtillon, & les autres courtiſans d'apparence cy-deſſus nommez, qui pouvoient faire le nombre de cent chevaux. Or en eſtoit-il venu tant d'autres, qu'ils furent contraints, par faute de chevaux, de ſe renger avec les gens de pied, qui ſervirent bien toutefois : car il ſe trouve, qu'il y avoit plus de mille volontaires qui eſtoient venus des Provinces françoiſes voiſines du Piedmont, & beaucoup d'autres qui avoient amené leurs chevaux, leſquels ſe meſloient parmy la gendarmerie, qui firent ce ſervice au Roy fort à propos.

FRANÇ. I. 1544.

M. de Vieilleville, qui n'avoit pas accoûtumé de rien laiſſer en arriere, mais qui avoit eſté viſiter les rangs, & voir l'aſſurance des bataillons, vint dire à M. d'Anghien qu'il avoit perdu la bataille, ſi luy-meſme ne s'approchoit des Gruieres, & combattoit avec eux, car ils eſtoient trop éloignez de luy à la main gauche ; & les venoit de voir ſi palles & épouventez qu'on ne tireroit pas de tous une pinte de ſang ; & que les Italiens

FRANÇ. I. 1544.

qui eſtoient à leur main droite, n'avoient pas meilleur taint. » Il nous » faut donc, mon bel oncle, dit » M. d'Anghien, changer de deſſein; » car vous ſçavez que nous avons » entrepris d'aller charger le prince » de Salerne, pour ce que c'eſt cava- » lerie. Si vous le faites, dit M. de » Vieilleville, vous eſtes perdu; car » ne voyés-vous pas, Monſieur, un » gros bataillon carré: il eſt composé » d'Allemands pour la picque, & » d'Eſpagnols pour l'harquebuze; » & ſe ſont mis enſemble pour faire » un grand eſchec; & y a pour le » moins vingt enſeignes ». Ce que l'on pouvoit voir aiſément; car le pays eſtoit large & plain. Mais ils n'eurent pas ſitoſt achevé leur propos, que ledit bataillon de Meſlinge,* qui avoit déja découvert la froide contenance de nos Gruieres & Italiens, les vint charger de telle furie, qu'ils ſe mirent tous en fuite, hormis les Capitaines qui eſtoient au premier rang.

* *Bataillon de mélange;* parce qu'il étoit formé du mélange des Allemands avec les Eſpagnols.

rang. Et ne s'en fut ſauvé un ſeul, ſans que M. d'Anghien & ſa troupe vinrent à toutes brides charger ce bataillon par les flancs ; de telle ſorte, qu'ils rompent & briſent tout à travers, & ne demeura une ſeule enſeigne debout, leur faiſant bien changer de langage ; car ayant mis leſdits Gruieres & Italiens à vau-de-route, ils commençoient déja à crier *victoire ;* mais eſtant taillez en pieces, on la crioit ſur eux.

FRANÇ. I. 1544.

Il eſt bien vray que cette charge fut ſanglante ; car le ſieur Daſſier, le baron d'Oyn, le gouverneur de Cahors, Monſalais, Courville, deux Ecuyers de M. d'Anghien, & environ cinquante gentilshommes, demeurerent ſur la place. Le cheval de M. d'Anghien euſt une harquebuſade dedans l'oreille, & celuy de M. de Vieilleville un coup de picque dedans le chanfrain, & un autre dedans l'épaule qui ne fit que effleurer la peau, & ſe vint rompre dedans la ſelle d'armes : celuy du ſieur de *Laſſigny*, luy fut tué. Les ſieurs de Saint-Amant,

d'Acigné

Franç. I. 1544.

& de Fervacques y furent bleſſez ; & tombez entre les morts ; mais retrouvez, & puis gueris.

Il ne ſe faut émerveiller, cette charge ainſi heureuſement faite, ſi M. d'Anghien haut loüa M. de Vieilleville ; car s'ils euſſent ſuivy leur entrepriſe, ce bataillon meſlé d'Eſpagnols & Allemands défaiſoit nos Gruieres & Italiens, ſans perdre un homme : & ce qu'ils alloient combattre, n'eſtoit pas deffaicte trop aiſée ; car le prince de Salerne avoit la fleur de la cavalerie de Naples, & à ſon aîle droite ſept ou huit cens chevaux de la Toſcane, qu'avoit envoyez le Duc de Florence, ſous la conduite de Rodolphe Baillon. Mais par cette deffaite les Gruieres ſe rallierent & ſe vinrent renoüer, non ſans quelque honte, à leur teſte, de cinq ou ſix rangs qui eſtoient encore demeurés debout ; & ſervirent, pour le moins, tant que la journée dura, d'épouvantail de cheneviere, & les autres, de frayeur aux leurs, car ils eſtoient morts étendus ſur la terre ;

de forte que M. d'Anghien ne se pût tenir de dire à M. de Vieilleville : *Si nous suivons nos coups aujourd'huy, nous ferons exalter jusques aux cieux l'honneur de France.* FRANÇ. I. 1544.

CHAPITRE XLII.

Suite de la bataille de Cerisolles.

LE sieur de Botieres voyant M. d'Anghien en besoigne, va chercher, avec sa Gendarmerie, Alisprand de Madruce, frere du cardinal de Trente, ayant en son bataillon dix mille Allemans, qu'il enfonce de si grande furie, qu'il entre dedans & y fait jour. Les gens de pied, François & Italiens, qui le suivoient, se diligentent de marcher sans rompre leur ordre; mais les Albanois & Harquebuziers à cheval, viennent donner sur l'un des coings de ce bataillon, qu'ils renversent du tout à coups de lances & d'harquebuzes, où il y eust un fort sanglant

FRANÇ. I. 1544.

combat; car il y fut tué soixante hommes d'armes, deux cens Albanois, & six-vingt Harquebuziers à cheval; & sans les bandes Françoises & Italiennes qui arriverent, l'issue en estoit fort douteuse pour la victoire : mais ils acheverent le reste avec l'épée; car ils estoient si meslés que le trait n'y servoit plus de rien. Enfin estant le colonel Madruce tué, & deux ou trois autres Colonels, le reste prit la *guerite*. Et ne se trouve point que jamais Gendarmerie Françoise ait fait pour un jour plus de vaillance ny d'effort qu'elle fit alors; car M. de Botieres & quarante hommes d'armes, estant leurs chevaux morts, combattirent plus de demie-heure à pied avec la masse & le coutelas.

fuite.

Quoy voyant le marquis de Gouast, & que la ruine estoit tournée sur ses Allemans, qui estoient sa principale force; & que M. *de Thaye**, avec ses vieilles bandes Fran-

Taix.

* Il fut Grand-Maître de l'Artillerie. Il est nommé *de Taix* dans les Mémoires de Brantome.

çoises, & le Colonel Furly, avec ses Suisses, alloient attaquer son artillerie, ne voyant personne pour la soutenir, veû que le prince de Sulmonne, qui en avoit la charge, avec un régiment de six mille Italiens, avoit esté défait par une seconde recharge qu'avoit faite M. d'Anghien, & qu'il n'y avoit plus de toutes batailles en pied, que le prince de Salerne avec ses Italiens, & auquel il ne pouvoit faire entendre son intention, ny mander un seul message, il se mit à la guerite sans coup frapper. Ce qui bien luy servit; car, par le conseil de M. de Vieilleville, M. d'Anghien avoit mandé ausdits Thaye & de Furly, qu'ils tournassent teste derriere le Marquis, & qu'il l'alloit croiser sur le chemin d'Ast, où il devoit faire sa retraite, & que l'artillerie ne luy pouvoit faillir, estant la victoire sienne. Ce que firent les deux Colonels en diligence; mais le fuyart & sa troupe, qui estoit sept ou huit cens chevaux,

FRANÇ. I. 1544.

eſtoient trop bien montez, & n'avoient point combattu, qui fut cauſe qu'ils échapperent.

Il ne reſte plus que le prince de Salerne, avec huit ou neuf cents chevaux, que tout n'euſt eſté combattu & vaincu, s'il n'avoit fuy. Lequel voyant toute l'armée deffaite, ou à vau-de-route, & qui avoit eſté poſé là par le marquis de Gouaſt, avec defenſe d'en partir ſans ſon exprès commandement; & n'en ayant aucunes nouvelles, commença à faire ſa retraite, & abandonne l'artillerie. Ce que entendu par les ſieurs de Saint-André & de la Chaſtaigneraye, font entrepriſe d'aller après, eſperants, fondez ſur la raiſon de la guerre, de le deffaire avec cent chevaux. De quoy M. d'Anghien averty, veut auſſi eſtre de la partie; mais l'en divertiſſant, M. de Vieilleville lui demanda s'il ne luy ſouvenoit plus de Gaſton de Foix, qui ſuivant la victoire de ſa bataille de *Ravane* gagnée, fut tué d'un coup

FRANÇ. I. 1544.

de picque *. A quoi M. d'Anghien répondit : » Faites donc retirer » Saint-André & Chastaigneraye, & » je me retireray ». Mais M. de Vieilleville luy dit comme en colere : » Vertu de Dieu, estimez-vous à » grande gloire de poursuivre des » fuyards ; & en sçauroient-ils acque- » rir toute leur vie une comparable » à celle que Dieu vous a mise au- » jourd'hui sur le front ? Avez-vous, » Monsieur, oublié votre qualité, » puisqu'il faut que j'en entre là ? Au » reste, je sçais bien qu'ils n'y vont » que par envie l'un de l'autre ». Alors M. d'Anghien luy jettant le bras sur le col, luy dit : » Holà, » mon bel oncle, je n'en parle plus ».

Mais estant sur ces propos, ils vi-

* Le même fait est rapporté par Brantome dans l'Eloge du Maréchal de Saint-André, mais avec deux omissions considérables. 1°. Brantome suppose que le Comte d'Anghien ne fit attention qu'à la valeur de Saint-André, qui alloit à la poursuite des fuyards ; & l'on voit ici que ce jeune Prince ne fut pas moins frappé de celle de la Châtaigneraye, dont Brantome ne parle point. 2°. En parlant de la remontrance qui lui fut faite, pour l'empêcher de les suivre, il ne dit point que cet avis important lui fut donné par M. de Vieilleville.

FRANÇ. I. 1544.

rent Saint-André & Chaſtaigneraye qui s'en retournoient à toutes brides; parce que les ayant reconnus le prince de Salerne tourne viſage, & ne voyant point de cavalerie en pied que la leur, les chargea vivement. Alors M. de Vieilleville dit: » C'eſt à cette heure, Monſieur, qu'il » faut marcher & combattre, puiſque » l'on nous fait teſte, & non pas » quand on nous tourne le dos ». Mais ayant le prince de Salerne decouvert le *hot* * de M. d'Anghien, & d'autres qui ſe preparoient au combat, il double le pas & prend le chemin de Carignan; & n'euſt ſceu faire un mille, qu'il n'euſt eſté dedans avec ſes chevaux frais; car il n'avoit aucunement combattu, ou bien au couvert de l'artillerie imperiale, qui fut cauſe qu'il ne fut pas ſuivy. Cela advint le onzieme jour d'Avril 1544, après Paſques. Nous eſtions en ce temps-là contraints d'ainſi compter le milliaire; car, ſeuls en la Chreſtienté, le prenions

la troupe.

* Le Hot ou le Oſt, veut dire la troupe ou l'armée.

à la Resurrection; mais Charles neufiesme nous a mis avec les autres à la Nativité.

Telle fut l'yssue de cette bataille, que l'on nommoit indifferemment de Carignan & de Serizolles; parce qu'elle fut formée sur l'avitaillement de Carignan, & donnée à Serizolles, logis du marquis de Gouast. De laquelle toutefois on fit fort mal son profit; car si on eust poursuivy la conqueste de Milan, l'on en eust eu sans doute la raison, & à trop grand marché, tant estoit le pays épouvanté, & de telle sorte que le marquis de Gouast ayant fait battre le tambour après sa deffaite, en toute la Duché, l'espace de vingt-cinq jours, ne sceust jamais lever que cent hommes.

Mais, au lieu de cela, le Roy commanda à M. d'Anghien de luy envoyer les six mille François des vieilles bandes de Piedmont, & six mille Italiens, & toute la Gendarmerie, qui y estoient, pour resister aux entreprises que l'Empereur & le roy

FRANÇ. I. 1544. d'Angleterre avoient faites; ligués ensemble de luy courre sus, le premier par la Champagne, & l'autre par la Picardie, où il entroit quand il vouloit par son Calais. A quoy toutefois ce grand Roy s'opposa fort magnanimement, ainsi que toutes les histoires vulgaires & latines font ample mention, sans qu'il ne soit besoing d'en faire redite.

CHAPITRE XLIII.

Mort de François I. Son éloge: Bataille de Marignan.

1546. OR, sur la fin de l'année 1546, ce grand Roy, après tant d'affaires, sous lesquelles il ne perdit jamais ny le cœur ny l'esprit, tomba malade d'une fievre, en la maison seigneuriale de *Ramboillet*. Avec lequel pas un de ses predecesseurs, excepté Charles le Grand, dit Charlemagne, ne peut entrer en comparaison. Encore, à le bien disputer, François

Rambouillet

auroit du meilleur, d'autant que Charles le Grand estoit, tant en proprieté que vassellaige, Roy paisible de toute la France, que l'on bornoit de ce temps-là, du costé de l'Allemagne, de la source du Rhin jusques à sa cheute en la mer Océane; depuis laquelle cheute, l'on suivoit cette mer le long des costes, premierement de tous les Pays-Bas, qui sont terriblement grands, puis de Calais, & la comté d'Oye, de Boulonnois, & de toute la Picardie, Normandie, Bretagne, le pays d'Aulny, Rochelois, Poitou, Xaintongeois, jusques au goulet des rivieres de Garonne & Gironde en icelle mer; c'est-à-dire, Guyenne & toute l'Aquitaine, d'où l'on prenoit les Pirenées, costoyant les Hespaignes jusques à Marseilles: pour venir trouver la riviere du Var, qui separe la France d'avec l'Italie; de laquelle on entre aux Alpes, qui vous ramenent à la même source du Rhin, dedans laquelle sont compris les Suysses, qui est un

FRANÇ. I. 1546.

circuit d'une merveilleuse & *incredible* * grandeur; & puis, le presque infini nombre de provinces qui sont en son dedans, faisoient un royaume le plus grand de tout le monde pour une seule couronne. Aussi fut-on contraint d'en ériger un autre en son enclos, que l'on nomma le royaume d'Austrasie, duquel l'on se servoit pour appanager l'un des fils de France.

* incroyable.

Mais François n'en possedoit pas la dixieme partie; toutefois avec ce peu il fit de grandes & admirables choses, se defendant contre si grands & puissants ennemys, & quelquefois les assaillant; car il sembloit que toute la Chretienté eust conjuré à sa ruine. Premierement, l'empereur Charles cinquieme, qui estoit un très-grand & très-puissant Monarche; le roy Henry d'Angleterre huitieme du nom, qui avoit une force invincible sur la mer, & s'en pouvoit quasi dire Roy; les Venitiens, qui conduisent une seigneurie très-grande & très-opulante,

luy estoient tous ensemble mortels ennemys. Les Suysses, que l'on appelle *le grenier des forces*, luy donnerent une bataille près Marignan, qu'ils perdirent; mais il n'y gaigna que des pous, car le plus grand & le plus riche prisonnier de leur armée n'eust sceu payer dix écus de ranson, & ne se prévalut, par cette victoire, d'un seul poulce de terre pour l'avancement de ses desseins & entreprises.

Aussi, contre toutes les opinions de son Conseil, même du duc de Bourbon, qui pour lors estoit Connestable de France, & son Lieutenant General en l'armée, les alla, comme Prince genereux, combattre, & les defit; usant de ce mot, *Qui m'aime, si me suive*, qui est demeuré en proverbe à tous Princes avantureux qui courent & cherchent la fortune. Mais le soir de la derniere journée de la bataille; car elle se reprit par deux jours, tant estoient acharnées les deux armées, le duc de Bourbon, qui revenoit de suivre

FRANÇ. I. 1546. * l'affut.

la victoire, le trouva prenant sa refection sur *le flasque* * d'une couleuvrine, auquel il dit telles paroles : *Et bien, Monseigneur, Dieu nous a donné la journée ; mais que y avons-nous gaigné ; là, où sy vous l'eussiez perdue, vostre prise & celle de ce grand nombre de Princes, Seigneurs & braves Capitaines, eussent pour jamais enrichy cette vermine?* Le Roy, qui connoissoit assez avoir plustost suivy le feu de sa jeunesse, que l'attrampance de son Conseil, ne luy sceust repondre autre mot, sinon : *Encore faut-il, mon oncle, qu'un Roy, tel que je suis, fasse paroistre au monde ce qu'il doit estre ; car, Dieu m'en soit témoin, que si mon armée ne m'eust voulu suivre, je les eusse plustost combattu tout seul, que de fuir devant une telle* païsandaille, *avec ferme esperance en Dieu, que par la terreur de mon nom, de ma presence & de l'équité de ma cause, je les eusse fait agenouiller devant moy ; & eusse fait vœu de jamais ne porter lance, si j'eusse esté defait par gens de pied, encore conduits par un prestre de Cardinal Syon.*

troupe de paysans.

FRANÇ. I. 1546.

CHAPITRE XLIV.

Suite de l'éloge de François I. Bataille de Pavie.

A QUELQUE temps de là, il repassa les Monts, & se presenta devant Pavie avec une puissante & gaillarde armée. Mais, comme il advient que le premier qui *hüe le lou* anime tous les autres pastres & paysans à faire le semblable, & prendre fourches de fer, pelles, leviers, pierres, frondes & autres armes champestres pour l'attrapper, ou en la plaine, ou à son passage dedans les bois; aussi tous les Potentats d'Italie, sans nul excepter, voyants ce Prince en proye, ou se joignirent avec l'armée de l'Empereur, ou, par sous main, la favoriserent; & tous ensemble, poussés d'une incredible animosité, luy donnerent sous la conduite d'Anthoine de Leve, la bataille, en laquelle son armée fut deffaite, & luy

crie après le loup.

FRANÇ. I. 1546.

prisonnier : mais ce fut avec aussi bon marché, que peuvent remporter cinquante dogues qui assaillent & dechirent un lyon.

Encore se montra-il ce jour-là si ardent au combat, tant estoit genereux, qu'il ne luy souvint pas d'avoir envoyé le jour précedent M. le mareschal de Montmorency avec cent hommes d'armes, mille hommes de pied François & deux mille Suisses pour garder le passage de Saint-Ladre, qui estoit énerver une grande force de son armée, où il fut en armes jusques au point du jour : duquel lieu oyant jouer l'artillerie, il marcha en diligence pour se joindre avec le Roy. Mais ce fut trop tard, car il estoit déja pris, & son armée deffaite. Si voulut-il combattre ; & avec le peu de forces qu'il avoit, se jetta, sans reconnoitre, dedans l'armée Imperiale, & deffit de grande furie l'un des bataillons de Lansquenetz Imperiaux ; mais il fut incontinant enveloppé, deffait & pris par un gros hot de cavalerie Italienne ; ai-

mant

mant mieux en brave chevalier, & loyal ſerviteur du Roy & de la couronne de France, s'abandonner au hazard, & ſe perdre, que de demeurer ſain & ſauf, & voir ſon maître priſonnier : en quoy il acquit un merveilleux honneur; car il s'en fut bien exempté s'il eût voulu, d'autant que quand il commença la charge, il n'y avoit une ſeule enſeigne françoiſe arborée, ny de gens de cheval ny de pied, mais toute noſtre armée en *route*. Mais on dit qu'il fit cette avantureuſe entrepriſe, pour eſſayer de rallier les plus couraigeux de noſtre armée, & principalement pour faire voir au combat le Duc d'Alençon, beau-frere du Roy, qu'il voyoit de loin, à ſon très-grand regret, ſe retirer avec l'arriere-garde de laquelle il eſtoit chef, encore fraiſche, & quaſi entiere, ſans coup frapper ny faire contenance de vouloir combattre. Mais ce fut envain, car il ne revint pas; ains ſe retira, & paſſa par deſſus le pont que le Roy avoit

FRANÇ. I. 1546.

déroute.

FRANÇ. I. 1546.

fait, deux jours devant la bataille, dresser sur le Tesin.

Et affin que le Roy ne manquast d'ennemys, le mesme duc de Bourbon son parent & son sujet, qui estoit revolté contre luy un peu auparavant, se trouva à cette deffaite combattant l'épée au poing contre son sang & sa patrie, au grand regret des principaux Seigneurs de France, qui ont maudit cent & cent fois celuy qui leur fit perdre ce valeureux Prince; & faut bien dire qu'il fut despiteusement pressé en son ame de faire cette saillie, car il quitta librement en un jour * huit cents mille livres de rente qu'il possedoit en ce Royaume, sans aucune esperance de les recouvrir jamais ; & ne se trouve point, qui plus est, qu'il ait de sa

* Cette remarque n'est pas juste. Quand le Connétable de Bourbon quitta la France, ses grands biens avoient été mis en sequestre, par un arrêt du Parlement. Il n'en jouissoit plus ; & il avoit tout sujet de craindre que le crédit de Louise de Savoie, mere du Roi, ne les lui fit perdre sans retour. Ainsi, loin que le desir de conserver ses biens pût l'engager à demeurer en France, ce fut le chagrin de les avoir perdus qui l'en fit sortir.

vie, après la faulte, jetté un seul sanglot de repentence de les avoir perdues.

Et pour montrer que le Ciel s'estoit bandé avec les hommes pour exterminer du tout ce grand Roy, il avoit en son armée dix ou douze mille Suisses, sa principale force, qui firent, *sur le gros du combat, haut le bois ;* & ne fut possible de les faire combattre, mais se retirerent de la bataille, prenant le chemin de Milan, s'excusants sur un vœu commun à leur nation, de ne combattre jamais au vendredy. Mais la playe de leur bataille perdüe à Marignan estoit si recente, que l'on jugea fort aisément, qu'ils s'en voulurent ressentir, faisants pratiquer à ce pauvre Prince, & à sa grande ruine, le proverbe qui défend de trop se fier à l'ennemy reconcilié.

qui au fort du combat se retirerent en haussant la lance, au lieu de la tenir baissée pour combattre.

FRANÇ. I. 1546.

CHAPITRE XLV.

Suite de l'éloge de François I. Parallele de ce Roi, & de Charlemagne.

TELS desastres n'arriverent jamais à Charles le Grand ; car incontinant qu'il fut entré en Italie, le Pape, les Potentats & toutes les Republiques qui le y avoient appellé, se joignirent avec luy pour expulser ce tyran roy de Lombardie, remettre le Pape en son siége, & rendre aux susdites villes la liberté & immunités qu'il leur avoit par force ravies ; pour lequel exploit d'armes, il fut remuneré de la dignité Imperiale ; qu'il transfera dèslors en Allemagne, sans aucun contredit ; *ou, qu'il* se rendit redoutable à tous les Princes qui y avoient interest, ou par la fainéantise de l'Empereur d'alors, qui se tenoit en Grece, ou plustost, par la maladie de lepre de laquelle il estoit détenu.

soit qu'il.

Et quant aux Espagnes qu'il subjuga, il y fut suivi par les François de toutes les provinces de son Royaume, poussez d'un zele très-ardant d'accroitre & d'avancer le Christianisme, & en chasser les infideles: & depuis ces deux grands voyages, il n'eust jamais à combattre que petits Princes, Ducs, & moyennes Republiques, qui tous ensemble, n'eussent peu mettre en campagne autant de forces, que pouvoit tout seul Charles-le-Quint, empereur, qui n'a eû son pareil depuis trois cens ans en l'Empire.

FRANÇ. I. 1546.

D'autre part, Charles le Grand étoit fils d'un puissant Roy, qui luy avoit laissé un fort ample Royaume, purgé de toutes sortes de rebelles & des plus grands; comme de Gaysire, roy d'Aquitaine, que les siens propres tuerent pour se rendre sujets de Pepin: *là où* François entra au Royaume, n'estant fils que d'un simple comte d'Angoulesme; en quoy il eust beaucoup d'affaires à demesler, d'amys à gaigner, & à attraire des

au lieu que.

FRANÇ. I. 1546.

ſerviteurs, principalement ceulx du roy Loys douzieſme ſon beau-pere, & par ce moyen, peu de richeſſes pour fournir à la dépence exceſſive qui eſt requiſe à l'inveſtiture d'une ſi grande ſucceſſion, & pour y entrer en Roy qui deſire uſer de liberalité; meſme, que ſon beau-pere ſuſdit mourut épuyſé de toutes finances, à cauſe des longues guerres qu'il avoit entretenües en Italie, pour les Duchés de Gennes & de Milan; car les daces, gabelles, traictes, dohannes, ſubſides, impoſitions, decimes, ſubventions, emprunts & tant d'autres termes *exactaires*, deſquels pour le jourd'huy la France abonde, n'eſtoient encore en uſage ny connus du peuple, excepté celuy qui s'appelle taille ordinaire, de laquelle les Roys ſe contentoient, & du revenu de leur Domaine.

D'exactions.

FRANÇ. I. 1546.

CHAPITRE XLVI.

Suite de l'éloge de François I, & du parallele avec Charlemagne.

ILS FURENT toutefois tous deux égaux en la reſtauration des bonnes lettres, deſquelles ils eſtoient très-ardants amateurs. Car Charlemaigne en apporta l'exercice de Rome à Paris, y eſtabliſſant l'Univerſité, & y amena pluſieurs doctes hommes pour enſeigner toutes ſciences ; mais peu à peu, par la nonchalance de ſes ſucceſſeurs, elles s'abaſtardirent, & devinrent quaſi à néant. Et de telle ſorte, que quand le Roy François vint à la couronne, l'on ne uſoit que de la ſeule langue latine, encore fort barbarement ; & n'y avoit ſcience qui euſt cours & vogue en l'Univerſité de Paris, que la Theologie. Mais il envoya en toutes les parties du monde, & principalement en Orient, pour les langues Hébraïque, Grecque, & Chaldeicque, ſans y

FRANÇ. I. 1546. épargner aulcune depense; d'où nous vinrent de grands & doctes personnages, qui proffiterent si bien qu'en moins de douze ou quinze ans, toutes langues & sciences furent remises sus : & les fit ce grand Roy par sa liberalité fleurir plus que jamais ; & chacun y étudia de telle sorte à l'envy, que j'ay ouy dire à M. de Bellisle, Archidiacre de Nantes, gentilhomme Breton de profondissime sçavoir, & grand rechercheur des antiquités, que l'on a composé plus de livres en toutes langues & sciences depuis l'avenement de ce François le Grand, jusques au regne de Henry troisieme, à present regnant, (espace de temps qui ne peut revenir au plus de soixante-dix ans), que l'on n'a fait depuis Charles le Grand jusques à François. Temoignage très-certain & infaillible ; car il n'y a sorte de livres au monde, j'entends des recouvrables, & qui ont passé sous le tippe de l'impression, qui ne soit en la *Librairie* de ce M. de Bellisle, que l'on tient pour l'une des plus belles de France.

Bibliotheque

Aussi, en cette très-celebre Université abordoient de toutes parts & nations, écoliers en telle & si grande abondance, qu'au denombrement & reveue qu'en fit l'abbé de St. Victor-lés-Paris, fils du prince de Melphe, mareschal de France, lorsque Charles-le-Quint avoit entrepris de prendre & saccager Paris, il s'en trouva environ quarante mille, portants armes pour la deffence de la ville.

FRANÇ. I, 1546.

Au reste, ces deux grands Princes estoient vaillants & magnanimes; qui hazardoient leurs personnes à tous perils & dangers, sans aucune apprehension de la mort; tous deux de fort belle & grande stature; nous estant, Charlemaigne, representé tel par ceux qui ont écrit sa vie: mais nous avons vû François, tandis qu'il a vescu, le plus beau & le plus grand homme de sa Cour; & d'une telle force corporelle, qu'aux jouстes & tournoys il renversoit tout ce qui se presentoit devant luy: & pour cette force & addresse, & sa très-belle assiete à cheval, les Princes, Sei-

FRANÇ. I. 1546.

gneurs, & Capitaines de sa gendarmerie, l'estimoient le premier homme d'armes de son Royaume. Dont se sentant ainsi nommé, & en faveur de cette reputation, il institua l'estat de premier homme d'armes de France, qui se donne à quelque Chevalier d'honneur & de merite ; & est sa charge, de chausser les esprons au Roy le jour d'une bataille : mais il faut que, ce faisant, il soit armé de toutes pieces, prest à monter à cheval & à combattre ; & peut, par privilege special, marcher ce jour-là au rang des Princes.

Davantage, Charlemaigne ne logea point ses successeurs, en Roys, tels qu'ils sont de toute ancienneté ; car il ne se trouve aucun vestige, ny vieille marque de ruyne de maisons royales, chasteaux ou grands palais, qui aient esté édifiez par luy, ny en son nom : là où François le Grand, ayant supporté si longues & grandes guerres l'espace de trente ans, fait tant de forts, de villes, & fortifications en nombre infini de frontie-

res ; entretenant tant de groſſes penſions aux Princes, Colonels & grands Capitaines d'Allemagne & d'Italie ; & ſemblablement aux cantons des Suyſſes, pour la commodité de ſes levées ; meſme aux Bachas du Turc, pour detourner leur grand Seigneur de luy courre ſus avec tant d'autres ennemys, n'a laiſſé de baſtir dix ou douze chaſteaux & maiſons de la plus ſuperbe ſtructure qu'il y en ait en toute l'Europe ; & ſi admirables à cauſe de leur varieté, que les Architectes de toutes nations les viennent contempler pour y apprendre. De ſorte qu'il n'y a Roy ny Monarche ſur la terre, qui ſoit logé en ſi grande majeſté que le Roy de France. Ayant les Roys qui luy ont ſuccedé, les Princes, Prelats, grands Seigneurs, riches gentilshommes, & autres gens de moyen de ce Royaume, ſi bien fait bâtir, à ſon imitation, que la France ſe peut vanter d'eſtre la plus decorée d'excellentes & magnifiques maiſons, que tout autre Royaume qui ſoit ſous le ciel.

FRANÇ. I.
1546.

FRANÇ. I. 1547.

CHAPITRE XLVII.

Circonstances de la mort de François I. Origine de la fortune du Maréchal de Saint-André.

CE GRAND PRINCE, quelques heures devant mourir, se souvenant des merites de M. de Vieilleville, de l'ardante & fidelle affection qu'il avoit à son service, se voyant aussi prévenu sans avoir le loisir de luy faire paroîstre le bien qu'il luy vouloit, & l'amitié qu'il luy portoit ; le connoissant d'autre part, par le refus qu'il avoit fait de la compagnie de M. de Chasteaubriand, du tout exempt de vice d'ambition, envoya querir M. le Dauphin, pour le luy recommander ; semblablement pour luy faire beaucoup de remontrances pour le bien du Royaume, qui sont écrites ailleurs ; aussi pour luy donner sa benediction ; & puis luy tint ce langage. » Je scey bien, mon fils, que

» vous avancerez pluftot Saint-André » que Vieilleville, & que voftre cœur » y eft tendu. Mais fi vous faifiez en » voftre efprit une conferance de la » valeur, de l'entendement & des » preuves de l'un & de l'autre, vous ne » vous y precipiteriez ; pour le moins » vous prieray-je que fi vous ne les » voulés agrandir enfemble, que le » dernier fuive de bien près le pre- » mier ». A quoy Monfeigneur le Dauphin répondit; » qu'il avoit dou- » ble occafion d'aimer Vieilleville. » La premiere que c'eft un prefent » dont vous m'avez honoré : l'autre » pour les grands & fignalés fervices » qu'il a déja faits. Mais je vous fup- » plieray, Monfieur, ne trouver mau- » vais fi je me rends plus affectionné » envers Saint-André, y eftant convyé » par une feule raifon que vous- » même ne rejetterez pas ; car il eft » fils de M. de Saint-André que vous » m'avez donné pour Gouverneur, » fous lequel j'ay efté environ quinze » ans, qui a efté caufe que fon fils » & moy avons efté nourris enfemble

FRANÇ. I. 1547.

» dès nostre enfance que je ne puis » oublier, & a pris possession de ma » chambre & y couche ordinaire- » ment ; & quant à la valeur & bon » entendement, je vous jure, Mon- » sieur, que Saint-André ne cede à » nul autre ». Et luy demandant le Roy, où il en avoit fait preuve, il luy répondit : » Si les hommes font » & exercent les charges, Monsieur, » les charges aussi font & dressent » les hommes. Et si jamais le moyen » se presente de pousser & elever » Saint-André aux plus sublimes gra- » des & estats de France je le feray ; » mais je n'oublieray jamais Vieil- » leville : car quand il s'offrira une » bonne occasion de quelque charge » d'honneur & d'importance, il sera » toujours des premiers employés, & » preferé à tous autres ; car je ne » doute point qu'il ne s'en acquitte » toujours & fort dignement ».

Alors le Roy luy dit, qu'il faisoit bien connoître par cette reponse, qu'il feroit Saint-André des plus grands de son Royaume, sans l'éloi-

gner de sa personne ; mais que si Vieilleville parvenoit, ses services, les *corvées* *, & sa vertu luy en dresseroient le chemin. Et sur l'heure il envoya querir M. de Vieilleville, auquel il tendit la main, luy disant telles paroles : » Autre chose ne vous » puis-je dire, Vieilleville, en l'ex- » tremité où je me sens, si non que » je meurs trop tost pour vous ; mais » voilà mon fils qui m'a promis de ne » vous point oublier : faites-luy bon » service, comme vous avez déja bien » commencé ; son pere ne fut jamais » ingrat ; & veux que presentement » il vous promette le second estat de » Mareschal de France vaccant ; car » je me doute bien à qui le premier » est voüé. Mais je prie Dieu qu'il » n'en pourvoye jamais qui n'en soit » aussi digne que vous. Ne le voulez- » vous pas ainsi, mon fils » ? Oüy, Monsieur, repondit Monsieur le Dauphin ; & sur l'heure *il* jetta son bras sur M. de Vieilleville, ayant tous trois les larmes aux yeux ; faveur qu'il ne departit à un seul

FRANÇ. I. 1547.

* travaux.

le Roi.

FRANÇ. I. 1547.

de ses compagnons durant sa maladie ; car resolument il ne les peut jamais voir, ny aimer, depuis cette *frasquerie* découverte par Briandas, qu'ils n'avoient faite, selon son opinion, que sur le desir de le voir en l'estat où il estoit. Et bien-tost après, les Medecins firent sortir M. le Dauphin, & tous autres de la chambre : & ne fut guères sans rendre l'esprit. *

Frasque.

* Le 31 de Mars 1547, âgé de 52 ans 6 mois & 19 jours.

LIVRE

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Avénement de Henri II à la Couronne : Ambassade de M. de Vieilleville en Angleterre.

HENRY, DAUPHIN, par cette mort, devenu Roy partit de *Ramboillet* *; & après avoir commandé de porter le corps du feu Roy son pere, à St. Cloud, près Paris, pour y faire la quarantaine, avant estre enterré selon l'ancienne coûtume de nos Rois, s'achemina droit à Saint Germain-en-Laye, où il trouva déja M. le Connestable, qui attendoit, il y avoit plus de six ans, ce changement en grande dévotion : & tous deux commencerent à donner ordre aux affaires, desquelles les plus *pregnantes* d'alors, estoient celles d'Angleterre:

HENRI II. 1547.

* Rambouillet.

pressantes.

HENRI II. 1547.

& y ayant vacqué cinq ou six jours, sans intermission, ils appellerent au septieme, M. de Vieilleville, auquel ils baillerent, se confians de sa prudence, memoires & instructions, pour aller en Angleterre devers le petit roy Edouard, & son Conseil, pour les assurer qu'il vouloit tenir inviolablement la paix que leurs Seigneurs & peres avoient jurée ; & que Sa Majesté avoit envoyé, par un autre Chevalier d'honneur, à l'empereur Charles, curateur honoraire de leur jeune Roy, une pareille assurance ; & que, si besoin estoit, le seigneur de Vieilleville deputé de sa part devers eulx, avoit un pouvoir fort ample pour la jurer de nouveau.

Ce Conseil, qui n'attendoit rien moins que une forte guerre, par la mort de François le Grand, pour la *recousse* de Boulogne, car elle n'étoit point comprise dedans le Traité de paix d'entre les deux Rois, fut fort rejouy ; & ne faut demander si M. de Vieilleville fut le bien venu, ny avec quelle allegresse on le reçût.

le recouvrement.

HENRI II. 1547.

Mais le lendemain, s'estant offert en plein conseil, le Roy y estant, de jurer de rechef la paix pour plus grande confirmation & assurance d'amitié, suivant son pouvoir, duquel il fit faire publiquement lecture; le duc de Sommerset, oncle du petit Roy Edouard & son curateur avec l'Empereur, mais onerayre*, luy répondit; qu'il n'en estoit aucun besoin, s'il ne vouloit faire rayer du Traité de paix, l'article qui concernoit Boulogne: & faisant M. de Vieilleville semblant de l'ignorer, luy dit qu'il ne pensoit point, qu'en un accord solemnel, juré entre deux grands Roys, il y eust quelque article de reservé qui eust pû alterer le reste, & rallumer la guerre de plus belle; le prenant du petit au plus grand, sur les appointements des Capitaines & gentilshommes d'honneur en leurs querelles, ausquelles la meilleure

* Suivant l'Auteur des Mémoires, l'Empereur Charles V étoit, ce que nous appellons aujourd'hui, *Tuteur & Curateur honoraire* du Roi Edouard; & le Duc de Sommerset en faisoit les fonctions à sa place, en qualité de *Tuteur & Curateur onéraire*.

HENRI II. 1547.

clause que l'on y puisse inserer est; qu'ils s'entrembrassent avec protestation d'oublier toutes choses, telles qu'elles puissent. *Cela est bien vray*, répondit le duc de Sommerset; *mais l'article de Bouloigne est en ce traité de mot en mot, ainsi que je les vous reciteray.*

* » Et quand le Roy de France voudra, ou pourra prendre la ville de » Bouloigne, & desmenteler tous les » forts bastis, ou commencés à bastir » à l'entour d'icelle, il luy sera licite » de l'entreprendre, & faire tous ses » efforts de l'executer; & ne sera ce » present accord aucunement alteré, » ny à iceluy préjudicié en aucune » façon; avec condition toutefois, » que ledit sieur roy de France, ne » touchera, attentera, ny fera aucune » entreprise, soit par guerre ouverte, » soit par menée, intelligence ou sur-

* Cet article ne se trouve point dans le Traité conclu le 6 Juin 1546, entre Henri VIII & François I. Peut-être étoit-ce un article secret, qui, n'ayant pas été rendu public, n'a pas été imprimé dans le recueil des Traités de Léonard. Il se peut faire aussi que cet article ait été inséré dans quelqu'autre Traité différent de celui du 6 Juin, & qui aura échappé aux recherches de Léonard.

» prise secrette sur la vieille conqueste, » qui est la ville de Calais, & toutes » les autres places que ledit sieur roy » d'Angleterre détient & possede en » la comté d'Oye; & laissera géné- » ralement ladite Comté en repos, » & franche de toute hostilité; que » ledit sieur roy d'Angleterre main- » tient estre son vray heritage, & en » estre en possession il y a plus de trois » cens ans, sur peine de nullité du » present accord ».

HENRI II. 1547.

» C'est, M. de Vieilleville, la teneur » de cet article, par lequel & plu- » sieurs autres », dit le Duc comme en colere, » que nous avons faits » avec les François, on connoist assez » que quand nous avons à negocier » avec eulx, nous y sommes toujours » surpris. Car ce fut très-mal entendu » au conseil du feu roy d'Angleterre, » de laisser passer cet article; mais » j'estois, à mon grand regret, absent » & sur les marches d'Irlande pour » appaiser quelque émotion entre la » noblesse & le peuple. Aussi verita- » blement nous faut-il confesser, que

HENRI II. 1547.

» vous estes plus rusez & consommez » aux affaires d'estat que nous ; mais » en recompense, quand ce vient au » faire & au prendre, nous montrons » toujours aux François que nous » sommes Anglois ».

A quoy M. de Vieilleville repliqua : » Je pense, Monsieur, que vous » l'entendez sainement ; & que une » nation paroist toujours pour telle » qu'elle est, sans se pouvoir contre- » faire ny déguiser pour une autre. » Car on connoist toujours de quelle » nation est un homme, ou par le » langage, ou par sa façon de vivre » ordinaire, ou par l'habillement, » ou bien par quelque trait naturel de » son *ramaige*, qui lui échappe quand il » s'oublie, pour quelque depaysé » qu'il soit ; mais si vous le prenez » pour la valeur, les François ont tou- » jours fait connoistre aux Anglois » ce qu'ils sçavent faire. « Vrayment, » dit le Duc, *je le quitte* : vous avez » eu beaucoup de Normandies, de » Guyennes & de Calais en Angle- » terre ; & vos Roys se sont fait cou-

à son ton, à sa maniere de prononcer, à son accent.

je l'avoue.

» ronner à Londres comme les nos- » tres à Paris (a). « Ha, Monsieur, dit » M. de Vieilleville, ne le prenez pas » là ; car il n'estoit pas en la puis- » sance de six roys d'Angleterre, de » faire telles conquestes en France, » s'ils n'eussent eu les ducs de Bre- » taigne & de Bourgoigne pour con- » federez, parents & amys. « Et de » Bouloigne, dit le Duc, *que* ces » deux Princes-là sont éteints, que » vous en semble ? Il me semble, » répondit-il, que vous ne la devez » appeller conqueste, mais plustost » achapt ; car nous tenons prison- » niers en la Bastille de Paris (b) les » trahistres qui la vous ont vendu ».

HENRI II. 1547.

depuis que.

Cette parole chargea de rougeur le visage du duc de Sommerset ; car il estoit le premier en ce marché : lequel voyant M. de Vieilleville si

(a) Voici le sens de ces paroles : *Je l'avoue*, dit le Duc, par une raillerie très-piquante, *vous avez sans doute conquis en Angleterre des provinces telles que la Normandie, la Guienne & Calais, que les Anglois ont possédées en France ; & vos Rois se sont fait couronner à Londres, comme les nôtres se sont fait couronner à Paris ?*

(b) On avoit mis à la Bastille le sieur de Vervins, accusé d'avoir livré aux Anglois la ville de Boulogne, par trahison.

HENRI II. 1547.

actif & prompt en ses réponses, pour soutenir l'honneur de sa nation, changea de propos, & le pria, comme Chef du Conseil, de parachever sa charge; ce qu'il fit très-dignement, & au grand contentement du Roy Edouard. Et après avoir assuré toute l'assemblée de la bonne volonté du Roy son maistre envers le leur, *& que, pour mourir, il ne vouldroit enfraindre* ce qui avoit esté si saintement arresté & scellé entre deux si grands Princes, le Conseil se leva avec une extrême allegresse. Lors le Milort Coban, qui avoit esté deputé pour l'accompagner & assister dedans Londres & par-tout, & qui desja l'estoit venu recueillir à Douvres, le vint conduire en son logis nommé Darompler, assez voisin de celui du Roy, que l'on appelle Westminster, tous deux sur la Thamise, aux fauxbourgs de Londres, tirant à Richemont.

Et qu'il aimeroit mieux mourir que d'enfreindre.

Ce duc de Sommerset n'estoit gueres bien voulu des Milorts & autres Seigneurs d'Angleterre, ny

même du Roy; car il entreprenoit
ſur l'Etat, & s'en faiſoit ſi bien ac- HENRI II.
croire, que ſon opinion, bonne ou 1547.
mauvaiſe, effaçoit toutes les autres;
& ce qui le rendoit plus odieux à
tous les eſtats du royaume, eſtoit,
que de ſa ſeule & privée authorité,
il s'eſtoit qualifié Protecteur d'Angleterre [a], pour lequel eſtat il tiroit
plus de vingt mille nobles [b] à la
roze par an; & outre ce, il avoit,
de la même puiſſance & authorité,
créé & eſtably Thomas *Semer*, ſon Seymour.
frere puiſné, Amiral de toute la mer.

(*a*) L'Auteur ſe trompe. Ce ne fut pas de ſon autorité privée que le Duc de Sommerſet prit la qualité de *Protecteur d'Angleterre*; ce titre lui fut déféré par le Conſeil de Régence, ainſi que l'aſſure Burnet dans l'hiſtoire de la Réformation, *tome II.*

(*b*) C'étoit une monnoie d'Angleterre.

HENRI II. 1547.

CHAPITRE II.

Coutume de servir les Rois d'Angleterre à genoux.

M. DE VIEILLEVILLE sejourna six jours à Londres, durant lesquels il fut fort magnifiquement festoyé des Princes & Millorts, & principalement en un festin royal, où il disna entre le Roy & ledit duc de Sommerset; après lequel estoit assis M. de Thevalle, * beau-frere de M. de Vieilleville; fort vaillant & sage Chevalier, qui avoit épousé Madame Françoise de Scepeaulx, très-vertueuse & très-belle Dame; & au dessous de luy, Thomas, Amiral, sans qu'il y en eust d'autres à table. Et servirent les Millorts Chevaliers de l'ordre de la Jartiere, portans les plats après le Grand-Maître, les testes nuës; mais

* Il se nommoit Jean de Thevalle. Il eut un fils nommé Jean comme lui, qui fut Chevalier de l'Ordre, & dont la fille épousa Charles de Maillé-Brézé, grand-pere de Claire-Clémence de Maillé-Brézé, princesse de Condé.

approchant de la table, ils se mettoient à genoux; & venoit le Grand-Maître prendre le service de leurs mains, estant ainsi *agenoilez*. Ce que nous trouvâmes fort étrange, de voir si anciens Chevaliers, gens de valeur, & grands Capitaines des plus illustres maisons d'Angleterre, faire l'estat que font les Enfans d'honneur & Pages de la chambre, devant nostre Roy, qui ont seulement les testes nuës, portants le service; mais ils ne s'agenoillent nullement, & en sont quites pour une reverance *d'entrée & d'issuë* de la salle où se fait le festin. Et estans en difficulté de juger de qui approchoit le plus cette façon, ou de la tirannie ou de l'idolâtrie; un gentilhomme Anglois qui nous écoutoit, nous y satisfit fort promptement, disant en bon langage françois, qu'elle participoit de tous les deux; avec cette raison: » Si vous » faites aux vieilles gens, si experi» mentez en toutes choses qu'ils n'ont » plus besoing de rien apprendre, » faire des choses puerilles, vous pou-

HENRI II, 1547.

agenouillés.

à l'entrée & à la sortie.

HENRI II. 1547.

» vez bien penser qu'ils sont contraints
» d'y obeyr ; car le vieillart n'a rien
» si odieux que de contrefaire l'en-
» fant ; par ainsi il faut conclure, que
» s'ils refusoient ce commandement
» quand nostre Roy veut monstrer ses
» magnificences & grandeurs, qu'ils
» seroient en danger d'estre chassez
» de la Cour, privez de leur estat,
» & peut-être de la vie. Donques est
» tirannie. Et quant aux testes nuës
» & agenoillements qui sont ordinai-
» res devant la face de nostre Roy,
» puisque cela appartient à un seul
» Dieu, vous ne pouvez ignorer que
» ce ne soit idolâtrie. Mais vostre Roy
» en use plus chrétiennement, & ne
» tient pas une si turquesque rigueur
» à ses sujets & serviteurs : aussi il n'y
» a pas un de vous autres François
» qui ne *volut* librement sacrifier sa (voulût.)
» vie pour son Prince. Icy, tout au
» contraire ; car des douze qui sont
» à genoulx, les sept que voyez der-
» niers, voudroient avoir coupé la
» gorge au Roy & au duc de Som-
» merset son oncle maternel : car

» estants parens & creatures des feues » Roynes [a] meres des Infantes, Ma- » rie & Elizabeth, ils crevent de » deplaisir de voir l'usurpation que » ce Duc, par son authorité, a fait » sur elles de la couronne, qui ap- » partient premierement à Marie, & » puis, par son decès à Elizabeth, se » *targuant* du testament du feu Roy » Henry [b] qu'il a basty *à sa poste*,

HENRI II. 1547.

s'autorisant. à son gré, à sa fantaisie.

(*a*) Catherine d'Arragon, mere de Marie, & Anne de Boulen, mere d'Elizabeth.

(*b*) Henri VIII, avant que de mourir, avoit fait un Testament; mais on prétendoit qu'il ne l'avoit point signé : il n'étoit scellé que de son petit cachet, & encore disoit-on qu'il n'y avoit été mis qu'après sa mort. Cependant on en exécuta toutes les dispositions, tant par rapport à l'ordre de la succession, que par rapport au gouvernement du Royaume, pendant la minorité d'Edouard VI. Au reste, il n'est pas vrai que le Duc de Sommerset, que l'on nommoit le Comte d'Hereford, dans le temps que le Testament fut écrit, il n'est pas vrai, dis-je, qu'il y fut nommé *le premier, après l'Empereur*, des seize Tuteurs du jeune Roi : car 1°. L'Empereur n'étoit point du nombre de ces Tuteurs. 2°. Les quatre premiers nommés dans le Testament, étoient l'Archevêque de Cantorbery, le Chancelier, le Grand-Maître, & le Garde du sceau privé : le Comte d'Hereford n'étoit nommé qu'après eux; mais dès le commencement du regne d'Edouard, les Tuteurs le reconnurent pour leur chef, sous le titre de *Protecteur*, parce qu'il étoit oncle du jeune Roi. *Burnet*, *Hist. de la Réformation*, tome I. & II.

HENRI II.
1547.
* seize.

»auquel il ne s'est pas oublyé, car »il s'y est trouvé le premier après »l'Empereur, de *saeze* * tuteurs de ce »jeune Roy, ordonnez par son pere ; »mais les quinze luy ont bientost »quitté toute la charge, le connois- »sant incompatible, ou bien par »remords de conscience de la *falsité* »de ce testament, & du tort que l'on »faisoit à ces deux très-excellentes »Princesses.

Fausseté.

»Car ledit feu roy Henry, qui »estoit un Prince voluptueux, & au- »quel un serail de femmes n'eust pas »suffi, repudia la Reyne Catherine, »mere de l'Infante Marie, pour épou- »ser Anne de Boulan, de laquelle il »eust Elizabeth ; les accusant, fort »iniquement, toutes deux, d'impudi- »cité [a] & d'adultere, sans pouvoir

a Il est faux que Henri VIII les ait accusées *toutes deux d'impudicité & d'adultere.* Il n'en accusa jamais Catherine d'Arragon sa premiere femme; mais il soutint que le mariage qu'il avoit contracté avec elle, étoit incestueux, malgré la dispense du Pape, parce qu'elle avoit épousé en premieres nôces le Prince Artus, frere aîné de Henri VIII. Il n'est pas vrai non plus qu'il ait fait mettre cette Princesse *entre quatre murailles*, puisqu'elle fut seulement exilée, sans être prisonniere, pour n'avoir

» dire ny prouver, encore moins les » convaincre du fait ; qu'il fit neant- » moins mourir la premiere entre qua- » tre murailles, & l'autre sur un échaf- » faut, (car un Roy n'a jamais faute » de juges ny de temonis), pour épou- » ser Janne *Semer* sœur de ce Duc, » & mere du Roy que vous voyez ; » de laquelle il fust un an amoureux. » En quoy elle se maintint si vertueu- » sement, que la force d'amour con- » traignit ce Roy, n'en pouvant rien » tirer que par mariage, de faire insi- » gnes meschancetés : la premiere, » de repudier ainsi, à la vollée, des » Princesses de bien & d'honneur, » foulant leur reputation, &, contre » sa conscience, leur ravir la vie ; » pour épouser celle-cy : la seconde » de priver, contre tout droit divin » & humain, ces deux rares Princesses,

HENRI II. 1547.

Seymour.

pas voulu consentir à la dissolution de son mariage avec Henri VIII. Le Gentilhomme Anglois dont on rapporte ici les paroles, confondoit l'accusation d'inceste, qui ne tomboit que sur le mariage de Catherine, avec celle *d'impudicité & d'adultere*, qui tombe sur la personne ; & l'exil, avec l'emprisonnement. Voyez *l'Histoire de la Réformation, par Burnet*, tome I.

HENRI II. 1547.

» en toute vertu, de leur vraye, legi- » time & naturelle succession, pour y » préferer ce petit Roy que les gens » de bien & d'esprit de ce Royaume » tiennent pour bastard [a]. Et la troi- » sieme, que non voulant le Pape » approuver ce fornicatoire mariage [b], » il laissa sa religion ancienne & Ca- » tholique pour adherer & suivre » celle de Luther [c] par depit d'avoir » esté debouté de sa demande, comme » injuste, en plein consistoire des Car- » dinaux; & s'oublia tant, qu'il écri- » vit & fit publier un petit meschant » livre contre ce très-sacré Senat, » perdant par cette folie, un fort » saint & honorable titre [d] que ses » predecesseurs & luy, avoient entre

(a) On ne pouvoit, sans injustice, regarder Edouard VI comme bâtard, puisqu'il étoit fils de Jeanne Seymour, que Henri VIII n'avoit épousée qu'après la mort de ses deux premieres femmes.

(b) Il s'agit ici du second mariage de Henri VIII avec Anne de Boulen, du vivant de Catherine d'Arragon sa premiere femme.

(c) Henri VIII n'embrassa jamais la doctrine de Luther; mais il fut regardé comme Luthérien par le peuple Catholique, parce qu'il s'étoit séparé de l'Eglise Romaine.

(d) Le titre de *Défenseur de la Foi*, qui lui avoit été donné par le Pape Léon X.

» les Roys Chreſtiens: car voſtre Roy » s'appelle très-Chreſtien;celuy d'Eſ» pagne Catholique ; & le noſtre ſe » nommoit protecteur de la foy. Et » croye que ceſtui-cy ne rendra pas » ce titre à ſa poſterité ; car ſon pere » le fit inſtruire & nourrir en cette » nouvelle ſecte, en laquelle il per» ſiſte, & y eſt, par le commande» ment du Duc ſon oncle, entretenu.

» Vous voyez donc, Meſſieurs, » par ce diſcours, que la paillardiſe » de ſon feu pere le fit forvoyer en » ſa religion, de laquelle il n'euſt ja» mais changé, ſi le Pape luy euſt » accordé la diſpenſe d'épouſer Anne » de Boulan ; & s'il euſt auſé faire » mourir Catherine, il n'euſt pas eſté » en la peine de faire la pourſuite ; » mais elle eſtoit tante de l'Empereur » Charles cinquieme. Auſſi depuis ce » refus, il n'épouſa jamais que des » filles de Ducs ou ſimples Damoi» ſelles, pour plus librement exercer » ſur leur honneur & ſur leur vie ſa » deteſtable volonté ; & en épouſa » juſques à cinq, depuis ladite Ca-

HENRI II. 1547.

» therine, qu'il fit toutes passer ou » par la mort ou par la honte de repu» diation, excepté Janne Semer, » mere de ce Roy, qui mourut in» continant après en estre delivrée, » dont bien luy en print ; car elle » eust esté mise au rang des autres. » Encore, dit-on, qu'il la fit empoi» sonner pour épouser la quatrieme, » qu'il repudia un an après, & fit » trancher la teste à la cinquieme *, » forcené de l'amour d'une vefve » nommée Catherine Parre, à laquel» le, s'il ne fut mort, il faisoit déja » faire le procès ; l'accusant faussement » d'avoir conspiré à sa mort, avec la » princesse Marie sa fille ; ne nous » estant demeuré autre fruit, de cette » bruslante luxure, que l'usurpation » de la couronne que vous voyez : » je vous laisse à juger, Messieurs, si » ce Royaume doit prosperer ».

* Henri VIII avoit épousé successivement six femmes : la premiere fut Catherine d'Arragon, qu'il répudia ; sa seconde, Anne de Boulen, qu'il fit décapiter ; la troisieme, Jeanne Seymour ; qui accoucha d'Edouard VI, le 12 Octobre 1537, & qui mourut le lendemain de ses couches, suivant le Docteur Burnet ; & selon d'autres, le 14

HENRI II. 1547.

CHAPITRE III.

Etat de la Cour d'Angleterre.

LORS l'un des noſtres, nommé Vauſurhoſne dit à ce gentilhomme Anglois, qui s'appelloit Vartich, qu'il eſtoit fort eſbahy, qu'ayant tant de droit de leur coſté, & la pluſpart des Millorts favorables, qu'ils ne hazardoient une bataille, & y attirer le peuple par quelque menée ſecrette; s'aſſurant que s'il ſe preſentoit quelque magnanime Seigneur qui s'en voulut entremettre, il ſeroit ſuivy de tous les eſtats; » veû, Millort » Vartich, ce que vous nous venez de » diſcourir : car Dieu ayde au bon » droit; & s'il vous ſouvient d'avoir » leu vos hiſtoires d'Angleterre, vous » y avez trouvé que le comte d'*Herby* » qui avoit eſté long-temps fugitif en

de Derby.

le 15 ou le 17; la quatrieme, Anne de Cleves, qu'il répudia; la cinquieme, Catherine Howard, qu'il fit décapiter; & la ſixieme, Catherine Parr, qui lui ſurvécut. Voyez *l'Hiſt. de la Réformation, par Burnet.*

HENRI II. 1547.

» la Cour de France, craignant la fu-
» reur du Roy Richard d'Angleterre,
» sur-nommé de Bourdeaux, arriva
» de nuit à Londres par le moyen de
» l'Évesque, & se presentant de jour
» au peuple, l'attira tout entierement
» de son party ; qui le reçût avec une
» extreme joye ; & marchant en cam-
» paigne, tous les Grands & autres se
» vinrent joindre en son armée, qui
» s'enfla si grosse, qu'il alla combattre
» le Roy sur les marches d'Irlande
» & d'Angleterre, & le deffit ; puis
» l'ayant fait mourir en prison, il se
» fit couronner Roy ».

» Cela est très-certain, répondit Var-
» tich ; mais le duc de Sommerset,
» qui est un Prince fort *provide*, y a
» *prevenu* merveilleusement ; car il a
» osté à tous les Grands de ce Royau-
» me tous les moyens de rien innover.
» Premierement, il a donné l'estat
» d'Amiral à son frere, qui est la prin-
» cipale force d'Angleterre ; le gou-
» vernement d'Irlande à un autre pa-
» rent, qui luy est du tout voué ;
» les Gouverneurs de Calais, de Bou-

prévoyant. pourvu.

» logne, & de tout ce que nous te-
» nons en France, ſont de ſa main ; HENRI II. 1547.
» ſemblablement de tous les ports de
» ce Royaume comme de *Porſemme*, de Portſmouth.
» Douvre, & de la Rye, les petits
» forts ſur la Thamiſe, meſme de la
» tour de Londres, où il a mis de ſes
» gentilshommes & obligez ſervi-
» teurs ; de ſorte qu'il ne demeure
» au plus puiſſant & habile homme
» d'Angleterre, une ſeule ouverture
» ou invention de rien attenter ny
» entreprendre ; & faut néceſſaire-
» ment attendre ce coup de la main
» de Dieu, qui ne laiſſera pas regner
» long-temps cette tirannie ſans faire
» rendre, par ſa grande juſtice, ce
» que l'on a uſurpé ſur ces dignes
» Princeſſes. Et ſi prieres ont lieu, &
» qu'il luy plaiſe les exaucer en ſa
» juſte requeſte, nous eſperons tant
» de ſa bonté, que, auparavant la
» fin de trois ans, l'oncle & le neveu
» iront exercer leur tirannie en l'autre
» monde ; car il n'y a petit ny grand
» en ce Royaume, hormys ceulx de
» leur ligue, qu'il n'y entende fort

HENRI II, 1547.

» devotement ». Cela dit, il print congé de nous, & se retira, sans que jamais l'ayons pû trouver ny revoir depuis; & le cherchasmes tant que nous fûmes là, parce que nous le tenions pour fort habile homme, & qui avoit grand envye de remuer pour estaindre cette usurpation, & remettre sus la religion Catholique.

Il semble, à ce qui est advenu depuis, que ce Vartich estoit touché de l'esprit de prophetie. Car au commencement de l'année mil cinq cents quarente-sept, il nous tint ce langage; & sur la fin de l'année mil cinq cents cinquante*, ce petit Roy mourut; par la mort duquel la couronne revint à l'Infante Marie, qui fit mourir assez bon nombre de Millorts qui avoient assisté & favorisé le couronnement de son feu frere.

* L'Auteur se trompe, car le Roi Edouard ne mourut qu'en 1553.

CHAPITRE IV.

HENRI II. 1547.

Fêtes données par les Anglois à M. de Vieilleville.

CETTE digreſſion des affaires d'Angleterre, ne me fera pas oublier de quelles ſortes de paſſe-temps ils recreérent M. de Vieilleville, qui ne furent pas de jouſtes, *tournays*, courſes de bagues, ny prendre le cerf à force; car ils n'y ſont pas ſi propres ny exercez comme à la *bolingue**; mais le menerent en un parc peuplé de dains & de *chevreulx*, & luy ayant fait amener un cheval ſardé fort richement en ordre, accompaigné de quarante ou cinquante, *que* Millorts, *que* gentilshommes du pays, tuerent quinze ou vingt beſtes, à courſe de cheval; & y avoit un extreme plaiſir de voir les Anglois courir à toutes brides en cette chaſſe, l'épée au poing: car s'ils euſſent

tournois. à la navigation. chevreuils. tant Milords que Gentilshommes.

* *Boulingue*, c'eſt le nom qu'on donnoit à une des voiles d'un vaiſſeau.

HENRI II. 1547.

ſuivy la victoire de quelque bataille gaignée, ils n'euſſent pas plus cryé, ny uſé des mots qui leur ſont propres & ordinaires, en une charge qu'ils faiſoient, ou qu'ils vouloient monſtrer à M. de Vieilleville ce qu'ils avoient d'adreſſe à cheval, ou qu'ils ſe vouloient gorger de ce plaiſir, duquel ils ne jouïſſent, ſinon quand il vient des Seigneurs étrangers devers leur Roy, & principalement de France, que l'on connoit aimer la chaſſe & y eſtre *duicts* sur toutes nations. (habiles.)

Une autre journée, ils luy donnerent le plaiſir du combat des dogues contre les ours & les taureaux, l'un après l'autre; & ſur chacun de ces animaux ils lachoient une douzaine de dogues à la fois; paſſe-temps aſſez agreable; mais celuy du *taure* (taureau.) plus que l'autre; qui fut cauſe que, ſe delectant M. de Vieilleville de tels combats, fit achepter des dogues en bon nombre; auſſi on luy en donna qu'il fit paſſer la mer, avec un puiſſant taure & bien aguerry: & fut le pre-

mier qui amena ce plaisir en France, que le Roy aima infiniment, & continua toute sa vie ; car il n'y avoit Prince ny Seigneur en la Cour qui n'eust une demye douzaine de dogues pour entretenir tels combats ; & amenoit-on des taures de Provence: & dura ce passe-temps depuis le commencement du regne de Henry, jusques à quatre ou cinq ans dedans celuy de Charles son fils ; mais la continuation de nos guerres civiles les fit esvanouyr. HENRI II. 1547.

Le jour que partit M. de Vieilleville de Londres pour s'en retourner en France, il fut accompagné du duc de Sommerset, & de l'Amiral son frere jusques à Grenouych ; qui luy firent voir environ deux cents navires armés en guerre, soixante renberges, & grand nombre d'autres vaisseaux tous en bataille, à la teste desquels y avoit quatre navires d'une immense grandeur, dont l'un se nommoit le grand Henry, l'autre Marie-Roze, le tiers Roze-blanche, & le quatrieme *Liepard* : & sur le tillac Léopard.

HENRI II. 1547.

desdits vaisseaux, mariniers & soldats se presentoient, mais avec un merveilleux silence, encore qu'il y en eust plus de six mille ; & quand ce vint au congé prendre, que les deux freres s'en retournerent à Londres, & M. de Vieilleville à Gravezins, sa couchée, on n'ouit jamais un si grand tonnere de canonades, que ceulx qui commandoient là dedans firent aussi industrieusement filer de navire en navire, que pourroient faire dix mille harquebuziers des vieilles bandes, une *scqpeterie* d'harquebuzades, rang pour rang ; & dura ce plaisir une heure pour le moins, qui fit bien juger à M. de Vieilleville & à tous les gentilshommes qui l'avoient accompagné en ce voyage, que le Roy d'Angleterre estoit un très-puissant Prince sur la mer : car outre cette force, il n'y avoit port en Angleterre & Irlande qui n'en fust bien garny, sans ce qu'ils avoient à Calais, Bouloigne & autres forts de leur nouvelle conqueste en France ; avec un indicible regret qu'avoit

moulsqueserie.

M. de Vieilleville, que noſtre Roy n'y faiſoit une pareille dépenſe ; comme il en avoit le moyen, & y faire nourrir une infinité de jeuneſſe qui auſſi bien demeure inutile. Eſtant en cette opinion que avec une telle force par mer & ſa gendarmerie & nobleſſe par terre qui n'ont point leurs pareilles, il rendroit la paix à tous ſes voiſins, & feroit trembler le reſte du monde.

HENRI II. 1547.

CHAPITRE V.

Retour de M. de Vieilleville à la Cour de France.

AYANT paſſé la mer, & *ſurgy* à Calais, car ils ne vouloient nullement que l'on approchaſt de Bouloigne, ny des forts ; & pourſuivants noſtre chemin, un courrier depeſché de la part du Roy, le vint trouver à Marquiſe, village à my-chemin de Calays & de Bouloigne, qu'il ramena juſques à Montreul ; duquel lieu il le

abordé.

HENRI II. 1547.

renvoya devers Sa Majeſté, avec une fort ample depeſche de tout ce qu'il avoit negocié en Angleterre : & ne luy reſtoit à dire, que une créance dont le Roy Edouard l'avoit chargé pour rapporter à ſon Roy, inconnüe à ſon conſeil, meſme à ſes oncles ; avec une lettre écrite de ſa main, comme les Roys s'entreſcrivent, non point pour affaires, mais pour ſe fraterniſer privement, & s'offrir les uns aux autres.

Il apprint par ce Chevaucheur d'eſcuyrie, que M. le Conneſtable poſſedoit le Roy de telle façon, qu'il le menoit par toutes ſes maiſons, Chantilly, Eſcouan & l'Iſle-Adam ; & que Prince, quel qu'il fuſt, ny autre, n'approchoit de ſa perſonne que par ſa faveur & introduction ; & qu'il trouveroit Sa Majeſté à Eſcouan, duquel lieu l'on ne devoit partir de trois ſemaines ; & tramoient tous deux d'envoyer ſept Cardinaux à Rome, & qu'entre autres, le Cardinal de Lorraine Jan, qui avoit tant gouverné le feu Roy, en devoit eſtre.

Et luy demandant, M. de Vieilleville, si le Pape estoit mort ; il luy répondit que non ; mais qu'il estoit si *viel*, que le Roy vouloit qu'ils partissent de bonne heure ; afin qu'estants là, ils regardassent par ensemble d'en créer un par leur sollicitation & faveur, qui fut bon François. Lors M. de Vieilleville dit à M. de Thevale & autres gentilshommes là presents, que c'estoit un bien rusé pretexte que M. le Connestable inventoit pour demeurer seul auprès du Roy ; mais qu'il plaignoit fort le Cardinal de Lorraine, qui estoit déja sur l'aage, n'ayant accoutumé de faire si longs voyages ; & qu'il pensoit, quand il auroit acheminé les autres, qu'on le feroit revenir, estant déja demy-mort des regrets & ennuys qu'il portoit de la mort du feu Roy. vieux.

Si M. le Connestable vouloit seul posseder le Roy, il projetoit bien encore en son esprit un autre dessein de plus grande importance ; qui estoit, que nul n'eust pû estre advancé ou promeû aux grands honneurs & estats

Henri II. 1547.

de ce Royaume, que par son moyen, afin que tous luy eussent cette obligation pour mieulx fortifier ses enfans, dont il y avoit nombre, & toute sa maison, qu'il s'assuroit de faire très-grande, comme il fit ; & pour effectuer cette volonté, il tachoit par tous moyens de pratiquer les plus grands Seigneurs de France, sans toutefois titre de Prince, (car pour ceulx-là il ne s'employa jamais gueres), semblablement les Chevaliers d'honneur & de valeur, & autres gentilshommes dignes & de merite. Et affin que tout le Royaume luy *clinast*, il peupla les cours de Parlements, principalement celle de Paris, de Presidens & Conseillers, faits de sa main, pour avoir toutes robbes à sa devotion. Aussi pour la *vuydance* de ses procès.

lui fût soumis.

l'expédition, le jugement.

Suivant cela, saichant que M. de Vieilleville devoit coucher à Lusarche le lundy ; & que le mardy il se devoit trouver au disner du Roy, lors estant à Escouan, comme dit est, il envoya au devant de luy M. de

Gordes, avec trente ou quarente gentilshommes pour le *bien veigner* * des premiers, & luy faire entendre de sa part le contentement que le Roy avoit de son voyage, & d'autres particularités.

HENRI II. 1547.

* lui faire compliment sur sa bienvenue.

CHAPITRE VI.

Saint-André demande le Bâton de Maréchal de France.

MAIS M. de Saint-André, nourry en cette mesme esperance d'estre grand, & brûlant de semblable ardeur d'attirer les hommes, s'estoit, au desceu du Roy, derobbé de la Cour, accompaigné du sieur d'Apchon son beau-frere, des sieurs de Sault *, de Senneterre, St. Forgeul, St. Chaumont, Thalaru & de la Roue gentilshommes de la chambre, & plu-

* François d'Agoult, Comte de Sault, de Montauban & de Montlaur, qui fut tué à la bataille de Saint-Denys avec Jean son frere. Il ne descendoit de l'ancienne Maison d'Agout que par les femmes; son vrai nom étoit Montauban, parce qu'il étoit de son chef issu des Seigneurs de Montauban en

HENRI II. 1547.

ſieurs autres gentilshommes de nom qui ſuivoient, à la françoiſe, cette voile de St. André flotante en une très-large mer de profonde faveur, & dès le ſoir du lundy, ſur la fin d'Avril mil cinq cens quarente-ſept, ſe trouva à Luſarche au logis de M. de Vieilleville, comme il ſe mettoit à table. De quoy il fuſt fort eſbahy, mais cependant très-joyeux, de voir que le plus grand de ſes amys luy avoit departy telle faveur : & en ſoupant, M. de St. André luy dit; que ce qui l'avoit meû à devancer tous ſes amys, eſtoit qu'il ſe vouloit réjouir avec luy le premier du merveilleux contentement que le Roy avoit de l'heureux ſuccès de ſon voyage ; & entre autres, d'avoir ſi bien rivé les cloux au duc de Sommerſet en plain conſeil d'Angleterre, leur Roy preſent, ſur l'honneur de la nation Françoiſe ; de quoy Sa Majeſté recevoit un ayſe incroyable,

Diois, ſortis par mâles des anciens Comtes de Die. Voyez *les additions aux Mémoires de Caſtelnau*, tome II. liv. VI. p. 511.

pour

pour la connoissance qu'elle avoit que de tout temps ce Duc en estoit mortel ennemy ; ce qu'il avoit toujours fait paroitre du vivant du feu Roy d'Angleterre son maître ; car incessamment il s'opposoit aux entremises & negociations ou des treves ou de la paix, & l'appelloit-on alors le comte de Herfort, qui avoit tant de faveur auprès de sondit maître, que je puis appeller son beau-frere, qu'il l'incita de rompre l'alliance qu'il avoit avec le feu roy François ; & l'anima de *invahir* avec l'Empereur, le royaume de France : ce qui fut à son importune persuasion promptement executé ; car l'Empereur y vint par la Champaigne jusques à Chasteau-Thierry avec une grosse armée, & son maistre avec une autre devant Bouloigne, qu'il print comme nous avons dit cy-dessus, par intelligence.

HENRI II. 1547.

envahir.

Après soupper, ils se retirerent tous deux en la chambre, où de propos en autre, M. de Saint-André se descouvrit à luy d'une chose qui luy

HENRI II. 1547.

troubloit fort l'esprit, comme à son parfait amy, du conseil duquel il avoit plus grand besoing que jamais ; qui estoit, que Madame la duchesse de Valentinois * & luy, avoient eû de telles disputes & paroles ensemble, que leur amitié qui auparavant estoit & de tout temps très-grande, mal aisément se pourroit à jamais renouer ; mais il se consoloit grandement, connoissant le droit de son costé : & s'ébahissant M. de Vieilleville, comme il avoit si peu regardé à soy, que de n'avoir évité de tomber en cet inconveniant, dont la consequence luy pourroit estre nompareillement pernicieuse, pour plusieurs raisons, qu'il remettoit à une autre fois, il luy en demanda l'occasion & le sujet. A quoy M. de St. André répondit en cette façon :

» Vous sçavez, Monsieur, mon » meilleur amy, comme le Roy m'a » par cy-devant honoré du premier » estat de Mareschal de France vac-

* Diane de Poitiers, veuve de Louis de Brezé, Grand-Sénéchal de Normandie.

» quant, & que j'en ay deux brevets » signez de sa main : le premier estant » Daulphin, & l'autre du second jour » de son advenement à la couronne. » Et se presentant celuy du Mares- » chal du Biez, duquel & de son gen- » dre le procès sera bientost instruit » & prest à juger, comme de trahis- » tres, ainsy que vous avez bien fait » sonner en Angleterre ; l'un qui est » le Mareschal, par degradation » d'honneur, confiscation d'estat, de » biens & *confinement* que l'on appelle » mort civile, & l'autre de son gen- » dre, de mort naturelle, car il sera » décapité ; l'arrest ne sera pas sitost » executé que je ne soys pourveu de » l'estat de Mareschal de France du- » dit Biez, ainsy que je vous mons- » treray par un troisieme brevet con- » firmatif des deux précedents.

HENRI II. 1547.

bannissements

» De quoy advertye Madame de » Valentinois, elle vint, il y a huit » jours, trouver Sa Majesté, se plai- » gnant du tort que l'on faisoit à » M. de la *Marche* son premier gendre, » de l'avoir oublié ; duquel le grand

de la Marka

HENRI II. 1547.

» pere * & pere avoient esté Mareſ-
» chaulx de France: Le premier mort
» à la bataille de Pavie, à la veue du
» feu Roy, & l'autre avoit ſouſtenu
» le ſiege de Peronne, alleguant un
» milliaſſe de ſervices que ſes prede-
de la Marck. » ceſſeurs *de la Marche* ont faits à la
» couronne, deſquels toutes les terres
» ſont en combuſtion pour avoir pluſ-
» toſt ſuivy le party de France que

* Il y a ici une mépriſe très-conſidérable. Nous ne connoiſſons que deux Maréchaux de France du nom de la Marck; ſavoir, Robert de la Marck, troiſieme du nom, Duc de Bouillon, Seigneur de Sedan & de Fleuranges, qui fut fait priſonnier à la bataille de Pavie, & qui défendit enſuite la ville de Péronne, aſſiégée par le Comte de Naſſau, Général de l'armée de l'Empereur en 1536: Celui-ci fut pere de Robert de la Marck, quatrieme du nom, gendre de la Ducheſſe de Valentinois, qui fut le ſecond Maréchal de France du nom de la Marck; c'étoit pour lui que la Ducheſſe de Valentinois demandoit alors cette dignité.

Ainſi, dans le temps que Saint-André parloit de cette affaire à M. de Vieilleville, il n'y avoit encore eu qu'un ſeul Maréchal de France du nom de la Marck, puiſque Robert, quatrieme du nom, ne l'étoit pas encore. Or l'Auteur des Mémoires, qui le fait parler, ſuppoſe qu'il y en avoit déja eu deux; ſçavoir, le grand-pere de Robert, quatrieme du nom, & ſon pere. Il ſuppoſe encore que le grand-pere fut tué à la bataille de Pavie, qui ſe donna en 1525, & il ne mourut qu'en 1536. Voyez *l'Hiſt. Généalogique des grands Officiers de la Couronne*, tome VII.

» de l'Empire, & que mesme aujour- HENRI II. 1547.
» d'huy leur forteresse de Scedan est
» une clef & seur rempart de ce Royau-
» me du costé de la Champaigne &
» Lorraine, que jamais l'Empereur,
» ny autre grand Prince, n'a *ausé* osé.
» regarder, *non que l'assaillir*; laquelle bien loin de l'attaquer.
» sondit gendre garde fort soigneu-
» sement, munit & fortifie à ses propres
» cousts & dépens, sans que le Roy
» y face aulcune despence, ny mette
» du sien un double; & qui plus est à
» considerer, que son gendre qui est
» de nature & condition libre & de
» franc aleu, ne tenant ses terres
» que de Dieu & de l'espée, se veult
» rendre vassal du Roy, & offre sans
» cesse les *hommaiger*, & relever de assujettir à l'hommage.
» la couronne de France; qui est bien-
» tost non-seulement oublier, mais
» indiscretement mepriser une si pure,
» si *nave*, & tant fidelle affection; si ferme, du mot latin *gnavus* ou *navus*.
» avec une infinité d'autres propos
» qui ont mis le Roy en une extreme
» peine, car de la malcontenter il ne
» voudroit pour rien l'entreprendre;
» & aussi peu, se dedire de ce qu'il

HENRI II. 1547.

» m'a si souvent & liberallement don-
» né ; cependant je luy ay dit que je
» trouvois bien estrange qu'elle en-
» treprît de destourner de cette fa-
» çon ma fortune, & que je n'eusse
» jamais attendu d'elle, luy ayant esté
» toute ma vie affectionné amy & ser-
» viteur, une telle indignité ; à quoy
» elle m'a répondu, qu'elle en avoit
» la promesse *premier que moy* ; mais
» qu'elle n'avoit pas esté si pratiquée
» ny rusée aux affaires de la Cour,
» que de faire parler un Roy par écrit,
» se contentant seulement de sa sim-
» ple parole ; & que l'arrest du Ma-
» reschal du Biez ne sera pas sitost
» executé, qu'elle ne contraigne le
» Roy en bonne compaignie de luy
» maintenir sa promesse, en luy nom-
» mant les lieux & devant qui Sa Ma-
» jesté la luy a plusieurs fois reïterée ;
» autrement qu'elle & son gendre
» sortiront, non-seulement de la Cour,
» mais du Royaume de France ; &
» que la vieille devise des anciens
» Seigneurs *de la Marche : Si Dieu ne*
» *me veult, le Diable me prye*, n'est

avant moi.

[illegible]arck.

» pas encore morte ; & tant d'autres » langaiges, & tels que peult tenir » une femme passionnée, qui pense » que sous ombre de sa grandeur & » faveur, tout luy doive *cliner ; jusques* » *à là*, ainsi que m'a assuré une hon- » neste Dame qui la possede, & qui » est bien de mes amyes, qu'elle a » deliberé de reprocher au Roy la » honte qu'elle souffre en son hon- » neur pour luy faire service, si son » gendre n'a ledit estat : mais *elle* » *en pourroit mourir ;* & quant à moy, » je creveray plustost que je me laisse » ravir ainsi des poings de ma bonne » fortune, puisque du propre mou- » vement du Roy elle s'est à moy si » volontairement offerte ; estant con- » seillé de tous mes amys d'en user » ainsi, & sur-tout de ne desmordre » point ; estimant tant de vous, & de » nostre parfaite amytié, que vostre » opinion n'y sera aulcunement con- » traire, eû esgard principalement » que toute la Cour, petits & grands » en general, m'appelle le Mareschal

HENRI II. 1547.

obéir. jusque là.

je ne me soucie pas qu'elle en meure.

HENRI II, 1547.

» de Saint-André, honneur qui m'est
» advenu depuis vostre partement.

CHAPITRE VII.

Conseil que lui donne M. de Vieilleville.

A QUOY M. de Vieilleville, comme fort fasché, répondit qu'il recevoit ung merveilleulx ennuy de cette dispute, le priant de ne faire jamais estat de l'amytié de ceulx qui luy avoient conseillé de s'oppiniastrer en la manutention de sa promesse. » Car ils
» ne vous sont, dit-il, nullement
» amys ; mais, au contraire, je vous
» conseille de la luy quiter tout-à-
» fait, & me semble que vous avez
» l'entendement bien *tayé*, de n'avoir
» plus avant profondy l'importance
» de cette affaire : car vous n'igno-
» rez point ce qui en peult advenir,
» & du mecontentement que le Roy
» prendra de la perte d'un si grand

obscurci.

» & puissant serviteur [a], qui est en sa » liberté de suivre tel party qu'il luy » plaira, comme *marchissant* * & limi- » trophe entre l'Empire & la France; » & de tous les inconvenients & in- » commodités qui en adviendroient, » vous en serez le premier & seul » regardé comme le principal autheur » de cette insigne perte. D'autre part, » où est votre esprit? Ne sçavez- » vous pas bien qu'il n'y a que trois » Mareschaulx en France. Faictes par » vostre credit, vous qui gouvernez » si privément le Roy, qu'il en érige » un quatrieme, à la mode ancienne; » & le prenez pour vous, sans vous » attendre à la despouille d'un mal- » heureux, perfide, trahistre [b], des- » loyal à la Couronne; & dès de- » main que nous serons arrivés, met- » tez-en les fers au feu, me confiant » tellement en l'amytié que le Roy » vous porte, qu'il ne fauldra pas » user beaucoup de charbon, *que* cet

HENRI II. 1547.

* confinant.

avant que.

(*a*) Robert de la Marck, Duc de Bouillon & Seigneur de Sedan.

(*b*) La dépouille du Maréchal du Biez.

Henri II. 1547.

» estat ne soit promptement *forgé** à
» vostre souhait; car encore que le
» Roy ne vous fasse demonstration
» d'aulcun maulvais semblant, si est-
» ce que je ne doute point qu'il ne
» voulût que vous en fussiez desja des-
» my pour en contenter la Dame.
» Et si vous estes saige & advisé,
» croyez mon conseil, *que* mal ne
» vous advienne, quelque faveur que
» vous ayez; car ce que vous faites,
» s'appelle proprement se mettre en-
» tre l'ongle & la chair. Et de M.
» d'Aumalle *, qui est son second
» gendre, *quoi*? Pensez-vous faire
» beaucoup pour vous d'attaquer les
» Princes?

* établi.

de peur que.

qu'en dites-vous.

» A la verité, Monsieur mon
» meilleur amy, dit lors M. de Sainct-
» André, c'est aussi saigement parlé
» qu'il est possible, & trouve vostre
» conseil très-bon & plus loyal que

* Claude de Lorraine, Duc d'Aumale, épousa Louise de Brezé, seconde fille & héritiere de Louis de Brezé, Grand-Sénéchal de Normandie, & de Diane de Poitiers, Duchesse de Valentinois, le premier d'Août 1547, après avoit été fait Duc d'Aumale & Pair de France, par Lettres datées du mois de Juillet de la même année.

HENRI II. 1547.

» de ceulx qui me nourrissent en cette » opiniastreté; mais comment le pour- » rey-je suivre? veu ce qui s'est passé » entre elle & moy; les paroles que » nous avons eues, & les diligences » & efforts que j'ai faits pour me » maintenir. Laissez en faire à moy, » respondit M. de Vieilleville, de- » main je ne me coucheray point » que je ne vous aye *mis à ung*. Il » n'y a rien si aisé; car je luy *quitterai* » *l'estat* * pour vous, avec une hon- » neste excuse, que vous estes très- » marry d'avoir si obstinément re- » sisté contre sa volonté; & luy re- » mettray entre les mains tous vos » brevets rompus & lacerez. Cepen- » dant ne *faillez* de prendre le Roy » à part, pour l'effet que dessus; & » vos Lettres obtenues, qui se de- » pescheront en demy-jour, prestés » en diligence le serment entre les » mains du Roi, & le plus secrette- » ment que faire se pourra; & serez, » par ce moyen, plustost créé Mares- » chal que son gendre. Car l'arrest

mis à ung: que je ne vous aie reconciliés.

* je lui céderai l'état de Maréchal de France.

faillez: ne manquez pas.

HENRI II. 1547.

» de ces trahiſtres * ne ſera pas exe» cuté de trois ſemaines, & rendrez » le Roy plus content que vous ne » penſez ».

Jamais homme ne ſe trouva ſi contant que M. de Saint-André, qui ſe reſolut de ſuyvre entierement cet avis ; & embraſſant M. de Vieilleville de très-grande ardeur, luy diſt, que pour rien il n'euſt voulu avoir failly de parler à luy avant ſon arrivée à la Cour ; & qu'il s'alloit retirer le plus ſatisfaiſt en ſon ame qu'il fut jamais. Et là-deſſus, chacun ſe retira en ſon logis, attendant le matin pour aller trouver le Roy. Lors de ce conſeil, il n'y avoit avec eux deux que MM. de Thevalle & d'Apchon leurs beaux-freres.

de grand matin.

Le mardy *au plus matin*, toute cette troupe deſlogea de Luſarche ; & ne furent pas à my-chemin dudit lieu & d'Eſcouan, que MM. de Gordes, le Baylli de Caux, qui fut long-temps après Mareſchal de Fran-

* Le Maréchal du Biez, & Vervins ſon gendre.

ce, du nom de Cossé, *Antragues* *, le jeune Humieres aultrement *Contay* [a], Soubize [b], le comte Reingraff, Alemand gentilhomme de la chambre, & beaucoup d'autres se rencontrerent; & après infinis saluts, reverances & embrassements, ils *s'abanderent* tous ensemble. Mais M. de Gordes fut fort esbahy d'y voir M. de Saint-André, & desplaisant de ce qu'il avoit *bienveigné* M. de Vieilleville le premier, veû le commandement qu'il en avoit de M. le Connestable. Toutefois il s'acosta de luy pour se *descharger* de sa créance; & marcherent bien environ une lieue *seullets*, & à part, devisants de plusieurs choses; & approchants d'Escouan, ils descouvrirent au dessous de Villiers-le-veuf, M. le Prince de la Roche-sur-Yon, accompagné de M. d'Anghien [c], qui fut depuis tué

HENRI II. 1547.

* Balzac d'Entragues.

se joignirent.

salué.

s'acquitter de sa commission.

(*a*) du nom de Françoise, Dame de Contay, sa mere.

(*b*) Jean l'Archevêque, Seigneur de Parthenai & de Soubise.

(*c*) Jean de Bourbon, Duc d'Anghien & d'Estouteville, sixieme fils de Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, fut tué en 1557 à la bataille de Saint-Quentin, que l'Auteur appelle *la journée de Saint-*

HENRI II. 1547.

en la journée St. Laurent, & de Loys *, M. de Bourbon son frere qui mourut Prince de Condé, & plusieurs autres, où tous mirent pied à terre ; & après s'estre fort caressez, & principalement M. le Prince de la Roche-sur-Yon, qui sans cesse embrassoit M. de Vieilleville son bon cousin, & incroyablement ayse de l'assurance qu'il avoit qu'il seroit le très-bien venu, ils remonterent tous à cheval se diligentants, affin de trouver le Roy au sortir de la messe.

Arrivant M. de Vieilleville à la Cour avec cette trouppe qui estoit

Laurent, parce qu'elle se donna le 10 d'Août, jour de St. Laurent. Il avoit pris le nom d'Anghien, après la mort de François de Bourbon, Comte d'Anghien, son frere, qui gagna la bataille de Cerisolles, & qui fut tué malheureusement le 23 Février 1545, au château de la Roche-Guyon, par la chûte d'un coffre que de jeunes Seigneurs, qui ne cherchoient qu'à badiner, lui laisserent tomber par mégarde sur la tête.

* Louis de Bourbon, étoit le septieme fils de Charles de Bourbon, Comte de Vendôme, & par conséquent frere cadet de Jean, Duc d'Anghien, & de François, Comte d'Anghien. C'est celui qui devint, dans la suite, chef du parti Huguenot, & qui fut tué à la bataille de Jarnac le 13 Mars 1569. C'est de lui que descendent tous les Princes de la Maison de Condé. *Hist. Généalogique de Sainte-Marthe & du P. Anselme.*

HENRI II. 1547.

de plus de cinq cens chevaulx, au milieu de M. le Prince de la Roche-sur-Yon & de M. de Saint-André, car les deux autres Princes * estoient fort jeunes ; aussy que M. de Saint-André estoit quasi comme proclamé Mareschal de France & en tenoit déja le rang, tous mettent pied à terre à la porte du chasteau ; mais estants lesdits Prince & de Saint-André, d'advis d'aller trouver le Roy qui estoit encore en la chappelle ; M. de Vieilleville leur dist, que quand le Roy le dépeschea en Angleterre, M. le Connestable y estoit present & seul ; par ainsi il luy sembloit raysonnable de l'aller *premierement trouver que* Sa Majesté : & les remerciant très-humblement de leur faveur, il les plante là ; qui fut un trait duquel ils rougirent *ung petit*, mais cependant fort remarqué d'un saige & très-advisé courtisan. Aussi toute sa vie il en remporta, sur tous ceulx de son

de l'aller voir avant le le Roi.

un peu.

* Le premier, Jean de Bourbon, Duc d'Anghien, n'avoit que 19 ans, étant né à la Fere le 16 Juillet 1528 ; & le second, qui étoit né à Vendôme le 7 de Mai 1530, n'en avoit que 17.

HENRI II. 1547.

temps, la reputation; & s'en alla droit en la chambre de M. le Connestable, qui eust esté bien trompé s'il eust suivy l'advis des aultres; car il le y attendoit de pied *coy*.

de pied ferme.

CHAPITRE VIII.

Entretien de M. de Vieilleville avec le Connétable & avec le Roi.

ESTANT entré en la chambre, M. de Thevale seul avecques luy, M. le Connestable le vint embrasser joyeusement, luy disant telles parolles : » Voicy, M. de Vieilleville, » la deuxiesme foys que je vous ay » dict que vous serez le très-bien venu » à la Cour. La premiere quant vous » me mîtes Avignon entre les mains, » & ceste-cy pour la seconde; car » il n'y est entré ny entrera de long- » temps gentilhomme mieulx receu » que vous, ny que le Roy ayt plus » grand envye de voir; & ne sçau- » riez croire comme il est satisfaict de

vostre

» vostre voyaige : car, oultre ce que » vous avez fort dignement executé » vostre charge, par les lettres mesme » de son Ambassadeur, Sa Majesté est » si ayse & contante de la braverie » que vous avez faite au duc de Sommerset, qu'il est impossible de l'exprimer : & dict, qu'en meilleur endroit ne pouviez-vous abatre l'orgueil de ce gallant-là. Mais ce n'a » pas esté sans avoir eû quelque » crainte de vostre vie, & en avons » toujours esté en peine, jusques à » l'arrivée du courrier que vous nous » despeschastes de Montreul ; car » nous sçavons bien que ce Duc ne » vault rien, & doubtions qu'il vous » eust dressé quelque mauvayse partye, ou au sortir d'Angleterre, ou » sur la mer. Or Dieu soyt loué que » vous voilà : allons trouver le Roy, » pour luy faire entendre le reste de » ce que vous avez retenu à dire, & » principalement la créance du Roy » Edouard ».

HENRI II. 1547.

Mais comme ils vouloient sortir, le Roy, qui avoit sceû par ses Sei-

HENRI II. 1547.

gneurs, son arrivée, & *estre** avecques M. le Connestable, se trouva à la porte de la chambre ; devant lequel s'estant presenté M. de Vieilleville, avecques les reverances deues & accoutumées à son Roy, Sa Majesté luy fist un très-favorable acueil ; &, en riant, l'appella *duc de Sommerset* : & ayant de l'un de ses bras entouré le col dudit sieur de Vieilleville, ils entrerent tous troys dans le cabinet de ladite chambre, où ils furent deux bonnes heures ; & remirent le reste à l'après dînée, que le Roy alla disner. Et demeura M. de Vieilleville à disner avecques mondit sieur le Connestable, qui le ramena, à l'issue de là, en la chambre du Roy, où ils ne furent pas moins de temps à traiter des affaires, qu'ils avoient esté la matinée.

Quant à l'estat de Mareschal de France cy-dessus mentionné, M. de Vieilleville tint promesse dès le soir du mesme jour de son arrivée à M. de Saint-André. Lequel, parce que l'on n'est jamais si hardy à demander pour

* & qu'il étoit.

soy, comme pour aultruy, pria M. de Vieilleville d'en faire l'ouverture; qui très-volontiers s'y accorda : & furent, les premiers propos qu'il en tint au Roy, fort agréablement receuz; luy disant Sa Majesté, que s'il s'en fust souvenu, il ne les eust pas tant laysse disputer; & qu'il luy avoit fait un fort grand service d'avoir mis cela en avant : car il se desplaisoit de les voir s'animer si violentement l'un contre l'autre; mais qu'il n'avoit rien plus cher que sa parolle. Touteffoys il y voyoit une difficulté non petite; que Monsieur le Connestable ne s'estoit point desmys de son estat de Mareschal de France quand il fut promeû à Moullins de la dignité de Connestable, & qu'il pretendoit, en son advis, faire le quatrieme*. Il ne sçavoit touteffoys à quelle fin; ou pour jouir des gaiges ou pension dudit estat comme il faisoit, ou pour le garder, à *quant* son fils aisné seroit en aige. A quoy M. de Vieilleville respondit, que c'estoit

jusqu'à ce que.

* Le quatrieme Marechal de France.

HENRI II. 1547.

une tolerance gratuite & volontaire: car les deux eſtats * eſtoient ſans doubte incompatibles : » car vous » m'advourez, Sire, de deux choſes » l'une, ou que le Conneſtable & les » Mareſchaux ont une même autho- » rité ſur la gendarmerie, cavallerie, » gens de pied, toute la guerre en » général, & ſur la juſtice, & que » leur puiſſance eſt eſgalle ; ou que » les Mareſchaux ne ſont que Lieu- » tenans du Conneſtable. Si eſgaulx, » il ne peult manifeſtement tenir les » deux ; ſi Lieutenans, c'eſt une choſe » non encore ouye, & du tout ridi- » cule, d'eſtre Lieutenant de ſoy-meſ- » me : à ceſte cauſe, Sire, il me ſemble » qu'il ne peult tenir les deux eſtats ; » & que c'eſt faire fort mal à propos » *d'un ſac*, comme l'on dict, *deux* » *moultures* ».

Le Roy trouvoit les raiſons de M. de Vieilleville fort pertinentes, & très-bien deduictes ; mais il eſtoit ſi débonnaire, & avoit le naturel ſi

* L'état de Connétable, & celui de Maréchal de France.

franc, qu'il luy faſchoit de donner occaſion à ſes ſerviteurs de diminuer en rien leur volonté à ſon ſervice; mais au contraire, il ſe les conſervoit de tout ſon pouvoir, & les reſpectoit tous, ſelon leur grade & mérite; qui fut cauſe qu'il demeura ſur l'heure en ſuſpens & comme l'on dict, *entre deux & as* *, s'il en devoit parler à ſon bon compere, car ainſi l'appelloit-il, & l'aymoit autant ou plus que ſoy-meſme, juſques à ſe deſrober de la Cour du vivant & contre le gré & deffences du feu Roy ſon pere, pour l'aller viſiter en ſa desfaveur. De quoy s'appercevant M. de Vieilleville, luy demanda tout à l'inſtant s'il ne plaiſoit pas à Sa Majeſté, qu'il luy en portaſt la parole? Ce que le Roy, avec une extreme joye, comme ſe trouvant deſchargé d'un très-pezant fardeau, fort cordialement luy accorda; ayant differé de l'entreprendre, de crainte de l'offencer.

* Comme un joueur, qui délibere s'il jettera *le deux* ou *l'as* qu'il a dans ſon jeu.

HENRI II. 1547.

CHAPITRE IX.

Crédit du Connétable de Montmorency, & son caractere.

QUAND M. de Vieilleville s'offrit au Roy pour porter cette parolle, il ne se soubzmit à une petite ny aysée entreprise; car il avoit affaire à ung Seigneur, qui en ung mouvement de collere eust *rabouré* le plus brave Prince de France; & n'y avoit à la suite du Roy ame vivante qui ne le redoubstast; car c'estoit la supréme faveur : ce que M. de Vieilleville ne pouvoit ignorer, pour les experiences qu'il en voyoit tous les jours; mesme, que de toutes choses qui concernoient en général & particulier l'estat du Royaulme, hors ou dedans iceluy, Sa Majesté s'en remettoit entierement sur luy; faisant en oultre, comme Grand-Maistre de France, casser ou couscher sur l'estat de la maison du Roy qui bon luy sembloit; tant estoit grande son authorité, qui

rabroué.

s'estendoit d'abondant jusques-là; qu'il n'y avoit Ambassadeur de quelque Prince qu'il fût, qui eust sceu avoir audiance que par sa faveur; ce qui le faisoit rechercher de tous les Roys, Princes & Potentats de la Chrestienté, qui luy escrivoient comme au Roy, quand ils deputoient quelqu'un pour exercer cette charge auprès de Sa Majesté, affin de le favoriser & rendre sa negociation favorable. Et maintenant, de venir parler de se depouiller de ses estats, & retrancher ses pensions, à un homme principalement esclave des honneurs & des biens; il sembla au duc de Nevers Monseigneur François de Cleves qui estoit avecques le Roy, quand M. de Vieilleville se chargea de cette parolle, qu'il s'estoit obligé trop librement à une bien haulte entreprise, dont il s'ebahissoit; & que malaisément y pourroit-il parvenir; & craignoit, qui plus est, pour la grande amitié qu'il luy portoit, (car il estoit ainsi pour sa valeur bien voulu des grands), qu'il encourust

HENRI II. 1547.

Henri II. 1547.

la mauvaise grace de M. le Connestable, ou reçeust quelque fascheuse parolle.

Mais M. de Vieilleville, qui faisoit une telle & si grande religion de sa parolle que plustost eust-il souffert la mort, & la plus cruelle, que d'y faillir & de la faulser, s'en alla d'une ferme & hardye resolution trouver M. le Connestable, qui avoit déja souppé, encore toutefois assis & devisant avecques quelques Seigneurs qui avoient pris leur refection avecques luy : mais aussi-tost qu'il apperceust M. de Vieilleville, il se leva, pensant qu'il eust encore quelque reste à dire de la negociation d'Angleterre, qu'ils avoient tout ce jour-là *tant demenée ;* & s'estant tous deux retirez à l'escart, M. de Vieilleville, s'aidant d'une très-subtille ruse, en accort courtisan, *l'aboucha* de cette façon :

dont ils avoient tant parlé.

lui parla.

» Monsieur, vous me voulez bien » promettre en foy de Seigneur plain » de verité & d'honneur, que vous » ne me déclarerez point de ce que

» je vous diray, ny me demanderez » le nom des personnes qui ont parlé » de ce que je vous veux descouvrir, » en très-fidelle serviteur que je vous » suys. « Et le luy ayant promis, M. le Connestable, mettant la main sur *le pis*, il recommença ainsi : » Monsieur, » je viens de veoir disputer devant le » Roy, de l'incompatibilité des deux » estats de Connestable & Mareschal » de France que vous tenez ; & a esté » la chose si bien débatüe, qu'ils ont » fait veoir au doigt & à l'œil à Sa » Majesté, que vous ne les pouvez » exercer ensemble ». A ce propos M. le Connestable s'esmeut ; & comme à demy en collere, va dire : » Vertu de Dieu, jamais le feu Roy » ne m'en recherchea de si près ; & » quand il me commanda de me reti- » rer en ma maison, il ne m'envoya » de sa vie, en six ou sept ans que » je fus absent de la Cour, demander » ny l'ung ny l'aultre ; & qui plus est, » M. de Monte-Jan, quand il fut créé » Lieutenant pour le Roy en Pied- » mont, ne voulut pas prendre, pour

HENRI II. 1547.

ad pectus, sur la poitrine.

HENRI II. 1547.

» le respect qu'il me portoit, mon
» estat de Mareschal ; & luy en fallut
» ériger un aultre qui fût desormais
» & à jamais affecté à ceulx qui se-
» roient Lieutenants de Roy de là
» les Monts. Je vouldrois bien sça-
» voir qui sont ces entrepreneurs qui
» me galopent ainsi effrontément
» en mes estats ; encores devant le
» Roy ! Madame de Valentinois y es-
» toit-elle poinct ? Cela ne vous puis-
» je dire, Monsieur ; respond M. de
» Vieilleville, suivant mesme vostre
» promesse * ; mais il y a bien plus,
» que le Roy a résolu de vous deman-
» der l'estat de Mareschal aussi-tost
» qu'il vous verra ; & fust-ce dès ceste
» heure : & pour ce que je sçey que
» vous aimeriez mieulx mourir que
» de l'en reffuser, je suis d'advis que
» vous le luy presentiez vous-mesme
» sans attendre qu'il le vous demande ;
» *croyant plus* (étant persuadé,) que aultrement, veû
» l'extrême envye qu'il en a, qu'il a
» differé jusques icy à vous en parler,

* Cela veut dire : Puisque vous m'avez promis de ne me faire aucune question là-dessus.

» de sa seule crainte de vous fascher, » tant est grand l'amitié qu'il vous » porte ». Et cela dict, après une humble reverance, il se retira.

Mais ce ne fut sans laisser, par un tel affront, M. le Connestable en une indicible perplexité, & s'estant acouldé à l'une des fenestres de sa chambre, il appella les sieurs de Gordes & de la Guische, principaulx de son conseil, & ses plus favoris, qui bastissoient leur grandeur à sa suite & à la fumée de sa faveur; avec lesquels il commença à *fantastiquer* une infinité de considerations, dont la premiere & la plus *pregnante* estoit, de ne plus *s'alterer contre les femmes*; saichant bien à quoy s'en tenir : car sans doubte l'Amiralle de Bryon * l'avoit *desancré* du cœur & de l'amitié du feu Roy son maistre, pour les querelles qu'il avoit entreprises contre l'Amiral de Bryon, aul-

imaginer.

pressante.

se brouiller avec les femmes.

éloigné.

* Elle se nommoit Françoise de Longwie. Sa sœur Jacqueline de Longwie, épousa Louis de Bourbon, Duc de Montpensier; toutes deux étoient filles de Jean de Givry & de Jeanne d'Angoulême, fille naturelle de François premier.

HENRI II. 1547.

trement Chabot son mary : car ces deux grands Seigneurs qui ne se pouvoient compatir *jouoient à boute-hors.* Et le fit le Connestable par sa grande faveur, chasser de la Cour, priver de ses estats & quasi de la vie par justice. Mais l'Amiralle tournant son *yüé* [a], moyenna si bien envers le feu Roy, par ses diligentes poursuites, secrettes menées & ses larmes, que son mary fut rappellé, remis en ses estats & absoubs de toutes charges : toutes les faveurs du Connestable renversées, & commandé de se retirer en sa maison avecques quelque aultre *couleur* que print ledit sieur Roy sur le passaige [b] de l'Empereur en France.

travailloient mutuellement à se faire éloigner de la Cour.

prétexte.

(*a*) *Tournant son yüé ou son jué ;* c'est-à-dire, son jeu. Changeant son jeu & sa manœuvre.

(*b*) Charles V. en passant par Paris, avoit promis au Roi la restitution du Milanez. Le Cardinal de Tournon conseilla au Roi d'exiger que cette promesse fût mise par écrit. Le Connétable, gagné par les caresses de l'Empereur, dit au Roi qu'il falloit se contenter de sa parole. François se repentit, dans la suite, d'avoir suivi un si mauvais conseil ; & c'est le prétexte dont il se servit pour éloigner le Connétable. On voit ici que la part qu'il avoit eue à l'injuste disgrace de l'Amiral Chabot, fut une des principales causes de la sienne.

Enfin, la chose bien pesée, tous trois furent d'advis, suivant le conseil de M. de Vieilleville, d'aller remettre entre les mains du Roy l'estat de Mareschal; & qu'il ne luy en pouvoit que bien venir, quand Sa Majesté verroit une si franche & liberale volonté. Encores il se trouva un incident qui fit une merveilleuse espaulle à ceste deliberation; car il n'y avoit que deux jours que ung Cordelier, docteur en théologie, nommé Hugonis, avoit fait un sermon devant le Roy, des quatre plus grandes forces du monde; sçavoir, le vin, le Roy, la femme, & la verité, contenues au livre troisieme *d'Estras*, troisieme chapitre, qu'il ampliffia d'une si admirable doctrine, principalement sur la force de la femme, que tous trois s'imaginerent & tomberent en ceste oppinion, que Madame de Valentinois luy avoit servy de *porthocole*; c'est-à-dire, luy avoit fait *dilater ce theme*, pour intimider tous ceulx qui vouldroient entreprendre contre elle, encores que la pauvre Dame n'y eust

HENRI II. 1547.

d'Esdras.

de protocole, de modele.

développer ce sujet.

jamais pensé ; mais le naturel du soupçon porte cela quant & soi, & nourrist telles illusions en l'esprit de ceulx qui s'y rendent subjets, joinct aussi (vive.) qu'ils sçavoient bien *l'animeuse* dispute d'entre ladite Dame & le sieur de Saint-André, pour un pareil estat ; de sorte que par resolution unanimement prise entre eulx, ils partent de là pour aller trouver le Roy aux effets que dessus.

(avant que.) Mais *premier* que s'y acheminer, M. le Connestable fist appeller le sieur du Thiers, l'un des quatre Secretaires des commandements, qu'on appelle aujourd'huy d'estat, pour recevoir devant le Roy la demission qu'il prétendoit faire. Et trouvant le Roy bien peu accompaigné, qui estoit ainsy demeuré exprès, d'aultant que M. de Vieilleville l'avoit déja adverty du langaige qu'il luy avoit tenu : il dist à Sa Majesté que voyant des principaux de ses serviteurs se (se disputer.) *battre à la perche* d'un estat de Mareschal de France, *s'alterer* (tir.) les uns contre les aultres, & faire plusieurs ligues

& menées qui pourroient allumer ung feu très-malaisé à esteindre ; (car il y a des Princes qui s'en meslent :) » j'ay bien voulu, Sire, pour nourrir » paix entr'eulx, & entretenir le repos » que j'ay toujours desiré en vostre » hostel, vous remettre franchement » & de très-bon cœur l'estat de Ma- » reschal que je tiens, pour en pour- » voir tel qu'il vous plaira ; & m'as- » seure tant de vostre bonté que vous » n'oublirez pas mon fils aysné [a] d'un » pareil estat, quand il sera en aage » de vous rendre service ». A quoy Sa Majesté qui estoit incroyablement ayse, respondit : *Comment, mon compere, oublier Montmorency ! Non-seulement à luy, mais à mon filleul Dampuille [b], je donne les deux premiers estats de Mareschal de France vaccants, quand ils seront capables de les exercer ; & cependant je veulx que vous jouissiez toute vostre vie de la pension dudit estat, comme vous faisiez auparavant la de-*

(a) François de Montmorency.

(b) Henri de Montmorency, second fils du Connétable, & qui devint lui-même Connétable, sous le regne de Henri IV.

HENRI II. 1547.

mission que vous en venez de faire ; & commanda à du Thiers de despescher incontinant tous les brevets des dons, promesses & retenues cy-dessus & les luy apporter le lendemain pour les signer.

Ce que Monsieur de Vieilleville n'estant pas trop esloigné de là, mais aux escoutes de l'evenement de sa *cassade*, vint incontinant faire entendre à M. de Saint-André, qui avoit tout ce jour-là, depuis estre revenu de Lusarche, feint d'estre malade, craignant un *maulvais reuscissement* de cette affaire : mais le voyant si dextrement executé, luy remit entre les mains les trois brevets dont nous avons parlé cy-dessus ; qui les porta à Madame de Valentinois, le contenu dedans, laquelle les reçeût avec ung aise inexprimable, luy disant ; qu'elle sçavoit assez que ce bien venoit de luy, & qu'elle avoit toujours crû & croyoit toute sa vie, qu'il tiendroit à jamais son party, n'en voulant aultre preuve que ce qu'elle voyoit, qui estoit du tout contraire

de son stratageme.

mauvais succès.

au

au langaige que M. de Saint-André avoit tenu le dimanche dernier : *qu'il aimeroit mieulx crever que de quitter ce que le Roy luy avoit donné*. Et l'en remercia fort dignement, l'assurant qu'elle n'oublieroit jamais cette obligation. HENRI II. 1547.

Par ainsi M. de Vieilleville, par ceste industrie & diligence, en rendit d'un seul coup & en demy-jour quatre contants : le Roy premierement, qui, comme nous avons dict, n'eust pour rien voulu fascher son bon compere ; M. le Connestable, qui d'un estat en fit deux, & sa pension reservée ; Madame de Valentinois, qui eust l'estat du Mareschal du Biez pour Monsieur de la *Marche* son premier gendre, qu'elle avoit tant poursuivy & desiré ; & M. de Saint-André, qui, dès le mercredy matin * presta le Marck.

* Les Auteurs de l'histoire généalogique des grands Officiers de la Couronne, assurent, au contraire, que M. de Saint-André *fut honoré de la dignité de Maréchal de France en 1547, à la place du sieur du Biez* ; & conséquemment, ils ne placent le Maréchal de Saint-André, qu'après le Maréchal Robert de la Marck, quatrieme du nom. Ils ont pu s'autoriser du témoignage de Brantome, qui

HENRI II. 1547.

serment de Mareschal de France entre les mains du Roy; sa reconciliation avec elle par l'entremise de M. de Vieilleville *pardurablement* faicte : & demeura le cœur du Roy du tout affranchy de l'ennuy qu'il portoit pour ceste division.

pour toujours.

CHAPITRE X.

Etat de la Cour au commencement du regne de Henri II.

LE ROY, à quelques jours de là, partit d'Escouan pour s'en aller à Paris; non pas pour y paroistre en Roy, car il n'y avoit pas encores faict son entrée, mais en habit incogneu pour donner ordre aux affaires, & principalement pour la justice,

assure positivement que le Maréchal de Saint-André eut *la charge de M. du Biez*. Cependant, si l'on s'en rapporte à l'Auteur de ces Mémoires, qui devoit être mieux instruit & plus attentif qu'aucun autre Historien sur cet article, Brantome s'est trompé; ce qui lui arrive assez souvent, & ce fut Robert de la Marck, quatrieme du nom, qui obtint l'office du Maréchal du Biez; & M. de Saint-André fut fait Maréchal de France avant lui.

faisant venir les Presidents & les plus anciens Conseillers de la Cour parler à luy. A quoy M. de Vieilleville fut ordinairement appellé, & pas ung seul des aultres gentilshommes de la chambre : mais le Roy qui en avoit une très-bonne oppinion, le fit participer en toutes ses conférences, tant de ladite Cour de Parlement, Chambre des Comptes, Tresoriers, que du Prevost des Marchants & de l'hostel de Ville.

Toutesfois, quelque estime qu'en eust le Roy, il ne fust jamais advancé du vivant de Sa Majesté, selon son desir ny l'amitié qu'elle luy portoit; car le Connestable avoit tant d'enfans & de nepveux, qu'il les feist préferer à tous, mesme aux Princes; & mist par succession de temps, tous les estats de France portants commandement pour la guerre par mer & par terre en sa Maison; & n'y eust pas jusques à la Mairie du Palays *,

* Il paroît par-là qu'il y avoit encore, du temps de Henri II, une charge de Maire du Palais, qui n'étoit qu'un vain titre, sans fonction & sans autorité, & que le Connétable de Montmorency fit

HENRI II. 1547.

qui n'est pour le jourd'huy que l'ombre de celle du temps passé, qu'il ne fit avoir à son plus petit fils. Aussi que M. de Vieilleville ne fut jamais ambitieux ny avare; car de sa vie il ne demanda aux Roys estat ny present; se contentant de bien faire sans en esperer aultre remuneration que d'estre aimé & favorisé de son Prince : de quoy les temps de son advancement servent de suffisante preuve; car il avoit quarante-deux ans premier que d'avoir Gouvernement; à quarante-quatre, il fut honoré de l'Ordre; & à cinquante-ung, de l'estat de Mareschal de France : & de tous ces honneurs-là, il n'en cherchea jamais ung seul, & n'en fist de sa vie aulcune brigue ni *pourchas* pour soy-mesme, ny par interposition d'amys; mais luy furent departys du propremouvement du Roy, qui recevoit une merveilleuse honte de le laisser tant en arriere, sans l'honorer selon ses merites, desquels

recherche.

donner à Guillaume de Montmorency, Seigneur de Thoré, son cinquieme & dernier fils.

il avoit de long-temps très-bonne connoissance; mais il estoit tant importuné de plusieurs hardis demandeurs & gourmands de gloire & de biens, qu'il ne pouvoit satisfaire à tous : qui estoit cause, que les modestes & temporiseurs, se fiants en leurs services, le perdoient *tout comptant*; dont Sa Majesté fut contrainte de luy dire quelquefois, qu'il s'amusoit tant au proverbe qui dict, *assez demande qui bien sert*, qu'il se trouveroit ung jour tout *gris* & à pied.

HENRI II. 1547.

tout net.

vieux.

Si on demande pourquoy ce grand Roy ne pouvoit advancer ung digne serviteur & de merite qu'il affectionnoit, selon la volonté qu'il en avoit, il est aisé de repondre que non, quand ceulx qui le possedoient estoient effrontez & par trop convoiteux à l'envy de faire fleurir leurs maisons; car il ne leur eschappoit, non plus qu'aux *arondelles* les mousches, estat, dignité, évesché, abbaye, office, ou quelque autre bon morceau, qui ne fust incontinant englouty; & avoient, pour cest

hirondelles.

HENRI II. 1547.

effect, en toutes parts du royaume, gens apostés & serviteurs *gaigez* *, pour leur donner advis de tout ce qui se mouroit, sans espargner les confiscations pour les demander. Mais bien plus, ils avoient des Medecins à Paris, où tous les Grands de France abordent, atiltrez & comme pensionnaires, qui ne failloient de leur mander l'yssue de leurs *patients*, quand ils estoient *d'estoffe*; & bien souvent, sur le goust de mil escus, ou d'ung benefice de mille livres de rente, on les faisoit *passer*; de sorte qu'il estoit quasi impossible à ce debonnaire Prince, d'estandre ailleurs sa libéralité; car ils estoient quatre qui le devoroient, comme ung lion sa proye; jusques à ravir ce qu'il avoit donné à ses domestiques, pour en pourveoir les leurs: Sçavoir, le duc de Guise Claude, qui avoit six enfants qu'il fit très-grands; le Connestable avec les siens; la duchesse de Valentinois avecques ses filles & gendres; & le Mareschal de Sainct-André, qui estoit entouré

* gagés.

malades. riches.

mourir.

de grand nombre de nepveux & d'aultres parents, tous pauvres, & luy-mesme qu'il falloit agrandir; & estoit contraint le Roy, s'il vouloit particularizer * quelque bienfaict, de mentir à ceux-cy, & dire qu'il y avoit deja pourveu. Encore estoient-ils si impudents, qu'ils le debattoient souvent contre lui par l'impossibilité, alleguants la diligence secrette de leurs advertissements. HENRI II. 1547.

Suivant cela, le Duc de Guyse vint demander à quelque temps depuis, au Roy, l'Abbaye de St. Thierry-lés-Rheims, comme fort commode à son second fils Charles de Lorraine, Archevesque de Rheims, non encores Cardinal : le Connestable pour son nepveu, le Cardinal de Chastillon; mais cependant pour

* C'est-à-dire, lorsque le Roi vouloit accorder quelque place à ceux qu'il affectionnoit, il étoit obligé de dire à ces gens avides, quand ils venoient la demander, qu'il y avoit déja pourvu; & ils avoient l'impudence de lui soutenir qu'il ne disoit pas la vérité, parce qu'il étoit impossible qu'il eût été informé, avant eux, de la mort de celui qui l'avoit laissée vacante.

HENRI II. 1547.

son usaige, à cause du beau parc de vignoble en laditte Abbaye, où il se *cueult** tous les ans environ deux cents queues de vin blanc & clairet, très-excellent du plant d'Ahy & de Bar-sur-Aulbe, & qu'il a une belle maison assez voisine de la nommée *Ferre en Tartenoys* *; & la duchesse de Valentinoys, pour ce qu'elle vault douze mille livres de rente, affin d'en approprier ung de ses nepveux du nom de Brezé : advertissement qui leur vint à chacun par ces consciencieux Medecins de Paris, vaccante par la mort d'ung Flamant qui s'estoit venu jetter entre leurs bras, esperant recevoir guerison de quelque maladie secrette. Mais le Roy se souvenant de M. de Vieilleville absent, leur dit à tous particulierement, qu'ils estoient venus trop tard; & qu'il y avoit plus de deux heures que le courrier de M. de Vieilleville s'en estoit allé avecques le don : ayant embouché

* cueille.

Fere en Tardenois.

* C'étoit une terre qui appartenoit au Connétable de Montmorency.

& commandé au sieur de Saſſy Bochetel [a] l'ung des quatre Secretaires, de répondre ce langaige à ces importuns ; & sur l'heure, luy fit commandement de faire les deſpeſches neceſſaires, tant à Rome que ailleurs, & les envoyer incontinant audit sieur de Vieilleville, eſtant lors en sa maiſon de Saint-Michel du Boys, par ung *Chevaucheur* d'eſcuyrie : & parce que l'Abbé, dernier poſſeſſeur, eſtoit religieux, & tenoit l'Abbaye en tiltre, tout son bien eſtoit acquis au Roy que l'on appelle *Robbe-morte* ; Sa Majeſté luy en faiſoit semblablement present. Laquelle Abbaye M. de Vieilleville donna à son frere [b], qui eſtoit d'Egliſe, nommé *Prothenotaire* de la Vaizouziere, & grand Doyen

HENRI II. 1547.

courrier.

ou cotte-morte.

Protonotaire

(*a*) Guillaume Bochetel, Seigneur de Saſſy, Greffier de l'Ordre de St. Michel.

(*b*) C'étoit son frere utérin. Il se nommoit Jean du Mas, & il étoit fils de Marguerite de la Jaille, mere de M. de Vieilleville, laquelle avoit épousé en premieres nôces René du Mas, Seigneur de la Vaiſouſiere, dont elle avoit eu deux fils, avant que d'épouser René de Scepeaux, qui fut pere de M. de Vieilleville ; ſavoir, René du Mas, & Jean du Mas dont il s'agit ici. *Le Laboureur, additions aux Mémoires de Caſtelnau*, tome II. liv. IV.

Henri II. 1547.

de Saint-Maurice d'Angiers, sans en retenir, tant estoit homme de bien, ung seul liard d'aulcune commodité de rente, pension, subjection ou aultrement, en quelque façon que ce fust : & departit six-vingts muids de vin très-excellent, qui furent trouvez en ladite Abbaye, à tous les principaux & plus grands de la Cour ; les bleds, qui estoient en grande quantité, aux Religieux & aux pauvres ; les lits, vaisselle, accoustrement, meubles de bois, tapisserie & toutes aultres utencilles de cuisine, le tout de grandissime valeur, aux parens & serviteurs du feu Abbé : & furent toutes choses distribuées au contentement d'un chacun ; qui fut cause que l'on prioit pour luy en ladite Abbaye, plus que pour leur feu Abbé, qui ne leur avoit jamais tant fait de bien par l'espace de vingt-cinq ans qu'il avoit tenu ce benefice. Et du linge de table & de chambre, qui estoit très-beau & riche, comme venant de Flandres, il en departit à Madame de Valentinois

qui l'euſt en grand eſtime, eſtant choſe fort rare ; & n'oublia ſemblablement Meſdames les conteſſes de Tonnerre & de St. Aignan, qui eſtoient ses proches parentes à cauſe de Tonnerre ; eſtant ſa Baronnye de Mathefelon ung partaige de l'ancienne comté de Tonnerre, ainſy qu'il ſe peult veoir aux ſepultures de l'Abbaye de Challoché, fondée par les anciens Seigneurs de Mathefelon, qui s'intitulent en leurs épitaphes comtes de Tonnerre, & barons de Mathefelon ; laquelle Baronnye ledit Sieur fiſt ériger en Comté ſoubs le tiltre & annexe de Dureſtal. HENRI II. 1547.

On peult bien doncques juger, veû ce que deſſus, qu'à vive force, & comme l'on dict, ſon corps deffandant, le Roy fit ceſt advantaige à M. de Vieilleville ; & continuant de pallier la verité, pour rompre l'inſatiable avidité de ces trois harpies *, qui, tout le matin avoient,

* La Ducheſſe de Valentinois, le Connétable de Montmorency, & le Maréchal de Saint-André, acquirent tous trois des biens immenſes, par les libéralités exceſſives de Henri II. Dès le com-

HENRI II. 1547.

au desçeû l'un de l'autre, poursuivi, importuné & *chevalé* * Sa Majesté, pour engloutir ce benefice, duquel ny de tout ce qui généralement en dependoit, M. de Vieilleville ne se prevalut, & n'appropria à son particulier que deux Levrettes de Champaigne, qui sont par reputation des meilleures de France pour le liévre, ceste couple là entre aultres; & d'un tiercelet d'Autour, pour se donner du plaisir; preferant à tous les proffiсts du monde, l'honneur que le Roy de son propre mouvement luy avoit faict de l'en gratifier : & qui plus est d'avoir donné parolles, ou pour

* gallopé.

mencement de son regne, il accorda à la Duchesse tout l'argent qui devoit revenir à son épargne, de la confirmation de tous les privileges que l'on étoit obligé de demander & de payer au nouveau Roi. Saint-André obtint toutes les terres enclavées dans celles qui relevoient de la Couronne, dont la possession n'étoit pas assurée, par des titres suffisants, à ceux qui en jouissoient, & qui, par conséquent, devoient être réunies au domaine du Roi, suivant les regles du droit féodal, qui s'observent encore aujourd'hui. Saint-André fit faire la recherche de ces terres avec une exactitude qui le rendit extrêmement odieux. Le Connétable obtint cent mille écus d'or, qui furent pris sur une somme de deux cents mille, que François premier avoit mis en réserve. *Belcarius*, Lib. 24.

mieulx dire la *baye** à trois si grands & favoris personnages pour l'en faire jouir.

HENRI II.
1547.
* d'avoir trompé, donné le change.

CHAPITRE XI.

Obseques de François I.

IL NOUS fault revenir à Paris retrouver le Roy, que nous y avons n'agueres laissé, donnant bon ordre au faict de la justice & police généralle du Royaume. La Majesté duquel, après ceste expedition, fist semblablement diligenter les obseques du feu Roy son pere, & ses freres, les feus Daulphin & duc d'Orleans; n'ayant pas deliberé de partir de là sans en veoir la fin. Et pour cest effet, toutes choses qui y estoient necessaires, par la diligence des Maistres de cérémonies & des heraulx, à ce deputez, furent incontinant preparées: & avoit l'on déja envoyé appeller par ban & cry public, par tous ressorts, plus de trois sepmaines auparavant,

HENRI II. 1547.

toutes les maiſons des feus Roy & de ſes dicts freres, & aultres qui devoient aſſiſter & marcher en ceſte cérémonie, de ſe trouver à Paris au jour deſigné. Et fut telle, ceſte pompe funébre, qu'en toutes les hiſtoires de nos Roys non-ſeulement, mais de ceux de toute l'Europe, il ne ſe trouve point que l'on en ait jamais veu une pareille ; de la deſcription de laquelle je me deporte, car ce ſeroit entreprandre ſur la *herraulderie* ; auſſi que ce n'eſt pas mon but. Bien, diray-je, que le Baſſa de Turquie, que le grand Seigneur avoit envoyé devers le Roy, pour ſe rejouir avecques luy ſur ſon advenement à la couronne, & le prier de continuer en l'intelligence & amitié qui eſtoit entre ſon feu peré & luy, ayant veû tout ce royal convoy marcher en ſi belle & paiſible ordonnance, qui eſmouvoit les plus durs aux larmes, en euſt une ſi grande admiration, qu'il proteſta à tous ceulx de ſa trouppe, qui eſtoit fort grande, n'avoir jamais rien veû de tel ; &

ſur l'office des Hérauts d'armes.

que leurs Monarques qui ſont les plus grands de tout l'univers, ne ſont point enterrez avec une ſi grande ſumptuoſité & magnificence : & luy fallut bailler par eſcrit & par ordre toute ceſte cérémonie traduite en ſa langue, pour la porter à ſon grand Seigneur. En quoy eſt grandement à louer la debonnaire pieté du Roy, de n'avoir oublié choſe qui ſoit, ny eſpargné aulcune deſpence pour honorer l'enterrement de ſon Seigneur & pere ; qui revenoit par ſupputation qu'en avoient faite les treſoriers à ce commis & ordonnez, à cinq cents mille francs des deniers royaulx; ſans y comprendre ce que les Pariſiens y avoient mis du leur, qui y firent un très-honorable devoir, comme vrays naturels & premiers ſubjets de la couronne ; non toutefois ſans y eſtre tenus par une grandiſſime & à jamais inacquitable obligation ; car le très-hault & très-glorieux nom que porte leur ville, par ſus toutes celles qui ſont au monde, *Paris, fontaine de toutes ſçiences*, luy fut ac-

HENRI II. 1547.

quis par la munificence & liberalité de ce grand Roy, duquel on faisoit les obseques ; qui merita aussi pour ce très-insigne chef-d'œuvre, d'estre appellé le pere & restaurateur des bonnes lettres, ainsi que nous avons amplement deduict au chapitre XLVI du premier livre.

Or, affin que le Roy peust veoir l'ordre de cet apparat, & si toutes choses s'y conduisoient selon son desir, il s'estoit fait retenir secrettement une chambre en la rüe Sainct Jacques ; (car les corps partoient de Nostre-Dame-des-champs *), en laquelle entrerent avec luy M. le Mareschal de Saint-André & M. de Vieilleville, & nul aultre, quel qu'il fust ; & avoit, Sa Majesté, laissé son

* C'étoit l'Eglise des Carmelites du fauxbourg Saint-Jacques, qu'on appelloit, en ce temps-là, *Notre-Dame-des-Champs*. Elle ne commença à être l'Eglise des Carmelites qu'en 1604. On y avoit déposé le corps du Roi avec celui de ses deux enfants, morts avant lui. Ce fut le 22 de Mai 1547 qu'on les en tira pour les porter à la Cathédrale, où ils demeurerent en dépôt jusqu'au lendemain 23, qu'ils furent transportés à Saint-Denys, où, selon M. de Thou, ils furent enterrés le 27. *Antiquités de Paris*, *Belcarius*, lib. 25. *Thuan.* lib. 3.

accoustrement

accoustrement violet qui est le port ordinaire du dueil de nos Roys. S'estant doncques mis à l'une des croysées de la fenestre, & lesdits sieurs en l'autre ; il leur commanda de ne user d'aulcune reverance ny respect, mais plustost de toute privauté pour ne descouvrir sa presence, y estant comme travesti : & voyant de loing marcher les chariots qui portoient les trois effigies, la premiere du duc d'Orleans, la seconde du Daulphin ses freres, & la derniere du Roy son pere, il se voulut lever de-là ; car le cœur luy haulsoit, & commençoit à s'esmouvoir & attrister jusques aux larmes. De quoy s'apperçevant M. de Vieilleville quite sa place & s'approcha de Sa Majesté, luy disant :

» Sont-ce les louanges & remer» ciments que vous devez à Dieu, » (Sire), d'une telle succession qui » n'a point au monde sa pareille, » pour une couronne qui vous est » advenue par sa divine Providence ? » Car il a voulu que M. le Daulphin » qui estoit ung très-valeureux Prince

HENRI II. 1547.

» & digne de gouverner ung Empire ; » la vous ayt, en sa fleur de jeunesse, » quitée ; & le Roy, par droit cours » de nature, vous en a faict possesseur, » en la mort duquel vous vous devez, » avec juste occasion, consoler ; » ayant esté sa vie sur tous les Roys » de son temps, illustrée de tant » d'honneur & de gloire, & qui a » non-seulement resisté à si grands & » puissants ennemis, mais en a glo- » rieusement triomphé, & conquis » sur eulx tant de villes & de pro- » vinces, desquelles il a augmenté » & estandu par sa vaillance & très- » saige conduite les limites de son » Royaume, sans que jamais ils ayent » peu gaigner sur luy que une seule » ville *, encores par *tradiment*. (trahison.)

» Quant à M. d'Orleans, Sire, je » ne pense pas qu'il vous en doibve » tomber au cœur ung seul regret ; » car il ne nacquist, il y a plus de » trois cents ans, ung plus pernicieux

* La ville de Boulogne, dont les Anglois s'étoient rendus maîtres, & que l'on accusoit le sieur de Vervins, alors prisonnier à la Bastille, de leur avoir livrée par trahison.

» Prince pour la France que cestuy-
» là ; & croy parfaitement que Dieu
» le nous a osté, pour le repos com-
» mun de tout vostre estat ; & ne
» fault doubter que espouzant la
» niepce ou la fille de l'Empereur,
» qui luy donnoit, *mariaige faisant*,
» les Pays-bas & la Duché de Milan,
» & le feu Roy la Duché de Bour-
» gongne, ainsi qu'il fut proposé au
» traité de paix * commencé en l'Ab-
» baye de St. Jehan-des-vignes, près
» Soissons, où estoit logé l'Empereur,
» que vous n'eussiez eu en luy ung
» perpetuel ennemy, & plus grand
» que ne furent jamais les ducs de
» Bourgongne; car je proteste à Dieu,
» & le jure devant Vostre Majesté,
» qu'il ne vous ayma & n'estima
» jamais ».

HENRI II. 1547.

en cas que ce mariage s'accomplit.

Or, encores que ces remonstrances fussent grandement consolatrices ; si est-ce que le Roy ne se pouvoit tant commander que de se contenir, tant

* Voyez le traité de Crespy, où il est parlé fort au long du projet & de l'alternative de ces deux mariages, dans le recueil des Traités imprimés par Léonard, tome II. p. 441.

HENRI II. 1547.

estoit consterné en son affliction. Ce que voyant M. le Mareschal de Saint-André, pressa M. de Vieilleville de luy descouvrir le trait de maulvays frere, dont ledit duc d'Orleans avoit faict démonstration à Angoulesme, le feu Roy y estant, il y avoit dix ans ; & luy avoit tousjours continué ce cœur venimeux jusques à la mort.

Le Roy s'arrestant à ce propos, & donnant quelque relasche à son dueil, voulut sçavoir que c'estoit. Alors M. de Vieilleville luy va dire : » Vous » souvient-il, Sire, quand par la fola- » trerie de Chastaigneraye, Dam- » pierre & Dandouyn, feu M. le » Daulphin & vous tombastes en la » Charente, & que le bateau se ren- » versa sur vous ? Genlis le vint incon- » tinant anoncer au Roy ; & qu'il vous » avoit veû noyer tous deux. Nou- » velle qui troubla toute la Cour, & » principalement le Roy, qui entra » en sa chambre, menant ung dueil » desespéré. M. d'Angoulesme * que

* *C'est-à-dire, Monsieur votre frere, que l'on appelloit alors M. d'Angoulême, & que vous allez voir bientôt passer avec le titre de Duc d'Orléans.*

»vous verrez tantost passer pour duc »d'Orleans, entre en la sienne *saezy* * »d'une telle joye qu'il en fust malade. »Mais quasi tout aussi-tost j'arrivai »en toute diligence frapper, sans le »respect accoustumé, à la porte de la »chambre du Roy, luy dire que vous »estiez tous deux vivants, & que »vous en aviez été quittes pour »avoir beu au *cœur saoul*. Le Roy »qui me *cuyda* manger de caresses, »me commanda de l'aller dire à »M. d'Angoulesme; & qu'il chassast »Genlys de son service. Et frappant »à la porte de sa chambre, de la »mesme insolence; je cryai tout »hault: Bonnes nouvelles, Monsieur; »Messieurs vos freres sont en vie; »vous les verrez bientost, car les »Suisses les apportent. Mais je ne

HENRI II. 1547.

* saisi.

pensa.

Charles de France, frere cadet de Henri II, avoit été appellé *M. le Duc d'Angoulême* ou *M. d'Angoulême*, jusqu'à l'an 1540, que le Roi lui ayant donné en appanage le Duché d'Orléans, par lettres datées du 12 Juin, il prit le nom de *Duc d'Orléans*. L'accident de la chûte du Dauphin & de Henri son frere, étoit arrivé en 1537, & par conséquent trois ans avant que Charles leur cadet eût pris le nom de *Duc d'Orléans*. *Généalogie de Sainte-Marthe*, tome I. p. 753.

HENRI II. 1547.

» parlai point de Genlys, parce qu'il » m'estoit amy.

» Si je fusse venu, Sire, pour en» treprendre quelque chose contre » son service, voire contre son hon» neur, il ne m'eust pas fait vng pire » visaige ; & m'ayant respondu fort » froidement qu'il en estoit très-aise, » & prié de retourner dire au Roy » qu'il l'alloit trouver pour en louer » Dieu avecques luy, il se destourna » devers Tavanes : mais il ne me don» na pas loisir de sortir de la chambre, » que je n'entendisse esclatter ceste » parolle : *Maulgré en ait Dieu de la » nouvelle. Je regnie Dieu, je ne seray » jamais que ung belistre.* Lors, il fut » surpris d'une grosse fievre chaulde, » que les bien experts Medecins at» tribuerent au changement soudain » d'une telle joye à une si profonde » tristesse, pour la terrible guerre que » firent ces deux qualitez contraires » en l'interieur de ses *viscerailles*, & » de toute sa personne ; dont le feu » Roy & vous-mesme le veillastes *à » la mort* ; que si vous eussiez sçeû la

entrailles.

lorsqu'il étoit à l'agonie.

» source de son mal, peult-estre n'en » eussiez pris la peine ny répandu » tant de larmes ». HENRI II, 1547.

Alors le Roy changeant sa tristesse en colere s'écria, disant : *O le meschant naturel & couraige de frere !* [cœur] *Je vous asseure que mon principal dueil estoit à cause de luy. Car le Roy estoit si griévement persécuté de sa maladie, telle que tous deux sçavez, que je l'ay ploré cent & cent fois avant sa mort. Quant à Monsieur le Daulphin, la vertu eust esté trop foible en moy, si je n'en eusse oublié la perte, veû le long-temps qu'il y a qu'il est décedé ; mais cettuy-cy, je ne la pouvois encores oster de la mémoire, n'ayant pas plus de seze moys* * *qu'elle est advenue. Aussi que peu de temps auparavant, il m'avoit tant voué d'amitié, & juré semblablement, que*

* Cette supputation n'étoit pas tout-à-fait juste ; car le Duc d'Orléans étoit mort dans l'abbaye de Fores-Moutiers, près d'Abbeville, le 8, & selon d'autres, le 9 Septembre 1545, à l'âge de 23 ans, étant né à Saint-Germain-en-Laye le 16 Janvier 1522. Ainsi, il y avoit plus de 16 mois que ce Prince étoit mort, lorsqu'on le porta en terre avec le Roi François I son pere, mort le 31 de Mars 1547.

HENRI II. 1547.

s'estant bien insinué envers les estats de son appanaige, & gaigné les cœurs des subjets de tant de pays que luy apportoit sa future espouse, nous départirions teste à teste *la Chrestienté.*

gouvernerions ensemble.

»Il estoit encore plus trahistre, »respond M. le Mareschal, de vous »engeoller de ceste promesse. Car »il avoit faict ligue avec le Prince »d'Hespaigne pour vous courre sus »après la mort de vos peres, & faire »beaucoup de mal : car il en eust »eû, s'il eust vescu, un très-puissant »moyen». Et demandant le Roy, par quelle menée avoit esté pratiquée ceste ligue; il luy respondit : » Par »Madame d'Estampes * & la comtesse

* Anne de Pisseleu, fille de Guillaume de Pisseleu & d'Anne Sanguin sa seconde femme, fut premiérement fille d'honneur de Louise de Savoie, mere de François premier. Elle étoit à la suite de cette Princesse, lorsqu'elle vint à Bordeaux pour voir son fils, qui avoit été prisonnier en Espagne depuis la bataille de Pavie. On l'appelloit alors Mademoiselle de Heilly. François premier en devint éperduement amoureux; & pour lui donner un rang à la Cour, il lui fit épouser Jean de Brosse, héritier de la Maison de Penthievre, dont les biens avoient été confisqués, parce que René de Brosse, dit *de Bretagne*, son pere, avoit suivi le Connétable de Bourbon. Tous ses biens

» d'Arembergue, lesquelles, soubs » pretexte de ce mariaige, s'entres- » crivoient de belles lettres; & es- » toient comme banquieres de celles » de ces deux Princes ». De quoy le Roy merveilleusement s'estonna; encores plus quand M. le Mareschal luy promist monstrer, avant le *jour failly*, le chiffre d'entr'eux deux, qu'il

HENRI II. 1547.

avant la fin du jour.

lui furent rendus en faveur de ce mariage, & il fut fait Duc d'Etampes, afin que sa femme eût le rang & le titre de Duchesse. Elle vécut si mal avec son mari, pendant le temps de sa faveur, qu'après la mort de François premier, il lui intenta un procès, dans lequel Henri II fut entendu comme témoin. On voit, par la déposition de ce Prince, dont M. le Laboureur rapporte la substance, que ce mari offensé se plaignoit *que ladite Dame recevoit les gages de son état de Gouverneur de Bretagne, & lui ne jouissoit de rien*. Il y est parlé aussi de plusieurs contrats qu'on l'avoit forcé de signer *au desavantage de sa Maison*. On ignore quelle fut l'issue de ce procès. Il y a toute apparence que la femme n'étant plus en faveur, on rendit justice au mari.

On doit remarquer ici plusieurs particularités qui concernent cette Duchesse d'Etampes, qui ne se trouvent point dans le Laboureur. 1°. Le commerce secret qu'elle entretenoit avec la Comtesse d'Aremberg, dans la vue de lier le Duc d'Orléans avec l'Espagne, pour le temps où il seroit possesseur des Pays-Bas, quand il auroit épousé la fille de Charles V.

2°. Comme elle n'avoit point d'enfants, elle avoit fait le Duc d'Orléans héritier de tous ses biens, au préjudice de ses parents, qui étoient en

HENRI II. 1547.

entre lesquels y avoit grande espace, marchoient une infinité de gens de toute sorte, vestus de dueil, qui court, qui traisnant; & la plus-part avec les torches ardantes & armoyées, hormis celui qui portoit l'effigie du Roy; car les Présidents & Conseillers de la Cour de Parlement, l'environnoient de toutes parts, en leurs robbes rouges; exempts de porter le dueil, avec ceste raison, que la Couronne & la Justice ne meurent jamais; de laquelle Justice ils sont, soubs l'autorité des Roys, premiers & souverains Administrateurs.

CHAPITRE XII.

Duel de Jarnac & de la Châtaigneraye.

L'ENTERREMENT du feu Roy François le Grand parachevé, avec la sumptuosité cy-dessus declarée, le sieur de la Chastaigneraye poursuivit très-instamment envers le Roy l'assignation du jour & du lieu de son combat contre Jarnac, pour mettre fin à leur querelle : ce que Sa Majesté luy accorda le jour... de Juin * de la mesme année mil cinq cens quarente-sept, à St. Germain-en-laye, où la Cour s'achemina au sortir de Paris. Car Sadite Majesté en

* M. le Laboureur assure, avec raison, que ce fameux duel se fit le 10 de Juillet 1547. L'Auteur de ces Mémoires s'exprime sur cette date d'une maniere obscure, en disant que le Roi leur accorda *l'assignation du jour & du lieu, le jour... de Juin*, sans marquer précisément le jour, & sans expliquer assez clairement si ce fut à ce jour du mois de Juin que la permission de combattre leur fut accordée, ou si ce fut un certain jour du mois de Juin qu'ils se battirent. Voyez *le Laboureur, additions aux Mémoires de Castelnau*, tome II. liv. VII.

HENRI II. 1547.

avoit recouvré de l'un des secretaires dudit Duc d'Orléans, nommé Clairefontaine, Parisien, qui s'estoit jetté à sa suite, pour, par sa faveur, obtenir les estats qui lui avoient esté promis du vivant de son feu maistre. M. de Vieilleville adjousta, que ladite Dame d'Estampes n'avoit pas fait M. d'Orléans son heritier pour neant; car elle devoit estre Gouvernante des Pays-Bas : puis dist, en riant, que s'il vivoit, le duc d'Estampes son mary ne la tiendroit pas prisonniere à Lambale ou aux Essarts, qui la *desarme* maintenant

dépouille.*

grand nombre, puisque son pere avoit eu trente enfants.

3°. Après la mort de François premier, son mari l'obligea de quitter la Cour, & la tint comme prisonniere dans ses châteaux de Lambale & des Essarts.

4°. Il lui ôta ses pierreries & ses riches joyaux, pour se dédommager du tort qu'elle lui avoit fait, en usurpant les revenus de son Gouvernement, & en l'obligeant, par son crédit, à signer des contrats desavantageux à sa Maison.

5°. Henri II lui fit rendre un diamant, estimé en ce temps-là cinquante mille écus, qui étoit apparemment un diamant de la Couronne, que François premier avoit eu la foiblesse de lui donner; & ce qu'il y a de singulier, c'est que Henri II donna lui-même des pierreries de la Couronne à la Duchesse de Valentinois, qui fut obligée de les rendre après la mort de ce Prince.

de ses pierreries & riches joyaulx. « Et vous-même, Sire, ne luy eussiez » pas osté le diamant de cinquante » mille escus, tant celebré en France; » car il s'en fut *pieca saezy*, pour le » donner à la fille de l'Empereur, sa » maistresse, à laquelle il estoit desja » voué, & dès aussi-tost que la paix » fut conclue à Chasteau-Thierry. »

HENRI II. 1547.

depuis longtemps saisi.

Par ces propos & aultres, ces deux sieurs, que l'on appelloit les deux doigts de la main, consolerent leur maistre, & luy firent passer sa merlancolie & tristesse. Si bien que il se remist en sa place, & regarda constamment passer les trois effigies; mais il ne se peust garder de dire, quand celle du duc d'Orléans, qui estoit la premiere, passa, comme par desdain : *Voilà doncques le belistre qui meine l'avantgarde de ma felicité*, faisant allusion d'une armée complette à ces trois chariots, qui représentoient une avant-garde de bataille, & arriere-garde; car, devant, derriere, & de tous les costés d'iceux,

HENRI II. 1547.

& pour le deffert de tout cela, cent mille coups de halebardes & de baſtons departis ſans reſpect à tout ce qui ſe trouvoit dedans la tente & pavillon de Chaſtaigneraye, par les Capitaines & Archers des gardes & Prevoſt de l'hoſtel qui y ſurvindrent, pour empeſcher ce vol, & ſaulver ce que l'on pourroit : car il eſtoit venu ung infiny peuple de Paris, comme eſcoliers, artiſans & vagabonds, à St. Germain-en-Laye, pour en veoir le paſſe-temps, qui s'eſtoient jectez là dedans à corps perdu, comme au ſac d'une ville priſe par aſſault, pour y exercer toutes ſortes de ravaiges.

Ainſi paſſe la gloire du monde qui trompe toujours ſon maiſtre, principalement quand on entreprent quelque choſe contre le droit & l'équité, comme l'on diſoit qu'avoit fait Chaſtaigneraye. Car luy ayant dict Jarnac, en amy & proche parent, qu'il entretenoit fort paiſiblement Madame de Jarnac ſa belle mere, & en tiroit ce qu'il vouloit de moien, pour paroiſtre à la Cour ; Chaſtaigneraye fut

fut si desbordé & impudent qu'il luy vouloit maintenir luy avoir dict, qu'il paillardoit & couchoit avec elle, se fiant en sa force & adresse; mais il en receût un dementir, & par juste jugement de Dieu la mort, contre toutesfois l'esperance de tout le monde, mesme du Roy, & de M. le duc d'Aumalle * son parain, fils aisné de M. Claude, duc de Guyse; estant Chastaigneraye homme fort adroit aux armes, de couraige invincible, & qui avoit fait mille

HENRI II. 1547.

* François de Lorraine, qui prit le titre de Duc de Guise après la mort de Claude de Guise son pere. Les Auteurs de l'Histoire généalogique des grands Officiers de la Couronne, assurent que Henri II, par Lettres données à Rheims au mois de Juillet 1547, érigea le Comté d'Aumale en Duché-Pairie, en faveur de François de Lorraine & de Claude de Lorraine son frere, qui épousa la fille de la Duchesse de Valentinois; ce qui paroît assez singulier, puisqu'en érigeant cette terre en Duché-Pairie, en faveur des deux freres, on leur donnoit à tous deux le droit de prendre le nom de Duc d'Aumale; ce qui devoit nécessairement produire de là confusion & de l'équivoque quand on parloit d'eux. Les Historiens appellent quelquefois François de Lorraine, *Comte d'Aumale*, & plus souvent *Duc d'Aumale*. Dans le procès verbal du duel de Jarnac & de la Chataigneraye, rapporté par M. le Laboureur, il est appellé *Comte d'Aumale*.

HENRI II. 1547.

preuves & mille hazards de sa valeur ; & l'aultre non, qui faisoit plus grande profession de courtisan, & dameret à se curieusement vestir, que des armes & de guerrier.

CHAPITRE XIII.

Procès du Maréchal du Biez & du sieur de Vervins.

TELLE fut l'issue de ceste tragedie, proprement ainsi nommée, à cause de sa miserable fin & de la trop superbe pompe de son commencement. Car Chastaigneraye, ung mois ou cinq semaines avant entrer au combat, estoit ordinairement accompaigné de cent ou six-vingts gentilshommes, faisant une piaffe à tous odieuse & intolerable, avec une despence si excessive, qu'il n'y avoit Prince à la Cour qui la peust égaler : à laquelle il luy eust esté impossible de fournir de ses facultez, si le Roy qui l'aymoit, ne luy en eust donné

le moyen ; car elle montoit à plus de douze cens écus par jour. Ne m'estant voulu estandre à specifier par le menu les ceremonies observées en ce duel, qui durerent plus de six heures, tant pour la visitation des armes des combattants par les parains d'une part & d'autre, que pour la forme des serments ; semblablement, pour la multitude des confidents qui suivoient les parains : car ung Prince estoit parain de l'un, & M. de Boisy, grand Escuyer de France, de l'aultre.

Item, des coups que se tirerent les combattants ; & de quelles armes ils estoient armez, ny de mille aultres incidents qui seroient longs à reciter, desquels je m'excuse, & les remets pour ceste occasion aux heraulx, ausquels particulierement cela touche, comme chose dépandante de leur office. Seulement je diray que le Roy, pour en oublier les regrets ; car il estoit en partie cause de ce combat, pour avoir luy-mesme interpreté en trop maulvaise part ce mot d'*entretenir*, sur lequel fut fondée

HENRI II. 1547.

la querelle; deslogea de St. Germain-en-Laye ; & s'en vint à Paris descendre en la maison de Baptiste Gondy, au faux-bourg de Sainct-Germain-des-prez : duquel lieu il envoya querir M. le premier President Lizet, & trois aultres Presidents de la Cour.

Arrivez qu'ils furent devant Sa Majesté, il leur demanda en quels termes ils estoient du procès de ces miserables *. Le premier President respondit, qu'il estoit quasi instruit ; & que auparavant quatre jours expirez, leur vie dependroit de sa misericorde : car il y avoit tant de charges sur eulx que sans sa grace speciallе malaisément se pourroient-ils sauver. » Mais, en conscience, dist le Roy, » n'ont-ils pas grande » honte de leur desloyalle perfidie, » & principalement Vervein, quand » le *majeur* de Bouloigne & tous les » Citadins le prierent de sortir, &

Maire.

* Le Maréchal du Biez & le sieur de Vervins son gendre. Voyez l'abrégé de leur procès, dans le recueil des procès criminels, donné au public par M. Dupuy.

» s'offrirent de bien garder leur ville » & d'empeſcher les Anglois d'y en- » trer ; qui leur reſpondit qu'il ne » vouloit faillir de ſa parolle au Roy » d'Angleterre ; & ſuivant la capitu- » lation qu'en avoient faite de ſa part » avecques ledit Roy, ſainct Blymont » & Freumeſelles, il la luy vouloit » remettre entre les mains. Que reſ- » pond-il à cela, ny de quelle excuſe » ſe peuſt-il couvrir, diſt le Roy, » veu qu'il ſçavoit bien que je venois » avecques des forces pour luy lever » le ſiege, & que le Ciel favoriſoit » mon entrepriſe ? Car il ſurvint une » ſi grande tourmente de vent & de » pluie qu'il ne demeura dedans le » camp de l'ennemy une ſeule tente » ny pavillon debout ; & que, à cauſe » des terres qui ſont fort graſſes en » ce païs-là, homme ny cheval ne » pouvoit marcher avant ny arriere. » Mais ſa reſponce là-deſſus, je vous » prie ? car il n'avoit point encores » baillé d'hoſtaiges, quand la tour- » mente fiſt ce ravaige qui dura deux » jours ; & ſe pouvoit honneſtement

HENRI II. 1547.

» desdire de la capitulation & la ren-
» dre nulle ». Le premier President respondit, qu'il s'excusoit sur la peur & lascheté de couraige ; semblablement sur faulte d'experience ; & que depuis qu'il eust perdu le Capitaine Philippes Corse, il commença, comme estonné de sa mort, à parlementer.
» O ! le villain, dist le Roy ! Mais
» il avoit eû advertissement très-cer-
» tain, que des cent cinquante mille
» nobles à la Roze que fut vendue
» la ville de Bouloigne, avec aultres
» promesses de se faire grands en
» Picardie, le comte de Herfort,
» aujourd'huy duc de Sommerset, luy
» en avoit fait porter secrettement
» en sa maison quarente mille : &,
» quant au Capitaine Philippes Corse,
» il est encores plus meschant d'alle-
» guer cela ; car il le fit tuer par l'un
» des nostres, à la bresche, parce
» qu'il commençoit à descouvrir sa
» marchandise, & qu'il en avoit jecté
» quelque propos à sa table : mais je
» luy apprendray à faillir de sa foy
» à son Prince naturel & souverain,

» pour tenir sa parolle à ung estran-
» gier.

» Au demourant, Monsieur le Pre-
» sident, que respond le Mareschal
» du Biez sur le temporisement de la
» construction du fort dont il trompa
» tant de fois le feu Roy, & qu'en-
» fin on trouva, quand il envoya vi-
» siter ses diligences que l'on n'y
» avoit non plus advancé en six sep-
» maines que l'on eust peu faire en
» huit jours » ? *Il respond*, *Sire*, dist
le premier President, *que la gloire l'a
déceu ; & qu'il faisoit ainsi le long,
pour avoir cest honneur de toujours com-
mander à une si grosse armée en laquelle
estoient si grand nombre de Princes &
de grands Seigneurs* ». O quelle pallia-
» tion de meschant homme, dist le
» Roy ! Mais il vouloit garentir sa
» marchandise au Roy d'Angleterre :
» car si le fort eust esté basty au temps
» ordonné, & comme le meschant
» l'avoit promis, nous reprenions
» sans doubte, de ceste empreinte,
» la ville à bien peu de perte ; car
» on eust contraint de si près l'en-

HENRI II. 1547.

» nemy par mer, comme il l'estoit
» desja par terre, qu'il n'eust eû au-
» cun moyen de s'eslargir, ny d'y fai-
» rer entrer hommes ny vivres, &
» pas ung seul loisir de respirer.

» Et pour vous monstrer évidem-
» ment sa trahison, sur la resolution
» que je pris de venir au fort, sans
» me *conseiller qu'il feust* en defence
» ou non, pour employer une si belle
» armée au recouvrement de la ville,
» quoi qu'il en deust arriver, il en-
» voya audevant de moy le sieur de
» Vieilleville, gentilhomme de ma
» chambre, (qui estoit venu au camp
» sans mon congé, pour acquerir
» honneur & suivant sa coustume ne
» demeurer jamais inutile), pour me
» faire entendre de sa part, qu'il avoit
» advertissement très-certain que l'en-
» nemy assembloit ses forces à Calais,
» pour venir secourir Bouloigne par
» terre, qu'il tenoit pour affamée ;
» & que quant à luy, il avoit deli-
» beré d'abandonner le fort, y lais-
» sant seulement trois mille hommes,
» & passer la riviere avec l'armée pour

sans examiner s'il étoit en défense, ou non.

» aller loger sur le Mont-Lambert, » & faire teste à l'ennemy, en intention de luy donner la bataille, s'il » poursuivoit son entreprise. Ce qu'il » executa contre l'oppinion de tous » les Capitaines ; & le trouvay logé » au lieu qu'il m'avoit mandé, où » arrivé, il me fist parler à cinq ou » six espions, qui tous me rapporterent, sans se couper, ne contre- » dire, que l'ennemy marchoit bien » fort & resolu de forcer nostre ar- » mée si on le vouloit empescher » d'avitailler Bouloigne ; de quoy » nous fumes très-aises, esperant une » bataille. Mais après avoir sejourné » & temporisé cinq ou six jours sur » cette attente de combattre, nous » nous apperçûmes que l'advertisse- » ment estoit faulx ; mesme par ledit » sieur de Vieilleville, qui fut *estrader*, » avecques deux cents Salades bien » près de Calais, & jusques à la portée » du canon, où il ne trouva aulcune » resistance & n'apporta une seule » nouvelle de l'ennemy ; qui fut » cause que je fis pendre tout ce que

battre l'estrade.

HENRI II. 1547.

» je peus attrapper d'espions, les-
» quels estans au supplice chargeoient
» tout hault le Mareschal du Biez;
» & qu'il leur avoit ainsi faict la bou-
» che. Cependant les pluyes conti-
» nues survinrent qui nous firent per-
» dre l'esperance de reprandre la
» ville; & demeura, par ce moyen,
» pour le reste de l'année, nostre ar-
» mée inutile; qui estoit composée
» de douze mille Lansquenets, quator-
» ze mille hommes de pied françois,
» huit mille Italiens, six mille Le-
» gionnaires, douze cens hommes
» d'armes, mille Chevaulx-legers &
» huit cens Harquebuziers à cheval.
» Je vous laisse à penser si ce perfide
» ne couvroit pas, soubs tels desgui-
» sements & connivances, une détes-
» table meschanceté contre le service
» de son Prince ».

A la verité, Sire, dirent-ils tous quatre comme d'une voix, *ils ont bien merité la mort; & avons encores d'aultres charges pour la leur advancer. Et quelles?* demanda le Roy. Le premier President respondit: » Qu'il

» n'avoit pas fait bastir le fort, suivant » le plan qu'en avoit baillé l'Ingenieur » Hieronime Marin; & qu'il en avoit » retranché deux bouleverts, & ceulx » principalement qui devoient regar- » der l'embouchure du Havre de Bou- » loigne, pour en empescher l'entrée » & l'yssue, qui fait bien connoistre » qu'il avoit une très-mauvaise vo- » lonté au service de son Roy, & » favorisoit trop évidemment l'enne- » my. Mais sur ceste interrogatoire, » Sire, il s'excuse sur ung Ingenieur » Italien nommé Anthoine Melon, » qui le trompa en ceste fortification». Alors le Roy dist : » Le poltron * » a faict nuictamment six ou sept » voyaiges du fort, de la part du » Mareschal, dedans Bouloigne; cela » sçavons-nous bien; & s'y est au- » jourd'huy retiré avec gaiges du » Roy d'Angleterre; par ainsi il ne » faut pas que le Mareschal dise qu'il » le trompa; mais qu'il a basty le » fort par son commandement, &

HENRI II. 1547.

* Le Roi désigne, par ce mot, l'Ingénieur Italien nommé Antoine Melon.

HENRI II. 1547.

» tel que le Prince de Melphe le » trouva, qui l'a faict racommoder » depuis : & n'oublia les deux bou» leverts retranchez par ledit Mares» chal, comme vous dites, sans les» quels le fort eust servy de bien peu, » & eust esté du tout inutile ». Et làdessus le Roy les licentia, leur commandant d'accelerer le procès ; & plustot leur presenter la question, pour donner lumiere aux choses qu'ils vouldroient oppiniastrement cacher ; car il en desiroit veoir la fin; & qu'ils luy feroient très-agréable service.

Mais le premier President, en prenant congé, luy demanda, s'il entendoit qu'ils mourussent tous deux. Le Roy respondit : » Ouy bien Ver» vin : mais le Mareschal a faict beau» coup de grands & signalez services *.

* Il avoit été regardé, jusqu'à cette malheureuse affaire, comme un des plus braves & des plus habiles guerriers qu'il y eût en France. Henri II, étant Dauphin, voulut être fait Chevalier de sa main, au camp d'Avignon, en 1536 ; & depuis ce temps-là, il avoit coutume de l'appeller son pere. Du Biez avoit soutenu, en 1544, un siege de quatre mois dans Montreuil, contre l'armée de l'Em-

HENRI II. 1547.

» que je veux balancer contre son » forfaict; mais il faut qu'il soit con- » damné à mort & confisqué, aultre- » ment je ne disposerois pas de son » estat de Mareschal; càr vous sça- » vez que les estats de Connestable, » Mareschaux & Chancelliers de » France, sont totallement collez » & cousus à la teste de ceulx qui » en sont honorez; que l'on ne peult » arracher l'un sans l'autre; & luy » donnant la vie, qu'il devroit per- » dre pour ses desmerites, & dont » je sens ma conscience chargée, ne » fust-ce que pour l'exemple, il sera » trop heureux d'en estre quite pour » ses estats. Aussi que ung Ma- » reschal de France tient ung si » grand & digne rang, & est personne » si qualifiée & sacrée, commandant » à tant de Princes, grands Seigneurs » & braves Capitaines, mesme aux » fils & freres des Roys, qu'il n'est » pas licite de les faire mourir en

pereur, jointe à celle du Roi d'Angleterre, qui fut obligée de se retirer sans avoir pu prendre cette place. Voyez *le recueil des procès criminels, par M. Dupuy.*

HENRI II. 1547.

»public, & a l'on horreur de leur »veoir finir leurs jours sur un es»chaffault ».

Cela dict, il leur fist, en général & en particulier, beaucoup de bonnes & belles offres; sur lesquelles, après l'en avoir très-humblement remercié, ils se retirerent très-contans, & grandement édifiez d'une si familiere privaulté; mais avec une fervente déliberation de bien travailler en toutes *sortes* ces pauvres prisonniers, pour en satisfaire promptement * Sa Majesté.

manieres.

* Ils ne furent cependant jugés que long-temps après cette conversation, supposé qu'elle se soit tenue la premiere année du regne d'Henri II. *Les procédures*, dit M. Dupuy, *se firent en une Chambre, appellée* la Chambre de la Reine, *composée de Juges choisis, où présidoit le Président Raimon.* Le procès de Vervins fut jugé au mois de Juin 1549, au rapport de Michel de l'Hôpital, depuis Chancelier de France, & alors Conseiller au Parlement de Paris. L'accusé fut condamné à avoir la tête tranchée; ce qui fut exécuté.

Quant au Maréchal du Biez, son arrêt ne lui fut prononcé que le 3 Août 1551, & il fut pareillement condamné à mort; mais le Roi lui fit grace de la vie, en considération de sa dignité & de ses services, & le fit conduire au château de Loches, où il demeura quelque temps prisonnier. Sa mémoire, & celle de Vervins, furent rétablies sous le regne de Henri III, par Lettres datées du

CHAPITRE XIV.

M. de Vieilleville refuse une partie de la dépouille du Maréchal du Biez.

CESTE depesche faicte, & les Presidents retirez, le Roi dist à M. le Mareschal de Saint-André, qui estoit présent & seul en ce colloque, que de cent hommes d'armes du Mareschal du Biez, il en avoit donné cinquante à M. de Humieres, Gouverneur de M. le Dauphin son fils; & que des autres cinquante, il en vouloit pourvoir M. de Vieilleville, mais bien-tost; car M. le Connestable luy en avoit desja donné une attaque, pour la Guische son Lieutenant, affin qu'il fist place au sieur de Gordes. Sur quoy ledit sieur Mareschal le supplia de ne se vouloir haster, & qu'il avoit projeté en son

mois de Septembre 1575; ce qui prouve qu'il étoit au moins resté quelque doute sur la justice de leur condamnation.

Henri II. 1547.

esprit quelque aultre desseing, qu'il desireroit, sur toutes choses, pouvoir sortir son effect. Et luy demandant le Roy, que c'étoit; il luy répondit : » Je voulois supplier très-» humblement Vostre Majesté, Sire, » de luy commander de prendre ma » Lieutenance ». Le Roy luy répondit, qu'il n'y avoit aulcune apparence de luy faire ce commandement, non pas seulement d'y penser; » car vous sçavez, M. le Mareschal, » dit-il, les mérites de M. de Vieil-» leville, qui sont infinis, & qu'il » est bien temps desormais qu'il soit » Capitaine en chef, ayant esté huit » à neuf ans Lieutenant de la com-» pagnie de feu sieur de Chasteau-» briand, avec laquelle il exécuta » de si belles entreprises aux guerres » de Picardie, & l'a faict fleurir sur » toutes celles de ce temps là; ne » s'y estant présentée une seule oc-» casion de combattre, soit par ren-» contre, surprise de ville, jour de » bataille, avitaillement de place, » siege à planter ou soustenir, ny aultre

» aultre quelconque cavalcade ou » course, pour perilleuse qu'elle fust, » où il ne se soit trouvé, & n'en refusa » jamais une, tant estoit ardent à » faire service & acquerir honneur, » encores qu'il en ait beaucoup rap- » porté de son voyaige de Naples & » d'Italie, où il a passé si triompham- » ment sa jeunesse par mer & par » terre, que quand le feu Roy me » le donna, il n'y avoit Gentilhom- » me à la Cour qui ne l'eust en ad- » miration, & qui ne desirast luy » estre comparable; & tant d'aultres » belles choses que je tais, comme » la prinse d'Avignon, & ce qui en est » ensuivy. Encores, de fraische me- » moire, qu'il s'est derobé de moy » pour aller au fort, où il a passé sa » demye-année, y faisant si valeu- » reusement la guerre, que M. d'Au- » malle *, qui le tient pour ung des

HENRI II. 1547.

* François de Lorraine, depuis Duc de Guise, qu'on appelloit Comte d'Aumale. Il ne prit la qualité de Duc de Guise, qu'après la mort de Claude de Guise son pere, qui vécut jusqu'à l'an 1550. L'Auteur parle ici de la blessure que François reçut en 1545, lorsque l'on entreprit d'enlever aux Anglois la ville de Boulogne.

HENRI II. 1547.

» plus vaillants adventureux & de-
» terminez Gentilshommes de Fran-
» ce, n'a aultre chose en la bouche
» que ses louanges, & non sans cau-
» se; car quand il fut blessé de ce
» *cop* de lance *Anglesche*, entre l'oeil
» & le nez, il fut abandonné de tous,
» fors de M. de Vieilleville, qui le
» tira hors de la presse, toujours com-
» battant, jusques à ce que son che-
» val luy fust tué de deux coups de
» lance; de sorte qu'il publie par-
» tout luy en debvoir la vie. Et au-
» paravant, se trouvant en d'aultres
» charges, il avoit perdu deux aul-
» tres chevaux, dont l'un luy fut
» tué à coups de pique, combattant
» contre les Lansquenets de l'enne-
» my; & l'autre, d'une canonade,
» rembarrant les Anglois jusques de-
» dans la tour d'Ordre d'où ils es-
» toient sortis. Davantage, y a-t-il
» Gentilhomme en France que mon
» cousin le prince de la Roche-sur-
» Yon affectionne plus que M. de
» Vieilleville, ny à qui il soit plus
» obligé? Toutefois, dernierement

coup. Angloise.

» que le feu Roy luy * donna des » Gendarmes, il ne voulut pas luy » offrir sa Lieutenance, craignant » de luy faire tort ou desplaisir ; seu» lement le pria de luy donner ung » Lieutenant, & qu'il en vouloit » avoir ung de sa main. Alors M. de » Vieilleville luy nomma la Boulaye » Malelievre, qu'il print en sa fa» veur ; encores qu'il y en eust plu» sieurs aultres, & de grande maison » & mérite, qui luy pouvoient estre » preferables, & qui la pourchas» soient. Par ainsi, vous pouvez bien » oster cela de vostre fantaisie ; car » je penserois luy faire grand tort de » luy en parler. Il y a bien plus, » *que* je suis obligé par testament, & » quasi dernier commandement du » feu Roy mon pere, de luy faire » du bien & de l'advancer ; & pou» vez croire que s'il eust vescu, il l'eust » preferé à tous, & auroit peut-estre » vostre place ; car vous seriez es» bahy de quelle affection il me le » recommanda à sa mort ».

c'est que.

*. Au Prince de la Roche-sur-Yon.

HENRI II. 1547.

M. le Mareſchal, qui s'apperceuſt bien que le Roy ne trouvoit pas ſa requeſte trop civile; & que ſon langaige tenoit plus de la reprimande que d'une remonſtrance, entremeſlée d'un tacite courroux, ne voulut ou n'oſa pas inſiſter davantaige; mais ſupplia Sa Majeſté de le tant honorer, qu'il fuſt preſent quand il luy donneroit cette moitié, *afin*, dit-il, *Sire, qu'il ſe perſuade que je vous en ay faict ſouvenir.* Trop bien cela, dit le Roy, *& tout à cette heure.* Et ſe trouvant en l'endroit ung Paige de la Chambre, nommé la Noë * de Bretaigne, qui fut depuis ung grand Capitaine, il luy fut commandé d'aller chercher M. de Vieilleville, qui le trouva incontinant.

c'eſt bien dit cela.

Arrivé qu'il fut, & luy ayant dit le Roy qu'il s'adreſſaſt au ſieur de Lauſbepiſne, qui avoit le comman-

* C'eſt apparemment le brave la Nouë, ſurnommé *Bras de fer*, dont le nom eſt ſi célébre dans l'hiſtoire de nos guerres civiles. Il étoit né en Bretagne l'an 1531, & il n'avoit alors que ſeize ans. L'Auteur de ſa Vie, qui ne dit rien des premieres années de ſa jeuneſſe, ignoroit ſans doute qu'il avoit commencé par être Page de la Chambre.

dement de ſa commiſſion, pour cinquante lances des cent du Mareſchal du Biez, dont il luy faiſoit préſent, en attendant mieux, M. de Vieilleville le remercia très-humblement de ſa bonne ſouvenance, qu'il eſtimoit à grand honneur, veu que c'eſtoit de ſon propre mouvement; mais il le ſupplioit de ne trouver maulvais s'il la refuſoit; car pour rien il ne vouldroit eſtre ſucceſſeur d'un tel homme. Et luy en demandant Sa Majeſté la raiſon: » Sire, reſpondit-il, je penſerois avoir » épouſé la veufve d'un pendu; *auſſi » que je n'ay pas haſte*. Car je ſçay que » incontinant après voſtre entrée à » Paris, vous avez reſolu de repren» dre Bouloigne. Il y mourra peult» eſtre quelque Capitaine d'honneur, » duquel vous me donnerez la place; » ou bien je y demeureray moi-meſ» me, n'ayant pas deliberé de m'y » eſpargner, mais vous y faire un » bon ſervice; & ma mort advenant, » je n'aurai plus beſoing de compai» gnie ».

HENRI II. 1547.

outre que je ne ſuis pas preſſé.

HENRI II. 1547.

Le Roy s'ébahiſſant de cette reſolution, voulut entrer en remonſtrances; & taſchant de le faire plier à ſon offre, & l'induire à l'accepter, luy diſt que ung Capitaine de Gendarmes, en une armée, eſt toujours plus capable de quelque grand commandement, que celui qui n'y a aucune charge; & eſt ordinairement employé aux affaires d'importance, & bien ſouvent, ſelon l'eſtime qu'on a de luy, on luy donne une *hot* de mille ou douze cents chevaulx, pour aller executer quelque brave entrepriſe; ce que l'on ne vouldroit commettre à ung aultre, pour valeureux qu'il fuſt, s'il n'eſtoit Capitaine en chef, de crainte d'un deſordre, & d'eſtre mal obéy; le priant de bien conſiderer ſon dire, *premier que* de s'oppiniaſtrer en ce refus. Sur quoy M. de Vieilleville luy reſpondit, pour toute reſolution, qu'il ne la prendroit nullement, & qu'il aimeroit mieulx eſtre Lieutenant de M. le Mareſchal là préſent, que d'avoir les cent hommes d'armes du Mareſ-

un corps de troupes.

avant que.

chal du Biez, tant avoit en horreur de succeder à ung tel homme, convaincu de *tradiment* & de perfidie. HENRI II. 1547. trahison.

CHAPITRE XV.

M. de Vieilleville accepte la Lieutenance de la compagnie du Maréchal de St. André.

IL EST impossible de croyre de quel ayse fut saezy M. le Mareschal de St. André par ceste parolle ; & ne se peut tenir de luy dire : *De vostre propos vous souvienne, Monsieur mon meilleur amy*, (ainsi l'appelloit-il ordinairement, tant par lettres que en commun devis) ; *& que vous l'avez proferé devant le Roy.* » *Je l'entends sainement*, respond M. de Vieilleville ; » car je ne feray jamais Lieu- » tenant de personne, fust-il fils de » France, que je n'aye en sa com- » paignie telle authorité que j'avois » en celle de feu M. de Chasteau- » briand, qui estoit si grande, que

je l'entends dans un bon sens.

Henri II. 1547.

» jamais il ne s'en mesla, & ne m'escrivit de prendre cestui-cy, ou casser cestui-là ; & ne s'ingera de sa vie d'y mettre Enseigne, Guydon ny Mareschal de logis. Et en neuf ans que j'en fus Lieutenant, je perdy aux guerres de Picardie quatre Enseignes, six Guydons, & neuf Mareschaulx de logis, que je remplaçois toujours des gendarmes de la mesme compaignie ; & plustost mourir que d'y en mettre par compere & par commere, eust-il esté fils de mon Capitaine, s'il n'eust faict service en ladicte compaignie. Et semblablement aux places des morts, je faisois enroller les plus anciens archers que je remplissois de la plus brave & volontaire jeunesse que je pouvois choisir en Anjou & en Bretaigne ». *Ung si bel ordre*, dist le Roy, *vous devoit bien faire aimer & obeir.* » Comment, Sire, respond M. de Vieilleville ! Ceste observation de rang, & l'esperance commune à tous, de porter quelque jour le drappeau

» d'enseigne ou de guydon, les ani-
» moit si courageusement au combat
» qu'ils faisoient lictiere de leur vie ».
Et de l'estat du Capitaine *, *& de sa place d'hommes d'armes*, dist M. le Mareschal, *qu'en dites vous?* » J'en eusse
» aussi bien parlé que d'aultre chose,
» respond M. de Vieilleville, sinon
» que cela eust trop senty son mer-
» cenaire : mais il n'en toucha de sa
» vie bon ny maulvais escu ; & m'en
» servois, ou pour appointer quelque
» pauvre archer, ou ayder à remon-
» ter ceulx qui avoient perdu leurs
» chevaulx en combattant, ou les
» faire penser de leurs blessures, ou
» à payer leurs ransons ».

Vrayement, dict le Roy, *si toute ma gendarmerie estoit traitée de mesme soing & liberalité, je penserois estre le plus redoubté Prince du monde ; & ne quiterois pas ma part de ce brave tiltre d'invincible*. Et comme il vouloit poursuivre ce propos, M. le Mares-

* On voit par-là que les Capitaines des compagnies de Gendarmerie, étoient payés : 1°. comme Capitaines ; 2°. comme ayant une place d'hommes d'armes dans la compagnie.

HENRI II. 1547.

chal bruslant d'ardeur de parler, luy va dire : » Puis, Sire, que M. de » Vieilleville s'est en vostre presence » offert de prendre ma Lieutenance, » je la luy donne, avec toutes les » conditions & authorité qu'il a cy- » dessus alleguées avoir eues en la » compaignie du feu sieur de Chas- » teau-briand, & toutes aultres qu'il » se pourra imaginer; promettant, en » la presence de vostre Majesté, de ne » m'en mesler nullement; & luy quicte » de ceste heure, & mon estat de Ca- » pitaine, & place d'homme d'armes; » & tout ce qui en peult ou pourra » jamais dependre, pour en faire à sa » volonté ».

M. de Vieilleville se voyant surcueilly, voire surpris en son offre, qu'il n'avoit advancé que pour se depestrer de ceste *traditoire* [a] succession, pensant s'en descharger, jecta encores ceste difficulté; disant, qu'il n'auroit pas querelle achevée avecques le sieur Dapchon [b] son beau-fre-

traitresse.

(a) De la succession du Maréchal du Biez.
(b) Beau-frere du Maréchal de Saint-André.

re, qui s'y attend en grand devotion, comme à chose qui luy est par l'alliance d'entre eux, justement acquise; & que pour rien il ne vouldroit courre sur la fortune d'un si homme de bien; veu que la sienne estoit en la main & au cœur du Roy: mais M. le Mareschal va incontinant respondre : » Il ne » fault point, M. mon meilleur amy, » alleguer cela ; car j'ay de quoy » contenter mon beau-frere; & vous » jure devant Sa Majesté, que si mon » propre frere pourchassoit ceste pla» ce, tousjours je vous y prefereray; » vous suppliant de vous acquicter » de vostre offre & l'effectuer; seu» lement je ne vous veux pas donner » les couleurs des casaques, ny or» donner des façons d'icelles; mais » faictes-les faire comme il vous » plaira, & y metez les vostres ; & » en usez comme si vous en estiez » Capitaine en chef ; ne m'en vou» lant jamais plus entremettre, que » pour la faire toujours bien payer, » & favoriser des meilleures garni» sons que vous pourrez choisir ».

HENRI II. 1547.

M. de Vieilleville ſe trouvant vaincu par une ſi liberale & ardante volonté, ne ſçeuſt que reſpondre ; ſinon : *Faites donc, Monſieur, que le Roy me le commande.* Ce qui fut bientoſt exeçuté, avec belles & grandes promeſſes, tant de la part de Sa Majeſté, que dudit ſieur Mareſchal, qui faiſoit bien eſtat d'avoir devant peu de temps la plus belle compaignie de toutes les ordonnances de France, ſans nulle excepter : en quoy il ne fuſt point trompé, comme nous dirons cy-après.

CHAPITRE XVI.

Mécontentement de ceux qui prétendoient à cette Lieutenance : Digression sur M. de Thevalle, beau-frere de M. de Vieilleville.

CET accord ainsi mutuellement reçeû entr'eulx, en la presence de leur Roy, fust bientost publié par la Cour; que les Princes & grands Seigneurs trouverent fort estrange, mesme la duchesse de Valentinois; les susdites Contesses *, & plusieurs aultres Dames qui luy portoient amitié, & desiroient son advancement, en furent merveilleusement esbahyes; qui fut cause que trois ou quatre jours durant, on ne parloit que de l'extraction, du merite & de la valeur de l'un & de l'autre, avec une infinité d'aultres propos qui seroient trop longs à reciter. Mais, entre aultres, M. le prince de la Roche-sur-

* Les Contesses de Tonnerre & de Saint-Aignan dont il est parlé au chapitre X.

HENRI II. 1547.

Yon qui ne s'en pouvoit taire, vint aborder M. de Vieilleville avec ce langaige; touteffois facetieusement & comme par raillerie : *Vraiment, mon cousin, si je vous eusse pensé si friant de lieutenances, je vous eusse faict gouster de la mienne; & eussiez trouvé que la saulce d'un Prince du sang vault bien celle d'un Mareschal de France.*

A quoy M. de Vieilleville respondit, que s'il sçavoit comme cela s'est passé & avec quelles conditions, il n'en parleroit jamais, & luy va discourir bien amplement le tout; ensemble les grandes offres que luy avoit faictes le Roy, en faveur desquelles il s'y estoit volontairement soubmis. Aussi pour ne demeurer inutile; encores plus pour n'entrer en la charge * qui luy avoit esté proposée; joinct qu'ayant desja refusé le Roy de son premier present, il estoit plus que raisonnable d'accepter le second; car luy-mesme luy avoit commandé de prendre ces-

* Celle de Capitaine des Gendarmes du Maréchal du Biez.

te Lieutenance. » Or vous en direz » ce qu'il vous plaira, mon cousin; » si estes-vous à vostre dernier mais- » tre; car je vous assure qu'il des- » tournera, tant qu'il pourra, l'affec- » tion du Roy de vous eslever à quel- » que grade, affin qu'il ne vous perde, » pour la gloire qu'il reçoit de vous » avoir pour Lieutenant; car je con- » gnois l'humeur de l'homme; & » *premier que l'an passe*, vous vous » appercevrez de ma prophetie ». M. de Vieilleville respondit qu'il en adviendroit ce qu'il plairoit à Dieu; & de ce pas, s'en allerent souper chez M. le cardinal de Bourbon, qui les faisoit chercher.

HENRI II. 1547.

& avant que l'année soit passée.

Mais, sur-tout, MM. de Thevalle * & d'Apchon leurs beaux-freres, se virent frustrés de leurs esperances. Car à son arrivée à la Cour, M. de Thevalle avoit esté salué, en l'oreille, Lieutenant de M. de Vieilleville, par

* Jean de Thevale, Seigneur de Bouillé, avoit épousé Françoise de Scepeaux, sœur de M. de Vieilleville; & Arthaud de Saint-Germain, Baron d'Apchon, avoit épousé Marguerite d'Albon, sœur du Maréchal de Saint-André.

HENRI II. 1547.

le sieur de Theligny, aultrement le gros Bois-Daulphin premier maistre-d'hostel, & les sieurs du Bellay & des Arpentis *, ses intimes amis, qui s'y attendoient comme à chose qui ne luy pouvoit eschapper, si son beau-frere eust accepté l'offre du Roy. Toutefois, il ne fist aulcune demonstration d'estre malcontant; mais, au contraire, loua grandement l'oppinion de M. de Vieilleville, de s'estre plustost chargé de la compaignie d'un si parfaict ami, que de succeder à ung trahistre. Ce que ne fist pas M. d'Apchon; car incontinant qu'il en sceust la nouvelle, fist trousser bagaige, & s'en alla, fort mal édiffié de son beau-frere, en sa maison de Montrond, au païs de Forests. M. de Saint-Forgeul n'en fist pas moins, & se retira en la sienne, au Lyonnois ou Baujolois, sans dire adieu; car il se promettoit d'estre preferé au sieur

* En 1585, Louis du Bois, Seigneur des Arpentis, Gouverneur de Touraine, fut fait Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit.

d'Apchon,

d'Apchon, estant chef du nom & des armes de la maison d'Albon, de laquelle le pere de M. le Mareschal estoit sorti capdet. Mais ce qui plus les mutina, provint de l'advertissement certain qu'ils eurent, que le mesme Mareschal avoit très-justement requis Sa Majesté, par deux fois, de demander à M. de Vieilleville, de prandre ceste charge. A quoy ils ne s'attendoient nullement, pour l'estroite obligation d'alliance qui estoit entr'eux; & ne pouvoient, que à toute peine, croire qu'il les eust tant oubliez ou mesprisez, encores à la face du Roy, qui en pouvoit concevoir une oppinion d'insuffisance, ou telle aultre que bon luy eust semblé; qui estoit leur plus grand creve-coeur; car ils estoient tous deux Gentilhommes de sa chambre, & riches Seigneurs.

Mais M. le Mareschal, qui avoit, par sa faveur, ung Gouvernement de plus grande estandue, que nul aultre, pour Prince qu'il ait esté, a peu obtenir jamais; car il s'intituloit gou-

HENRI II. 154?. Nivernois.

verneur de Lyonnois, Foreſt, Dombes & Beaujeullois, Auvergne, Bourbonnois, haulte & baſſe Marche, Combrailles & *Niverrois**, leur donna moyen de faire ſervice au Roy en charges honorables, ſans ſortir de leurs maiſons; car il fiſt le ſieur d'Apchon lieutenant du Roy, en ſon abſence, au pays de Foreſts & de Niverrois; & le ſieur de Saint-Forgeul, au Lyonnois, Dombes & Beaujollois; qui leur fuſt un attraict de reconciliation, & ſe *repatrierent* avecques luy, qui bien leur ſervit: car ils ne ſe fuſſent jamais prévalus de ſa grande faveur, au moyen de laquelle les Eveſchés & Abbayes pleuvoient abondamment en leurs maiſons, où il y avoit grand nombre d'enfans, principallement en celle d'Apchon.

rapatrierent.

Quant à M. de Thevalle, qui eſtoit d'illuſtre extraction, & des plus anciennes maiſons de tout le

* Il eſt qualifié, dans l'Hiſtoire généalogique des grands Officiers de la Couronne, de Gouverneur du Bailliage de Saint-Pierre-le-Mouſtier, qui fait partie du Nivernois. *Hiſt. Généalog.* tom. VII.

païs du Meyne, il y avoit long-temps que le Roy congnoissoit sa valeur & services. Il estoit present quand le feu Roy son pere, au retour du camp d'Avignon, le fit Chevalier, seul de son rang, à Fontainebleau, pour les vaillances qu'il avoit faictes au siege de Peronne; y estant venu trouver le comte de Dampmartin, suivy d'environ cinq braves honnestes hommes, que ledit Comte, qui estoit Lieutenant de M. d'Angoulesme, depuis duc d'Orléans, receut fort humainement, & luy fit departir logis en son quartier & soubs sa Cornette; durant lequel siege [a], il s'estoit porté fort valeureusement. Car il ne se fit saillie sur l'ennemy, qu'il ne s'y trouvast, avec sa volontaire trouppe, des premiers; aussi y moururent-ils quasi tous, & luy blessé en deux ou trois endroits. Et se souvenoit bien Sa Majesté des grandes louanges & recits qu'en avoient fait les sieurs de Cereu [b] &

HENRI II. 1547.

(a) En 1536.
(b) Sereus, qui commandoit la Légion de Picardie.

HENRI II. 1547.

Moyencourt, qui estoient des principaulx Capitaines de ce siege, & presents quand le feu Roy l'honora de ceste accolade, jusques à dire, que Dieu leur avoit envoyé M. de Thevalle pour garantir la ville; car il donna l'invention & l'advis, au comte de Dampmartin, qui avoit, pour sa part, la garde du chasteau de Peronne, d'estançonner la grosse tour dudit chasteau, de quatorze gros chesnes, & dresser une plate-forme de la hauteur desdits chesnes, pour venir au combat, si tant estoit que ladite tour versast, par la mine qu'avoient faite les ennemys, que ceulx de dedans ne peurent esvanter que bien tard; industrie qui bien servit à la conservation de la ville. Car le feu mis à la mine, où fust accablé le comte de Dampmartin, ne peult emporter que la moitié de la tour, à cause desdits estançons; & se trouverent les François encores à pied ferme pour soustenir l'assault que firent donner fort furieusement les comtes de Nassau & *du Ru*; mais

: Reux.

en vain, & s'en retournerent avec leur courte honte. Auquel conflit, ledit sieur de Thevalle eut une harquebuzade dans l'os de la jambe gausche, dont il demeura boyteux. Et une infinité d'aultres bons propos que cesdicts deux Capitaines disoient dudit sieur de Thevalle, que le Roy avoit bien mis en sa mémoire, estant, il n'y avoit pas trois mois, devenu Daulphin, par la mort de son aisné; qui estoit cause, avec la continuation de plusieurs aultres signalez services, que Sadite Majesté l'avoit en grande estime. Et pour ceste consideration, luy monstrant la Royne, si grosse qu'elle ne pouvoit aller plus de deux moys sans accoucher, luy dist qu'il priast Dieu que ce fruit vînt à perfection; car il luy en avoit voué le gouvernement, si c'estoit un fils. Dequoy M. de Thevalle le remercia très-humblement, le recevant avec ung incroyable honneur, voyant que le Roy, *de sa propre ame*, sans que jamais il luy en eust été parlé, luy faisoit ce present.

HENRI II. 1547.

de son propre mouvement.

HENRI II. 1547.

Toutefois Dieu voulut que ce fust une fille, nommée Claude [a], de laquelle les Suisses furent parrains; mais à deux ou trois ans de-là [b], que M. de Thevalle ne s'en donnoit plus de peine ny *d'esmoy*, comme celuy qui se soulcioit fort peu des honneurs, la Royne accoucha d'un fils, qui fut nommé François, duc d'Alençon. Le Roy, qui estoit très-soigneux remunerateur des services qu'on luy faisoit, & principallement des volontaires, luy despescha ung courrier exprès, jusques au chasteau de Thevalle, luy annoncer que son gouvernement estoit né, & qu'il vînt incontinant à la Cour pour en prendre possession, ensemble de l'estat de premier Chambellan de ce petit Prince.

d'inquiétude.

(*a*) Née au mois de Novembre 1547, environ six mois après que Henri II fut monté sur le trone. M. le Président Hesnault, dans sa premiere édition, dit que c'est une fille nommée *Elisabeth*, qui fut tenue par les Suisses.

(*b*) Il y eut plus de trois ans d'intervalle entre la naissance de François, Duc d'Alençon, & celle de Madame Claude de France; puisque celle-ci étoit née au mois de Novembre 1547, & que François, Duc d'Alençon, naquit le 18 Mars de l'an 1554. Dans l'*Art de vérifier les Dates*, ce *François* est nommé *Hercules*.

CHAPITRE XVII.

Soins de M. de Vieilleville pour mettre en bon état la compagnie du Maréchal de St. André.

POUR bien faire entendre l'exceſſive peine que print M. de Vieilleville, entrelaſſée d'une merveilleuſe deſpence, pour dreſſer la compaignie de M. le Mareſchal de St. André ; il me fauldra reſſembler à celuy qui voulant franſchir ung large foſſé, prend ſa courſe de bien loing ; car je feray contraint, pour mettre fin à mon entrepriſe, de tirer mon diſcours de bien hault ; d'autant que ceſte compaignie euſt un fort foible commencement ; & quand je dirois, très-pietre & très-abject, j'approprierois la choſe à ſon vray poinct, comme fort indigne d'eſtre honorée de ceſte qualité *des Ordonnances* *. Touteffois M. de Vieilleville, par

* Les compagnies de la Gendarmerie s'appelloient en ce temps-là, *les Compagnies d'Ordonnance.*

HENRI II. 1547.

son fameux credit entre les gens de guerre, & par ung extreme diligence, il la fist renommer par dessus toutes les aultres de France & emporter toujours parmy les armes la reputation d'estre la premiere. Il en acquit aussi entre les Princes & les grands ung merveilleux honneur.

Or, pour entrer en jeu, je diray que M. de St. André, pere de Monsieur le Mareschal, fust l'espace de dix-huit ou vingt ans gouverneur de la jeunesse du Roy, estant duc d'Orleans; mais devenu Daulphin, d'aultant que le menton desja luy frizonnoit, & que le feu Roy son pere vouloit qu'on luy communiquast les affaires, & qu'il se trouvast à l'ouverture des pacquets, tant des gouvernements de son Royaulme, que des Ambassadeurs qu'il avoit auprès des Princes & Potentats, & de toute la Chrestienté; ledit sieur de St. André se *relaissa* de sa charge; en remuneration de laquelle, ledict feu Roy l'honora de son Ordre, d'une compaignie de gendarmes, & du gou-

se démit.

vernement de la ville de Lyon & Lyonnois, sans annexe d'aultres païs: ensemble de l'estat de Seneschal de ladite ville; pour luy donner moyen de faire service à la couronne, estant desja sur l'aage, en sa maison distante de Lyon de douze ou treze lieües pour le plus: qui estoit en ce temps-là une très-digne recompense.

Ce bon homme vint à Lyon prandre possession de son gouvernement; & institua pour son Lieutenant, tant au gouvernement qu'en la Senechaussée, ung homme de robbe longue nommée du Peyrat : car il n'estoit aulcun besoing d'y en installer ung plus chevaleureux ; n'estant plus la ville de Lyon frontiere, par la conqueste de Bresse, Savoye, & du Piedmont; & peupla sa compaignie d'une terrible sorte de gens. Car il n'y avoit hoste, ny fils de tavernier de Rouanne, la Pacaudiere & la Palice, qui n'y fust enrollé. Et parce que communément aux hostelleries de France, les enseignes qui y pendent sont soubscrites du nom de quelque

HENRI II. 1547.

Sainct ou Saincte ; ceste racaille portoit le nom d'un sainct ou d'une saincte, selon l'enseigne qui pendoit aux maisons desquelles ils estoient sortis : & pour ce que l'on suyt toujours le chemin le plus battu ; les valets de chambre du pere & du fils, les concierges, recepveurs & fermiers de leurs maisons ; comme Cérezac, St. André, Tournoelles, & St. Germain-sur-Allier, qui semblablement en estoient, s'intitulerent de ceste mesme façon : car ils n'avoient point de terres ny de seigneuries, methairies, clozeries [1], borderies [2], cassines [3] ny bastides [4], dont ils se peussent, *à la françoise*, qualiffier ou anoblir.

selon l'usage de France.

Mais, pour couvrir leur jeu, ils se vantoient de porter tels noms, en faveur de leur Cappitaine qui s'appelloit St. André. Toutefois ils ne peurent empescher la populasse de Lyon d'en faire mille risées : car ils les cognoissoient tous. Les ungs louoient Dieu de ce qu'il leur avoit

(1. 2. 3. 4.) Ces quatre mots signifient des maisons de campagne.

envoyé une compaignie de son paradis pour les garder ; mais la plusspart les appelloit gendarmes de la *quirielle*. Et quand ils en voyoient neuf ou dix ensemble se pourmener par la ville, ils disoient ; qu'ils alloient en quelque lieu chanter la *letanie*.

HENRI II. 1547. Litanie.

Litanie.

En somme on n'eust sçeu trouver en toute la compaignie cinquante chevaulx de service. De quoy il ne se fault esbahir ; car il n'y avoit pas quarente gentilshommes. Aussi quelque armée que dressast le Roy, ny quelque affaire qu'il eust d'hommes, elle estoit toujours exemte, par la faveur du fils, de marcher ; alleguants toujours, entre aultres excuses, qu'elle estoit très-necessaire auprès du Gouverneur, pour la conservation de son authorité, & pour le faire obeir en une si grande ville, & peuplée de tant de diverses nations. Et affin que l'on ne pense pas ce que dessus estre impossible, & qu'il est malaisé à croire, que les Commissaires des guerres eussent ainsy laissé butiner l'honneur & l'argent du Roy, veu

Henri II. 1547.

qu'il y va de leur vie ; je responds ; qu'il en avoit ung à sa devotion, qui estoit Commissaire des guerres, provincial de Daulphiné, auquel le fils avoit fait donner l'estat, nommé la Gateliniere ; qui faisoit au pere aultant de passe-droits, & plus qu'il n'en eust sçeu demander ; car il les passoit tous, absents comme presents. Et la pluspart des armes & chevaulx estoient d'emprunt ; en quoy il faisoit l'aveugle. Le Controlleur estoit secretaire du Capitaine ; le tresorier de la compaignie avoit esté son argentier, & l'assignation de toutes les *monstres*, tant en *robbes* qu'en *armes*, ne se prenoit jamais plus loing que à la recepte générale de Lyon, chez le recepveur Martin de Troyes, sieur de la Ferrandiere.

payemens. tant pour les habits que pour les armes.

Ceste rustrerie dura neuf où dix ans, du temps du feu Roy ; & mourant le bon homme ung an & demy avant son maistre, la compaignie fut donnée à son fils. Laquelle il laissa au mesme poinct qu'il l'avoit trouvée ; se doubtant bien de la

grande honte qu'il trouveroit au fonds d'icelle, s'il y remuoit quelque chose. Et ce qui l'avoit fait desirer M. de Vieilleville pour Lieutenant, provenoit de ce qu'il le cognoissoit homme roidde, & inexorable en ce qui concernoit le poinct d'honneur; & qu'il n'eust pour rien enduré ung *bisoigne* occuper la place d'ung homme de bien. Ce que n'eussent pas faict, à son jugement, ny Apchon ny St. Forgeul; car il sçavoit bien que eulx-mesmes avoient en ladicte compaignie beaucoup de leurs domestiques.

HENRI II. 1547.

bisoigne: un gueux, un coquin.

HENRI II. 1547.

CHAPITRE XVIII.

M. de Vieilleville fait la revue de cette compagnie.

M. DE VIEILLEVILLE, ſuivant la publication généralle des monſtres de la gendarmerie, ayant faict aſſigner celle de M. le Mareſchal de St. André exprès à Clermont en Auvergne, pour éviter les emprunts d'armes & chevaulx, ſi ſa monſtre euſt eſté faicte à Lyon, ſe trouva audit lieu accompaigné de ſoixante-dix ou quatre-vingts braves gentilshommes de Bretaigne, d'Anjou & du Meyne, qui avoient paſſé leur jeuneſſe & fait leur apprentiſſaige d'armes aux guerres de Piedmont; & tous de *bonne part* : car il devoit remplir la compaignie, qui n'eſtoit que de cinquante hommes d'armes, juſques à cent, ainſi qu'ont accouſtumé d'avoir les Mareſchaulx de France. Il n'y fut pas ſitoſt arrivé, qu'on luy preſenta trente ou qua-

de bonne maiſon.

rente atteſtations de Medecins pour exempter, à la façon accouſtumée, ceulx qui y eſtoient dénommez; qu'il reputa toutes pour faulces: nonobſtant leſquelles auſſi, il les caſſa & les fiſt rayer du roolle. Semblablement tous les valets de chambre, & *Officiers cenſiers*, tant de ſon Capitaine que des aultres Seigneurs & des Dames qui y en avoient faict par faveur enrooller. Au reſte il commanda à vingt-cinq ou trente qui eſtoient en bataille de picquer & manier leurs chevaulx devant le Commiſſaire. Mais ne ſaichants par quel bout y commencer, ils *habillerent* bien fort à rire aux vieils guerriers; car leurs chevaulx les portoient par terre: qui fut cauſe qu'il les miſt au rang des aultres, & les renvoya avec leur courte honte en leurs hoſtelleries ſervir leurs hoſtes; leur diſant, que les ordonnances n'eſtoient dédiées que pour les gentilshommes; & que s'ils vouloient ſuivre les armes, qu'ils allaſſent trouver les gens de pied. Entre ceulx-là, il y en avoit

HENRI II. 1547.

fermiers.

apprêterent.

HENRI II. 1547.

trois, dont l'un se nommoit Sainte-Agate, fils de l'hoste du *Daulphin* de Rouanne, qui voulurent *groumeler* (murmurer.); disants avecques grands blasphemes, qu'on leur faisoit tort. Mais quatre ou cinq gentilshommes se jetterent par commandement sur *leur malle* (sur leur dos.), qui leur donnerent tant de coups de baston, que les aultres qui n'estoient pas de meilleure maison qu'eulx, ny de plus grand service, rompirent leurs rangs & prindrent la *guerite* (la fuite.) à toutes brides, craignants d'estre servis de mesme : qui fut une huée là non-pareille. Il en fist aussy pandre ung aultre, portant le nom de Sainct, qui n'est toujours en la letanie, car il s'appelloit St. Bonnet, pour avoir donné un coup de dague à un garson, deffandant sa mere veufve, qu'il vouloit forcer, estant logé par fourier chez elle.

Enfin, il en usa comme le bon laboureur, qui, trouvant son champ remply de landes, genests, ronces, & fougeres, *deffronce* (arrache.) tout cela, poussé de colere, pour y mettre de bonne semence.

femence. Aussi, il cassa toute ceste vermine qui n'avoit jamais donné coup d'esperon pour le service du Roy ny de la couronne, & ne l'eust sçeu faire; installant en leurs places des gentilshommes d'honneur, riches & en fort bon équipage, & suivant l'authorité que luy avoit donnée M. le Mareschal de St. André en la compaignie. Il avoit amené avecques luy M. de Fervacques, gentilhomme de la chambre du Roy, qu'il aimoit de tout temps pour sa valeur, auquel il donna l'enseigne; qui la reçeut très-volontiers, plus pour l'amitié qu'il portoit à M. de Vieilleville que sur aultre esperance : car il estoit fort riche gentilhomme de Normandie. Il mist aussi au poing de M. de Chazeron ferme gentilhomme de gaillarde volonté, nepveu de Monsieur le Mareschal, le Guidon de ladicte compagnie; qui s'en trouva fort honoré.

HENRI II. 1547.

Estant encores dedans le pays, la monstre faicte, grand nombre de gentilshommes de Gascoigne, de Peri-

HENRI II. 1547.

gort, & de Lymosin, parants de Madame la Mareschale de St. André* le vindrent trouver, qui les reçeut fort humainement, & les fist enrosler; qui, pour hommes d'armes; qui, pour archers, selon leur moyen; mais avec juste occasion; car ils n'y estoient acheminez que en la faveur de sa reputation, & sur le bruit qui avoit couru de la casserie générale qu'il avoit faicte de ceste valletaille, par desdaing de laquelle ils ne s'y estoient jamais voulu presenter. Et finallement, il rendit la compaignie si belle & complette, que à l'aultre monstre qu'on fist en armes à Moulins, elle paroissoit de plus de cinq cens chevaulx; mais de si *bragards*, hommes aguerris & experimentez, que, tout ainsi que de toutes les parts du Royaume, & bien souvent de dehors, l'on vient à Paris chercher des Regents pour tenir lieu de principal de college aux aultres villes, instruire la jeunesse & y planter quelque forme d'université; aussi, quand

grands, fiers, braves.

* Marguerite de Lustrac.

le Roy avoit donné à quelque jeune Prince compaignie nouvelle de gensdarmes ou de cavallerie legere ; il venoit prier M. de Vieilleville de luy donner un homme d'armes pour estre son Lieutenant, & luy faire honneur en la conduite de sa compaignie, pour semblablement façonner & aguerrir la jeunesse que l'on y avoit enrollée.

Il sejourna en ce pays-là, depuis la premiere monstre jusques à la seconde ; car le petit gouvernement du pere de M. le Mareschal, fut augmenté de la façon que nous avons recitée cy-dessus ; se promenant par l'Auvergne, Bourbonnois, Forests & Lyonnois, où tous les Seigneurs & Gentilshommes desdits païs, mesme les villes de Lyon, Clermont, Ryon, Montferand, Montbrison & Moulins, luy firent de grands honneurs & des traitements, festins & bonnes cheres, à l'envy, comme au supresme Lieutenant de leur Gouverneur. Parmy lesquelles, parce qu'il se trouvoit souvent grand nombre d'ex-

HENRI II.
1547.

cellentes Dames & de Damoyſelles, riches & d'admirable beauté, les courſes de bagues, combats à la barriere, carrouzelles, danſes, maſquarades, & toutes aultres ſortes de paſſe-temps, propres à la nobleſſe, n'y furent pas oubliés.

LIVRE TROISIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Sacre de Henri II.

L'EMPEREUR Charles cinquiesme, tenant François, roy de France, surnommé le Grand, prisonnier en Espaigne, tascha par tous moyens, & sur toutes choses, à le faire condescendre de luy quicter la souveraineté de Flandres. A quoy le captif resista de tout son pouvoir, alleguant qu'il luy estoit impossible de s'y accorder, sans le consentement general de tous les Estats de son royaume; & qu'estant le comte de Flandres, Pair de France, & tous les Païs-Bas que possedoit l'Empereur, tenus & mouvants de sa Couronne, il feroit une merveilleuse bresche à sa reputation & memoyre,

HENRI II. 1547.

HENRI II. 1547.

de quicter si legerement l'hommaige de tant de villes & provinces de si grande estendue, desquelles les peuples, qui sont infinis, viennent, par appel & dernier ressort, chercher la justice en sa Cour de Parlement à Paris ; & le mesme comte de Flandres estre tenu, le jour que l'on sacre ung Roy en France, d'y assister, & luy chausser ce jour-là les esprons, où les porter devant luy, marchant en cerémonie. Touteffois, l'Empereur qui avoit cela à coeur, ne s'en tint refusé ; mais par l'importunité & allichement de deux grandes promesses ; l'une, de luy donner sa sœur en mariaige ; l'aultre, de le mettre en liberté, moyennant hostaiges, obtint, ce luy sembla, sa demande. Mais estant le Roy hors d'Espaigne, & ayant fiancé sa femme, par parolles de present, manda à l'Empereur, parce que son Ambassadeur le pressoit fort de luy donner ung acte de ceste promesse, qu'il ne luy avoit jamais rien promis ; & qui plus est, despeschea ung herault de-

vers luy, avec un cartel de deffy pour le luy maintenir ; & qu'en tout évenement, ung prisonnier ne se peult aulcunement obliger : dont demeura ceste querelle toute leur vie en vigueur, & dure encores indecise jusques à present. HENRI II. 1547.

Le roy Henry son fils, venant à la Couronne, assigna le jour de son sacre à Rheims, au vingt-cinquiesme * de Juillet l'année susdicte 1547 ; & pour reveiller l'Empereur de l'hommaige de Flandres, il despeschea envers luy le premier herault de France du tiltre *de Valoys*, le sommer de comparoir audit jour, comme comte de Flandres, & y

* La plupart des Historiens ont marqué fort diversement la date du sacre de Henri II. Le Pere Labbe le place au 19 Juillet ; & dans son Abrégé, au 5. MM. de Sainte-Marthe, au 28 ; & l'Auteur des Fastes des Rois de la Maison d'Orléans, au 26. Cette derniere époque est la véritable, suivant une Ordonnance qui se voyoit dans la bibliotheque de M. Baluze. L'Auteur de ces Mémoires ne dit pas formellement que Henri II fut sacré le 26 Juillet, il assure seulement qu'il avoit assigné le 25 pour cette cérémonie. En supposant qu'elle auroit été reculée d'un jour, pour quelque raison qu'on ignore, elle auroit pû être assignée au 25, & ne s'être faite que le 26.

HENRI II. 1547.

faire sa charge de Pair de France, & au mesme temps, la Cour de Parlement de Paris, pour ne rien oublier en faict de telle consequence, avoit envoyé le premier Huissier à Therouanne, prendre escorte de la compaignie de M. de Villebon, lors gouverneur de ladicte ville, pour le mener bien avant en la frontiere, devers Saint-Omer, adjourner le comte de Flandres, aux effects que dessus; qui eurent tous deux une responce de semblable subject : le Herault, par la bouche de l'Empereur; & l'Huissier, par acte du gouverneur de Saint-Omer; qui estoit, que l'Empereur s'y trouveroit, avec cinquante mille hommes, pour y faire son devoir.

Le Roy prévoyant bien de n'en avoir poinct d'aultre, avoit desja faict faire levée de dix mille Lansquenets, soubs les colonels Jacob Bon, Ausbourg & Bastien Schretel, & de quatre mille Reithres, que l'on appelloit lors Pistolliers, soubs les colonels Ernest, de Mandesloc &

Joachim Sitvits, qui ne faillirent à se trouver le quinziesme dudit mois aux environs de Sainct-Marcoul & de Commercy ; & avoit l'on semblablement faict approcher quinze cents hommes d'armes aux villes les plus voisines de Rheims, & renforcé de *fanterie* les garnisons de Champaigne & de Picardie, à petit bruit, affin de bien recevoir l'Empereur, s'il eust tenu promesse ; mais il s'en oublia, ou n'osa ; jugeant, par la diligence de tels préparatifs, la resolue deliberation du Roy de le combattre.

HENRI II. 1547.

d'infanterie.

Cependant Sa Majesté fust sacrée très-heureusement & sans trouble, avec ung appareil très-somptueux, & magnificence incomparable. La description de laquelle me sembleroit par trop superflue, veu le grand nombre de bons esprits qui l'ont fort amplement deduicte en plusieurs langues ; mais pour ce qu'ils ont obmis une dispute qui se presenta sur quelques préferences, & qui est du nombre des cérémonies du Sacre du Roy,

je n'ay voulu faillir de la speciffier : & fut telle.

HENRI II. 1547.

CHAPITRE II.

Des quatre Barons donnés en ôtage pour la sainte Ampoule : Difficultés survenues au sujet des bannieres de ces Barons.

LA SAINCTE AMPOLLE, où est l'huile celeste de laquelle sont oincts nos Roys à leur sacre, repose en l'Abbaye de St. Remy de Rheims, fort precieusement gardée par les Abbé & Religieux, que l'Archevesque & Duc de Rheims, premier Pair de France, vient querir en ladite Abbaye en grande reverance & devotion, accompaigné des aultres Evesques, Ducs, & Comptes, Pairs Ecclesiastiques; qui luy est delivrée par lesdits Abbé & Religieux : mais il laisse pour ostaiges de ladicte Ste. Ampolle, quatre Barons, que le Roy choisit par grand faveur, qui demeurent en la-

dicte Abbaye, jusques à ce qu'elle soit rapportée par l'Archevesque, l'infusion faicte sur le chef de Sa Majesté, ou aultres endroits de sa personne, comme il est accoustumé.

Or, les quatre Barons furent, M. de Montmorency, fils aisné de M. le Connestable; M. de Rieux, Comte de Harcourt; M. de Martigues, & M. de la Trimoille. Et pour la memoire de cest honneur, l'on met dedans le choeur de l'Eglise Cathedrale de Notre-Dame de Rheims, où se fait ledit sacre, les quatre bannieres armoiées des armes des susdicts Barons, aux deux costés du grand Autel. M. de Chemaux, maistre des cérémonies, & les Heraulx planterent la banniere de M. de Montmorency, comme premier Baron de France, où l'on ne peult contredire, au premier ranc de la maistresse main, que l'on dict communément de l'Evangile; & celle de M. de Rieux, audessoubs: & au premier ranc de l'aultre main, qui est de l'Espitre;

celle de M. de Martigues; & au dessoubs, M. de la Trimoille.

Henri II. 1547.

De quoy adverty M. de Rieux, vint trouver M. de Vieilleville comme son proche parent, à cause de Harcourt; (car il en portoit les armoiries en faulx escu, ou chargeure sur les siennes, que lesdits mauvais Blasonneurs appellent, *sur le tout*). Et luy ayant dict le tort que luy faisoient les Maistres de cérémonies; M. de Vieilleville arrive là, où il trouva encores le sieur de Chemaux parachevant son entreprise: & luy ayant demandé de quelle authorité il plantoit de tel ranc les bannieres; il luy respondit, qu'il sçavoit bien son estat, & qu'il falloit qu'elles demeurassent ainsi. Mais M. de Vieilleville irrité de ceste responce, commanda à cinq ou six gentilshommes & autres de sa suite de les arracher toutes, hormis celle de M. de Montmorency; ce qu'ils firent avec menaces assez rigoureuses, qui contraignirent Chemaux & les Heraulx

d'aller faire leur plainte au Roy, & à M. le Conneſtable. HENRI II. 1547.

Leur plainte faicte, M. le Conneſtable s'enflamma de colere; croyant par leur rapport, que M. de Vieilleville euſt fait ſemblablement abbattre celle de ſon fils; & ſupplia le Roy de l'envoyer querir, pour luy en faire une bonne reprimande; & que une telle hardieſſe ne ſe devoit nullement tollerer. Mandé qu'il fuſt, il s'y achemina fort librement; encores que pluſieurs Seigneurs de ſes amis l'euſſent adverty du courroux du Roy, & prié de s'abſenter; toutesfois il y voulut aller, & ſe preſenta devant ſa Majeſté avec une contenance fort éloignée de la peur. Mais au lieu d'attendre que l'on parlaſt à luy, il commença le premier par une très-ſubtile ruze à ſe plaindre ainſi.

HENRI II. 1547.

CHAPITRE III.

M. de Vieilleville discute devant le Roy la préséance entre les Barons : Décision du Roy.

» JE SUIS venu, Sire, demander » ma raison du faux rapport que Chemaux & les Heraulx de Bretaigne » & Daulphiné ont osé faire devant » Vostre Majesté, que j'aye fait abbattre toutes les quatre bannieres » des ostaiges de la saincte Ampolle : » car je ne suis pas si peu entendu » aux anciennes histoires de France, » que je ne saiche bien, que le premier Baron de France Montmorency, qui fut le premier Seigneur » de tout ce Royaume qui se fist » Chrestien, avec le Roy Clovys son » maistre, ne doibve estre semblablement le premier aux honneurs » & ceremonies des Sacres de nos » Roys ; & est sa banniere demeurée » au mesme lieu qu'ils l'ont plantée, » comme à elle appartenant : mais

» de mettre celle du sieur de Rieux » au dessoubs de pas une ; il n'y a » aucune apparence ». Lors M. le Connestable, qui s'estoit un peu moderé, ayant entendu le recit qu'il avoit fait de l'ancienne marque de sa maison, & du respect qu'il avoit porté à la banniere de son fils, luy demanda, s'il ne sçavoit pas bien le merite de la maison de Luxembourg*, en laquelle il y avoit eû trois ou quatre Empereurs; & s'il ne luy sembloit pas bien raisonnable, que sa banniere deust estre preferée à tout le reste des Barons.

HENRI II. 1547.

Monsieur de Vieilleville respondit : » Je penserois bien, Monsieur, qu'elle » y deust estre preferée, si ceste ce- » remonie se faisoit en Allemaigne » & au sacre d'un Empereur ; mais » estant, ceste-cy, françoise & au » sacre d'un Roy de France, il me » semble que ceux qui ont cest hon-

* La plupart des traditions généalogiques, dont il est parlé dans ce chapitre, n'ont point été admises par les Généalogistes modernes, qui sont beaucoup plus éclairés & meilleurs critiques que ceux de ce temps-là.

» neur d'appartenir à la couronne ; » & reputez du ſang de France, doi» vent marcher devant ».

Alors le Roy prenant la parolle, comme en colere : » J'aurois à ce » compte, dit-il, beaucoup de parens, » ſi tous les enfans de ceux qui ont » eſpouſé des Princeſſes du ſang me » vouloient apparenter ; & ne s'enſuit » pas, ſi le Mareſchal de Rieux eſ» pouza Suzanne de Bourbon, fille » de Montpenſier, que ce qui eſt ſorty » de ce mariaige doive avoir la har» dieſſe de prandre tiltre de Prince ». Mais M. de Vieilleville repliqua : » Je » voy bien, Sire, que Voſtre Majeſté » n'eſt pas bien informée de l'extrac» tion de ceux de Rieux ; car ils ſont » ſortis d'un puiſné du ſecond Duc » de Bourgoigne, qui eſtoit, comme » chacun ſçait, fils d'un fils de France, » & appanaigé de la couronne. Ce » puiſné qui avoit grievement offencé » ſon pere, pour avoir voulu tuer ſon » frere aiſné, ſe vint refugier devers » le Duc de Bretaigne, qui l'affection» na merveilleuſement ; mais il ne luy

fuſt

» fust jamais possible de le reconcilier » avec son pere. Ce que voyant le » Duc de Bretaigne, luy donna l'une » de ses filles en mariage, avec un » fort riche appanaige ; comme les » terres & seigneuries de Rieux, d'An- » ceny, d'Asserac, de Donges, de » Largouet, de Chasteauneuf, de » Sourdeac, & plusieurs aultres terres » seigneuriales de grande estendüe & » jurisdiction ; car son pere pour son » forfaict l'avoit desherité ».

Cela, dist le Roy, *n'avions-nous jamais encores entendu ; & ne tenions pas ceux de Rieux de ce rang, ny d'un tel estoc.* M. de Vieilleville luy monstrant M. le Chancelier Olivier qui sçavoit toutes les races de France, supplia Sa Majesté de luy demander ce qui en estoit. Lequel confirma le discours de M. de Vieilleville ; & qu'il n'y avoit rien si veritable. Mais M. du Thillet, qui estoit ung aultre viel & plus certain registre des anciennes histoires & antiquitez de France, & là present, comme deputé du corps du Chastelet, pour assister

HENRI II. 1547.

au ſacre du Roy, commença à parler ainſi :

» Sire, M. le Chancelier ny M. de » Vieilleville ne vous ont pas du tout » eſclarcy l'hiſtoire : car ce puiſné de » Bourgoigne, nommé Loys, qui » planta ceux de Rieux en Bretaigne, » ayant ſon beau-pere guerre contre » le Duc de Normandie, pour l'eſ- » tendüe de leurs limites touchant le » Mont St. Michel, fuſt faict Lieu- » tenant-général de l'armée par ſon- » dict beau-pere, eſtant contraint de » demeurer malade en la ville de Dol, » lequel donna la bataille au Duc de » Normandie, entre Avranche & Pon- » torſon, qu'il gaigna ; au moyen de » quoy la paix ſe fiſt entre ces deux » Ducs, en faveur de laquelle le Duc » de Normandie donna au ſieur de » Rieux la Comté de Tancarville à » perpetuité ; qu'une fille de Rieux » tranſporta depuis en la maiſon de » Longueville où elle fut mariée ; & » par uſufruict, le tiers & denier de » tous les boys & foreſts de Norman- » die, ſa vie durant ».

D'où vient doncques, dist le Roy, *que ce puisné laissa son surnom de Bourgoigne, pour prendre celuy de Rieux?* » Il le fist, Sire, respond du Thillet, » par despit de son pere, qui l'avoit » desherité : & mesme son grand-» pere, qui estoit frere du Roy Char-» les cinquiesme, avoit faict une pa-» reille faulte; car il laissa son surnom » de Valois pour prandre celuy de » son appanaige. *Or, puisque la chose* » *va ainsi*, dist le Roy; *il n'y a que* » *tenir pour Martigues; & approuve tout* » *ce que a faict en cecy Vieilleville.* » Et commanda, Sa Majesté, sur le champ au sieur de Chemaulx de planter vis-à-vis de la banniere de Montmorency, celle de Rieux; & au dessoubs de Montmorency, y mettre Martigues; & au dessoubs de Rieux, la Trimoille; & qu'il n'y eust faulte; car avec la raison il luy plaisoit ainsi. Ce qui fut promptement executé, tant en l'Eglise Cathedrale, qu'en l'Abbaye de St. Remy; avec gardes du Roy qui furent posées aux deux Eglises, pour empescher quel-

HENRI II. 1547.

que remuement, tandis que le Roy ſejourna en la ville de Rheims. Car M. de Martigues, & les comtes de Ligny, de Brienne, & de Rouſſy, tous du nom & des armes de Luxembourg en voulurent murmurer; mais on leur impoſa bientoſt ſilence, par ceſte ſeule remontrance; qu'ils eſtoient bien Princes, mais d'Allemaigne, & eſtrangers; & le Sire de Rieux, Prince François *.

CHAPITRE IV.

Henri II prend la réſolution de viſiter les Provinces de ſon Royaume.

LE ROY, au partir de Rheims, vint loger à Saint-Marcoul pour y faire ſa neufvaine, ſuivant l'ancienne couſtume des Roys après leur ſacre; de laquelle neufvaine, ils prennent leur vertu de toucher & guerir des eſcrouelles. Car St. Marcoul en fuſt

* Voyez la note précédente.

grievement persecuté; & fist sa priere à Dieu pour ceux qui en seroient frappez, telle que l'on peut veoir en sa legende. Toutesfois, quand le Roy touche les malades, ce qui arrive aux quatre grandes festes de l'an, il ne parle nullement de St. Marcoul, & dit seulement ces mots, *empanant* * le visaige du patient en forme de signe de la croix : *Le Roy te touche ; Dieu te gueriſſe.* Il fault doncques que les grand & premier aulmosniers, qui marchent devant le Roy, en facent mention en leurs suffrages. Ceste neufvaine, au reste, se faict en très-grande devotion par le Roy, qui jeusne trois ou quatre jours, & est en continuelle priere avec les Evesques & Abbés qui l'accompaignent; se monstrant oultre cela fort peu, & à peu de gens, durant son sejour audit lieu; & ne s'y parle d'aulcun passe-temps; mesme les Dames de la Cour, ny les filles de la Royne, n'y sont aulcunement parées.

HENRI II. 1547.

étendant sa main sur le visage.

* *Empaner* vient d'*empan*, qui signifie la mesure de la main, prise dans son étendue.

HENRI II. 1547.

Toute ceste devotion parachevée, le Roy vint en la plaine de Commercy, où il avoit commandé que les susdites compaignies d'Allemans, tant de cheval que de pied, se trouvassent en bataille. A quoy il fut promptement obey; & les ayant veues & jugé belles, il les remercia de leur diligence & affection à son service. Et oultre les monstres qui furent le lendemain faictes, il fist presents à chacun des Colonels, Reithesmestres, Capitaines, & aultres ayant commandements auxdites trouppes, de chaines d'or selon leur qualité & merite; & à chacune desdites chaines une medaille d'or y pendante, où estoit gravé son portrait. Après cela, il les licencia; leur faisant dire secrettement qu'ils se tinssent prests de marcher à quand ils seroient mandez; & que quinze mois ne passeroient poinct qu'ils n'eussent de ses nouvelles. Ce qu'ils promirent; & se retirerent très-contants, ayant pris leur argent d'arres, que l'on appelle en leur langaige *arriguet* : on se doub-

toit bien que Sa Majesté faisoit cette retenue pour l'entreprise de Bouloigne, qu'il avoit merveilleusement à cœur. Henri II. 1547.

Mais pour endormir les Anglois sur la confirmation de la paix que leur avoit annoncée M. de Vieilleville, Sa Majesté, attendant que toutes choses fussent prestes pour ceste *recousse*, délibera de faire ses entrées aux bonnes villes de son Royaume, & commencer par celles de Champaigne, de Bourgoigne; & poursuivant son chemin, visiter tout d'ung trait ses frontieres de Savoye, & du Piedmont : qui fut cause qu'il s'en retourna à Fontainebleau pour s'y preparer; ayant fait advertir lesdictes villes de sa deliberation. Auquel lieu M. de Vieilleville print congé de Sa Majesté, pour s'en aller en sa maison donner ordre à ses affaires, & y prendre le moyen de se trouver en riche équipage auxdictes entrées; & séjourna quasi tout l'hyver à Paris pour ses procès & aultres negoces; puis, sur le printemps de

* reprise.

l'année suivante 1548, print le chemin de sa maison.

HENRI II, 1547.

CHAPITRE V.

On propose à M. de Vieilleville le mariage de sa fille aînée avec le fils du Marquis d'Epinay.

ARRIVÉ qu'il fut à Angiers, M. l'abbé de Sainct-Thierry, grand doyen de l'Eglise cathedrale, son frere, luy dist, après les bonnes cheres, que M. d'Espinay luy estoit venu demander sa fille aisnée * pour son fils aisné, que l'on appelle M. de Segré, & prié de luy en escrire. Et encores qu'il l'eust reffusée à plusieurs, il n'estoit pas d'opinion qu'il negligeast ce party, estant ledit sieur d'Espinay, riche de quarante mille livres de rente, d'ancienne & illustre extraction; au reste fort aisé, & nullement en arriere; car il n'y avoit aucune debte. Mais, qui plus est,

* Marguerite de Scepeaux.

c'estoit la maison de Bretaigne, autant richement meublée; & sont le pere & la mere *, qui est de ceste illustre maison de Goulaine, en reputation d'estre fort gens de bien & d'honneur, faisants ung *recueil* & chere incroyable à leurs parents, amys, voisins, & à tous ceulx qui les viennent voir; & que son advis estoit que, incontinant qu'il auroit sejourné cinq ou six jours en sa maison de Sainct-Michel-du-Bois, & veû Madame de Vieilleville, qu'il le devoit aller veoir, & remettre sur les propos que luy-mesme avoit print la peine de luy venir dire jusques à Angiers. » Car il ne la vous » demande pas, dist-il, pour vous » gehenner en finances, ny demander » l'argent d'un mariage, tel que ma » niepce peult & doibt apporter à » ung mary tel que cestuy-là; mais » seulement il la veult, attendant ses » droits successifs, sans aultrement

HENRI II. 1548.

accueil.

* Jean d'Epinay, que l'on vouloit marier à Mademoiselle de Scepeaux, étoit fils de Guy d'Epinay & de Louise de Goullayne. *Hist. Généalog. des grands Officiers, &c.* Tome VII.

HENRI II. 1548.

» vous contraindre ; car il sceſt bien » que la ſucceſſion de Dureſtal ne » vous peut faillir, puiſque je ſuis » d'Egliſe *, & vous mon heritier. Ce » n'eſt pas encores tout ; car la fa- » veur que vous avez à la Cour le » y convie plus que toute aultre » eſperance, & ne luy ſçauroit-on » oſter de la fantaiſie, que vous ne » ſoyez devant trois ou quatre ans » Mareſchal de France ; qui luy nour- » riſt au cœur & en l'ame quelque » marque de grandeur pour ſon fils. » A ceſte cauſe, mon frere, il me » ſemble que vous y devez ſoigneu- » ſement penſer ; & ſi vous l'avez » vouée à quelqu'un de vos amis à » la Cour, je vous prie de rompre » cela dextrement, comme vous ſçau- » rez bien faire ; car en meilleur lieu

* Jean du Mas avoit hérité de la Baronnie de Matefelon, & de la Baronnie de Duretal, après la mort de René du Mas ſon frere aîné, qui étoit décédé ſans enfants. Et comme il étoit Prêtre, ces deux terres devoient appartenir, après ſa mort, à M. de Vieilleville, du chef de Marguerite de la Jaille ſa mere, Dame de Matefelon & de Duretal, à laquelle René & Jean du Mas, ſes deux fils du premier lit, avoient d'abord ſuccédé. Voyez *du Pas, Généal. de Bretagne.*

» ny plus advantageux ne la pour- » riez-vous loger. Mais donnez-y » ordre promptement; car je suis ad- » verty qu'il y a une Princesse, que » bien cognoissez, qui recherche à » vive force de mettre là-dedans » l'aisnée de ses trois filles; qui me » fait vous prier, encores une bonne » foys, de croire mon conseil & de » l'effectuer ».

HENRI II. 1548.

M. de Vieilleville luy respondit, qu'il ne falloit pas revocquer en doubte la parolle de M. d'Espinay; » car il y a long-temps, mon frere, » que je le congnois pour l'avoir veu » souvent aux Estats de Bretaigne, » où Monsieur de Chasteaubriant, » Gouverneur de la province, de la » compaignie duquel j'estois Lieute- » nant, l'honoroit bien fort, & luy » donnoit auxdits Estats des premieres » places; & qui plus est, j'ay esté » avec mondit sieur de Chasteaubriant » à Espinay qui est ung chasteau fort- » bien basty, de grand & spacieux » *pourpris*, & de très-ancienne mar- » que & seigneurie: & quand il n'y

d'une grande étendue.

HENRI II. 1548.

» auroit que le colleige de chanoines » nommé Champeaux, qui est à deux » mille pas du chasteau, on peult » bien juger quelle est leur grandeur. » Car il n'y a Ste. Chappelle en France, » hormis celles que nos Roys ont » fondées, qui luy soit comparable ; » veu que les Papes, Archevesques, » ny Evesques, mesme le Diocesain, » n'y ont que veoir ; mais le sieur » d'Espinay en pourvoit luy tout seul ; » & sont les prébandes de mil à douze » cents livres de rente chacune ; & » fault bien dire que le fondateur » avoit grand credit avec le Duc de » Bretaigne, d'obtenir du Pape ung » tel privileige de presentation, veû » que les Sainctes Chappelles Royales » ne l'ont pas ; car il leur fault prandre » leurs signatures, & toutes les aultres » provisions en Cour de Rome. » Mais je ne m'en esbahy pas, puisque » ledit fondateur estoit premier » Chambellan du grand Duc, & » Grand-Maistre de Bretaigne ; & y a » tantost deux cens ans qu'il possedoit » dès ce temps-là toutes les

» terres & ſeigneuries qui ſont aujourd'huy en leur maiſon, comme il » ſe peult lire autour de ſa ſepulture ; » qui fait bien juger qu'ils ſont plantez de immemorable ancienneté. » Au demourant, ladicte Egliſe fort » bien ſervie avec un maiſtre de chapelle qui entretient avec nombre » de chantres & huit enfans de chœur, » une très-bonne muſique, & toujours » un excellent organiſte ; & y a » Doyen, Chantre & aultres dignitez, » tout ainſi qu'en une Egliſe Cathedralle ; & en ay veu pluſieurs où les » ornemens de drap d'or, d'argent & » de ſoye, n'y ſont pas ſi riches ny ſi » communs que là dedans. Mais le » ſervice divin y eſt ſi devotement » celebré, que M. de Chaſteaubriant » s'y aimoit tant, qu'il y a ſejourné » douze ou quinze jours pour une » fois, ſans en partir ; avec une chere » là nompareille, & à toute ſa ſuite : » qui ne ſe pouvoit faire ſans une » deſpence exceſſive. Mais M. d'Eſpinay en eſtoit auſſi peu eſtonné & » ennuyé que s'il euſt eſté ung grand

HENRI II. 1548.

» Prince, & qu'il n'eust eu qu'ung » gentilhomme de six mille livres de » rente à traicter.

» Mais je crains, mon frere, une » difficulté qui pourra reculer ou rompre du tout nostre entreprise; qui » est, que sa grande-mere & la mienne » estoient sœurs, filles Destouteville. » Ne vous donnez peine de cela, mon » frere, dist M. de Saint-Thierry; » car n'estant M. de Segré & ma niepce » que *au quart* vis-à-vis, les dispences » de tels degrés de parentelle s'impetrent fort facilement en Cour de » Rome: tant y a que je m'en fais » fort. Or, puisque ainsi est, dist M. de » Vieilleville, je tiens le mariage pour » faict; & ne fauldray d'estre dedans » huit ou dix jours au chasteau d'Espinay ».

qu'au quatrieme degré.

CHAPITRE VI.

M. de Vieilleville va trouver le Marquis d'Espinay.

SUR ceste resolution, les deux freres se departirent : & ayant M. de Vieilleville sejourné huit ou dix jours à Sainct-Michel-du-Boys, s'achemina droit à Espinay, où il fut fort magnifiquement reçeû. Et après toutes caresses, ambrassades & bonnes cheres, M. d'Espinay prenant M. de Segré par la main, qui estoit ung jeune Seigneur de l'aage de dix-sept à dix-huit ans, de fort agreable rencontre & de très-belle esperance, dist à M. de Vieilleville telles parolles : » Monsieur, puisqu'il n'a pleu à » Dieu vous donner ung fils, je vous » fais present de cestuy-cy, qui est » l'aisné de quatre qui me sont de- » meurez ; voulant desormais qu'il » abandonne pere & mere & ceste » maison, pour vous suivre & faire » service toute sa vie comme à son

HENRI II. 1548.

» pere d'honneur ; & pouvez croyre, » Monsieur, qu'il y a plus de six ans » que je le vous avois ainsi voué en » mon ame ; estant très-marry que » vous m'aiez prevenu ; car je jure » au Dieu éternel que j'avois deliberé » de le vous mener moy-mesme jus- » ques à Sainct-Michel-du-Boys, in- » continant que j'eusse esté averty de » vostre retour de la Cour ; & vous » descouvrir une partie de ma pen- » sée ».

Mais M. de Vieilleville repartit tout aussi-tost, luy disant, après l'avoir fort dignement remercié, qu'il n'estoit besoing qu'il usast de redite, puisqu'il avoit mis sa conception en la bouche de son frere l'abbé de Saint-Thierry ; de quoy il luy avoit bien grande obligation, croyant parfaitement que le Ciel luy avoit bridé la langue pour ne respondre à plusieurs qui luy avoient demandé sa fille, affin de la luy garder ; comme aussi il ne doubtoit poinct qu'il n'eust esté en pareille peine de ne rien stipuler pour son fils avecques d'aultres ; &

& que puiſqu'ils eſtoient enſemble, & leurs volontés conformes & unanimes, il luy ſembloit, ſauf ſon meilleur advis, qu'ils y devoient mettre la derniere main, & conclure l'affaire avant ſe départir. A quoy s'accorda fort volontairement M. d'Eſpinay: qui fiſt bien cognoiſtre à M. de Vieilleville, par l'eſtroit embraſſement qu'il fiſt de ſa perſonne, de quelle ardeur il deſiroit ceſte alliance; & fuſt arreſté ſur l'heure, que M. de Segré, au partir d'Eſpinay, viendroit avec M. de Vieilleville, non-ſeulement veoir ſa maitreſſe, mais pour le ſuivre à la Cour & ailleurs où il ſe preſenteroit occaſion d'aller à la guerre, pour commencer à veoir le monde, & ſe depaïſer.

HENRI II. 1548.

Quant au traitement, il ne ſe peult quaſi exprimer: car l'on euſt dit proprement que c'eſtoit un Roy qui traitoit un grand Prince; non-ſeulement pour l'apparat des vivres, qui eſtoit très-opulant, ny de l'ordre qui y fut tenu ſix jours durant, mais pour la grande compaignie de no-

HENRI II. 1548.

blesse qui se trouva lors au chasteau d'Espinay, à la reception de M. de Vieilleville. Parmy laquelle il n'y eust espece de passe-temps qui ne fut mise en avant : les gentilshommes d'une sorte, les Dames & Damoiselles d'une aultre ; mais sur toutes, la luitte & les dances emporterent le prix : car la Bretaigne a ces deux exercices d'excellent & de singulier sur les aultres provinces de France. Cependant, Madame d'Espinay, qui estoit une maistresse Dame, provide & très-avisée, donnoit ordre sans bruit pour l'équipaige de son fils, saichant qu'il s'en devoit aller avecques M. de Vieilleville, qui fut de douze chevaulx, deux mulets de coffres, & d'une charette attelée de quatre chevaulx pour porter les hardes & bagaiges de ses gens. Car il luy donnoit trois gentilshommes & deux paiges : & pour l'entretenement de tout ce train, ladite Dame fist mettre dans ses coffres, pour l'année entiere sept mille escus seulement ; car elle se doubtoit bien

que, pour la bouche de son fils, il ne se feroit aucune despence.

HENRI II. 1548.

CHAPITRE VII.

Qualités de Mademoiselle de Scepeaux.

LE septiesme jour, ceste grande compaignie se rompit, à cause du partement de M. de Vieilleville, qui fust conduit par M. & Madame d'Espinay, chemin faisant à Sainct-Michel-du-Bois, en ung autre de leurs maisons, fort belle & de très-plaisante assiete, nommée Saulde-court, où il fut magnifiquement traité deux jours entiers. Et là ces deux Seigneurs se donnerent mutuellement la foy pour le mariage de leurs enfants. Puis M. de Vieilleville reprint son chemin chez soy. Auquel lieu il ne sejourna pas semaine entiere, qu'il ne receut ung pacquet du Roy par courier exprès, pour le faire diligenter de venir trouver Sa Maje-

HENRI II. 1548.

ſté; lequel il renvoya inçontinant, avec promeſſe de partir bientoſt après. Car il vouloit donner le plaiſir à ces deux jeunes perſonnes de s'entretenir & deviſer enſemble; & à Madame de Vieilleville, le loiſir de bien conſiderer l'humeur de ſon gendre prétendu, & y prendre garde: mais l'ayant trouvé bien conditionné, & de converſation fort acoſtable, elle eſtima ſa fille très-heureuſe de tomber en telle main. Auſſi, à la vérité, l'on euſt irrémiſſiblement peché de confiner avecques ung mary faſcheux & incompatible, une telle Damoiſelle, & ſi bien née.

La beauté de laquelle je ne vueil poetiquement celebrer: car il ne ſuffit pas aux poëtes de tirer, pour les beautés, leurs comparaiſons des choſes terreſtres, comme de lys, roſes, œillets & toutes autres fleurs; ſemblablement, du coral, albaſtre, yvoire, perles & aultres pierres de prix; mais les vont *crocheter* juſques aux cieux, attaquant le Soleil & ſes rayons, l'argentine rondeur de la

Tirer par force.

Lune, l'estincellement des Estoilles, & sur-tout la varieté des supernaturelles couleurs de l'aube du jour, qu'ils appellent aurore; & bien souvent, trop hardys, passent plus oultre, cherchants les Anges & la mesme Déité. Mais quand on vient à contempler celles qu'ils ont tant hyperbolisée (pour user du mot de leur plus riche figure, & sans laquelle leur poësie demeure fort seiche) on trouve qu'elle n'approche en rien de la blancheur du lis, & n'a encores atteint, pour belle qu'elle soit, le vermeil de la rose, tant s'en fault qu'elle la puisse surpasser; de sorte que telles louanges deviennent fort *regnardieres*, au grand mespris & risée, tant de celle qui a esté ainsi vainement louée, que de ce pauvre fou passionné qui s'est *vanté de rien.* Qui sera cause que je me contenteray de dire, avec verité, que c'estoit une très-belle Damoyselle, haulte, droite, & de fort belle taille; les cheveux blonds & luisants; sans aucune tache de rousseur; ayant le tainct fort

HENRY II. 1548.

trompeuses.

qui a fait tant de bruit pour peu de chose.

HENRI II, 1548. vermeillement clair, entremeslé d'une très-naïfve blancheur; le tout accompagné d'une humble modestie, d'ung esprit très-gentil, avec une grace si doulce, & parler si élegant, qu'elle se rendoit à ung chacun admirable, & pour mettre la derniere main à ce très-excellent *creon*, elle n'avoit pas encores saeze ans accomplis.

Crayon. Seize.

Il ne se fault pas esbahir si ce jeune Seigneur que le Ciel avoit doué de plusieurs perfections, en fut, à ceste premiere veüe, espris, avec l'impression que desja il en avoit par les rapports que l'on luy en avoit faicts; de sorte qu'il commençoit à apprehender le partement de M. de Vieilleville pour son voyaige de la Cour, & de se veoire privé de la presence de celle qu'il aymoit plus que soymesme. Toutesfois préferant l'honneur à toutes choses, il n'en fist aulcune démonstration; tant estoit secret en son ennuy. Et si ce desir, qui a ung merveilleux pouvoir sur la jeunesse, taschoit de le retenir en la

maiſon ; il y en avoit ung aultre qui l'en chaſſoit ; car il bruſloit d'envie de veoir la guerre & la Cour, & n'eſtoit, par ce moyen, ſon eſprit delivré d'un dangereux conflct, ayant à ſe combatre & ſe vaincre ſoy-meſme : mais prenant la vertu de ſon coſté, qui le fiſt triompher de l'amour, il remontra à M. de Vieilleville huit jours après le partement du courrier, qu'il y avoit danger que le Roy trouvât mauvais une ſi longue demeure, & ſeroit neceſſaire de déliberer de ſon partement ; parce qu'il eſtoit à craindre, s'il ſejournoit davantage, qu'il ne fuſt pas à temps pour avoir ſa part de l'entrée de Troyes. De quoy M. de Vieilleville fuſt très-aiſe ; & dès le deuxieme jour enſuivant, ils s'acheminerent droit à Angiers, où arrivé, M. de Sainct-Thierry reçeut ſon frere encore mieux que de couſtume, & en plus grande compaignie de gens d'égliſe & de judicature, pour faire paroiſtre à ſon eſperé nepveu ſa grandeur & moyen ; qui ne pouvoit aſſouvir de contentement,

HENRI II. 1548.

se voyant ung si honneste heritier; qu'il trouvoit de très-gentile & fort agréable façon.

CHAPITRE VIII.

M. de Vieilleville présente au Roi le fils du Marquis d'Epinay: Entrée du Roi dans la ville de Chambery: Différend du Duc de Vendosme & de M. d'Aumalle.

AU PARTIR d'Angiers, M. de Vieilleville fist telle diligence qu'il se trouva le douzieme jour d'après à Troyes où estoit le Roy: toutesfois l'entrée desja faicte; de quoy il fut fort deplaisant; car M. de Segré, que je n'appelleray plus que du nom d'Espinay, eust veu chose dont la semblable n'avoit encores jamais passé devant ses yeux: d'aultant qu'elle fust triomphante & magnifique, & mise au nombre des plus belles de toutes les villes de France. Et le lendemain s'estant M. de Vieilleville

presenté au Roy pour luy baiser les mains & faire la reverance, Sa Majesté luy demanda où estoit son fils: qui luy respondit, qu'il n'estoit pas si heureux que d'en avoir, & que Dieu ne luy avoit donné que des filles. A quoy le Roy repliqua incontinant, qu'il sçavoit bien qu'il avoit amené son gendre; & qu'il le vouloit tout presentement veoir. Mais comme M. de Vieilleville voulut differer & remettre cest honneur à trois ou quatre jours de là, affin de l'instruire & apprendre sa Cour; ce neantmoins Sa Majesté insista tellement qu'il le fallut envoyer querir: devant laquelle, estant la chambre pleine de Princes & Seigneurs, M. d'Espinay se presenta avec telle assurance & bonne grace que s'il eust esté toute sa vie nourri à la Cour & avecques les Roys. Ce que Sa Majesté loüa grandement; & sur l'heure elle le fist gentilhomme de sa chambre, & voulut que ce mesme jour il en servit. Ce qu'il continua tout le voyaige du Piedmont: tant estoit grande la fa-

HENRI II. 1548.

veur de M. de Vieilleville. Auſſi faut-il dire que le Roy affectionna fort mondit ſieur d'Eſpinay, pour ſes gentiles & agréables façons; & prenoit grand plaiſir à ſon ſervice.

De Troyes, le Roy traverſa toute la Bourgoigne; faiſant à Dijon, Beaune & autres de la Duché ſes entrées; puis vint en Savoye pour en faire de meſme, & commença par la ville de Chambery, en laquelle y avoit Cour de Parlement, que François le Grand ſon pere y avoit eſtablie à la françoiſe, eſperant que ceſte Duché deuſt demeurer à jamais incorporée à la couronne de France: & comme l'on vouloit marcher en cérémonie, chacun tenant ſon ranc ſelon ſa qualité, il ſurvint un petit differand entre M. Anthoine de Bourbon, duc de Vendoſme, premier Prince du Sang, qui depuis fut Roy de Navarre, & M. François de Lorraine, duc d'Aumalle, fils aiſné de M. Claude de Lorraine, Duc de Guyſe; qui fut tel:

Mondict ſieur de Vendoſme, qui

avoit toujours accoustumé à toutes les entrées de marcher le premier après le poisle du Roy, & seul de son rang, fut esbahy de voir à sa main gauche ledit duc d'Aumalle, auquel il dict telles parolles : » Mon » compaignon, tenons-nous rang en » ce pays-cy? Ouy, Monsieur, res- » pond le duc d'Aumalle ; & plus » qu'en aultre pays de France : car » estant cestuy-cy de nouvelle con- » queste, duquel je suis Gouverneur » & Lieutenant-général pour le Roy, » Sa Majesté veult monstrer à tous » les estats d'iceluy en quel estime il » a ceste province ; & m'a commandé » de marcher ainsi. Je le dy, mon » compaignon, repliqua M. de Ven- » dosme, parce que tout ce que pour- » roit faire le chef* de vostre maison, » seroit d'estre en *ma main*. Je le pense » bien, Monsieur, respond M. d'Au- » malle, en la France ; mais hors le » Royaume vous seriez après luy ; » parce qu'il est Souverain, & vous » ne l'estes pas, ains subject & vassal

HENRI II. 1548.

à côté de moi.

* Le Duc de Lorraine.

» de la couronne de France ; & » Monſieur de Lorraine ne tient ſon » eſtat que de Dieu & de l'eſpée ».

quitte ſon rang.

Monſieur de Vendoſme picqué de ce ſuperbe langage ſe *relaiſſe* de ſon ranc, & ſe retire comme ſaige Prince, pour obvier à quelque trouble. De quoy adverty le Roy, qui n'eſtoit pas encores ſoubs le poiſle, mais attendant que tout fuſt en ordre pour marcher, le fiſt ſçavoir à M. le Conneſtable ; & eux deux adviſerent, d'envoyer devers ledit duc de Vendoſme M. de Vieilleville pour le rappaiſer. Ce qu'il fiſt fort dextrement : mais luy demandant M. de Vendoſme, qui eſtoit desja gaigné par les remontrances qui luy avoient eſté faites, comme il pourroit honneſtement retourner, veû qu'il en eſtoit ſorty en colere & par dedaing de la reponce du Duc d'Aumalle : » Dictes-luy, » Monſieur, reſpond M. de Vieille- » ville, qu'il marche hardiment au » ranc où il eſt : que ſi le Roy avoit » commandé à ung laquais de s'y » mettre, que vous le y ſouffririez,

» & l'auriez très-agréable pour le » respect du mandement : vous ne » vistes jamais homme si fasché ». Monsieur de Vendosme, qui ne se pouvoit contenir de rire pour la subtilité de l'advertissement, vint reprandre sa place ; mais il n'oublia pas sa leçon, qui offençea tellement M. d'Aumalle, que sans quelque consideration il eust volontiers quitté la sienne : mais il estoit fort esclave des honneurs & de la gloire. Lors, le Roy qui avoit veû M. de Vendosme retourné en son lieu, entra incontinant soubs le poisle, & commençea lors à marcher. Ces deux Princes toutesfois ne laisserent de soupper ce soir-là ensemble, tant sont les courtisans dépravez & nourris en dissimulation, au festin que avoit preparé le premier President de ladite Cour de Parlement, aux Princes & grands Seigneurs de la suicte ; car il n'y avoit poinct de Dames ; estant la Royne demeurée à Lyon.

Henri II. 1548.

CHAPITRE IX.

Entrée du Roi dans la ville de St. Jean de Morienne, & dans celle de Turin : Largesses de ce Prince en Piémont.

LES aultres villes de Savoye, par le chemin de Chambery, tirant au Mont-Cenys, ne meritoient pas qu'un si grand Roy se deubt parer en sorte quelconque. Aussi il les passa en chasseur, sa *trompe* en escharpe. Il est vrai que à Sainct-Jehan de Morienne, pour ce qu'elle porte tiltre d'Evesché, il fust prié par l'Evesque & les habitants, de les honorer de quelque forme d'entrée, & l'asseurerent de luy donner le plaisir de quelque nouveauté qui le contenteroit, & qu'il n'avoit encores jamais veue. Sa Majesté, pour ne perdre sa part de ceste nouvelle invention, à luy toutesfois incongneue, les en voulut bien gratiffier :

son cor de chasse.

& se presenta le lendemain à la porte de Morienne en équippaige assez royal pour une telle ville, accom-gné des Princes & Seigneurs de sa suicte, semblablement de toute sa maison; & entra soubs le poisle à luy preparé. Mais comme il eust marché environ deux cents pas en belle ordonnance, voici une compaignie de cent hommes, vestus de peaux d'ours, testes, corps, bras & mains, cuysses, jambes & pieds, si proprement, qu'on les eust pris pour ours naturels, qui sortent d'une rue, le tambour battant, enseigne deployée, & chacun l'espieu sur l'espaule, & se vont jecter entre le Roy & sa garde de Suisses, marchants quatre par rang, avec un esbahissement très-grand de toute la Cour & du peuple qui estoit par les ruës, & amenerent le Roy, qui estoit merveilleusement ravy de veoir des ours si bien contrefaicts, jusques devant l'Eglise; qui mist pied à terre, suyvant la coustume de nos Roys, pour adorer: auquel lieu l'attendoyent l'Evesque & le

HENRI II. 1548.

Clergé, avec la croix & les reliques en forme de ſtation, où fut chanté ung motet en fort bonne muſique; tous en chappes aſſez riches & aultres ornements.

L'adoration faiƈte, les ours deſſuſdiƈts remenerent le Roy en ſon logis; devant lequel ils firent mille gambades, toutes propres & approchantes du naturel des ours; comme de luyƈter & grimper le long des maiſons & des pilliers des halles; & (choſe admirable), ils contrefaiſoient ſi naturellement par ung merveilleux artifice, en leurs cris, le hurlement des ours, que l'on euſt penſé eſtre parmy les montaignes: & voyants que le Roy, qui desja eſtoit en ſon logis, prenoit ung grandiſſime plaiſir à les regarder, ils s'aſſemblerent tous cent, & firent une *chimade* ou ſalve à mode de *chiorme de galere*, tous enſemble ſi eſpouvantable, qu'un grand nombre de chevaux ſur leſquels eſtoient valets & lacqueſts attendant leurs maiſtres devant le logis du Roy, rompirent

chamade. à la maniere des galériens

reſnes,

resnes, brides, croupieres, & sangles, & jetterent avec les selles tout ce qui estoit dessus eux, & passerent (tant fut grande leur frayeur) sur le ventre de tout ce qu'ils rencontrerent, qui fut le comble de la risée, non pas pour tous ; car il y en eust beaucoup de blessez ; mais pour ce desastre, ils ne laisserent de dresser une carolle ou danse ronde, leurs espieux bas ; parmi laquelle les Suisses *s'abanderent* : car ils sont comme patriotes des ours, d'autant qu'il s'en trouve en leurs montaignes, comme en celles de Savoye, estants toutes nommées Alpes ; où le Roy confessa n'avoir reçeu en sa vie aultant de plaisir pour une drollerie champestre, qu'il fist lors, & leur fit donner deux milles escus.

HENRI II. 1548.

se joignirent à eux.

Finalement le Roy passa le Montcenys, Suze, & Villiane, & vint à Thurin, premiere ville & place de renom de tout ce qu'avoit conquis en Piedmont, autrement de-là les monts, le feu Roy son pere François-le-grand; qui avoit avant mourir instalé pour

HENRI II. 1548.

Vice-Roy, & son Lieutenant-général, M. le prince de Melphe, Mareschal de France, de tout cest estat, qui estoit le plus grand gouvernement de l'obeissance de la couronne de France. Car il commandoit à douze ou quinze Gouverneurs de villes, qui eussent soustenu chacune ung siege des plus furieux trois ou quatre mois; à plus de vingt ou trente Capitaines de gendarmes, qui en ce temps-là estoient au nombre des anciens Chevaliers & Seigneurs de France; item, à pareil nombre de cavallerie legere, & à plus de deux cents Capitaines de vieilles-bandes Françoises, Italiennes, d'Allemagne & de Suisses. Les compaignies de tous lesquels Capitaines, tant de cheval que de pied, estoyent respandues en garnison auxdictes villes. Il ne fault poinct demander si Sa Majesté fut superbement reçeue, ny avec quels triomphes & magnificences tous les Gouverneurs & Capitaines susdicts s'efforcerent de faire paroistre à l'envy, chacun en droit soy, à la bien-

venue de leur Prince ; pour avoir cest honneur, d'estre veus & recongnus de luy ; semblablement recompensés de tant de vaillances & gestes vertueux qu'ils avoient exercez au grand hazard de leur vie pour son service ; & la manutention d'ung tel estat, à la gloire & exaltation de sa couronne : s'asseurants bien tous aussi, que Sa Majesté n'avoit oublié l'honneur qu'ils avoient acquis à la nation françoise en la bataille de *Sirizolles*, qu'ils avoient gaignée quatre contre sept, par l'heureuse conduite du feu prince d'Anghien, dont la memoire estoit si recente qu'il n'y avoit pas encores quatre ans accomplis : en quoy ils ne furent nullement trompés. Car il tira hors desdictes villes frontieres les Gouverneurs, & leur donna des gouvernements en la France pour luy faire service en repos : les Capitaines de gendarmes, il honora de l'Ordre ; & à toute la fanterie en général de quelque nation qu'elle fust, il fist faire double monstre ; & fist particulierement beaucoup de

HENRI II. 1548.

Cerisolles

HENRI II. 1548.

riches presens à tous les Seigneurs selon leur merite. Les aultres il privilegea du tiltre de noblesse à perpetuité.

Sa Majesté voulut aussi que la gendarmerie qui avoit fait monstre, il n'y avoit pas trois sepmaines, la refist encore en sa presence pour le mesme quartier ; qui fut payée de nouveau. La cavalerie ligere reçeust mesme faveur. Aux *Stropiats*, qui avoient perdu bras & jambes, ou la moitié de la veûe, pour son service, il fist donner, oultre les susdictes monstres, de l'argent, & les relegua dedans des Abbayes en France ; ordonnant aux Abbés de leur donner pension annuelle pour le reste de leur vie : & dure ceste institution jusques aujourd'huy, que l'on appelle (ung donné), qui se court & se brigue quand il vacque par tous soldats qui sont *fortunez* à la guerre de leurs membres, à faulte desquels ils ne peuvent plus porter les armes : & y a bien peu d'Abbayes en France qui n'en soyent chargées. Au fils du

aux estropiés.

...rivés par ...lheur.

prince de Melphe, il donna l'Evefché de Troyes, l'Abbaye de Sainct-Victor de Paris, & d'aultres riches benefices ; ufant de mefme largeffe aux enfans des Gouverneurs & Capitaines de gendarmerie : fomme, il exerçea une telle liberalité envers tous, depuis les plus grands jufques aux pionniers, & leurs Capitaines, qu'il n'y avoit carrefour, rue, chemin, canton ny maifon, où l'on n'entendift fonner & retentir ce cry : *Vive le Roy*. Auffi il y laiffa douze cents mille francs ; de quoy il ne fe fault esbahir ; car il fift oultre tout cela une bonté là nompareille, que l'on peut mettre au nombre des plus desbonnaires & charitables traicts qu'un Roy fçauroit faire : car il ordonna que tous les habitans des villes de fon obeiffance, aufquels fes Capitaines & foldats devoient de l'argent, & qui eftoient morts fans payer les debtes bien averées, fuffent rembourfés. Et par toutes les villes, Sa Majefté deputa pour Commiffaires de l'appurement defdictes debtes,

HENRI II. 1548.

les maiſtres des requeſtes de ſon hoſtel ; que l'on trouva revenir à une ſomme immenſe. Qui fut ung contentement ſi grand à tous les Piedmontois de ſadiƈte obeïſſance, qu'ils oublierent dès lors les regrets de la perte de leur ſeigneur naturel, le duc de Savoye ; eſtimants leur fortune bien meilleure que celle de leurs voiſins ſoubs la ſubjeƈtion de l'Empereur : car leurs ſoldats, non-ſeulement les morts, mais les vivants, principalement Heſpaignols & Italiens, leur emportoient, changeants de garniſon, ou ſe retirants du ſervice, la pluſpart de leurs biens, ſans eſperance de rembourſement ny d'aulcune juſtice.

CHAPITRE X.

Honneurs rendus à M. de Vieilleville par le prince de Melphe.

MAIS auparavant M. le prince de Melphe estoit venu jusques à Veilliane pour recevoir le Roy & luy baiser les mains, accompaigné d'une grosse troupe de cavallerie & fanterie des plus lestes & braves de tout le Piedmont. Après s'en estre acquité, & avoir reçeu de Sa Majesté un fort bon visaige, comme s'estant porté très-soigneusement en une si grande charge, & faict le semblable aux Princes & Seigneurs là presens, il demanda M. de Vieilleville, qui se presenta incontinant; & l'ayant embrassé plusieurs fois, le print par la main, & le mena devant le Roy; disant à Sa Majesté telles parolles: » Sire, voilà le gentilhomme à qui » je suis plus obligé que à tout aultre » qui soit, non pas en France, mais » au reste du monde; car c'est celuy

HENRI II. 1548.

» qui, en me ſauvant la vie, me fiſt
» quiter par ſes perſuaſibles remonſ-
» trances le ſervice de l'Empereur,
» pour entrer en celuy de la cou-
» ronne de France. C'eſt celuy qui,
» pour gaigner ung ſerviteur au feu
» Roy voſtre Seigneur & pere, & à
» voſtre Majeſté, me quicta fort libe-
» ralement, eſtant ſon priſonnier,
» ſoixante mille ducats de ranſon à
» quoy je m'eſtois ſoubmis : je ne ſçay
» quelle recompenſe il en a eüe. C'eſt
» celuy enfin, qui, avec la poincte de
» ſon epée, conſerva l'honneur & la
» vie de ma femme & de mes enfans :
» par tant d'obligations & bienfaicts,
» ceſte aſſiſtance l'aſſeurera du fonds
» de l'amitié que je luy doibts porter
» & porteray toute ma vie ; & pour
» commencer à l'approcher de moy,
» j'ay eſté ſon fourrier à Thurin, l'a-
» yant desja logé tout joignant mon
» logis, affin de participer en ſon
» bon conſeil ; encores que j'aye eſté
» adverty que ceux qui ont le plus
» d'authorité auprès de Voſtre Ma-
» jeſté, l'ayent trouvé fort mauvais ;

» de quoy toutesfois je ne me donne » aulcune peine ; car ny la peur ny » l'esperance ne me feront jamais » manquer de mon debvoir ny tomber » au vice d'ingratitude ».

M. le Conneſtable irrité de ce langaige, (car il s'addreſſoit notamment à luy), s'advançea de dire, comme Grand-Maiſtre de France, qu'il en falloit laiſſer faire au grand Mareſchal des logis du corps du Roy, & Mareſchaux de logis, qui ſçavoient les ranos de tous ceux de la ſuite ; car, rompant l'ordre d'un logis, on mettoit tout le reſte en confuſion. Mais M. le prince de Melphe, preſſé d'impatience, ne ſe peult garder de jecter cette parolle : » Monſieur, » Monſieur : nous ſommes deça les » Monts ; quand vous ſerez par de-là, » & au cœur de France, vous com» » manderez comme il vous plaira & » à baguette ſi vous voulez ; mais » icy qui n'eſt pas France, ains un » aultre pays à part, je vous ſupplie » de n'y faire aulcune ordonnance » ſur peine d'y eſtre mal obey ».

HENRI II. 1548.

Sa Majesté voyant ce Prince en cholere, print la parolle, & s'addressant au Connestable, luy dist, qu'il auroit bien peu de credit * en son gouvernement, s'il n'y pouvoit accommoder ung sien amy à sa fantaisie.

Tout ce venin procedoit de ce que M. le Connestable avoit esté averty que, par le commandement du prince de Melphe, l'escriture des fourriers du Roy, qui estoient il y avoit huit jours à Thurin pour dresser les logis, fust effaçée; & que quelques soldats Italiens chasserent les gens de M. le Cardinal de Bourbon du logis qui leur avoit esté marqué, & se mirent dedans affin de le garder pour la personne de M. de Vieilleville; semblablement, l'hostellerie *des trois Roys* qui estoit retenue pour l'escurie de M. de Vendosme, que d'aultres soldats gardoient pour le train de M. de Vieilleville, qui estoit grand & accreu de celuy de M. d'Espinay; & que le Prince avoit dit

* C'est-à-dire : que le prince de Melphe auroit bien peu de crédit, &c.

que, sans le respect qu'il portoit au Roy, il eust faict crever de harquebuzades tous les Mareschaux de logis & fourriers de la Cour. Cela toutesfois demeura ainsi par le commandement du Roy, affin de ne rien troubler, & gratiffier ce Vice-Roy en quelque chose; qui estoit à la verité bien peu. M. le Connestable vouloit toujours, par tout & sur tous, estre le maistre, & que personne ne reçeust aulcune faveur que par la sienne.

HENRI II. 1548.

On ne sçauroit dire en quelles ny quantes manieres de faveurs ce prince de Melphe gratiffia & honora M. de Vieilleville, jusques à luy envoyer demander le mot; quelquefois par le Mestre de Camp, une aultre, par le Sergent Major. Car Monsieur le Connestable ne le donnoit comme Grand-Maistre que pour la maison du Roy, s'estant toujours ledict Prince reservé le sien pour la ville de Thurin; & ne voulut jamais permettre que celuy que donneroit le Connestable fust général. On disoit que ceste picque provenoit de ce

HENRI II. 1548.

que ledit sieur Connestable s'estoit efforcé de rendre inutile l'ordonnance liberale que le Roy avoit faicte pour la double monstre des soldats ; alleguant qu'ils estoient *trop bien en ordre :* mais la remonstrance que fist le Prince, qu'ils avoient emprunté tout ce qu'ils portoient pour paroistre braves devant leur Roy qu'ils n'avoient jamais veu, avec la bonne volonté qu'avoit Sa Majesté de leur bien faire, rompit ce coup ; & ne laissa-on de passer oultre : en quoy toutesfois ledit sieur Connestable fist grand tort à sa reputation ; & en fut fort mal voulu de toutes sortes de gens de guerre de Piedmont. Qui fut cause qu'il ne se trouva jamais, tant que le Roy fust par delà, à salve * quelconque : mesme quand le duc de Ferrare vint jusques à Thurin pour bienveigner le Roy, & luy offrir son service, que l'on dressa pour sa bienvenue devers le

qu'ils étoient bien équipés, & n'avoient besoin de rien.

* Aux salves ou décharges de mousquets ou d'arquebuses que faisoient les troupes pour honorer la présence du Roi.

pont du Pô, deux bataillons de gens de pied de vingt Enſeignes chacun, qui firent en leur ſalve, à l'arrivée du Roy accompaigné dudit Duc, durer ou filer une ſcopeterie de harquebuzades plus d'une heure, il ne s'y preſenta nullement, quelque ban que l'on ſçeuſt faire à ſon de tambour, ſuivant la couſtume, que ſoldat quel qu'il fuſt n'euſt à tirer de bale ſur peine de la hart : craignant que quelque deſeſperé ſoldat ne luy fiſt rentrer ceſte parolle à coup de plombs bien avant dedans le corps.

A ceſte entreveue, le mariage de la fille ayſnée dudict duc de Ferrare avec le duc d'Aumalle, duquel nous avons parlé cy-deſſus, fut mis en avant & accordé.

Mais, pour revenir, M. de Vieilville n'abuſoit pas de telles faveurs, craignant, en adviſé courtiſan, d'irriter les grands; car il ne donna jamais le mot que deux fois, encores par importunité : la premiere, en la place Saincte-Petronille, y eſtants deſja les Capitaines à la teſte de

HENRI II. 1548.

leurs compaignies pour le prendre ; l'autre, ayant accompaigné ledit Prince jusques en son logis, qui venoit du coucher du Roy exprès pour changer le mot. Et estoyent les Maistres-de-camp, Sergents-Majors, & tous les Capitaines, si duicts à l'amitié que portoit leur Gouverneur à M. de Vieilleville, qu'ils luy venoient demander son advis de tout ce qui se presentoit pour le service du Roy, & se trouvoient ordinairement à son lever & coucher pour recevoir ses commandements, estant malade le Lieutenant General en l'absence du Prince : de quoy il ne se fault esbahir, car il leur tenoit une maison si ouverte, que la table du prince de Melphe leur sembloit fort maigre au prix de ceste-là. Aussi, à la verité, la despence du François est de tout temps bien aultre que celle non-seulement de l'Italien, mais de toute aultre nation, mesme de cestuy-cy, qui n'avoit aultre bien ny revenu que des estats de Mareschal de France, de

Gouverneur de Piedmont, de sa compaignie de cent hommes d'armes, & aultres pensions & appoinctements que luy donnoit le Roy, qui pouvoient revenir à soixante mille francs par an; & en avoit quitté plus de cent cinquante mille de bonne rente; pour venir au service de France, par la pratique mesme de M. de Vieilleville, ainsi qu'il a esté dict cy-dessus. Il y a bien plus, que ledict Prince ne voulut jamais porter l'Ordre au col, tandis que le Roy sejourna en Piedmont, voyant que M. de Vieilleville n'en estoit pas Chevallier.

Il voulut semblablement retenir à toutes forces auprès de luy, M. d'Espinay, luy promettant, premier que l'an expirast, le gouvernement de la ville de Chivas; tant en faveur de M. de Vieilleville, que pour la bonne oppinion qu'il avoit desja conceue de mondict sieur d'Espinay, à cause des braves faicts de vertu qu'il avoit remarqués en luy, veu sa grande jeunesse.

HENRI II. 1548.

CHAPITRE XI.

Le Roi apprend à Turin les séditions arrivées dans quelques provinces, au sujet de la gabelle, & il y envoye le Connétable & le Duc d'Aumale, avec des troupes, pour y mettre ordre.

LE ROY, parmy tant de triomphes, tant de magnifiques entrées en ses villes de de-là les monts, tant d'applaudissements d'ung nombre infini de Seigneurs, Capitaines, braves soldats, & de tout le peuple de Piedmont de son obeissance, fut adverty que tout le païs de Guyenne, d'Angoulesme & de Xaintonge s'estoient revoltez contre luy, & que l'on avoit tué à Bordeaux, fort inhumainement, le sieur *de Monnys* son lieutenant general en la Guyenne, en l'absence du Roy de Navarre, & faict sur ses Officiers, esdicts païs, principallement de la gabelle & grenier

de Monneins

nier à ſel, pluſieurs meurtres, voleries, & très-horribles maſſacres.

Nouvelles qui très-fort luy deſpleurent & l'attriſterent grandement, voyant le meſpris de ſa royale authorité, d'avoir ainſi foulé aux pieds ſon Lieutenant, & la perte de tant de gens de bien. Sur leſquelles M. le Conneſtable luy remonſtra, que ce n'eſtoit pas de ceſte heure que ces peuples-là eſtoient capricieux, rebelles & mutins; car du temps du feu Roy ſon ſeigneur & pere, les Rochelois & païs circonvoiſins s'eſtoient oubliez en pareille faulte; & qu'il les falloit exterminer; & en ung beſoing, y planter une nouvelle peuplade, pour n'y plus revenir: s'offrant ledict ſieur Conneſtable, d'en prendre la charge, & avec dix Enſeignes des vieilles bandes qu'il prendroit en Piedmont, & aultant de Lanſquenets, enſemble mille hommes d'armes, il promettoit d'en avoir ſa raiſon & d'en ſatisfaire Sa Majeſté.

Mais le Roy prévoyant les cruautés qui s'y pourroient exercer, crai-

Henri II. 1548.

gnant aussi que l'innocent, en telle confusion, portast la peine du meschant, modera ceste furie, tant estoit clement & debonnaire. Et fut d'advis que lesdites forces y accompagneroient bien son compere, mais il voulut que l'on y procedast par justice; ordonnant que capitaine ny soldat n'eust, sur la vie, à forcer, piller ny tuer, sinon ceux qui feroient resistance; & que l'on se saesist des coupables, pour en faire, par les Prevosts de son Hostel & de la Connestablie, pugnition exemplaire. Et donna Sa Majesté, pour compaignon à M. le Connestable, en ceste charge, M. le duc d'Aumalle, duquel nous avons tant de fois parlé cy-dessus, fils aysné du duc Claude de Guise.

Ceste deliberation ainsi prinse, le Roy, fort fasché repassa les monts & vint à Lyon, d'où partirent lesdicts sieurs Connestable & d'Aumalle, pour faire leur voyage; ledit Connestable par la riviere du Rhosne, pour se rendre à Thoulouse; l'aultre;

print la riviere de Loire à Rouenne, pour venir à Tours, & de-là gaigner Poictiers, chacun avec leur part des forces susdictes.

HENRI II. 1548.

De Tours, M. de Vieilleville, qui avoit suivi M. le duc d'Aumalle, donna congé à M. d'Espinay d'aller veoir Sa Majesté; car il se doubtoit bien que l'on *ne meneroit poinct les mains*, & qu'ils ne trouveroient à combattre, d'autant que, dès Orléans, M. d'Aumalle eust nouvelles que toutes ces trouppes populaires estoient écartées & comme fondues, estant leurs chefs advertis qu'il leur descendoit une armée royale sur les bras.

ne combattroit pas.

Et s'estant joincts lesdicts sieurs *, environ Pugeoles, que l'on appelle entre les deux mers, ceux de Bordeaux envoyerent à Langon ung grand batteau très-magnifique, sur lequel estoient chambres & salles vitrées, painctes d'or & d'azur, & semées des armoiries dudit sieur Connestable, avec trois ou quatre deputez pour le luy presenter, & le

* Le Connétable & le Duc d'Aumale.

HENRI II. 1548.

ſupplier de s'y embarquer pour deſcendre en la ville ; & avoient quelque harangue à luy prononcer pour l'eſmouvoir à miſericorde & pitié : mais il les repoulſa fort dedaigneuſement, leur diſant qu'il ne vouloit entrer à Bourdeaux ny par porte ny par batteau, & qu'il avoit dequoy faire d'aultres nouvelles entrées, car on traiſnoit après luy vingt pieces d'artillerie ; & les renvoya avec très-rigoureuſes menaces. Leſquels miſrent, à leur retour, tous les habitants de la ville en telle frayeur & eſpouvantement, qu'ils euſſent auſſitoſt choiſy la mort que la vie, pour l'apprehenſion des cruautés dont on les menaçoit, principallement les femmes & filles ; car huit jours, premier que l'armée ſe preſentaſt, le bruit eſtoit commun que tout devoit eſtre abandonné à la force & au pillage.

Eſtant entrez en la ville, leſdicts ſieurs, avec les gens de pied ſeulement, & quelques harquebuziers à cheval, ſans y trouver aucune reſiſ-

tance, firent, l'eſpace d'environ ung moys, faire de terribles executions, tant par mort naturelle que civile; car il fut executé plus de ſept-vingt perſonnes à mort en diverſes ſortes de ſupplices, comme de pendus, decapitez, rouez, empallez, deſmembrez à quatre chevaux, & bruſlez. Mais trois d'une façon dont nous n'avons jamais ouy parler, qu'on appelloit mailloter; car on les attacha par le mytant du corps ſur l'eſchaffauct, à la renverſe, ſans eſtre bandez, ayant les bras & jambes delivrés & en liberté; & le bourreau, avec un pillon de la meſme longueur & groſſeur & façon que ceux des ferreurs de fillace, mais de fer, leur rompit & briſa les membres, ſi bien qu'ils ne les peurent plus mouvoir ny remuer, ſans touſcher à la teſte ny au corps. Supplice à la verité fort cruel; mais ces criminels en furent les premiers inventeurs. Car ils avoient pris deux receveurs ou fermiers des greniers à ſel d'Angouleſme, leſquels, attachés ſur une table

HENRI II. 1548.

HENRI II. 1548.

tout nuds, ils firent mourir trop inhumainement, à force de bastonnades, puis les jetterent en la riviere, disant par mocquerie : *Allez, meschants gabeleurs, saler les poissons de la Charante.* Mais au lieu de cela, & par un jugement très-équitable, le bourreau les jecta tous trois dedans ung feu là preparé, & à demy-morts, prononçant tout hault (ainsi estoit porté par leur arrêt) : *Allez, canaille enragée, rostir les poissons de la Charante, que vous avez sallez des corps des officiers de vostre Roy & souverain Seigneur.*

Quant à la mort civile, tous les habitans quasi firent amende honorable en plaine rue, à genouls devant mesdicts sieurs estant à la fenestre, criant miséricorde, & demandant pardon ; & plus de cent, à cause de leur jeunesse, seulement fouettez, & de merveilleuses amandes & interdictions, tant sur le corps de la Cour de Parlement, que de l'Hostel de ville, & sur ung grand nombre de particuliers. Il n'y eust

pas seulement les cloches qui ne se sentissent de l'ire & vengence du Prince; car il n'en demeura une seule en toute la ville, ny au plat païs, sans espargner les horloges, qui ne fust rompue & confisquée au proffit du Roy, pour son artillerie. Et infinies aultres tribulations & miseres, plus à plain mentionnées en l'histoire de Paradin & aux annales de France & d'Acquitainne, ausquelles je renvoye le Lecteur; & n'en eusse aulcunement parlé, sinon que je ne veux passer soubs silence les braves traicts d'honneur & de justice que M. de Vieilleville, suivant son genereux naturel, exerça en ce voyage.

HENRI II. 1548.

HENRI II. 1548.

CHAPITRE XII.

M. de Vieilleville conduit à Bordeaux la compagnie du Maréchal de Saint-André dont il étoit Lieutenant : Ce qui lui arrive dans une hôtellerie.

PREMIEREMENT, ayant pris la compaignie de M. le Mareschal de Sainct-André, de laquelle il estoit Lieutenant, comme dict est, en la ville de Poictiers, qu'il trouva preste à marcher, suivant le rendez-vous qu'il en avoit donné ; il commanda, par tous les logis qu'il fist jusques à Bourdeaux, de paier comme en l'hostellerie ; & affin que son argentier n'en abusast, il ne montoit jamais à cheval qu'il ne print serment de son hoste, s'il estoit contant ou non, & contraignist toute la compaignie de faire le semblable ; alleguant que l'on n'estoit pas sur la terre de l'estrangier, comme Allemaigne, Italie,

Hespaigne ou Angleterre, pour ravaiger ny faire aulcun traict en deportement d'hostilité, mais en terre françoise, & des subjets du Roy, où la pluspart de ladite compaignie avoit ou parants ou amys qu'il falloit respecter & soulaiger ; & s'il y avoit quelqu'un à qui ceste ordonnance ne plust, il se pouvoit hardiment retirer, car sy on y contrevenoit il sçavoit bien le moyen de s'en ressentir ; mais au contraire disoit, qu'elle estoit fort aisée à observer, vivant sobrement sans degast, & commandant aux valets de tenir bride & ne se dereigler : & ne partoit du village que tous les habitans ne se contentassent de leurs hostes, demeurant toujours le dernier pour en ouyr les plaintes ou le contentement ; surtout, si on n'avoit rien pillé ou enlevé, il le faisoit promptement rendre, avec ung fort aspre chatiment des valets à la veue de leurs maistres.

Secondement, marchant toujours la compaignie, & logée en ung gros villaige à trois lieues de Bourdeaux,

HENRI II.
1548.

les palefreniers de M. de Vieilleville descouvrirent dedans le *fenil* * de son logis sous de la paille & du foing, environ deux cents picques fort belles, (car estoient de bois de biscaye), & quatre-vingts harquebuzes, avec soixante morions gravez sans dorreure, six-vingts corcelets la plusspart aussi gravez, cent bourguignotes, cinquante espieux, quatre-vingts rondaches & quarente halebardes, mais de vielle façon. Et ayant faict venir son hoste, il l'interrogea à part sur lesdictes armes ; s'il avoit quelque entreprise pour s'en servir à l'execution d'icelle ? qui les luy avoit baillées en garde ? pourquoy ils'en estoit chargé ? s'il avoit jamais eû commandement en ces tumultes populaires ? s'il avoit mené les mains en l'affaire des massacres sur les officiers du Roy ? s'il avoit part ausdictes armes ?

Sur tous lesquels poincts le pauvre homme respondit assez pertinement, encores qu'il tremblast & fut fort estonné ; mais principalement se des-

* On appelle fenil, l'endroit où l'on serre le foin.

chargea de tout malefice, disant entre aultres choses, que ses voisins qui congnoissoient son innocence en tout le progrès des troubles, desquels il ne s'estoit en aulcune façon entremis avoient apporté, sentant approcher l'armée, leurs armes en son logis; mais qu'il ne sçavoit s'ils avoient participé en toutes ces folies. Et qui plus est, luy dict telles parolles: » Vous voyant, Monseigneur, si de- » bonnaire Seigneur, & toute vostre » suite domestique si paisible & trai- » table, sans avoir reçeu, en deux » jours que vous estes ceans, de qui » que ce soit une seule rude parolle; » je vous veux bien dire, qu'il y a » en ce logis dedans ung *cavereau*, » que j'ay faict murer, trente & cinq, » tant coffres de bois que de bahus, » que plusieurs gentilshommes qui ne » se veulent pas fier en leurs maisons, » & d'aultres m'ont faict apporter » nuitamment pour garder; sur espe- » rance que mes actions qui sont du » tout exemptes de la recherche de » toutes ces desbauches, feront cause

Henri II. 1548.

» que ma maiſon ne ſera poinct pillée
» ny ravagée ; vous ſuppliant très-
» humblement, Monſeigneur, de
» tenir la main qu'eux & moy ne
» recevions aulcun dommaige ».

Mais M. de Vieilleville le jugeant par ſes reſponces incoulpable ; & que par le deſcelement du cavereau il n'eſtoit pas des plus fins ; (car il eſtoit impoſſible de le deſcouvrir, tant eſtoit bien caché) ; mais il penſa qu'ayant apprehenſion de mourir, il luy avoit dict ce ſecret pour faire eſchange de ſa vie avecques ce riche preſent ; toutesfois il luy deffendit d'en parler à perſonne, diſant que s'il ſe fuſt addreſſé à d'aultres, il euſt mis ſon bien & celuy de ſes amis en proye. Mais quant aux armes, il luy commanda les mettre toutes en evidence en quelque grange ſoubs la clef, & luy bailla, ſachant que tous les mutins & mauvais garçons du pays s'eſtoient eſcartez, ung certificat comme il les avoit achettées & payées, & qu'il les envoyroit querir quand l'armée partiroit du Bordelois, affin

qu'il monſtraſt ledict certificat à tous ceux qui viendroient loger audit village après luy : & ſi quelqu'un y vouloit faire force, qu'il l'en vint advertir, & l'aſſeuroit d'y donner ordre ; qui eſtoit le vray moyen de les luy conſerver, & pour ſes amys.

Quand ce bon homme, qui eſtoit Maire dudit villaige & des plus aiſez, ſe meſlant de ſervice, void une ſi grande bonté & courtoiſie, il euſt adoré M. de Vieilleville s'il le luy euſt permis, car il penſoit eſtre mort; & le ſuppliant à mains joinctes & les genoulx en terre de prendre ce qu'il luy plairoit deſdites armes, principalement toutes les picques qui eſtoient excellement belles : mais M. de Vieilleville ſe courrouçeant, luy dict que s'il luy en parloit plus, il luy feroit confiſquer tout ſon bien & la vie, quant & quant; car il y avoit ſubjet aſſez grand pour le mettre entre les mains des prevoſts, & luy faire ſon procès ; qui fuſt cauſe que le pauvre homme ſe teuſt & luy demanda pardon, ne congnoiſſant pas l'integrité de ſon hoſte qu'il diſoit

HENRI II. 1543.

estre la nompareille ; veu que la gendarmerie qui estoit logée aux villaiges voisins, en pillant ses hostes leur faisoit acroire qu'ils avoient sonné le toxsainct ; exerçant d'aultres forces & villannies envers les femmes. Cela sçavoit-il par de ses parants & amis desdicts villaiges qui s'estoient reffugiez devers luy, & plusieurs aultres, qui pour éviter l'oppression se rendoient au quartier de M. de Vieilleville, qui luy donna au déloger, oultre tout cela & son deffray, qu'il reffusa plus de dix fois, une fort ample sauvegarde qui luy servit tout le temps que l'armée sejourna au Bordelois ; se vantant par tout que le nom de Vieilleville luy avoit saulvé la vie & faict gaigner plus de mil escus : & venoit souvent à Bordeaux veoir les executions de justice, se retirant au logis *du train*, où il apportoit toujours, ou des fruicts ou quelque aultre chose ; en recompense de quoy lui faisoit on une fort-bonne chere.

c'étoit le nom de l'Enseigne.

Fin du premier Volume.